

CIMENTS ECOLOGIQUE DE COTE D'IVOIRE SA (CIMECI-SA)



PROJET D'EXPLOITATION INDUSTRIELLE D'ARGILE À AHOUTOUÉ DANS LA SOUS-PRÉFECTURE D'ALÉPÉ

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROMOTEUR : FILIALE DE YESHI GROUP

Mai 2026

SOMMAIRE

SIGLES ET ABREVIATIONS	V
LISTE DES TABLEAUX.....	VI
LISTE DES ORGANIGRAMMES.....	VII
LISTE DES FIGURES	VII
RESUME NON TECHNIQUE.....	X
EXECUTIVE SUMMARY	XXXVII
1. DESCRIPTION DETAILLEE DES ACTIVITES DU SOUS-PROJET	1
1.1 Objectifs et composantes du projet.....	1
1.2 Description Générale des travaux	1
2. DEMARCHE METHODOLOGIQUE POUR LA REALISATION DU PAR	2
3. OBJECTIFS ET PRINCIPES DU PLAN D’ACTION DE REINSTALLATION	6
3.1 Objectifs du Plan d’Action de Réinstallation.....	6
3.2 Notes sur les principes d’indemnisation	6
3.3 Indemnisation pour les cultures	7
3.4 Indemnisations pour diverses activités.....	8
4. PRESENTATION DES CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES DE LA ZONE D’INFLUENCE DU PROJET.....	9
4.1 Caractéristiques socioéconomiques de la zone d’influence indirecte du projet	9
4.1.1 Caractéristiques socioéconomiques dans la Région de la Mé	9
4.2.1 Caractéristiques socioéconomiques de la Sous-préfecture d’Alépé.....	23
5. IMPACTS SOCIOECONOMIQUES SUR LES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET	25
5.1.1 Analyse des activités du projet susceptibles d’induire des déplacements	26
5.1.2 Présentation des mesures d’optimisation des emprises intégrées dans la conception du projet	26
5.1.3 Besoin en terre pour la réinstallation.....	27
5.2.1 Phase de préparation et d’installation	27
5.2.2 Phase d’exploitation de la carrière et de transport de l’argile à l’usine	28
5.4.1 Recensement des biens affectés par le projet	29
5.4.2 Typologie des biens affectés par le projet	29
5.5.1 Recensement des PAPs dans la zone d’influence directe du projet.....	29
5.5.2 Données socioéconomiques des PAP	30
5.5.3 Degré de vulnérabilité des PAPS.....	31
6. CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE DE REINSTALLATION	32
6.1.1 Politique en matière de promotion du genre	32
6.1.2 Politique en matière environnementale et du développement durable.....	32
6.1.3 Politique Nationale de Lutte contre la Pauvreté dans le domaine du secteur minier ...	33
6.1.4 Politique de la réalisation de l’égalité des sexes et de l’autonomisation des femmes ...	34
6.1.5 Politique de décentralisation	34
6.6.1 Rôle de la cellule ou unité de gestion de projet.....	55
6.6.2 Comité de pilotage	55

6.6.3	Comité de Suivi de la mise en œuvre du PAR.....	56
6.6.4	Cellule d'exécution du PAR.....	57
6.6.5	Dispositif d'exécution du PAR.....	59
6.6.6	Ressources, soutien technique et renforcement de capacités	59
7.	PLAN DE COMPENSATION.....	63
7.1	Propriétaires légaux, évaluation des droits de propriété et critères éligibilité.....	63
7.2	Recensement incluant la date limite, et critère d'éligibilité.....	63
7.3	Principes et taux applicables	64
7.3.1	Mode de calcul des compensations pour perte de récolte.....	65
7.3.2	Mode de calcul du coût de désacralisation des sites sacrés	66
7.3.3	Mode de calcul du coût de la perte de la terre agricole.....	66
7.4	Estimation des pertes actualisées et de leur coût de compensation.....	66
7.4.1	Estimation des coûts de compensation des pertes de cultures.....	66
7.4.2	Estimation des coûts de désacralisation des sites sacrés	68
7.5	Consultations et négociations tenues / conduites.....	68
7.5.1	Objectif de la participation communautaire	68
7.5.2	Démarche et stratégie de consultation communautaire	68
7.5.3	Consultation des autorités administratives	69
7.5.4	Consultation des populations affectées	69
7.5.5	Identification et information des personnes affectées par le projet	69
7.5.6	Négociation et signature de protocole d'accord avec les PAP.....	69
7.5.7	Résultats des consultations.....	69
7.5.8	Mécanisme de publication et de diffusion du PAR.....	71
7.5.9	Disposition de consultation et de participation des parties prenantes à la mise en œuvre du PAR	72
7.6	Mesures pour les relocalisations physiques	72
7.7	Mesures pour la restauration des moyens de subsistance.....	72
7.7.1	Personnes éligibles à la restauration des moyens de Subsistance.....	73
7.7.2	Approche de planification des moyens de subsistance.....	73
7.7.3	Paiement d'une indemnité transitoire	73
7.7.4	Activités de restauration des moyens de subsistance destinées aux personnes économiquement affectées par les travaux	74
7.7.5	Budget de réalisation des activités du Plan de Restauration des Moyens de Subsistance	75
7.7.6	Plan d'action de mise en œuvre du PRMS.....	76
7.8	Assistance aux personnes vulnérables.....	78
7.8.1	Identification des personnes vulnérables.....	78
7.8.2	Suivi des personnes vulnérables	79
7.9	Calendriers de paiement et de réinstallation physique	79
8.	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES / ARBITRAGE	79
8.1	Méthodologie de réception des plaintes.....	79

8.2 Procédures de règlement des plaintes	80
8.2 Communication et diffusion du mécanisme.....	82
8.3 Coût de mise en œuvre du MGP proposé.....	83
9. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE.....	83
9.1 Le suivi	84
9.2 Evaluation	84
9.3 Indicateurs de suivi.....	84
9.4 Institutions de surveillance et leurs rôles.....	85
9.5 Mesures de mitigation	86
9.6 Dissémination des rapports périodiques de suivi et d'audit d'achèvement	86
9.7 Coûts de suivi et de l'évaluation	86
CONCLUSION.....	90
ANNEXES	91
Annexe 1 : Fiches d'avis.....	91
Annexe 2 : Liste des PAPs	107

SIGLES ET ABREVIATIONS

ANDE	: Agence National de l'Environnement
BAD	: Banque Africaine de Développement
CC	: Comité Communal
CDD	: Contrat à Durée Déterminée
CDI	: Contrat à Durée Indéterminée
CIMECI	: Ciment Ecologique de Côte d'Ivoire
CLM	: Comité Local de Médiation
CMU	: Couverture Maladie Universelle
CNRA	: Centre National de Recherche Agronomique
CNPS	: Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
CP	: Comité Préfectoral
CPC	: Centre de Protection Civile
CRSE	: Comité Régional de Suivi Environnemental et Social
DD	: Direction Départementale
DR	: Direction Régionale
EAHS/SEAH	: Exploitation, Abus et Harcèlement Sexuels/Sexual Exploitation, Abuse, and Harassment
EIESA	: Etudes d'Impact Environnementale et Sociale Approfondie
MGP	: Mécanisme de Gestion des plaintes
MIR	: Mécanisme Indépendant de Recours
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
ONPC	: Office National de la Protection Civile
OSC	: Organisation de la Société Civile
P3P	: Plan d'Engagement des Parties Prenantes
PAR	: Plan d'Action de Réinstallation
PP	: Partie Prenante
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
RGPH	: Recensement Générale de la Population et de l'Habitat
SFI	: Société Financière Internationale
SODEFOR	: Société de Gestion des Forêts
SSS	: Spécialiste en Sauvegarde Sociale
VBG	: Violence Basée sur le Genre
VIH/SIDA	: Virus de l'Immunodéficience Humaine/ Syndrome d'Immunodéficience Acquise

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Etapes conduites dans le cadre du PAR.....	2
Tableau 2 : la liste des forêts classées d'Alépé.....	14
Tableau 3 : la liste des localités électrifiées.....	20
Tableau 4 : le nombre des Bovins-Ovins-Crapins	21
Tableau 5 : le nombre de poulet de chair-Poulet de ponte – Poulet traditionnel et porcs	21
Tableau 6 : les différents prix.....	21
Tableau 8 : la typologie et caractéristique des biens affectés.....	29
Tableau 9: Recensement par Département et Sous-Préfecture des spéculations affectées par le projet.....	29
Tableau 10 : Recensement des PAPs dans la zone d'influence directe du projet.....	29
Tableau 11 : Répartition selon l'âge et le sexe	30
Tableau 12 : le cadre juridique national	35
Tableau 13 : comparaison entre le cadre juridique national et la sauvegarde relative à la réinstallation involontaire (S05).....	44
Tableau 14: le cadre institutionnel du PAR.....	50
Tableau 15 : Composition de la Cellule d'Exécution du PAR.....	57
Tableau 16: Analyse des capacités des acteurs clés impliqués dans la mise en œuvre du PAR et renforcement des capacités.....	60
Tableau 17 : catégories des PAPs.....	64
Tableau 18 : Barème d'indemnisation.....	65
Tableau 19: Prix actuel des spéculations agricoles.....	66
Tableau 20 : Barème national selon l'Arrêté n° 453 / MINADER /MIS /MIRAH /MEF /MCLAU/MMG/MEER/SEPMBPE du 01 Août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abat.....	67
Tableau 21 : Prix actuel des spéculations agricoles.....	68
Tableau 22 : résultat des consultations.....	70
Tableau 23 : Processus de compensation/réinstallation	72
Tableau 24 : Budget d'encadrement des PAP pour les activités du PRMS.....	75
Tableau 25 : Modalité pour la mise en place de cultures annuelle.....	77
Tableau 26 : Planning d'intervention de l'ANADER pour la mise en œuvre du PRMS	77
Tableau 27 : Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PRMS	77
Tableau 28 : Coût d'appui à la personne vulnérable.....	78
Tableau 30 : Budget de mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes	83
Tableau 31 : Budget pour le suivi/évaluation du PAR.....	86
Tableau 32 : Cadre logique du suivi-évaluation du PAR.....	88

LISTE DES ORGANIGRAMMES

<i>Organigramme 1 : Dispositif de gestion des plaintes</i>	XXXI
<i>Organigramme 2 : le dispositif d'exécution du PAR</i>	59

LISTE DES FIGURES

<i>Figure 1 : Occupation du Sol</i>	XV
<i>Figure 2 : carte de la région de la Mé</i>	10

DEFINITION DES TERMES

Dans le cadre de l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du Projet d'exploitation d'une carrière industrielle à Ahoutoué, il est essentiel de définir clairement les concepts clés qui seront utilisés dans le rapport du PAR.

Acquisition des terres : se réfère à toutes les méthodes d'obtention de terres aux fins du projet, qui peuvent inclure l'achat ferme, l'expropriation et l'acquisition de droits d'accès, comme des servitudes ou des droits de passage. L'acquisition de terres peut également se définir comme : a) l'acquisition de terres inoccupées ou inutilisées, que le propriétaire foncier tire ou non ses revenus ou sa subsistance de ces terres ; b) la saisie de terres domaniales utilisées ou occupées par des individus ou des ménages ; et c) la submersion de terres ou l'impossibilité d'utiliser des terres ou d'y accéder par suite du projet. « La terre » comprend tout ce qui pousse ou est fixé en permanence au sol, comme les cultures, les bâtiments et d'autres aménagements, ainsi que les plans d'eau qui s'y trouvent.

Assistance ou accompagnement de PAP : démarche relationnelle et volontaire visant à aider des personnes en difficulté à retrouver leur autonomie, à accéder à leurs droits et à s'insérer professionnellement ou socialement. Basé sur l'écoute et le "faire avec" plutôt que de "faire à la place de", il s'agit d'un soutien personnalisé.

Compensation : Paiement en numéraire ou en nature ou les deux combinés des coûts de tous les biens (terres, structures, aménagements fixes, cultures, arbres, etc.) perdus à cause d'une déclaration d'utilité publique d'un site devant abriter une infrastructure publique nécessaire.

Coût intégral ou valeur de remplacement : Coût ou valeur de remplacement d'un élément est équivalent au montant requis pour le remplacer dans son état initial. Pour les maisons et les structures, le coût de remplacement est le coût d'une structure neuve, sans déduction du montant de la dépréciation, ni de la valeur des matériaux de l'ancien bâtiment qui seront récupérés pour la construction de la nouvelle structure. Pour les terres, les cultures, les arbres et les autres biens, le coût de remplacement est la valeur actuelle sur le marché, sans préjudice des pertes de sources de revenus ou de moyens de subsistances tirés de ces biens pendant le temps que dure la perturbation.

Date limite d'éligibilité ou date butoir : date d'achèvement au plus tard du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par le projet. Les personnes occupant la zone du projet après la date limite ne sont pas éligibles aux indemnités ni à l'assistance à la réinstallation. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés

Déplacement économique : perte de sources de revenus ou de moyens de subsistance du fait de l'acquisition de terrain ou de restriction d'accès à certaines ressources (terre, boutiques, etc.), du fait de la construction ou de l'exploitation du projet ou de ses installations annexes. Les Personnes économiquement déplacées n'ont pas forcément toutes besoin de déménager du fait du projet.

Déplacement physique : déplacement des personnes affectées par le projet (PAP) de leur lieu de résidence habituel vers un autre site du fait de l'acquisition de terres par le projet entraînant la perte d'habitats, de moyens de subsistance ou de sources de revenus ou tout autres biens.

Expropriation : procédure qui permet à une personne publique (État, collectivités territoriales, etc.) de contraindre un particulier ou une personne morale (entreprise) à céder la propriété de son bien, moyennant le paiement d'une indemnité.

Mécanisme de gestion des plaintes : un mécanisme de gestion des plaintes est un système ou un processus accessible et ouvert à tous et qui sert à prendre acte en temps utile de plaintes et de suggestions d'améliorations à apporter au Projet, et à faciliter le règlement des problèmes et des réclamations liées au Projet. Un mécanisme efficace de gestion des plaintes propose aux parties touchées par le Projet des solutions qui permettront de corriger les problèmes à un stade précoce.

Plaintes confidentielles : C'est un signalement effectué par une personne auprès d'un mécanisme de gestion des plaintes, dans lequel l'identité de l'auteur et les détails de l'affaire sont protégés contre toute divulgation non autorisée.

Moyens de subsistance : les moyens de subsistance renferment l'éventail complet des moyens que les individus, les familles et les communautés mettent en œuvre pour gagner leur vie, tels que l'occupation d'un emploi salarié, la pratique de l'agriculture, de la pêche, de la cueillette, d'autres moyens de subsistance fondés sur les ressources naturelles, le petit commerce et le troc.

Personnes affectées par le projet (PAP) : individu et/ou groupe dont le niveau de vie, les biens (terres, bâtiments, cultures), ou l'accès à des ressources (parcs, forêts, eau) est négativement impacté, de manière temporaire ou permanente, par la mise en œuvre d'un projet. Ces personnes peuvent perdre des revenus, des droits d'usage ou subir un déplacement, nécessitant une réinstallation ou une compensation.

Personnes défavorisées ou vulnérables : l'expression « défavorisé ou vulnérable » désigne des individus ou des groupes d'individus qui risquent davantage de souffrir des effets du Projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un Projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent de ce fait avoir besoin de mesures et/ou d'une assistance particulière.

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) : document qui décrit les mesures à prendre pour minimiser les impacts négatifs du projet sur les personnes affectées et pour assurer leur réinstallation de manière équitable et transparente. C'est un document technique détaillant le processus d'indemnisation et de relocalisation des personnes affectées par un projet (déplacement forcé, perte de revenus, perte de terres). Il vise à rétablir les moyens de subsistance des populations, en atténuant les impacts sociaux.

Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) : est un document opérationnel, issu de l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES), qui définit les mesures concrètes et spécifiques d'atténuation, de compensation ou de surveillance pour gérer les impacts négatifs d'un projet. Il assure la conformité légale et financière (bailleurs de fonds) en protégeant l'environnement et les populations.

Réinstallation involontaire : fait référence aux impacts négatifs liés à l'acquisition de terres ou les restrictions d'utilisation des terres liées au projet qui entraînent des déplacements physiques (relocalisation, perte de terrains résidentiels ou perte d'abris), des déplacements économiques (perte de terres, d'actifs ou d'accès à des actifs, notamment ceux qui entraînent la perte de sources de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à l'utilisation des terres qui entraînent un déplacement.

Restauration de moyens de subsistance : l'ensemble des mesures (sociales, économiques, techniques) visant à rétablir ou améliorer les capacités, revenus et actifs des personnes déplacées ou affectées par un projet à un niveau égal ou supérieur à celui d'avant le projet. Elle inclut formation, compensation et accompagnement durable.

Ces définitions sont utilisées pour garantir une compréhension commune des concepts clés et pour assurer la cohérence dans la mise en œuvre du PAR.

RESUME NON TECHNIQUE

Matrice de synthèse de la compensation

N°	Variables	Données
Générales		
1	Région	LA ME
	Département	ALEPE
2	Sous-préfecture	ALEPE
3	Village	AHOUTOUE
4	Activité induisant la réinstallation	Libération du site dédié au projet d'exploitation semi-industrielle d'argile
5	Budget du projet	983.000.000 FCFA
6	Budget du PAR	143.130.390 FCFA
7	Date (s) butoir (s) appliquées	30/05/2025
8	Dates des consultations avec les personnes affectées	29 mai 2025 au 30 juillet 2025
9	Dates de négociations des taux des compensations/impenses/indemnités	13 au 20 juillet 2025
Spécifiques consolidées		
10	Nombre de personnes affectées par le projet (PAP)	270
11	Nombre de ménages affectés	38
12	Nombre de femmes affectées	19
13	Nombre de personnes vulnérables affectées	3
14	Nombre de PAP majeures	38
15	Nombre de PAP mineures	0
16	Nombre total des ayants droit	0
17	Nombre de ménages ayant perdu une habitation	0
18	Superficie totale de terres perdues (ha)	15.0749
19	Nombre de ménages ayant perdu des cultures	38
20	Superficie totale de terres agricoles perdues (ha)	15.0749
21	Superficie totale de terres agricoles définitivement perdues (ha)	0
22	Nombre de maisons entièrement détruites	0
23	Nombre de maisons détruites à 50%	0
24	Nombre de maisons détruites à 25%	0
25	Nombre total d'arbres fruitiers détruits	0
26	Nombre de kiosques commerciaux détruits	0

N°	Variables	Données
27	<i>Nombre de vendeurs ambulants déplacés</i>	0
28	<i>Nombre total d'infrastructures socio-communautaires détruites</i>	0
29	<i>Nombre total de poteaux téléphoniques à déplacer</i>	0
30	<i>Nombre total de poteaux électriques à déplacer</i>	0
31	<i>Nombre/longueur total de tuyaux de réseau d'adduction d'eau à déplacer</i>	0

Description du projet

YESHI GROUP envisage exploiter de manière industrielle une carrière d'argile à Ahoutoué dans la sous-préfecture d'Alépé. L'argile extraite devra alimenter son usine de production de ciment en Zone Industrielle de Yopougon à Abidjan. Pour ce faire, il installe la société CIMECI-SA pour l'exploitation industrielle de l'argile à Ahoutoué dans la sous-préfecture d'Alépé.

Le projet d'exploitation industrielle d'argile à Ahoutoué dans la sous-préfecture d'Alépé consiste à mettre en œuvre des opérations d'extraction de l'argile à ciel ouvert au moyen d'équipements miniers modernes tels que des Bulldozers et des pelles hydrauliques sans recours à des explosifs, de même qu'aux produits chimiques dangereux ou produits similaires.

La zone du projet de la carrière d'Ahoutoué est située sur le patrimoine foncier du village d'Ahoutoué (Alépé) sur la rive droite du fleuve La Mé. Ahoutoué est un village de la ville d'Alépé Côte d'Ivoire situé à 28,9 km au Nord-Est de la capitale économique du pays, Abidjan. Sa population est en grande partie issue du peuple Attié.

L'aménagement et l'exploitation de la carrière d'argile d'Ahoutoué comprennent plusieurs activités qui peuvent potentiellement générer des impacts environnementaux et sociaux significatifs. Il s'agit principalement de :

En période exploitation de la carrière et transfert de l'argile à l'usine

- Levés topographiques
- Aménagement des voies d'accès
- Déboisement ;
- Décapage des terres végétales
- Délimitation des panneaux
- Forage et mise en tas des matériaux d'argile
- Chargement des matériaux d'argile
- Excavation profonde du sol
- Circulation des camions
- Manutention des stocks
- Transport de l'argile à l'usine

Réserves géologiques potentielles

La parcelle de **149 ha** sera subdivisée en panneaux de 3ha chacun. Chaque panneau sera complètement exploité avant de passer au panneau suivant, soit un total de 50 panneaux sur l'ensemble du prospect. Le tonnage total identifié sur le prospect d'Ahoutoué s'élève à **8 350 191 tonnes**. Avec une cadence de 40 000 tonnes/mois, donc 480 000 tonnes/an, la durée de vie de la carrière est estimée à dix-sept ans et environ quatre mois.

En période de fermeture de la carrière et réhabilitation du site du projet

- Mise en sécurité des zones exploitées ;
- Fermeture des voies d'accès ;
- Contrôle des pentes et de l'érosion ;
- Réhabilitation du site.

3. Objectifs du PAR

Le but principal du PAR est de « minimiser les impacts négatifs d'un déplacement involontaire dû au projet d'exploitation d'argile, d'indemniser équitablement les personnes affectées, et de leur permettre de reconstituer ou d'améliorer leur niveau de vie et leurs moyens de subsistance ». Ainsi, le présent PAR vise à assurer une transition juste et durable pour les populations touchées en leur offrant des compensations pour le préjudice causé et des avantages de développement, tout en respectant les réglementations nationales ivoiriennes et internationales (SO.5 de la Banque Africaine de Développement). Conformément aux exigences de la BAD en sauvegardes sociales, le Plan d'Action de Réinstallation pour le projet de carrière d'argile à Ahoutoué dans le

département d'Alépé doit :

- S'assurer que les personnes affectées soient consultées et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration ;
- S'assurer que les personnes affectées, incluant les personnes qui seront identifiées comme étant vulnérables, soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins de les rétablir, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- Établir une structure organisationnelle pour la gestion et la mise en œuvre du PAR ;
- Se conformer aux politiques de la Banque Africaine de Développement (SO5), et incluant notamment un budget détaillé ;
- minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en examinant toutes les alternatives viables dès la conception du projet ;
- s'assurer que les personnes affectées y compris les personnes vulnérables soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie ; et
- s'assurer que les activités de réinstallation involontaire et de compensation soient conçues et exécutées en tant que programme de développement durable, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices.

Le présent PAR présente les impacts sociaux positifs et négatifs du projet sur les biens et les personnes, définit les principes et les modalités de mise en œuvre des actions d'indemnisation et de réinstallation des personnes affectées par le projet, et établit un budget détaillé et un chronogramme indicatif pour sa mise en œuvre.

4. Caractéristiques sociodémographiques et socioéconomiques de la zone d'influence du projet

La zone du projet de la carrière d'Ahoutoué est situé sur le patrimoine foncier du village d'Ahoutoué (Alépé) sur la rive droite du fleuve La Mé. Ahoutoué est un village de la ville d'Alépé Côte d'Ivoire situé à 28,9 km au Nord-Est de la capitale économique du pays, Abidjan. Sa population est en grande partie issue du peuple Attié. Administrativement, il est situé dans la Région de La Mé (District d'Abidjan), qui regroupe également les villes d'Adzopé, Alépé, Akoupé et Yakassé-Attobrou.

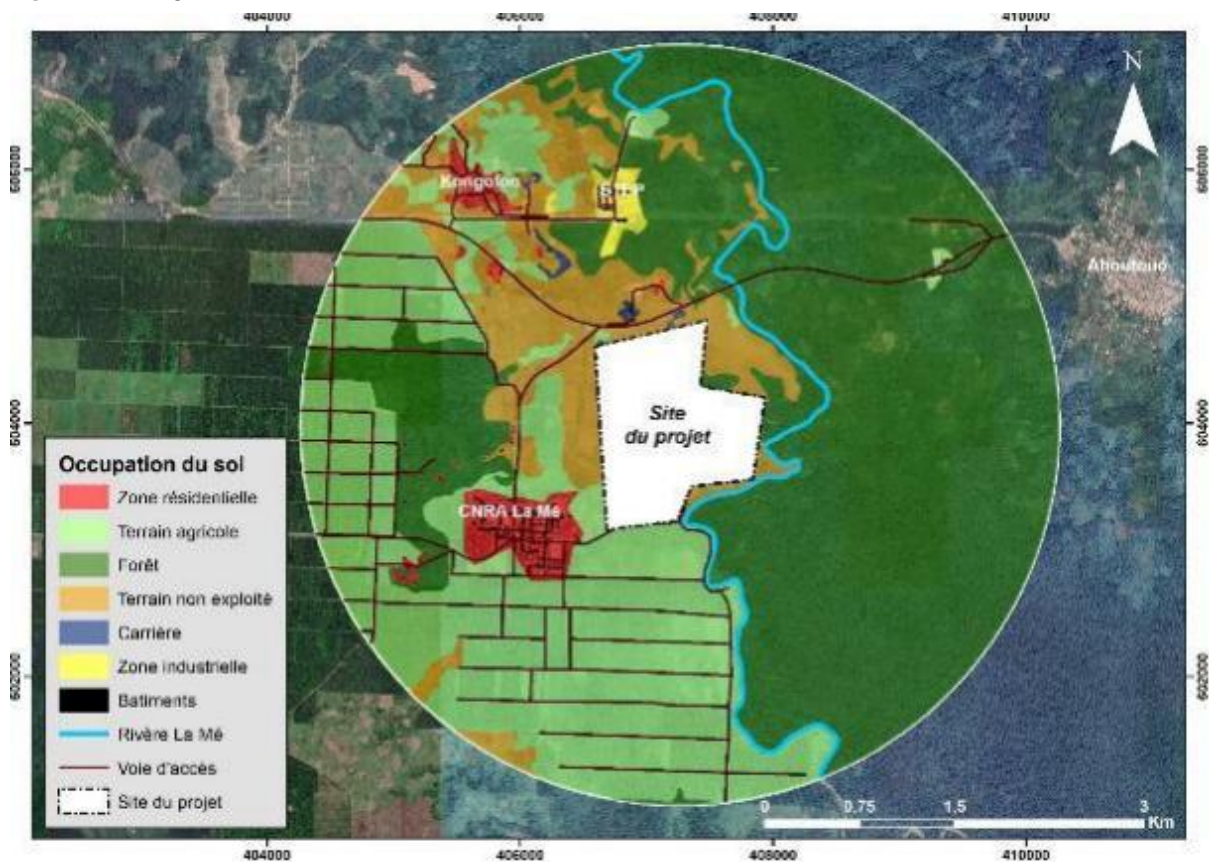
L'accès du site se fait grâce à la voie bitumée Abidjan-Alépé, sur la rive droite de la rivière La Mé un peu avant le pont et dans la partie Est du site agroindustriel d'IROLAME.

La parcelle de la carrière sollicitée couvre une superficie d'environ 149 hectares. Elle est délimitée par les sommets 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 de coordonnées géographiques suivantes.

POINTS	LONGITUDE OUEST	LATITUDE NORD
1	3° 50' 35,63" W	5° 28' 9,44" N
2	3° 50' 6,89" W	5° 28' 16,23" N
3	3° 50' 8,49" W	5° 27' 59,27" N
4	3° 49' 51,91" W	5° 27' 56,42" N
5	3° 49' 55,00" W	5° 27' 35,37" N
6	3° 50' 10,77" W	5° 27' 33,5" N
7	3° 50' 14,50" W	5° 27' 24,63" N
8	3° 50' 32,54" W	5° 27' 22,38" N
Superficie totale sollicitée		149,77 hectares

Le site du projet s'insère dans un environnement fortement anthropisé constitué de reliques forestières en bordure du fleuve Mé et de ses affluents naturels, de superficies agricoles, de superficies de jachères, de zones à usage d'habitation notamment dans les villages de la CNRA, de Kongofon et d'Ahoutoué, de superficies agro-industrielles et de carrières de sable. La figure ci-dessous présente le plan de masse sur un rayon de 3 km autour du site du projet.

Figure 1 : Occupation du Sol



Sources : Cabinet ALICA, 2025

Régimes / statuts / contraintes foncières de la zone d'influence du projet

Les modes d'accès au foncier dans la zone présentent une variété de dynamiques qui reflètent à la fois les coutumes traditionnelles et les enjeux modernes. Les deux principaux modes d'accès au foncier dans la région sont l'accès coutumier et l'accès par titres foncières formels.

L'accès coutumier est un mode largement pratiqué, où la terre est attribuée en fonction des normes et pratiques traditionnelles au sein des communautés locales. Cela peut impliquer des arrangements informels basés sur la filiation, la parenté ou l'appartenance clanique. Cependant, ce mode d'accès peut parfois entrer en conflit avec les droits légaux et formels de propriété foncière.

L'accès par titres foncières formels est une alternative qui implique l'obtention de titres de propriété reconnus légalement par l'État. Ce mode offre une plus grande sécurité juridique aux individus et aux communautés, favorisant ainsi l'investissement et la gestion durable des terres. Cependant, l'obtention de titres foncières peut être complexe et coûteuse, avec des démarches administratives parfois laborieuses, en particulier pour les populations à faible revenu.

Les contraintes liées à ces modes d'accès au foncier sont diverses. En ce qui concerne l'accès coutumier, la transmission informelle des droits foncières peut parfois conduire à des litiges et à une incertitude juridique. De plus, l'évolution des structures familiales et la pression démographique ont engendré des tensions sur les ressources foncières, suscitant des conflits intra-communautaires.

Pour ce qui est de l'accès par titres foncières formels, les obstacles administratifs, les coûts associés à l'obtention des titres et la complexité du processus peuvent rendre difficile l'accès à cette voie, en particulier pour les personnes à faible revenu. De plus, dans certains cas, la législation foncière peut ne pas refléter les coutumes locales et les systèmes traditionnels de gestion des terres, créant ainsi des conflits entre les régimes foncières coutumiers et formels.

5. Impacts potentiels positifs et négatifs du projet

5.1 Les impacts positifs :

Concernant le **milieu physique et biologique**, aucun impact positif n'est à signaler durant les phases d'installation et d'exploitation. Toutefois, s'agissant de la phase de fin d'exploitation, les impacts signalés sont résumés comme suit :

Au niveau du Sol/sous-sol : réduction de l'érosion du sol grâce à l'expansion du couvert végétal sur l'ensemble des parcelles.

Au niveau de la faune/flore : prolifération de certaines espèces floristiques de plantes de jachère, due à la reprise de la végétation de la zone.

Au niveau des Ressources en eau (fleuve la Mé, eaux souterraines de la zone du projet) : réduction de la dégradation des eaux de la Mé et des eaux souterraines de la zone du projet

Au niveau du paysage : diminution des nuisances paysagères due à la réhabilitation des sites d'exploitation et de révégétalisation des sites.

Sur le **milieu humain** :

Phase d'installation et d'aménagement :

- Création d'emplois directs et indirects : 27 emplois directs seront créés comprenant 10 CDI et 17 CDD ;
- Renforcement des compétences locales : 38 employés recrutés bénéficieront de formations spécifiques au poste de travail et de formation générale en matière de prévention des risques de santé sécurité au travail ;
- Versement de taxes divers : l'impôt foncier annuel au titre de la location des 149 ha du domaine foncier rural sera reversé dans les caisses de l'état de Côte d'Ivoire.
- Réduction de la pauvreté : les frais de location à hauteur de 15 000 FCFA les cinq premières années et 30 000 FCFA / hectare à partir de la sixième année seront payés à la communauté villageoise d'Ahoutoué ; de plus une contribution annuelle produits de santé d'une valeur d'un

million (1 000 000) de F CFA par an sera apportée au centre de santé d'Ahoutoué.

- Développement circonstanciel des activités économiques locales : le protocole d'accord entre l'entreprise CIMECI SAU, YESHI GROUP et la communauté villageoise d'Ahoutoué prévoit une contribution de 50 FCFA par tonne de matériau extrait et convoyé à l'usine pour soutenir le développement d'activités génératrices de revenus au profit de la communauté villageoise

Phase d'exploitation et de transport de l'argile : Développement circonstanciel des activités économiques locales ; Versement de taxes diverses à l'Etat ; Réduction de la pauvreté

Phase de fermeture et de remise en état du site : Santé et sécurité : réduction des risques des accidents de travail (morsures de reptiles, chutes, accident de circulation, etc.) ; Emploi et développement de l'économie locale

5.2 Les impacts négatifs

Les impacts négatifs identifiés sur le milieu physique et biologique sont identiques à toutes les phases de réalisation du projet (phase d'installation, d'exploitation et de fin d'exploitation) et se résument comme suit :

Au niveau du **milieu physique** : Emissions de poussières ; Emissions de gaz de combustion et de gaz à effet de serre ; Altération de la qualité du sol et du sous-sol (pollution des sols) ; Erosion et déstabilisation des sols ; Dégradation de la qualité des eaux superficielles et souterraines ; Nuisances sonores liées aux travaux ;

Au niveau du **milieu biologique** : Perturbation et fuite probable d'espèces fauniques liée à la présence humaine et des engins ; Perte et modification du couvert végétal dues aux activités de terrassement et de défrichage d'environ 149 ha ;

Au niveau du **milieu humain**

Phase d'installation et d'aménagement : Perte de biens, de terres agricoles et suspension temporaire d'activités économiques. A cet effet, l'expertise agricole en date du indique un total de 38 PAPs avec une superficie totale de culture de 15,0749 ha comprenant des cultures vivrières à forte dominance de manioc. Par ailleurs, l'évaluation de l'occupation du site révèle la présence de 41, 51 ha de jachère ;

Phase d'exploitation de la carrière et de transport de l'argile à l'usine : Perte des parcelles agricoles, des jachères, des arbres fruitiers liés à l'exploitation de la carrière ; Accentuation des conflits liés à l'accès à la terre

Phase de fin d'exploitation (fermeture et réhabilitation) : Aucun impact négatif en phase de fin d'exploitation n'est à signaler.

Les besoins fonciers du projet

Durant la phase de pré construction, il sera nécessaire de libérer une emprise de 149ha 77a 95ca prévus pour la réalisation du projet. Cette tâche va impacter des espaces agricoles des villageois, soit une superficie de 15,0749 Ha de parcelle mise en valeur pour des cultures agricoles. Cette libération d'emprise induira le déplacement des biens et personnes qui y sont installés.

En phase d'exploitation, cette emprise trouve davantage son sens et devra être maintenue pour assurer le déroulement du projet, ce qui induira une restriction d'accès à ce périmètre pour les populations.

Profil des personnes affectées par la réinstallation incluant leur degré de vulnérabilité

L'analyse socioéconomique est réalisée sur l'ensemble de la zone d'exécution du projet. Il s'agit de la zone d'influence directe qui porte notamment sur l'environnement immédiat de la localité ciblée pour bénéficier du projet de carrière dans le cadre du présent sous- projet dans la région de la ME. Cette population est celle des habitants résidents à Ahoutoué dont les activités situées sur la zone d'influence directe sont touchées par la CARRIERE.

En somme, nous avons 38 personnes affectées directement dont les totaux par genre pour chaque tranche d'âge, on obtient un total de 19 femmes et 19 hommes touchés, ce qui équivaut à un total général de 38 ménages touchés par le projet de réinstallation. Ces 38 chefs de ménages représentent au total 270 Personnes affectées. Cette donnée permet d'évaluer la composition globale des personnes touchées selon leur genre et leur tranche d'âge.

Les statistiques révèlent une distribution distincte des femmes et des hommes touchés par le projet de réinstallation, en fonction de leur tranche d'âge. La tranche d'âge de 33-37 ans compte uniquement 7 hommes, totalisant 7 personnes. Les tranches d'âge de 38-42 ans compte 1 homme et 1 femme et de 43-47 ans compte 2 femmes présentent également une composition similaire, avec 3 femmes et 1 hommes, soit un total de 4 personnes dans chacune de ces tranches d'âge. La tranche d'âge de 48- 52 ans compte 3 personnes dont 2 hommes 1 femme. Les tranches d'âge de 53-57 ans, 58-62 ans compte respectivement 3 et 5 personnes uniquement des femmes, 63-67 ans et 78-82 ans compte 2 personnes dont 1 homme et 1 femme, 68-72 compte 3 personnes dont 2 femmes et 1 homme et 8 n'ont pas pu donner d'informations personnelles par faute de pièces dont 3 hommes et 5 femmes.

L'analyse des données issues des enquêtes de terrain révèle des tendances significatives au sein des différentes situations matrimoniales. La majorité des personnes touchées, tant chez les femmes que chez les hommes, sont en concubinage et célibataire. Cependant, la présence de 2 femmes célibataires ayant plus de 10 enfants à leur charge souligne la diversité des situations et des besoins parmi les personnes touchées.

Toutes les personnes touchées, qu'il s'agisse de femmes ou d'hommes, sont de nationalité ivoirienne et burkinabé. Parmi les hommes touchés, tous sont non scolarisés. Il en est de même pour les femmes touchées. Les statistiques révèlent une distribution variée des professions parmi les personnes touchées par le projet de réinstallation. En effet, sur les 38 PAP identifiées, 100% sont essentiellement agriculteurs. Dont les femmes sont toutes les ménagères.

Plusieurs tranches de revenu sont identifiées, allant de 50 000 FCFA à plus de 120 000 FCFA. Ainsi on dénombre 55% de PAP avec un revenu inférieur au SMIG. Les tranches de revenu les plus fréquentes sont celles situées entre 50 000 et 90 000 FCFA et concerne 30 PAP soit 86% dont 19 femmes et 11 hommes. On dénombre également 5 PAP soit 14% toutes des hommes avec un revenu compris entre 100 000 et 150 000 F CFA.

Au regard de ce qui précède, on note qu'aucune PAP ne possède un revenu inférieur au Salaire Minimum Agricole Garanti (SMAG), caractéristique du milieu rural. Cependant en se référant au SMIG, on constate que certaines PAP ont un revenu inférieur au SMIG.

Au titre des personnes à charge, plusieurs tranches de nombre de personnes à charge sont identifiées, allant de 0 à 13 personnes. Les tranches les plus fréquentes sont celles situées entre 3 et 5 personnes à charge, avec un total de 12 femmes et 7 hommes touchés. Cela indique une concentration significative autour de cette tranche, reflétant probablement la structure familiale typique de la population touchée.

Personnes vulnérables :

La vulnérabilité des personnes affectées par le projet est identifiée en croisant plusieurs critères de leur profil socioéconomique tel que l'âge, la situation matrimoniale (veuve), le nombre de personnes à charge, le niveau d'instruction et le critère du niveau de revenus.

- Pour ce qui est du niveau de revenu, vu que le projet se déroule en milieu rural, le SMAG (Salaire Minimum Agricole Garanti) qui s'élève à 39 960 F CFA, est considéré comme valeur seuil. En dessous de ce montant, le revenu est considéré comme faible. Ce montant a été mis en relation avec les dépenses journalières rapportées au niveau mensuel.
- Au titre de la situation matrimoniale, un accent particulier est mis sur les situations de veuvage avec les contraintes de femme cheffe de ménage, disposant d'un revenu faible, ou ne disposant pas du tout de revenu régulier
- Concernant l'âge de la PAP, l'accent est mis sur les personnes du troisième Âge (> 65 ans), sans soutien ou vivants avec une maladie chronique et disposant de faible revenu ; ces personnes se retrouvant dans l'incapacité de reconstituer leur parcelle agricole malgré les indemnités qu'elles percevraient.

En s'appuyant sur les critères cités ci-dessus, le croisement des données du profil socioéconomique des PAPs, ne fait ressortir que 3 personnes vulnérables dans la population des 38 personnes affectées par le projet. Des mesures particulières d'assistance à ces personnes seront prévues dans le présent plan d'action de réinstallation au-delà de l'indemnisation des cultures pérennes qui seront détruites. Il s'agit de 2 femmes célibataires ayant respectivement 68 et 69 ans, non scolarisée, sans emploi, déclarant avoir respectivement 12 et 5 enfants à charge dont 6 en bas âge et dont les champs de manioc sont impactés par le projet. Aussi 1 homme âgé de 68 ans ayant 6 enfants en charge. Impacts et effets directs/indirects liés aux pertes temporaires ou permanentes de leur source de revenus/moyens de subsistance.

Les moyens de subsistance impactés sont essentiellement les cultures des parcelles agricoles se retrouvant dans l'emprise du projet de carrière. Les spéculations recensées sont majoritairement des cultures vivrières. Les propriétaires des parcelles agricoles affectées perdront les revenus liés aux superficies de cultures détruites. Des restrictions d'accès à l'emprise du projet représente toute la surface occupée par le projet. Il sera par exemple interdit dans ce périmètre toute activité agricole.

6. Cadre légal et institutionnel en matière de réinstallation

a. Les dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaires relatives aux tenures foncières et aux procédures d'expropriation (en considérant les exigences de la BAD) ;

Le présent PAR se réfère au cadre juridique ivoirien et à la Sauvegarde Opérationnelle 5 de la Banque Africaine de Développement relative à la réinstallation involontaire.

Au plan national, le PAR s'appuie principalement sur :

- La Constitution ivoirienne qui stipule en son Article 40 ce qui suit : La protection de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique ou morale. L'Etat s'engage à protéger son espace maritime, ses cours d'eau, ses parcs naturels ainsi que ses sites et monuments historiques contre toutes formes de dégradation. L'Etat et les collectivités publiques prennent les mesures nécessaires pour sauvegarder la faune et la flore. En cas de risque de dommages pouvant affecter de

manière grave et irréversible l'environnement, l'Etat et les collectivités publiques s'obligent, par application du principe de précaution, à les évaluer et à adopter des mesures nécessaires visant à parer à leur réalisation.

- La Loi n° 98-750 du 23 décembre 1998 modifiée par la loi du 28 juillet 2004 relative au domaine foncier rural ;
- Le Décret du 25 novembre 1930 modifié portant réglementation de l'expropriation pour cause d'utilité publique d'occupation temporaire en Afrique Occidentale Française et l'ensemble des textes d'application ;
- Le Décret n°95-817 du 29 septembre 1995 fixant les règles d'indemnisation des cultures ;
- Le décret N°2023-769 du 28 septembre 2023 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général ;
- Arrêté n°453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/SEPMBPE du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage
- Loi n° 2014-131 du 24 mars 2014 instituant la couverture maladie universelle
- Loi n°2015- 537 du 20 juillet 2015 d'Orientation Agricole

Au plan international, le présent PAR s'appuie sur le système de sauvegardes intégré (SSI), la stratégie du Groupe de la Banque en matière de Genre 2014-2018 et la politique de diffusion et d'accès à l'information (mai 2013) et le cadre de participation de la société civile (2012).

Système de Sauvegardes Intégré (SSI) : Au regard du SSI de la Banque, le PAR est soumis à l'application des Sauvegardes opérationnelles 5, 7 et 10 :

- **Sauvegarde opérationnelle 5 (S05) – Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire :** elle s'applique au déplacement physique et économique permanent ou temporaire découlant des diverses formes d'acquisition de terres ou des restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres entreprises ou imposées dans le cadre de projets. Elle entend éviter la réinstallation involontaire autant que possible ou réduire ses impacts lorsqu'elle est inévitable, après que toutes les conceptions alternatives du projet auront été envisagées. Elle précise également qu'il faut atténuer les impacts sociaux et environnementaux défavorables inévitables découlant de l'expropriation ou de restrictions à l'accès et l'utilisation des terres: i) en compensant en temps voulu la perte d'actifs au plein coût de remplacement²⁰¹ ; et ii) en fournissant une assistance suffisante pour la réinstallation dans le cadre du projet pour soutenir les personnes déplacées qui cherchent à améliorer ou du moins à rétablir leurs moyens de subsistance et leurs niveaux de vie, en termes réels, aux niveaux antérieurs au déplacement ou à des niveaux observés avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, le niveau le plus élevé étant retenu.
- **Sauvegarde opérationnelle 7 (S07) : groupes vulnérables :** elle s'applique aux groupes vulnérables, qu'ils soient affectés positivement ou négativement, et quelle que soit l'ampleur de ces impacts. Ses objectifs sont entre autres : veiller à ce que les groupes et les personnes vulnérables soient identifiés le plus tôt possible dans les opérations du Groupe de la Banque et que l'engagement soit total, tienne compte des spécificités des individus et des communautés, et s'exprime sous une forme, d'une manière appropriée et dans la langue parlée par les concernés ; affirmer, respecter et protéger les droits et les intérêts des personnes et des groupes vulnérables tout au long du cycle de vie du sous-projet ou de l'investissement ; reconnaître, respecter et préserver la culture, les connaissances et les pratiques des groupes et minorités culturels très vulnérables notamment les populations autochtones, et leur donner la possibilité de s'adapter aux conditions nouvelles qui pourraient

résulter des activités du sous-projet, d'une manière et dans un délai acceptable pour eux ; adopter une approche genre-sensible dans la gestion des impacts environnementaux et sociaux, qui tienne compte des droits et des intérêts des femmes et des filles, des hommes et des garçons, notamment une attention particulière à la charge différenciée des impacts à laquelle les femmes et les filles peuvent être confrontées ; identifier et éviter les impacts négatifs des opérations de la Banque sur la vie et les moyens de subsistance des personnes et des groupes vulnérables, notamment les femmes et les filles, les minorités rurales très vulnérables y compris les peuples autochtones. Lorsque l'évitement n'est pas possible, réduire, minimiser, atténuer, compenser ou remédier efficacement aux impacts ; promouvoir les avantages et les opportunités de développement pour les groupes vulnérables, y compris les femmes et les filles; améliorer la conception des projets et promouvoir le soutien local en établissant et en maintenant une relation continue basée sur une consultation significative avec les groupes vulnérables affectés par un projet, une série d'activités ou des initiatives tout au long du cycle de vie du sous-projet.

- **Sauvegarde opérationnelle 10 (SO10) : Engagement des parties prenantes et diffusion de l'information** : s'applique à toutes les opérations financées par le Groupe de la Banque. L'Emprunteur doit assurer la participation des parties prenantes comme faisant partie intégrante de l'évaluation environnementale et sociale du sous-projet, de la conception et de la mise en œuvre du sous-projet. Elle met un accent particulier sur la Consultation, la participation et un large soutien communautaire. La Banque considère le large soutien de la communauté comme un principe fondamental qui démontre que les emprunteurs et les clients assurent l'ouverture, la transparence et l'inclusive dans la prise de décision sur le projet, et ont fait des efforts réels pour maximiser les avantages accordés aux collectivités et réduire les impacts nocifs.

Politique de diffusion et d'accès à l'information (mai 2013) : Elle vise à i) maximiser la diffusion des informations en possession du Groupe de la Banque et à limiter la liste d'exceptions; ii) faciliter l'accès à l'information sur les opérations de la BAD et son partage avec un spectre large de parties prenante ; iii) promouvoir la bonne gouvernance, la transparence et la responsabilité ; iv) améliorer l'efficacité de la mise en œuvre et mieux coordonner les processus de diffusion de l'information; v) faire mieux connaître la mission, les stratégies et les activités globales du Groupe de la Banque ; vi) appuyer le processus consultatif; et vii) renforcer l'harmonisation avec les autres institutions de financement du développement dans le domaine de la diffusion de l'information.

Stratégie du Groupe de la Banque en matière de Genre 2014-2018 : vise-t-elle le double objectif suivant : le renforcement de l'intégration du genre dans toutes les opérations et stratégies nationales et régionales de la Banque ; et la transformation de la Banque pour en faire une institution plus solidaire et plus sensible au genre, qui apprécie également ses personnels féminins et masculins, qui les protège de la discrimination et de toute forme de harcèlement et de violence, et qui leur assure un environnement de travail sûr et préférentiel capable d'attirer les meilleurs professionnels.

Cadre de participation de la société civile (2012) : L'objectif ultime du Cadre d'engagement avec les Organisation de la société civile (OSC) est de permettre à la Banque d'obtenir de meilleurs résultats et un plus grand impact sur le processus de développement grâce à la consolidation de ses mécanismes de participation et de coordination avec les OSC. Plus précisément, les objectifs du Cadre consistent à : a) renforcer les capacités de la Banque à établir des modalités de coopération avec les OSC ; b) à encourager les interactions avec les OSC d'une manière qui

contribue effectivement à la mission de la Banque et à l'efficacité de son appui aux PMR ; et c) à énoncer des directives opérationnelles à l'intention du siège, des centres de ressources régionaux, des bureaux extérieurs et du personnel travaillant sur les projets.

b. Cadre institutionnel et organisationnel en matière d'expropriation pour utilité publique / paiement de la compensation

Selon la Loi n° 2004-11 du 26 mars 2004 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique après paiement d'une indemnisation juste et préalable au propriétaire, la procédure implique l'État, les collectivités territoriales ou des établissements publics comme expropriants, et passe par des phases administratives et judiciaires pour la constatation de l'utilité publique et la fixation des indemnisations.

Le cadre institutionnel d'exécution de mise en œuvre du PAR est composé de représentants des ministères et structures parties prenantes, à savoir : Le Ministère des Mines, du Pétrole, et de l'Énergie ; Le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural ; Les préfetures ; Les Mairies ; Les personnes affectées par le projet Etc.

c. Rôle de la cellule ou unité de gestion de projet

L'Unité de Gestion du Projet joue un rôle clé dans la sauvegarde sociale du projet d'aménagement et d'exploitation de carrière d'argile à Ahoutoué dans la préfecture d'Alepe. En veillant à ce que les activités de réinstallation involontaire soient menées de manière planifiée, transparente et sensible aux besoins des personnes affectées, l'UGP contribue à garantir le succès du projet tout en préservant les droits et le bien-être des populations locales. A cet effet l'UGP assure les rôles suivants :

- *Planification des activités de réinstallation involontaire* : L'UGP joue un rôle essentiel dans la planification des activités de réinstallation involontaire. Cela implique de procéder à une évaluation complète des impacts sociaux et économiques du projet sur les populations locales, en identifiant les personnes et les biens susceptibles d'être affectés. Cette évaluation permet de déterminer les besoins spécifiques des personnes touchées et de concevoir des mesures appropriées de réinstallation. L'UGP aura également pour rôle de veiller à la qualité des documents à produire par les consultants en charge des études et d'assurer la mobilisation des ressources financières pour l'indemnisation des PAPs.
- *Élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR)* : Sous la supervision de l'UGP, un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est élaboré en tenant compte des résultats de l'évaluation d'impact. Le PAR constitue un document essentiel qui décrit les mesures concrètes et les procédures à suivre pour garantir la protection des droits et du bien-être des personnes affectées. Il inclut également un calendrier détaillé pour la mise en œuvre des activités de réinstallation.
- *Coordination avec les parties prenantes* : L'UGP joue un rôle de coordination crucial avec toutes les parties prenantes concernées, notamment les autorités locales, les communautés affectées et les partenaires du projet. Cette coordination vise à assurer la transparence et la communication ouverte tout au long du processus de réinstallation involontaire. Elle permet également de prendre en compte les préoccupations et les contributions des parties prenantes dans la mise en œuvre des mesures de réinstallation.
- *Mise en œuvre des activités de réinstallation* : Une fois le PAR approuvé, l'UGP supervise la mise en œuvre des activités de réinstallation conformément aux dispositions du plan. Cela inclut la fourniture d'une assistance adéquate aux personnes affectées, telles que la recherche de sites de réinstallation appropriés, la construction de nouvelles habitations, l'accès aux

infrastructures et aux services de base, et la réinstallation des activités économiques.

- *Suivi et évaluation* : L'UGP assure un suivi rigoureux de la mise en œuvre des activités de réinstallation afin de s'assurer que les personnes affectées bénéficient pleinement des mesures prévues dans le PAR. Des mécanismes d'évaluation réguliers sont mis en place pour évaluer l'efficacité des mesures de réinstallation et apporter les ajustements nécessaires en cas de besoin.

Rôles et responsabilités des autorités (Ministère de tutelle, Commission d'évaluation foncière, ministère des Finances, Ministère de l'Aménagement du Territoire, Autorités déconcentrées ou décentralisées, etc.) et les services et structures impliquées dans la mise en œuvre du PAR

Comité de pilotage : Le Comité de Pilotage assurera l'exécution du PAR. À cet égard, c'est à lui qu'appartient la compétence pour prendre tous les actes administratifs liés à la mise en œuvre du PAR. Par ailleurs, il assurera la coordination entre les ministères impliqués et fera l'arbitrage dans la mise en œuvre du PAR. Il est présidé par le Directeur Général CIMECI SA et son secrétariat assuré par Le PCGAFF. Sa composition se présente ainsi :

Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Energies Renouvelables : 1 représentant

Ministère de l'Agriculture et de Développement Rural : 1 représentant

Préfecture concernée : 1 représentant

Mairie de concernée : 1 représentant

Personnes affectées par le projet : 1 représentant par sous-préfecture

Comité de Suivi : Organisé par département, le Comité de Suivi sera chargé de suivre régulièrement l'avancement de la mise en œuvre du PAR pour le compte de toutes les parties concernées. Il est chargé de valider les modalités d'indemnisation et de mener de nouvelles négociations avec les PAPs lorsque le CE-PAR n'a pas pu obtenir d'accord. Le Comité de Suivi est présidé par le Préfet de département et son secrétariat sera assuré par le chef de la Cellule d'Exécution du PAR. Il comprend les représentants locaux des ministères techniques impliqués. Le Comité de Suivi est composé de la manière suivante : Préfecture du département ; Direction Régionale/Départementale de l'Agriculture et de Développement Rural ; Cellule d'Exécution du PAR ; Deux PAPs par département

Cellule d'exécution du PAR : La maîtrise d'œuvre du présent PAR sera assurée par une cellule de projet spécialement constituée et placée sous la tutelle de la société CIMECI SAU. Cette cellule sera dénommée « Cellule d'Exécution du PAR » en abrégé « CE-PAR ». Elle sera animée par une structure opérationnelle conduite par un consultant en Sauvegarde Environnementale et sociale spécialiste dans la mise œuvre, le suivi et l'évaluation de PAR et une équipe d'appui d'experts composée. Les principales missions assignées à la CE-PAR sont les suivantes :

- mettre à jour la liste des personnes affectées par le projet ;
- établir et faire signer les certificats de compensation et les reçus d'indemnisation ;
- procéder au paiement des indemnisations en numéraire et à la réinstallation des personnes déplacées ;
- assurer la libération des emprises et l'élaboration des Procès-verbaux (PV) de libération ;
- réinstaller les personnes affectées éligibles le projet ;
- assister de manière spécifique les groupes vulnérables avant, pendant et après le déplacement ;

- élaborer tous documents nécessaires à l'exécution du PAR : notes et rapports, dossiers d'appel d'offres, marchés, décomptes, etc.
- Constituer l'archivage des documents du projet.

Le siège du bureau de la CE-PAR sera choisi par CIMECI SA en prenant en compte certains paramètres comme l'accès facile aux populations affectées

7. Plan de compensation

7.1. Propriétaires légaux, évaluation des droits de propriété et critères éligibilité

En adéquation avec la SO5 sur la réinstallation involontaire, trois (03) groupes de personnes déplacées devront avoir le droit à une indemnité ou à une assistance de réinstallation pour la perte de terres ou d'autres biens en raison du projet :

(i) Les détenteurs d'un droit formel sur les terres ou autres biens reconnus en vertu des lois du pays concerné. Cette catégorie inclut les personnes qui résident physiquement à l'emplacement du projet et celles qui seront déplacées ou pourraient perdre l'accès ou subir une perte de leurs moyens de subsistance à la suite des activités du projet ;

(ii) Celles qui n'auraient pas de droits légaux formels à la terre ou à d'autres actifs au moment du recensement ou de l'évaluation, mais peuvent prouver qu'ils ont une réclamation qui serait reconnue par les lois coutumières du pays. Cette catégorie comprend les personnes qui ne résideraient pas physiquement à l'emplacement du projet ou des personnes qui ne disposeraient pas d'actifs ou de sources directes de subsistance provenant du site du projet, mais qui ont des liens spirituels ou ancestraux avec la terre et sont reconnus par les collectivités locales comme les héritiers coutumiers. Selon les droits coutumiers d'utilisation des terres du pays, ces personnes peuvent également être considérées comme titulaires de droits, si elles sont métayers, fermiers, migrants saisonniers ou familles de nomades qui perdent leurs droits d'utilisation ;

(iii) Celles qui n'ont pas de droits légaux ou de réclamation reconnaissables sur les terres qu'ils occupent dans le domaine d'influence du projet, et qui n'appartiennent à aucune des deux catégories décrites ci-dessus, mais qui, par eux-mêmes ou via d'autres témoins, peuvent prouver qu'ils occupaient le domaine d'influence du projet pendant au moins 6 mois avant une date butoir établie par l'emprunteur ou le client et acceptable pour la Banque. Ces catégories ont droit à une assistance à la réinstallation en lieu et place de l'indemnisation pour la terre afin d'améliorer leur niveau de vie antérieur (indemnité pour perte d'activités de subsistance, de ressources foncières communes, de structures et cultures, etc.).

Les personnes déplacées faisant partie des groupes (i) et (ii) ci-après ont droit à une indemnisation/compensation pour leur terre ou autres ressources confisquées pour les besoins du projet. Les personnes du groupe (iii) reçoivent seulement une aide à la réinstallation. Dans le cadre du présent PAR, les PAP identifiées sont essentiellement de la catégorie (ii).

7.2 Recensement incluant la date limite, et critère d'éligibilité (voir section 6a plus haut)

Concernant la date limite d'éligibilité au présent PAR, conformément aux politiques de sauvegarde, selon laquelle, une date limite est déterminée sur base du calendrier d'exécution du projet. Cette date est celle : (i) à laquelle les personnes et les biens observés dans les sites sujets à des déplacements sont éligibles à une compensation ; (ii) après laquelle les personnes qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles. **Cette date butoir est fixée au 30 mai 2025.** Toutefois, une ouverture est faite pour les personnes identifiées comme absentes et dûment constatées par l'équipe socio-économique. Ces personnes absentes intègrent la liste des

populations affectées par le projet, une fois que leur identité est connue.

Les modalités d'éligibilité ont été rendues publiques et expliquées aux populations affectées au cours des différents focus groupes réalisées dans chaque localité durant le recensement. Ainsi, est éligible au PAR, toute personne ayant des droits légaux ou non, formels ou informels sur les biens qu'elle possède et situés dans l'emprise des travaux avant la date butoir d'éligibilité fixée au **30/05/2025**. Toutefois, une ouverture est faite pour les personnes identifiées comme absentes et dûment constatées par l'équipe socio-économique. Ces personnes absentes intègrent la liste des populations affectées par le projet, une fois que leur identité est connue.

Les catégories de personnes éligibles au PAR sont présentées dans le tableau suivant :

<i>Catégories de PAPs</i> CATÉGORIES DE PAPs	<i>de</i> CARACTÉRISTIQUES DU BIEN AFFECTÉ	TYPE DE PRÉJUDICE SUBI	MESURES D'INDEMNISATION OU DE COMPENSATION
<i>Propriétaires d'exploitations agricoles</i>	<i>Activités agricoles</i>	<i>Perte de cultures</i>	<i>Indemnisations pour pertes de cultures agricoles</i>
<i>Occupant de terre rurale à vocation agricole</i>	<i>Accès à la terre rurale à vocation agricole</i>	<i>Restriction d'accès aux terres</i>	<i>Aide à la réinstallation</i>
<i>Propriétaires terriens</i>	<i>Terres agricoles</i>	<i>Perte de terres</i>	<i>Indemnisations pour perte de terres</i>

Principes et taux applicables

Les principes généraux des mesures de compensation se basent sur les points suivants :

- Compensation des terres par des terres d'égales superficies et d'égale productivité ou au coût de remplacement intégral sur le marché. A défaut d'assurer une assistance pour l'amélioration du nouveau champ ; assistance à l'acquisition d'une sécurité foncière du champ donné en compensation ;
- Compensation à la valeur à neuf pour les habitations dans un terrain aménagé avec délivrance d'un titre de jouissance ;
- Compensation des autres biens en espèces à leur valeur sans dépréciation, définie selon le barème arrêté de commun accord et indiqué en annexe ;
- Égalité entre les sexes dans le traitement des compensations, équité envers toutes les personnes affectées ;
- Assistance spécifique aux personnes vulnérables ;
- Suivi et évaluation des impacts de la mise en œuvre du PAR pour corriger à temps les contreperformances éventuelles ;
- Implication des PAP et de tous les acteurs au suivi évaluation de la mise en œuvre du PAR.

Dans le cadre du présent PAR, l'option choisie par le projet après consultation des PAP est le paiement des compensations en espèces. L'ensemble des évaluations a été mené sur la base de barèmes issus de la réglementation applicable et de consultation d'experts Agricoles.

7.4 Estimation des pertes actualisées et leur de cout de compensation au coût réel de remplacement total

Mode de calcul des compensations pour perte de récoltes

La Côte d'Ivoire dispose d'un barème national selon l'Arrêté n° 453 / MINADER /MIS /MIRAH /MEF /MCLAU/MMG/MEER/SEPMBPE du 01 Août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage.

L'article 5 de cet arrêté précise que les critères à retenir pour le calcul de la valeur de l'indemnisation pour chaque type de cultures sont les suivants :

- la superficie détruite en hectare (ha) ;
- le coût de mise en place de l'hectare en franc CFA (FCFA/ha) ;
- la densité scientifique optimale à l'hectare en nombre de plants (nombre de plants/ha) ;
- le coût d'entretien à l'hectare de culture en franc CFA (FCFA/ha) ;
- le rendement à l'hectare en kilogramme (kg/ha) ;
- le prix en vigueur du kilogramme sur le marché en franc CFA (FCFA) au moment de la destruction pour les cultures annuelles ;
- le prix bord champ en vigueur du kilogramme en franc CFA (FCFA) au moment de la destruction pour les cultures pérennes ;
- l'âge de la plantation ;
- le nombre d'années d'immaturité nécessaire avant l'entrée en production ;
- le préjudice moral subi par la vidime, représentant 10% du 111entant .de l'indemnisation.
- L'arrêté prévoit des formules de calcul distinctes pour les cultures annuelles et les cultures pérennes immatures ou en production.

Barème national selon l'Arrêté n° 453 / MINADER /MIS /MIRAH /MEF /MCLAU/MMG/MEER/SEPMBPE du 01 Août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abat

Type de culture	Formule de calcul	Légende formule
Cultures annuelles	$M = (1 + \mu) \times S \times R \times P$	M=montant de l'indemnité, μ=Coefficient de majoration de 10% correspondant au préjudice moral, S=Superficie à détruire (ha) R=Rendement moyen (kg/ha) P=Prix en vigueur sur le marché au moment de la réalisation de l'expertise (FCFA).
Culture pérennes immatures	$M = S \times [(1 + \mu) \times (Cm + Ce)]$	M=montant de l'indemnité, μ=Coefficient de majoration de 10% correspondant au préjudice moral, S=Superficie à détruire (ha) Cm=Coût de la mise en place d'un hectare (FCFA/ha) Ce= Coût d'entretien jusqu'au moment de la réalisation de l'expertise (FCFA) d=densité scientifique optimale (nombre de plants/ha).
Cultures pérennes en production	$M = S \times [(Cm + CE) + (P \times R_n)]$	M : Montant de l'indemnisation (FCFA) Cm : Coût de mise en place de l'hectare (FCFA/ha) S : Superficie détruite (ha) P : Prix bord champ en vigueur (FCFA) du kilogramme au moment de la destruction Rn : Rendement à l'année de destruction (kg/ha) d : densité scientifique optimale (nombre de plants/ha) CE : Coût d'entretien cumulé jusqu'à l'entrée en production.

Source : MINADER

La base de calcul utilisée pour les différentes spéculations est présentée dans le tableau ci-dessous

Prix actuel des spéculations agricoles

Culture	Rendement (Kg/ha)	Prix du Kg en F.CFA
Manioc	fonction de l'âge	300
Gombo	fonction de l'âge	xxx

Source : Rapport d'expertise agricole des Directions départementales de l'agriculture

Mode de calcul des compensations pour perte de terres

Tu dois te référer au décret sur la purge des droits coutumiers de 2023

Consultations et négociations tenues / conduites : Dans le cadre de l'évaluation des pertes subies par les PAP, le cabinet ALICA a initié plusieurs rencontres avec les responsables de toutes les Préfectures et Sous-préfectures concernées par le projet, dont les différentes Directions concernées par le projet. Ces différentes rencontres ont également permis d'informer et d'associer les autorités locales en vue de leur implication dans le projet. Au total, l'ensemble des autorités préfectorales (1 préfecture et 1 sous-préfecture) de la zone du projet ont été consultés du 4 JUIN 2025 au 30 JUILLET 2025. 22 Directions régionales ont été également consultées (DR Agriculture et Construction).

Procédure de compensation : Afin de bénéficier des compensations, les données des PAPs identifiés à l'issue de l'enquête socioéconomique devront être vérifiées et validées. Le processus de compensation comportera plusieurs étapes. Celles-ci sont décrites dans le tableau ci-dessous :

Etapes de la procédure de compensation

Etape	Activité	Description
1	Négociations	Les populations impactées sont rencontrées pour information, sensibilisation et négociation.
2	Signature des certificats de compensation	À l'issue des négociations, un certificat ou PV de négociation est signé pour formaliser les accords.
3	Indemnisations	Paiement en tranche unique du montant conclu lors de la négociation et de la signature des certificats de compensation sur présentation de pièce d'identité et documents de négociation. Un PV d'indemnisation est signé par le bénéficiaire.
4	Libération des emprises et réinstallation sur les sites hôtes	Déplacement des populations installées dans l'emprise et dégagement de toute occupation matérielle.

Source : CIMECI, 2025

8. Consultation des populations affectées

Dans le cadre de l'élaboration du PAR, des entretiens individuels et/ou collectifs, ont été menés auprès des différentes parties prenantes notamment le corps préfectoral, les structures décentralisées et techniques et la population y compris les PAPs sur la période allant **du 26 mai 2025 au 31 mai 2025** et ont permis de rencontrer **au total 157 personnes** dont 10% de femmes (16 au total).

Ces réunions avaient pour objectif d'informer suffisamment les PAPs sur le processus d'indemnisation et de recueillir leurs préoccupations, propositions et avis afin de les impliquer activement dans la mise en œuvre du projet. La synthèse des questions débattues sont les suivantes :

- Dégât des cultures constaté ;
- Dédommagement effectif des cultivateurs contrairement à certains projets déjà réalisés ;
- Réhabilitation du centre de santé ;
- Construction de forage ;
- Construction d'une unité de transformation du manioc ;
- L'indemnisation des exploitants et propriétaires terriens qui seront impactés.
- Aussi des doléances ont été formulées. Il s'agit de :
 - La construction d'infrastructures socio de base dans certaines localités (centres de santé, école, accès à l'eau potable, routes, etc.)
- Face à ces préoccupations, les recommandations suivantes ont été faites par le corps préfectoral et le Comité Administratif de Gestion Foncière et financière du village d'Ahoutoué :

- Procéder à l'indemnisation effective des PAP ;
- Assurer la protection de la ME ;
- Sécurisation du site ;
- Initier des mesures de facilitation du recrutement des jeunes du village
- Acquérir une ambulance pour le centre de santé ;
- Respecter le tracé initial ou au besoin informer, communiquer avec les communautés sur les éventuels changements opérés ;
- Assurer l'entretien ou la maintenance du site après le projet.

Les PV et les listes de présence de ces rencontres sont présentés en annexes du présent document.

Identification et information des personnes affectées par le projet

L'identification et l'information des populations affectées par le projet ont été réalisées à partir d'enquêtes de terrain au moyen de recensement à partir de fiches d'enquête élaborées à cet effet. À la suite de la délimitation de la zone d'influence du projet, l'ensemble des biens situés dans les emprises ou à proximité des emprises susceptibles d'être affectées ont été identifiés et leurs propriétaires recensés.

Les agents assermentés du MINADER ont réalisé les constats agricoles pour le calcul des valeurs de cultures à détruire. Ces constats ont été réalisés en présence des PAPs qui ont eu à signer des fiches individuelles de constats agricoles marquant leur accord pour les cultures à prendre en considération dans l'expertise de leurs parcelles agricoles affectées.

Négociations

Des séances de négociations se sont tenues dans les locaux de la sous-préfecture **du 13 au 20 juillet 2025**. Elles ont consisté à regrouper les PAPs et à leur faire signer les PV de négociation préfigurant le montant de la valeur expertisées de leurs biens. Les PV de négociation sont présentés en annexe du présent rapport de PAR. Ces séances de négociations se sont déroulées dans le mois de juillet 2025. Au terme de ces négociations 38 PAPs ont signé les PV de négociation ou fiche individuelle d'entente soit 100%. Ces PV de négociation ou fiche individuelle d'entente signés sont présentés en annexe du présent rapport de PAR.

Mesures pour les relocalisation physiques (conditions actuelles des sites de réinstallation, gestion environnementale, intégration avec les populations hôte, etc.) ;

Pas de relocalisation physique concernant ce projet. Il s'agit d'une location rémunérée pour une durée bien déterminée par le protocole d'accord. Le protocole d'accord signé entre le village et le promoteur, prévoit la location du site et des engagements en faveur du développement du village (Voir annexe).

Compensations pour perte de cultures et des terres

Les résultats de l'estimation des compensations des pertes de culture sont synthétisés pour chaque localité dans le tableau ci-dessous.

Mesures de compensation pour perte de revenus agricoles

DISTRICT	REGION	DEPARTEMENT	SOUS-PREFECTURE	LOCALITE	NBRE PAPS	Total Indemnisation
	ME	ALEPE	ALEPE	AHOUTOUE	38	79 016 490
TOTAL GENERAL					38	79 016 490

Source : Rapport d'expertise agricole des Directions départementales de l'agriculture

Les compensations à prévoir pour les pertes de cultures s'élèvent à **Soixante-dix-neuf millions seize mille quatre-cent quatre-vingt-dix (79 016 490) fcfa.**

Mesures de compensation pour la purge des terres

DISTRICT	REGION	DEPARTEMENT	SOUS-PREFECTURE	LOCALITE	NBRE HA	Total Indemnisation
	ME	ALEPE	ALEPE	AHOUTOUE	149,7795	26 960 310/AN
TOTAL GENERAL						26 960 310

Les compensations à prévoir pour la purge des terres s'élèvent à **Vingt-six millions neuf cent soixante mille trois cent dix (26 960 310) fcfa** pour la première année d'exploitation, ensuite **53 920 620/ AN** à partir de la deuxième année.

Activités du Plan de Restauration des Moyens de Subsistance

En complément de l'indemnisation relative à la destruction partielle des biens agricoles qui se chiffre à **79 016 490 Francs CFA** pour les 38 PAPs, les mesures de restauration incluent également des mesures qui permettront à chaque personne affectée d'améliorer et de rétablir ses moyens de subsistance. A cet effet, un programme spécifique semestriel est défini pour améliorer les moyens de subsistance des PAP par la création d'activités agricoles en compensation des pertes, (perte agricoles et restriction d'accès au terre). Ce programme comprend, pour l'ensemble des 38 personnes affectées, une assistance pour :

- Mise en œuvre des Activités Génératrices de Revenus (AGR) des cultures vivrières (sensibilisation, formation, installation et suivi) ;
- Appui à l'amélioration de la productivité à travers les Champ Ecole Paysan (CEP) et le suivi post formation ;
- Coordination des activités et Suivi Evaluation des activités du PRMS.

Le Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) vise en effet à garantir une restauration effective des moyens de subsistance des personnes affectées par le projet. Pour ce faire, plusieurs mesures sont prévues.

Tout d'abord, un programme de formation sera mis en place pour les personnes touchées, portant sur l'entrepreneuriat et l'accès aux micro-crédits et sur les techniques culturales adaptées à la région. Les bénéficiaires seront initiés aux cultures annuelles propices, bénéficiant d'un circuit de commercialisation bien maîtrisé dans la zone d'influence du projet. Ces formations seront dispensées en salle, avec des groupes de 10 bénéficiaires maximum, ainsi que sur le terrain. Elles couvriront divers thèmes, notamment les itinéraires techniques des cultures, la gestion comptable simplifiée, et les techniques de commercialisation et de vente des produits. Le programme de formation se poursuivra sur le terrain, où les bénéficiaires recevront un accompagnement personnalisé pour développer leurs cultures sur les parcelles de leur choix.

De plus, le PRMS encourage la mise en place de cultures annuelles sur des terres de substitution appartenant aux bénéficiaires. Les cultures ciblées incluent, en raison de leur familiarité aux bénéficiaires et de leur adaptation à la zone : le manioc, le maïs et les cultures maraîchères selon les modalités suivantes :

Modalités pour la mise en place de cultures annuelle

Spéculations sélectionnées	Superficie/bénéficiaire (ha)	Nbre PAPs	Superficie totale (ha)	Nbre localités	Nbre de groupe	Durée (Mois)
Manioc	14.4776	38	15.0749	1	5	6

Source : *Projet de restauration des moyens de subsistance par la création de culture annuelle pour les PAPs*

Budget global du PAR

Estimations du coût global de la compensation et de la mise en œuvre du PAR

N°	DÉSIGNATION	COÛT (F CFA)
1	Coût des compensations	
1.1	Compensations des PAPs pour perte de cultures agricoles	79 016 490
1.2	Coût des mesures de Restauration des Moyens de Subsistance	13 254 520
1.3	Accompagnement personnes vulnérables	900 000
	Sous-Total Coût global de la compensation	93 171 010
2	Fonctionnement de la mise en œuvre du PAR	
2.1	Frais administratifs	671 773
2.2	Frais de communication	2 015 319
2.3	Déplacements et missions	7 389 505
2.4	Renforcement des capacités des acteurs	3 358 866
	Sous-Total Fonctionnement de la mise en œuvre du PAR	13 435 463
	Total global compensation et mise en œuvre du PAR	106 606 475

Source : CIMECI, 2025

Calendriers de mise en oeuvre du PAR/PRMS :

La mise en oeuvre du PAR se fera progressivement selon le promoteur

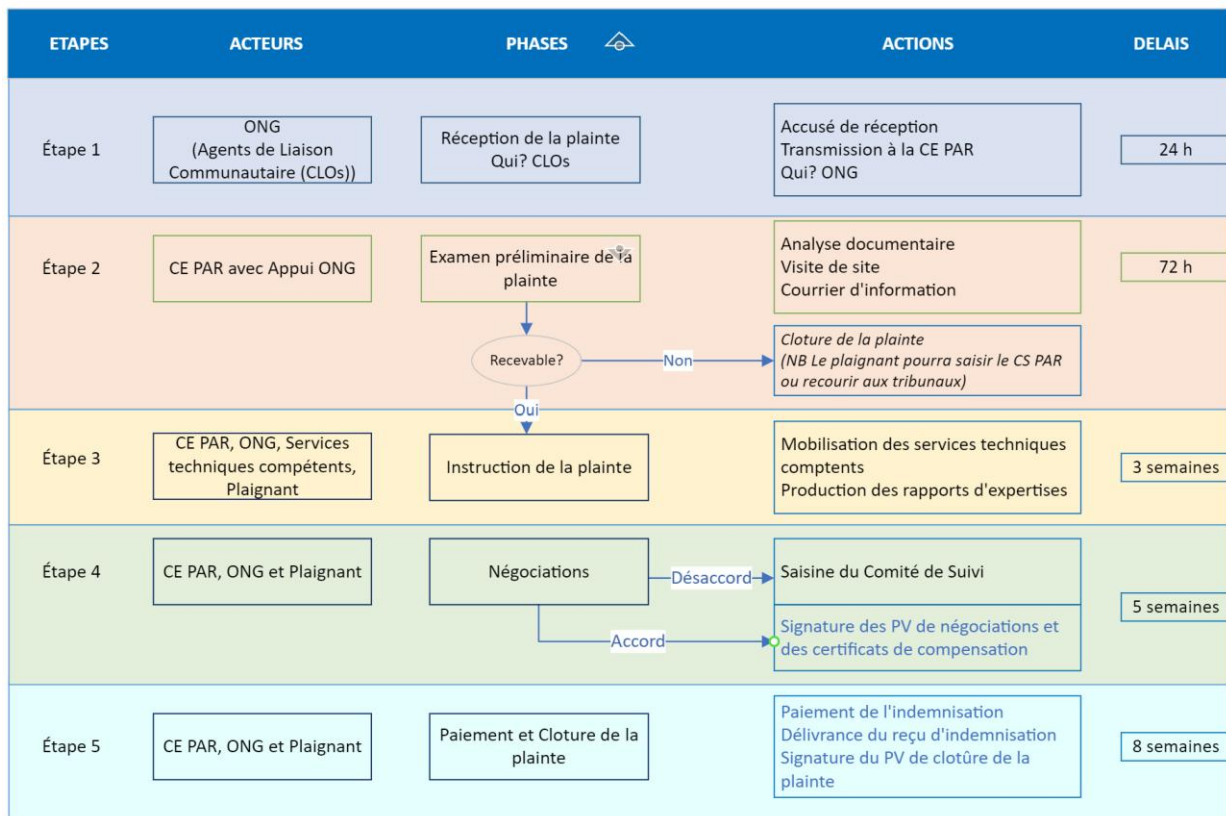
Mécanisme de gestion des plaintes / Arbitrage

Les opérations d'identification ou de recensements ont toujours fait l'objet de réclamation et de plaintes diverses de la part des personnes se sentant lésées dans ces opérations. Pour parer à toute éventualité, le Consultant a mis en place dans le cadre de la mise en œuvre du PAR, un comité départemental de suivi des indemnisations dans la zone concernée.

12a. Méthodologie de réception des plaintes

En vue de garantir la transparence du processus de réinstallation et le traitement attentif en faveur des personnes affectées, le mécanisme de gestion des plaintes s'articule autour de 5 étapes et suivra le processus graduel ci-dessous :

Organigramme 1 : Dispositif de gestion des plaintes



Source : CIMECI, 2025

12b. Procédures de règlement des plaintes

Le processus du mécanisme de règlement des conflits par la CE PAR se décline en cinq (05) étapes, à savoir : (i) la réception, l'enregistrement des plaintes et le courrier d'accusé de réception, (ii) l'examen préliminaire, (iii) l'instruction de la plainte, (iv) la négociation, (v) le paiement et la clôture.

Étape 1 : Réception et enregistrement des plaintes

Les plaignants peuvent accéder au mécanisme de règlement des plaintes via les différents canaux disponibles, à savoir, par appel téléphonique, SMS, courrier physique ou électronique, voie orale ou par tout autre moyen mis à leur disposition.

A cet effet, le consultant choisira, dans la localité affectée par les activités du sous-projet, en concertation avec les autorités traditionnelles et administratives ainsi que les personnes affectées.

Le Président du Comité de Gestion Administratif Foncière et Financière (PCGAFF) et son Secrétaire seront formés et équipés pour recueillir les plaintes sous toutes leurs formes, et constituent le principal canal de communication entre les différents organes de gestion des plaintes et les plaignants.

A l'issue de l'enregistrement de la plainte, un accusé de réception est transmis au plaignant par tout moyen formel (courrier physique, message SMS ou WhatsApp, appel téléphonique, etc.).

Étape 2 : Examen préliminaire de la plainte

Une fois enregistrée, la plainte sera soumise à une évaluation préliminaire par le comité afin de vérifier sa nature et sa pertinence. Cette évaluation préliminaire permettra d'effectuer une classification de la plainte selon sa recevabilité et sa gravité.

Dans un délai de 24h après réception de la plainte, une visite de site est organisée par le Comité avec le plaignant en compagnie d'un témoin majeur pour constater la matérialité des faits et collecter toutes les preuves (images, documents administratifs, témoignages, procès-verbaux de réunions, etc.) des allégations

faites par le plaignant.

Le Comité dispose d'un délai de 72 heures pour adresser une note de synthèse de l'analyse préliminaire de la plainte au Chef de la CE PAR, pour examen et suite à donner.

A cette note, est joint l'ensemble du dossier de plainte (fiche de plainte, preuves collectées, rapports de visite de terrain et accusé de réception).

Cette procédure concerne toutes les plaintes qu'elles aient été jugées recevables ou pas.

A l'issue de ce premier traitement, un courrier d'information est transmis au plaignant dans lequel la recevabilité ou non de la requête est précisée.

Si la plainte est rejetée, les différentes voies de recours sont indiquées en précisant les modalités de saisine du Comité de Suivi du PAR.

Si la plainte est jugée recevable, les étapes à suivre ainsi que les délais de traitement sont également précisés dans la correspondance, notamment l'instruction du dossier devant aboutir à la négociation avec le plaignant.

Etape 3 : Instruction de la plainte par la CE-PAR

Un examen de l'ensemble du dossier (rapports d'expertises, note de synthèse d'analyse préliminaire, fiche de plainte, preuves collectées, rapports de visite de terrain et accusé de réception) est effectué par la CE-PAR.

A l'issue de cet examen, si la plainte est jugée recevable, une catégorisation est effectuée selon qu'elle porte sur le foncier, un lot, une exploitation agricole, un site sacré ou un bâti.

Mobilisation des structures et organismes compétents

En fonction cette classification, le Chef de la CE PAR instruira les services départementaux de l'Agriculture (pour les cas de destructions de cultures et pertes de foncier rural) ou de la Construction et de l'Urbanisme (pour les pertes de lots), ou d'un expert immobilier agréé (pour les bâtis) selon les règles et procédures en vigueur, à l'effet de conduire les expertises.

Visite de terrain pour les expertises

Une visite sur les sites impactés est organisée par les services compétents en présence du plaignant ou de son représentant, de représentants de la CE PAR, du Comité et de la Chefferie traditionnelle, pour collecter les informations nécessaires à l'évaluation du montant du préjudice.

Au terme de la visite, un rapport d'expertise est transmis à la CE PAR pour examen dans un délai ne dépassant pas 5 jours.

Approbation des rapports d'expertises

Les rapports des expertises sont transmis à la CE-PAR pour vérification, correction des erreurs éventuelles de calculs et approbation.

Dès lors, le plaignant est invité par le Comité à la séance de négociation avec la CE PAR.

Etape 4 : Négociations avec le plaignant

Après transmission et vérification des résultats des expertises afin de s'assurer qu'ils sont conformes à la réglementation nationale et aux exigences de la Banque mondiale, la CE PAR engage des négociations avec les plaignants, en présence de représentants du Comité pour garantir la transparence du processus.

L'une des deux éventualités suivantes peuvent se produire, à savoir, Accord ou Désaccord du plaignant.

En cas d'accord, en plus du procès-verbal de négociation, le plaignant signera un certificat de compensation qui lui donnera droit au paiement d'une indemnisation.

En cas de désaccord sur le montant de l'indemnisation ou sur les procédures et modalités de la

réinstallation, les motivations du plaignant sont mentionnées dans le procès-verbal de négociation. Dès lors, le dossier est transmis au Comité de Suivi du PAR pour solliciter son avis sur les points de désaccord et qui rend une décision (dans un délai n'excédant pas 72 h à compter de la date de réception du dossier) qui devient exécutoire pour la CE PAR.

Étape 5 : Suivi et clôture de la plainte

Au terme de ce processus, après signature du procès-verbal de négociation et du certificat de compensation, le paiement de l'indemnisation suivra selon les procédures internes à CIMECI SA, et un reçu d'indemnisation sera délivré au plaignant.

Un rapport de traitement et de clôture de la plainte est signé par toutes les parties prenantes. La durée globale d'analyse, de traitement et de clôture d'une plainte ne devra pas excéder deux (2) mois.

La figure ci-dessous synthétise à grand trait les différentes étapes du mécanisme de gestion des plaintes.

Règlement par voie judiciaire

Toute personne affectée par le projet qui n'est pas satisfaite des indemnisations proposées par la Cellule de maîtrise d'œuvre du PAR ou par le Comité Administratif d'indemnisation peut saisir les tribunaux compétents. Cette procédure est automatique quand celle-ci refuse de signer le certificat de compensation à la suite du règlement à l'amiable. Dans ce cas, un procès-verbal de constat de désaccord est signé entre les parties et l'indemnité proposée est consignée dans un compte séquestre au Trésor public ou à la banque en attendant la décision du juge, sur la base des expertises contradictoires qu'il sera loisible à l'intéressé ou à l'administration de faire exécuter par un expert assermenté. Cette procédure, selon les textes, ne peut à aucun moment entraver la poursuite du projet.

12 c. Communication et diffusion du mécanisme

Le plan de communication et de diffusion du mécanisme permet de mettre en place un mécanisme efficace de gestion des plaintes pour le projet de carrière d'argile d'Ahoutoué dans la région de la ME, en utilisant les autorités préfectorales comme principal canal de communication pour informer et sensibiliser toutes les parties prenantes concernées. Ce plan de communication se décline comme suit :

Étape 1 : Formation des autorités préfectorales

Activité : Organiser des sessions de formation pour informer les autorités préfectorales sur le mécanisme de gestion des plaintes du projet.

Responsable : Équipe de gestion sociale du projet et le PCAGFF en charge des questions sociales et communautaires.

Outils : Supports de formation, présentations.

Étape 2 : Information des chefferies locales

Activité : Les autorités préfectorales informeront les chefferies des localités concernées sur le mécanisme de gestion des plaintes.

Responsable : Autorités préfectorales en collaboration avec l'équipe de gestion du projet.

Outils : Réunions avec les chefferies, supports écrits.

Étape 3 : Sensibilisation dans les villages concernés

Activité : Les chefferies locales cascaderont l'information aux personnes affectées par le projet au sein de chaque village concerné.

Responsable : Chefferies locales en collaboration avec les représentants des jeunes et des femmes.

Outils : Réunions communautaires, discussions de groupe.

Étape 4 : Communication par les médias locaux

Activité : Diffuser des communiqués dans les radios locales pour informer le public sur le mécanisme de gestion des plaintes.

Responsable : Équipe de communication du projet, en coordination avec le Comité et les autorités préfectorales.

Outils : Annonces radio, interviews.

Étape 5 : Affichages du mécanisme dans les locaux de préfectures et sous-préfectures

Activité : Réaliser des affichages dans les locaux des préfectures pour fournir des informations sur le

mécanisme de gestion des plaintes et les contacts pertinents.

Responsable : Équipe de communication du projet et les autorités préfectorales.

Outils : Affiches imprimées.

Étape 6 : Formation des points focaux

Former des points focaux au sein de chaque communauté concernée pour être les relais d'information et les facilitateurs de la gestion des plaintes. Les points focaux seront formés sur le processus de gestion des plaintes, les canaux de communication et les mécanismes de résolution des problèmes.

Étape 7 : Mise en place des canaux de communication

Mettre en place des canaux de communication ouverts et accessibles pour permettre aux parties prenantes de déposer leurs plaintes de manière confidentielle et sans crainte de représailles. Inclure des numéros de téléphone, des adresses e-mail et des boîtes aux lettres pour recevoir les plaintes.

Étape 8 : Suivi et évaluation

Mettre en place un mécanisme de suivi et d'évaluation du plan de communication pour évaluer son efficacité et identifier les améliorations nécessaires.

Prendre en compte les retours d'information des parties prenantes pour ajuster les actions de communication au besoin.

Étape 9 : Rapports et transparence

Communiquer régulièrement sur les plaintes reçues, les actions entreprises et les résultats obtenus au comité de suivi de la mise en œuvre du PAR

Assurer une totale transparence dans le traitement des plaintes et les mesures prises pour les résoudre.

Gestion des plaintes et réclamations à la phase d'élaboration

À la suite de l'affichage des listes de biens impactés et des PAPs dans les différentes localités, aucune plainte n'a été enregistré.

Suivi et évaluation de la mise en œuvre

L'objectif de l'évaluation est de certifier que tous les biens sont démantelés et que toutes les PAP sont bien indemnisées conformément au PAR et que toutes les activités économiques sont bien restaurées, avant l'ordre de service pour le démarrage des travaux de génie civil. Ce suivi sera réalisé pour les trois grandes étapes ci-dessous listées :

Phase de négociation ;

Phase d'indemnisation ;

Gestion des plaintes

Indicateurs de suivi

Le Consultant Socio-économiste recruté par CIMECI SA sera commis à cette tâche de suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR :

Paiement des compensations

Le paiement complet des compensations doit être remis aux personnes affectées dans les meilleurs délais ;

Le montant de la compensation doit être suffisant pour remplacer les biens perdus ;

Consultation du public et connaissance de la politique de compensation

Les personnes affectées doivent être pleinement informées et consultées sur les procédures de compensation ;

Le Consultant chargé du Suivi doit participer aux rencontres d'information afin d'évaluer les activités de consultation, les problèmes et questions qui sont posées pendant les assemblées et les solutions qui *sont proposées* ;

Le Consultant devra évaluer également la connaissance par les PAP de la politique de compensation et de leurs droits.

Niveau de satisfaction :

Le niveau de satisfaction des personnes déplacées sur les différents aspects du PAR doit être évalué et noté ;

Cette évaluation de la satisfaction des PAP doit porter sur les changements aux conditions

socioéconomiques initiales :

- accès aux infrastructures de base (accès à l'eau potable, aux centres de santé. etc.)
- Changements potentiels en termes d'accès de moyens de subsistance

Le déroulement de la procédure de redressement des torts et la rapidité de la réparation seront évalués.

Pour mener cette mission, des indicateurs de suivi arrimés aux phases ci-dessus ont été identifiés, il s'agit entre autres de :

Phases de négociation :

Nombre séances de sensibilisation et information des PAP et des communautés d'accueil sur la consistance et le bien fondé du projet, le processus de négociation ;
nombre de points focaux installés et fonctionnels,
nombre de spot radio et d'émission radiophoniques réalisés
Nombre de séances de négociation pour signature de fiche individuelle d'entente entre PAP et promoteur ;
Nombre de PAPs ayant signé leur fiche individuelle d'entente entre PAP et promoteur ;
nombre de cas vulnérabilité enregistré / personne vulnérable ayant bénéficié d'un appui
Nombre de plaintes et doléances des populations enregistrées.

Phase d'indemnisation :

Nombre séances de sensibilisation et information des PAP et des communautés d'accueil sur la consistance et le bien fondé du projet, le processus de négociation ;
Nombre de séances de paiement organisées
Nombre de PAPs indemnisés ;
Nombre de PAPs ayant signé leur certificat de compensation et de procès-verbaux d'indemnisation ;
Nombre de cas vulnérabilité traité / personne vulnérable ayant bénéficié d'un appui ;
Nombre de plaintes et doléances des populations enregistrées ;
Niveau de mise en œuvre du PAR.

Phase de gestion des plaintes :

Nombre séances de sensibilisation et information des PAP et des communautés d'accueil sur la consistance et le bien fondé du projet, le processus de négociation ;
Nombre de plaintes traitées ;
Niveau de satisfaction des PAPs.
etc.

Institutions de surveillance et leurs rôles

Le Comité de Suivi est présidé par le Préfet de département et son secrétariat sera assuré par le chef de la Cellule d'Exécution du PAR. Il comprend les représentants locaux des ministères techniques impliqués. Le Comité de Suivi est composé de la manière suivante :

- Préfecture du département ;
- Direction Régionale/Départementale de l'Agriculture et de Développement Rural ;
- Direction Régionale/Départementale des Mines et du Pétrole ;
- Direction Régionale/Départementale de l'Équipement et de l'Entretien Routier ;
- Cellule d'Exécution du PAR
- Deux PAPs par département

Dissémination des rapports périodiques de suivi et d'audit d'achèvement ;

Un rapport mensuel de suivi sera mis à disposition. Le rapport inclura entre autres informations :

- les montants alloués pour les activités ou les compensations ;
- le nombre de réclamations enregistrées et le nombre de celles qui ont été traitées ;

- les activités planifiées pour l'exécution du PAR.

CIMECI SA remettra à la Banque Africaine de Développement, un **rapport mensuel** de suivi sur le déroulement des activités de mise en œuvre du PAR et du PGES.

L'évaluation finale de l'application des mesures contenues dans le PAR sera réalisée par un expert en sauvegarde sociale indépendant une fois que les compensations et les autres mesures convenues sont totalement réalisées et que la totalité de l'opération de réinstallation est achevée. Il s'agit d'un **audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR**.

10. Cout total de la mise en œuvre complète du PAR.

Le budget global du PAR prend en compte l'ensemble des coûts d'indemnisation des PAPs, le budget de fonctionnement de la mise en œuvre du PAR, le coût du fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes le coût du suivi de sa mise en œuvre et son évaluation externe et le cout de l'audit du PAR. Il est majoré d'une provision pour des imprévus équivalant à 10% de ces coûts.

Le budget global de la mise en œuvre du PAR est évalué à **Cent Quarante-trois Millions Cent Trente Mille Trois Cent quatre Vingt dix (143 130 390) FCFA**.

Code	Catégorie de coûts	Coûts
1	Coût des compensations - restauration des moyens de subsistance – accompagnement vulnérables	106 606 475
3	Fonctionnement du PAR	13 435 463
4	Suivi et Evaluation Externe	10 076 597
5	Sous-total	130 118 535
6	Imprévus (10% du sous-total)	13 011 855
7	TOTAL BUDGET PAR	143 130 390

EXECUTIVE SUMMARY

Compensation summary matrix

No.	Variables	Data
General		
1	Region	BLADE
	Department	ALEPE
2	Sub-prefecture	ALEPE
3	Village	AHOUTOUE
4	Activity leading to resettlement	Release of the site dedicated to the semi-industrial clay mining project
5	Project budget	983,000,000 FCFA
6	PAR budget	143,130,390 FCFA
7	Deadline(s) applied	May 30 to July 30, 2025
8	Dates of consultations with affected individuals	May 29, 2025
9	Dates for negotiating compensation/expense/indemnity rates	
Consolidated specifics		
10	Number of people affected by the project (PAP)	270
11	Number of households affected	38
12	Number of women affected	19
13	Number of vulnerable people affected	3
14	Number of major PAPs	3 8
15	Number of minor PAPs	0
16	Total number of beneficiaries	0
17	Number of households that lost a home	0
18	Total area of land lost (ha)	1 5 . 0749
19	Number of households that lost crops	3 8
20	Total area of agricultural land lost (ha)	1 5 . 0749
21	Total area of agricultural land permanently lost (ha)	0
22	Number of houses completely destroyed	0
23	Number of houses destroyed: 50%	0
24	Number of houses destroyed: 25%	0
25	Total number of fruit trees destroyed	0
26	Number of commercial kiosks destroyed	0
27	Number of displaced street vendors	0
28	Total number of socio-community infrastructures destroyed	0
29	Total number of telephone poles to be moved	0
30	Total number of utility poles to be moved	0
31	Number/total length of water supply network pipes to be moved	0

Project description

The development and operation of the Ahoutoué clay quarry involve several activities that could potentially generate significant environmental and social impacts. These include, in particular:

❖ During the preparation and installation phase

- Acquisition of the site and release of land
- Transport and handling of machinery and equipment
- General earthworks and construction of access roads
- Installation of infrastructure including: 1 Site Base, 1 office and a room care facilities housed in two adjacent containers, 1 weighbridge, 1 borehole, 1 transformer substation, 1 generator set, 1 fuel storage tank, and 1 maintenance hangar.
- Recruitment of a workforce of approximately 27 people, including 10 permanent contracts and 17 fixed-term contracts)

❖ 7 During the quarry operation and clay transfer period to the factory

- Topographic surveys
- Development of access roads
- Deforestation;
- Stripping of topsoil
- Panel delimitation
- Drilling and piling up clay materials
- Loading of clay materials
- Deep soil excavation
- Truck traffic
- Stock handling
- Transporting the clay to the factory

Potential geological reserves

The **149-hectare plot** will be subdivided into 3-hectare sections. Each section will be fully utilized before moving on to the next panel, for a total of 50 panels across the entire prospect. The characteristics of each panel are given in the table below.

The total tonnage identified on the Ahoutoué prospect amounts **to 8,350,191 tonnes**.

With a production rate of 40,000 tonnes/month, therefore 480,000 tonnes/year, the lifespan of the His career is estimated to have lasted seventeen years and approximately four months.

❖ a During the period of quarry closure and site rehabilitation of the project

- Securing the areas being worked;
- Closure of access roads;
- Control of slopes and erosion;
- Site rehabilitation.

3. Objectives of the PAR

The main objective of the RAP is to "minimize the negative impacts of involuntary displacement due to the clay mining project, to provide fair compensation to affected individuals, and to enable them to rebuild or improve their standard of living and livelihoods." Thus, this RAP aims to ensure a just and sustainable transition for affected populations by offering compensation for the harm caused and development benefits, while respecting Ivorian national and international regulations (SO.5 of the African Development Bank). . In accordance with the AfDB's social safeguards requirements, the Resettlement Action Plan for the clay quarry project in Ahoutoué, Alépé department, must:

- *Ensure that affected individuals are consulted and given the opportunity to participate in all key stages of the development process.*
- *Ensure that affected people, including those identified as vulnerable, are assisted in their efforts to improve their livelihoods and living standards, or at least restore them to their pre-displacement or pre-project implementation levels, whichever is more advantageous for them.*

- Establish an organizational structure for the management and implementation of the PAR.
- Comply with the policies of the African Development Bank (SO5), including in particular a detailed budget.
- minimize, as far as possible, involuntary resettlement and land acquisition, by examining all viable alternatives from the project design stage.
- to ensure that affected individuals, including vulnerable people, are assisted in their efforts to improve their livelihoods and living standards; and
- ensure that involuntary resettlement and compensation activities are designed and implemented as a sustainable development program, providing sufficient investment resources so that those affected by the project have the opportunity to share in the benefits.

This PAR presents the positive and negative social impacts of the project on property and people, defines the principles and modalities for implementing compensation and resettlement actions for people affected by the project, and establishes a detailed budget and an indicative timetable for its implementation.

4. Main socioeconomic characteristics of the localities hosting the PAPs

Socio-demographic and socio-economic characteristics of the project's area of influence

The Ahoutoué quarry project area is located on land belonging to the village of Ahoutoué (Alépé) on the right bank of the La Mé River. Ahoutoué is a village within the city of Alépé, Côte d'Ivoire, located 28.9 km northeast of the country's economic capital, Abidjan. Its population is largely composed of the Attié people. Administratively, it is situated in the La Mé Region (Abidjan District), which also includes the towns of Adzopé, Alépé, Akoupé, and Yakassé-Attobrou.

The site is accessed via the paved Abidjan-Alépé road, on the right bank of the La Mé river a little before the bridge and in the eastern part of the IROLAME agro-industrial site.

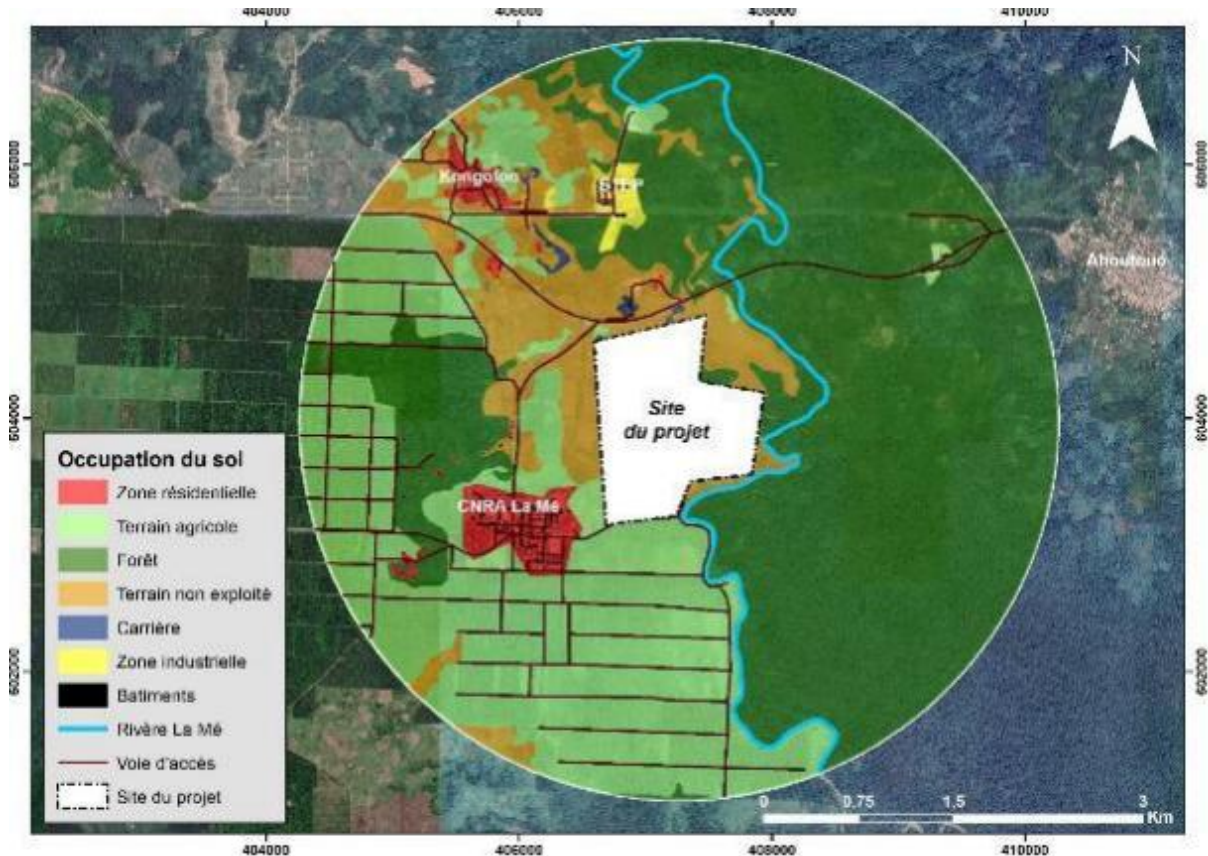
The quarry plot in question covers an area of approximately 149 hectares. It is delimited by vertices 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 and 8 of the following geographical coordinates.

POINTS	LONGITUDE OUEST	LATITUDE NORD
1	3° 50' 35,63" W	5° 28' 9,44" N
2	3° 50' 6,89" W	5° 28' 16,23" N
3	3° 50' 8,49" W	5° 27' 59,27" N
4	3° 49' 51,91" W	5° 27' 56,42" N
5	3° 49' 55,00" W	5° 27' 35,37" N
6	3° 50' 10,77" W	5° 27' 33,5" N
7	3° 50' 14,50" W	5° 27' 24,63" N
8	3° 50' 32,54" W	5° 27' 22,38" N
Superficie totale sollicitée		149,77 hectares

The project site is located in a heavily anthropized environment consisting of forest remnants along the banks of the Mé River and its natural tributaries, agricultural areas, fallow land, residential areas, particularly in the villages of CNRA, Kongofon and Ahoutoué, agro-industrial areas and sand quarries.

The figure below shows the site plan over a radius of 3 km around the project site.

Figure 2: Land Use



Sources: ALICA, 2025

Land regimes/statuses/constraints of the project's area of influence

Land access patterns in the area exhibit a variety of dynamics that reflect both traditional customs and modern challenges. The two main modes of land access in the region are customary access and access through formal land titles.

Customary access is a widely practiced method where land is allocated according to traditional norms and practices within local communities. This can involve informal arrangements based on lineage, kinship, or clan affiliation. However, this method of access can sometimes conflict with formal legal landownership rights.

Access through formal land titles is an alternative that involves obtaining property titles legally recognized by the state. This method offers greater legal security to individuals and communities, thereby promoting investment and sustainable land management. However, obtaining land titles can be complex and costly, with administrative procedures that can be cumbersome, particularly for low-income populations.

The constraints associated with these land access methods are varied. Regarding customary access, the informal transmission of land rights can sometimes lead to disputes and legal uncertainty. Furthermore, changes in family structures and demographic pressure have created tensions over land resources, giving rise to intra-community conflicts.

Regarding access through formal land titles, administrative hurdles, the costs associated with obtaining titles, and the complexity of the process can make this route difficult to access, particularly for low-income individuals. Furthermore, in some cases, land legislation may not reflect local customs and traditional land management systems, thus creating conflicts between customary and formal land tenure systems.

5. Potential positive and negative impacts of the project

The positive impacts:

Regarding the physical and biological environment, no positive impacts were observed during the

installation and operation phases. However, concerning the decommissioning phase, the observed impacts are summarized as follows:

At the soil/subsoil level: reduction of soil erosion through the expansion of plant cover over all plots.

In terms of fauna/flora: proliferation of certain plant species of fallow land, due to the resumption of vegetation in the area.

Regarding water resources (the Mé river, groundwater in the project area): reduction of the degradation of the Mé river water and the groundwater in the project area

In terms of the landscape: reduction of landscape nuisances due to the rehabilitation of mining sites and re-vegetation of sites.

Regarding the **human environment**:

Installation and development phase: Creation of direct and indirect jobs; Strengthening of local skills; Payment of import taxes to Ivorian customs; Strengthening of local basic infrastructure capacity

Clay extraction and transport phase: Circumstantial development of local economic activities; Payment of various taxes to the State; Poverty reduction

Site closure and restoration phase: Health and safety: reduction of workplace accident risks (reptile bites, falls, traffic accidents, etc.); Employment and local economic development

The negative impacts

The negative impacts identified on the physical and biological environment are identical at all phases of project implementation (installation, operation and decommissioning phases) and can be summarized as follows:

At the level of the **physical environment**: Dust emissions; Emissions of combustion gases and greenhouse gases; Alteration of the quality of the soil and subsoil (soil pollution); Erosion and destabilization of the soil; Degradation of the quality of surface and groundwater; Noise pollution related to the works;

biological level: Disturbance and probable flight of faunal species linked to the presence of humans and machinery; Loss and modification of vegetation cover due to earthmoving and clearing activities of approximately 149 ha;

At the level of the human environment

Installation and development phase: Loss of property, agricultural land, and temporary suspension of economic activities. To this end, the agricultural assessment dated [date missing] indicates a total of 38 PAPs (Project Application Areas) with a total cultivated area of 15.0749 ha, including food crops predominantly cassava. Furthermore, the site occupancy assessment reveals the presence of 41.51 ha of fallow land;

Quarrying and clay transport phase to the factory: Loss of agricultural plots, fallow land, and fruit trees due to quarrying; Increased conflicts related to land access

End-of-operation phase (closure and rehabilitation): No negative impact is to be reported during the end-of-operation phase.

Creation of direct and indirect jobs: 27 direct jobs will be created including 10 permanent contracts and 17 fixed-term contracts;

Strengthening local skills: 38 recruited employees will benefit from job-specific training and general training in occupational health and safety risk prevention;

Payment of various taxes: the annual property tax for the rental of the 149 ha of rural land will be paid into the coffers of the State of Ivory Coast.

Poverty reduction: rental fees of 15,000 FCFA for the first five years and 30,000 FCFA/hectare from the sixth year onwards will be paid to the village community of Ahoutoué; in addition, an annual contribution of health products worth one million (1,000,000) FCFA per year will be made to the Ahoutoué health center.

Circumstantial development of local economic activities: the memorandum of understanding between the company CIMECI SAU, YESHI GROUP and the village community of Ahoutoué provides for a contribution of 50 FCFA per tonne of material extracted and transported to the factory to support the development of income-generating activities for the benefit of the village community

The land requirements of the project

During the pre-construction phase, it will be necessary to clear a 149.7795-hectare area designated for the project. This task will impact the villagers' agricultural land, specifically 15.0749 hectares of land developed for farming. This land clearing will necessitate the relocation of property and people currently living on the land.

During the operational phase, this area makes more sense and will need to be maintained to ensure the project runs smoothly, which will lead to restricted access to this area for the local population.

Profile of people affected by resettlement, including their degree of vulnerability

The socioeconomic analysis is conducted across the entire project implementation area. This includes the area of direct influence, encompassing the immediate surroundings of the locality targeted to benefit from the quarry project within the framework of this sub-project in the ME region. This population comprises the residents of Ahoutoué whose activities, located within the area of direct influence, are impacted by the quarry.

Finally, we have 38 people directly affected, with the totals broken down by gender for each age group being 19 women and 19 men, which equates to a grand total of 38 households affected by the resettlement project. These 38 heads of household represent a total of 270 affected individuals. This data allows us to assess the overall composition of the affected individuals according to their gender and age group.

Statistics reveal a distinct distribution of women and men affected by the resettlement project, based on their age group. The 33-37 age group has only 7 men, totaling 7 people. The 38-42 age group has 1 man and 1 woman, and the 43-47 age group has 2 women, with 3 women and 1 man, for a total of 4 people in each of these age groups. The 48-52 age group has 3 people, including 2 men and 1 woman. The age groups of 53-57 years, 58-62 years have 3 and 5 people respectively, all women; 63-67 years and 78-82 years have 2 people, 1 man and 1 woman; 68-72 has 3 people, 2 women and 1 man; and 8 could not provide personal information due to lack of documents, including 3 men and 5 women.

Analysis of data from field surveys reveals significant trends across different marital statuses. The majority of those affected, both women and men, are cohabiting or single. However, the presence of two single women with more than ten dependent children underscores the diversity of situations and needs among those affected.

All those affected, whether women or men, are of Ivorian and Burkinabe nationality.

Among the affected men, all are uneducated; among the affected women, all are uneducated.

Statistics reveal a diverse distribution of professions among those affected by the resettlement project. Indeed, of the 38 identified resettlement projects, 100% are primarily farmers, and all of their wives are homemakers.

Several income brackets have been identified, ranging from 50,000 FCFA to over 120,000 FCFA. Thus, 55% of PAPs (Persons with Reduced Income) have an income below the minimum wage. The most frequent income brackets are between 50,000 and 90,000 FCFA, affecting 30 PAPs (86%), including 19 women and 11 men. There are also 5 PAPs (14%), all men, with an income between 100,000 and 150,000 FCFA.

In light of the above, it is noted that no PAP (Personalized Agricultural Professional) has an income lower than the Guaranteed Minimum Agricultural Wage (SMAG), a characteristic of rural areas. However, when comparing it to the SMIG (Guaranteed Minimum Wage), it is observed that some PAPs have an income lower than the SMIG.

Regarding dependents, several categories of dependents are identified, ranging from 0 to 13 people. The most frequent categories are those between 3 and 5 dependents, with a total of 12 women and 7 men affected. This indicates a significant concentration around this category, likely reflecting the typical family structure of the affected population.

Vulnerable people:

The vulnerability of people affected by the project is identified by cross-referencing several criteria of their socioeconomic profile such as age, marital status (widowed), number of dependents, level of education and income level.

Regarding income level, given that the project takes place in a rural area, the Guaranteed Minimum Agricultural Wage (SMAG), which amounts to 39,960 CFA francs, is considered the threshold value. Below this amount, income is considered low. This amount was compared to daily expenses on a monthly basis.

Regarding marital status, particular emphasis is placed on widowhood situations, with the added challenges of women being heads of households with low incomes or no regular income at all.

Regarding the age of the PAP, the focus is on people in their third age (> 65 years), without support or living

with a chronic illness and with low income; these people find themselves unable to rebuild their agricultural plot despite the compensation they would receive.

Based on the criteria mentioned above, the cross-referencing of socioeconomic profile data for the PAPs (Project Affected Persons) reveals only 3 vulnerable individuals among the 38 people affected by the project. Specific assistance measures for these individuals will be included in this resettlement action plan, in addition to compensation for perennial crops that will be destroyed.

These are two single women, aged 68 and 69 respectively, with no formal education or employment, who report having 12 and 5 dependent children respectively, including 6 infants, and whose cassava fields are impacted by the project. Also included is one 68-year-old man with 6 dependent children. The **direct and indirect impacts and effects are related to the temporary or permanent loss of their income/livelihoods.**

The livelihoods impacted are primarily those of the agricultural plots located within the quarry project's footprint. The crops grown are mostly food crops. The owners of the affected agricultural plots will lose the income derived from the destroyed cropland.

Access restrictions to the project area encompass the entire surface occupied by the project. For example, all agricultural activity will be prohibited within this perimeter.

6. Legal and institutional framework for resettlement

a. Constitutional, legislative and regulatory provisions relating to land tenure and expropriation procedures (taking into account the requirements of the AfDB);

This PAR refers to the Ivorian legal framework and to the African Development Bank's Operational Safeguard 5 relating to involuntary resettlement .

At the national level, the PAR relies primarily on:

Article 40 of the Ivorian Constitution stipulates the following: Environmental protection and the promotion of quality of life are a duty for the community and for every individual or legal entity. The State undertakes to protect its maritime space , its waterways , its natural parks , as well as its historical sites and monuments against all forms of degradation . The State and public authorities shall take the necessary measures to safeguard fauna and flora. In the event of a risk of damage that could seriously and irreversibly affect the environment , the State and public authorities are obligated , by application of the precautionary principle , to assess such risks and adopt the necessary measures to prevent them from occurring .

Law No. 98-750 of December 23, 1998, as amended by the law of July 28, 2004, relating to rural land; The Decree of November 25, 1930, as amended, regulating expropriation for reasons of public utility of temporary occupation in French West Africa and all implementing texts;

Decree No. 95-817 of September 29, 1995, establishing the rules for compensation for crops;

Decree No. 2023-769 of September 28, 2023, regulating the purging of customary rights on land for the general interest;

Decree No. 453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/SEPMBPE of August 1, 2018, establishing the compensation scale for the destruction or planned destruction of crops and other investments in rural areas and the slaughter of livestock.

Law No. 2014-131 of March 24, 2014 establishing universal health coverage

Law No. 2015-537 of July 20, 2015 on Agricultural Policy

At the international level, this PAR is based on the Integrated Safeguards System (ISS), the Bank Group's Gender Strategy 2014-2018 and the Information Dissemination and Access Policy (May 2013) and the Civil Society Participation Framework (2012) .

Integrated Backup System (ISS): With regard to the Bank's ISS, the PAR is subject to the application of operational backups 5, 7 and 10:

Operational Backup 5 (S05) – Acquisition land, restrictions on access to and use of land, and involuntary resettlement: It This applies to permanent or temporary physical and economic displacement resulting from various forms of land acquisition or restrictions on access to and use of land undertaken or imposed as part of projects. It aims to avoid involuntary resettlement as far as possible or to reduce its impacts where it is unavoidable, after all alternative project designs have been considered. It also specifies that unavoidable adverse social and environmental impacts arising from expropriation or restrictions on access to and use of land must be mitigated by: (i) providing timely compensation for the loss of assets at full replacement cost; and (ii) providing sufficient resettlement assistance within the project framework to support displaced persons seeking to improve, or at least restore, their livelihoods and living standards, in real terms, to pre-displacement levels or to levels observed before the commencement of project implementation, whichever is higher.

Operational Safeguard 7 (OS7): Vulnerable Groups : This applies to vulnerable groups, whether they are positively or negatively affected, and regardless of the extent of these impacts. Its objectives include: ensuring that vulnerable groups and individuals are identified as early as possible in the Bank Group's operations and that engagement is comprehensive, takes into account the specificities of individuals and communities, and is expressed in a form, manner, and language spoken by those concerned; affirming, respecting, and protecting the rights and interests of vulnerable individuals and groups throughout the life cycle of the sub-project or investment; recognizing, respecting, and preserving the culture, knowledge, and practices of highly vulnerable cultural groups and minorities, including indigenous populations, and enabling them to adapt to new conditions that may result from sub-project activities, in a manner and within a timeframe acceptable to them; Adopt a gender-sensitive approach to managing environmental and social impacts, taking into account the rights and interests of women and girls, men and boys, with particular attention to the differentiated burden of impacts that women and girls may face; identify and avoid negative impacts of Bank operations on the lives and livelihoods of vulnerable individuals and groups, including women and girls, highly vulnerable rural minorities, and Indigenous Peoples. Where avoidance is not possible, effectively reduce, minimize, mitigate, compensate, or remedy impacts; promote development benefits and opportunities for vulnerable groups, including women and girls; improve project design and promote local support by establishing and maintaining an ongoing relationship based on meaningful consultation with vulnerable groups affected by a project, series of activities, or initiatives throughout the sub-project lifecycle .

Operational Safeguard 10 (S010): Stakeholder Engagement and Information Sharing : Applies to all operations financed by the Bank Group. The Borrower must ensure stakeholder participation as an integral part of the sub-project's environmental and social assessment, design, and implementation. Particular emphasis is placed on consultation, participation, and broad community support. The Bank considers broad community support a fundamental principle that demonstrates that borrowers and clients ensure openness, transparency, and inclusivity in project decision-making and have made genuine efforts to maximize benefits to communities and minimize adverse impacts.

Information Dissemination and Access Policy (May 2013): It aims to i) maximize the dissemination of information held by the Bank Group and limit the list of exceptions; ii) facilitate access to information on AfDB operations and its sharing with a wide range of stakeholders; iii) promote good governance, transparency and accountability; iv) improve the effectiveness of implementation and better coordinate information dissemination processes; v) raise awareness of the Bank Group's mission, strategies and overall activities; vi) support the consultative process; and vii) strengthen harmonization with other development finance institutions in the area of information dissemination.

The Bank Group's Gender Strategy 2014-2018 aims for the following dual objective: strengthening the integration of gender into all of the Bank's national and regional operations and strategies; and transforming the Bank into a more inclusive and gender-sensitive institution that values its female and male staff equally, protects them from discrimination and all forms of harassment and violence, and provides them with a safe and preferential working environment capable of attracting the best professionals.

Civil Society Engagement Framework (2012) : The ultimate objective of the Civil Society Organization (CSO) Engagement Framework is to enable the Bank to achieve better results and a greater impact on the development process by strengthening its mechanisms for participation and coordination with CSOs. More

specifically, the Framework's objectives are to: a) strengthen the Bank's capacity to establish modalities for cooperation with CSOs; b) encourage interactions with CSOs in a way that effectively contributes to the Bank's mission and the effectiveness of its support to developing countries; and c) provide operational guidance for Headquarters, Regional Resource Centers, Field Offices, and project staff.

b. Institutional and organizational framework Regarding expropriation for public purposes / payment of compensation

According to Law No. 2004-11 of March 26, 2004 on expropriation for reasons of public utility after payment of fair and prior compensation to the owner, the procedure involves the State, local authorities or public establishments as expropriators, and goes through administrative and judicial phases for the determination of public utility and the setting of compensation.

The institutional framework for implementing the PAR is composed of representatives from the ministries and stakeholder structures, namely:

- *The Ministry of Mines, Petroleum, and Energy.*
- *The Ministry of Agriculture and Rural Development*
- *The prefectures*
- *Town Halls*
- *People affected by the project*
 - *Etc.*

c. Role of the project management cell or unit

The Project Management Unit (PMU) plays a key role in the social safeguards of the clay quarry development and operation project in Ahoutoué, Alepe Prefecture. By ensuring that involuntary resettlement activities are carried out in a planned, transparent, and responsive manner, the PMU contributes to the project's success while protecting the rights and well-being of local communities. To this end, the PMU performs the following roles:

- **Planning of Involuntary Resettlement Activities:** The Project Management Unit (PMU) plays a crucial role in planning involuntary resettlement activities. This involves conducting a comprehensive assessment of the project's social and economic impacts on local populations, identifying the people and assets likely to be affected. This assessment helps determine the specific needs of affected individuals and design appropriate resettlement measures. The PMU will also be responsible for ensuring the quality of documents produced by consultants conducting studies and for securing the necessary financial resources for compensating Persons Affected by Persons (PAPs).
- **Development of the Resettlement Action Plan (RAP):** Under the supervision of the Project Management Unit (PMU), a Resettlement Action Plan (RAP) is developed, taking into account the results of the impact assessment. The RAP is a key document that outlines the concrete measures and procedures to be followed to ensure the protection of the rights and well-being of affected people. It also includes a detailed timetable for the implementation of resettlement activities.
- **Coordination with stakeholders:** The Project Management Unit (PMU) plays a crucial role with all relevant stakeholders, including local authorities, affected communities, and project partners. This coordination aims to ensure transparency and open communication throughout the involuntary resettlement process. It also allows for the consideration of stakeholder concerns and input in the implementation of resettlement measures.
- **Implementation of Resettlement Activities:** Once the RAP is approved, the PMU oversees the implementation of resettlement activities in accordance with the plan's provisions. This includes providing adequate assistance to affected people, such as finding suitable resettlement sites, constructing new housing, ensuring access to basic infrastructure and services, and re-establishing economic activities.
- **Monitoring and evaluation:** The PMU rigorously monitors the implementation of resettlement activities to ensure that affected people fully benefit from the measures outlined in the RAP. Regular evaluation mechanisms are in place to assess the effectiveness of resettlement measures and make necessary

adjustments as needed.

Roles and responsibilities of the authorities (supervisory ministry, land valuation commission, Ministry of Finance, Ministry of Territorial Development, deconcentrated or decentralized authorities, etc.) and the services and structures involved in the implementation of the PAR

Steering Committee: The Steering Committee will ensure the implementation of the PAR. In this regard, it is responsible for taking all administrative actions related to the implementation of the PAR. Furthermore, it will coordinate between the ministries involved and arbitrate in the implementation of the PAR. It is chaired by the Director General of CIMECI SA and its secretariat is provided by the PCGAFF. Its composition is as follows:

- Ministry of Petroleum, Energy and Renewable Energies: 1 representative
- Ministry of Agriculture and Rural Development: 1 representative
- Prefecture concerned: 1 representative
- Relevant town hall: 1 representative
- People affected by the project: 1 representative per sub-prefecture

Monitoring Committee: Organized by department, the Monitoring Committee will be responsible for regularly monitoring the progress of the PAR implementation on behalf of all stakeholders. It is responsible for validating compensation arrangements and conducting further negotiations with the PAPs (Project Authorities) when the CE-PAR (Regional Economic and Social Action Committee) has been unable to reach an agreement. The Monitoring Committee is chaired by the Prefect of the department, and its secretariat will be provided by the head of the PAR Implementation Unit. It includes local representatives from the relevant technical ministries. The Monitoring Committee is composed as follows:

- Prefecture of the department;
- Regional/Departmental Directorate of Agriculture and Rural Development;
- PAR Implementation Unit
- Two PAPs per department

PAR Implementation Unit: The implementation of this PAR will be ensured by a specially constituted project unit under the supervision of CIMECI SAU. This unit will be called the "PAR Implementation Unit," abbreviated as "PAR-EU." It will be managed by an operational structure led by an Environmental and Social Safeguards consultant specializing in the implementation, monitoring, and evaluation of PARs. and a team of expert support staff. The main missions assigned to the CE-PAR are as follows:

- update the list of people affected by the project.
- to prepare and have signed the compensation certificates and compensation receipts.
- proceed with the payment of compensation in cash and the resettlement of displaced people.
- ensure the release of the rights of way and the preparation of the release reports (RRP).
- resettle eligible affected persons in the project.
- to provide specific assistance to vulnerable groups before, during and after the trip.
- prepare all documents necessary for the execution of the PAR: notes and reports, tender documents, contracts, statements of account, etc.
- Create an archive of project documents.

The location of the CE-PAR office will be chosen by CIMECI SA, taking into account certain parameters such as easy access to the affected populations.

7. Compensation Plan

7.1. Legal owners, property rights assessment and eligibility criteria

In accordance with SO5 on involuntary resettlement, three (03) groups of displaced persons shall be entitled to compensation or resettlement assistance for the loss of land or other property due to the project:

(i) Holders of a formal right to land or other property recognized under the laws of the country concerned.

This category includes persons who physically reside at the project site and those who will be displaced or may lose access to or suffer a loss of livelihood as a result of project activities;

(ii) Those who would not have formal legal rights to the land or other assets at the time of the census or assessment, but can demonstrate that they have a claim that would be recognized under the customary laws of the country. This category includes people who would not physically reside at the project site or who would not have assets or direct sources of livelihood from the project site, but who have spiritual or ancestral ties to the land and are recognized by local communities as customary heirs. Under the customary land use rights of the country, these people may also be considered rights holders if they are sharecroppers, tenant farmers, seasonal migrants, or nomadic families who lose their use rights;

(iii) Those who have no legal rights or recognizable claims to the land they occupy within the project's area of influence, and who do not fall into either of the two categories described above, but who, either personally or through other witnesses, can prove that they occupied the project's area of influence for at least six months prior to a deadline set by the borrower or client and acceptable to the Bank. These categories are entitled to resettlement assistance in lieu of compensation for land in order to improve their previous standard of living (compensation for loss of livelihood activities, common land resources, structures and crops, etc.).

Displaced persons belonging to groups (i) and (ii) below are entitled to compensation for their land or other resources confiscated for the purposes of the project. People in group (iii) receive only resettlement assistance. Within the framework of this PAR, the identified PAPs are essentially of category (ii).

7.2 Census including the deadline, and eligibility criteria (see section 6a above)

Regarding the eligibility deadline for this PAR, in accordance with safeguard policies, a deadline is determined based on the project implementation schedule. This date is: (i) the date *by which persons and property observed in the areas subject to displacement become eligible for compensation; and (ii) the date by which persons arriving to occupy the areas become ineligible.*

This date is set for **May 30, 2025**. However, an exception is made for individuals identified as absent and duly verified by the socio-economic team. These absent individuals will be added to the list of populations affected by the project once their identities are known.

The eligibility criteria were made public and explained to the affected populations during focus groups held in each locality during the census. Therefore, anyone with legal or unlearned, formal or informal rights to property they own and which is located within the project area before the eligibility deadline of **May 30, 2025**, is eligible for the PAR (Project Assistance Program). However, an exception is made for individuals identified as absent and duly verified by the socio-economic team. These absent individuals will be added to the list of populations affected by the project once their identities are confirmed.

The categories of people eligible for the PAR are presented in the following table:

<i>PAP categories</i>	<i>CHARACTERISTICS OF THE AFFECTED PROPERTY</i>	<i>TYPE OF INJURY SUFFERED</i>	<i>COMPENSATION OR RELIEF MEASURES</i>
<i>Farm owners</i>	<i>Agricultural activities</i>	<i>Crop loss</i>	<i>Compensation for losses of agricultural crops</i>
<i>Occupant of rural land intended for agricultural use</i>	<i>Access to rural land suitable for agriculture</i>	<i>Land access restrictions</i>	<i>Relocation assistance</i>
<i>Landowners</i>	<i>Farmland</i>	<i>Land loss</i>	<i>Compensation for loss of land</i>

Principles and applicable rates

The general principles of compensation measures are based on the following points:

- Compensation for the land with land of equal size and productivity, or at full market replacement cost. Failing that, assistance for improving the new field; assistance in acquiring land security for the field given as compensation.
- Compensation at replacement value for dwellings on developed land with the issuance of a right of use.
- Compensation for other assets in cash at their value without depreciation, defined according to the scale

agreed upon and indicated in the appendix.

- Gender equality in the handling of compensation, fairness towards all affected people.
- Specific assistance for vulnerable people.
- Monitoring and evaluation of the impacts of the implementation of the PAR in order to correct any underperformance in a timely manner.
- Involvement of PAPs and all stakeholders in the monitoring and evaluation of the implementation of the PAR.

Within the framework of this PAR, the option chosen by the project after consultation with the PAPs is the payment of compensation in cash. All assessments were carried out on the basis of scales derived from applicable regulations and consultation with agricultural experts.

7.4 Estimation of discounted losses and their compensation cost at the total actual replacement cost

Method for calculating compensation for crop losses

Ivory Coast has a national scale according to Decree No. 453 / MINADER /MIS /MIRAH /MEF /MCLAU/MMG/MEER/SEPMBPE of August 1, 2018, establishing the scale of compensation for destruction or planned destruction of crops and other investments in rural areas and slaughter of livestock.

Article 5 of this decree specifies that the criteria to be used for calculating the compensation value for each type of crop are as follows:

- the area destroyed in hectares (ha);
- the cost of setting up the hectare in CFA francs (FCFA/ha);
- the optimal scientific density per hectare in number of plants (number of plants/ha);
- the maintenance cost per hectare of crop in CFA francs (FCFA/ha);
- yield per hectare in kilograms (kg/ha);
- the prevailing market price per kilogram in CFA francs (FCFA) at the time of destruction for annual crops;
- the prevailing farmgate price per kilogram in CFA francs (FCFA) at the time of destruction for perennial crops;
- the age of the plantation;
- the number of years of immaturity required before entering production;
- the moral damage suffered by the victim, representing 10% of the compensation.
- The decree provides for separate calculation formulas for annual crops and immature or production perennial crops.

National scale according to Decree No. 453 / MINADER /MIS /MIRAH /MEF /MCLAU/MMG/MEER/SEPMBPE of August 1, 2018, establishing the compensation scale for the destruction or planned destruction of crops and other investments in rural areas and slash-and-burn agriculture

Type of culture	Calculation formula	Formula legend
Annual crops	$M = (1+\mu) \times S \times R \times P$	M = amount of compensation, μ = 10% increase coefficient corresponding to moral damages, S = Area to be destroyed (ha) R = Average yield (kg/ha) P=Price in effect on the market at the time the expertise was carried out (FCFA).
Immature perennial cultures	$M = S \times [(1+\mu) \times (Cm + Ce)]$	M = amount of compensation, μ = 10% increase coefficient corresponding to moral damages, S = Area to be destroyed (ha) Cm = Cost of setting up one hectare (FCFA/ha) Ce = Maintenance cost up to the time of the expert assessment (FCFA) d=optimal scientific density (number of plants/ha).
Perennial crops in production	$M = S \times [(Cm + CE) + (P \times R_n)]$	M: Amount of compensation (FCFA) Cm: Cost of setting up per hectare (FCFA/ha)

Type of culture	Calculation formula	Formula legend
		<p>S: Area destroyed (ha)</p> <p>P: Farm gate price in effect (FCFA) per kilogram at the time of destruction</p> <p>Rn: Yield at the year of destruction (kg/ha)</p> <p>d: optimal scientific density (number of plants/ha)</p> <p>CE: Cumulative maintenance cost up to the point of entry into production.</p>

Source: MINADER

The calculation basis used for the different speculations is presented in the table below.

Current prices of agricultural speculations

Culture	Yield (kg/ha)	Price per kg in CFA francs
Cassava	function of age	300
Okra	function of age	xxx

Source: Agricultural expertise report from the Departmental Directorates of Agriculture

Method for calculating compensation for land loss

You must refer to the 2023 decree on the purging of customary rights.

Consultations and negotiations held/conducted: As part of the assessment of losses incurred by the PAPs (Project Areas), the ALICA firm initiated several meetings with officials from all the Prefectures and Sub-prefectures affected by the project, including the various departments involved. These meetings also served to inform and involve local authorities with a view to their participation in the project. In total, all the prefectural authorities (1 prefecture and 1 sub-prefecture) in the project area were consulted from June 4, 2025, to July 30, 2025. Twenty-two regional directorates were also consulted (Regional Directorates for Agriculture and Construction).

Compensation Procedure: To receive compensation, the data of the PAPs identified in the socioeconomic survey must be verified and validated. The compensation process will involve several steps. These are described in the table below: Steps in the Compensation Procedure

Stage	Activity	Description
1	Negotiations	The affected populations are being met with for information, awareness-raising and negotiation.
2	Signing of compensation certificates	At the end of the negotiations, a certificate or minutes of negotiation is signed to formalize the agreements.
3	Compensation	Payment in a single installment of the amount agreed upon during the negotiation and signing of the compensation certificates, upon presentation of identification and negotiation documents. A compensation agreement is signed by the beneficiary.
4	Clearing of the land and relocation to the host sites	Displacement of populations settled within the area and removal of all material occupation.

Source: CIMECI, 2025

8. Consultation with the affected populations

As part of the development of the PAR, individual and/or group interviews were conducted with the various stakeholders, including the prefectural body, decentralized and technical structures and the population, including PAPs, over the period from **May 26, 2025 to May 31, 2025**, and allowed us to meet a **total of 157 people**, 10% of whom were women (16 in total).

The purpose of these meetings was to adequately inform PAPs about the compensation process and to gather their concerns, proposals and opinions in order to actively involve them in the implementation of the project.

The summary of the issues discussed is as follows:

- Crop damage observed;
- Effective compensation for farmers, unlike some projects already implemented;
- Rehabilitation of the health center;
- Drilling construction;
- Construction of a cassava processing unit;
- Compensation for operators and landowners who will be impacted.

Complaints were also raised. These included:

The construction of basic socio-economic infrastructure in certain localities (health centers, schools, access to drinking water, roads, etc.)

In response to these concerns, the following recommendations were made by the prefectural body and the Administrative Committee for Land and Financial Management of the village of Ahoutoué:

- Proceed with the effective compensation of the PAPs;
- Ensure the protection of the ME;
- Securing the site;
- Initiate measures to facilitate the recruitment of young people from the village
- Acquire an ambulance for the health center;
- Respect the initial route or, if necessary, inform and communicate with the communities about any changes made;
- To ensure the upkeep or maintenance of the site after the project.

The minutes and attendance lists of these meetings are presented in the appendices to this document.

Identification and information of people affected by the project

The identification and information of the populations affected by the project were carried out through field surveys using census forms developed for this purpose.

Following the delimitation of the project's area of influence, all properties located within or near the areas likely to be affected were identified and their owners recorded.

Sworn agents from MINADER conducted agricultural assessments to calculate the value of crops to be destroyed. These assessments were carried out in the presence of the PAPs (Project Affected by Agricultural Projects), who signed individual agricultural assessment forms indicating their agreement regarding the crops to be considered in the assessment of their affected agricultural plots.

Negotiations

Negotiation sessions were held at the sub-prefecture **from July 13 to 20, 2025**. These sessions involved bringing together the PAPs (Property Acquisition Plans) and having them sign the negotiation minutes outlining the appraised value of their properties. These negotiation minutes are included as an appendix to this PAR report.

These negotiation sessions took place in July 2025. At the end of these negotiations, 38 PAPs signed the negotiation minutes or individual agreement forms, representing 100%. These signed negotiation minutes or individual agreement forms are presented in the appendix to this PAR report.

Measures for physical relocation (current conditions of resettlement sites, environmental management, integration with host populations, etc.);

There will be no physical relocation for this project. It is a lease for a period specified in the memorandum of understanding. The memorandum of understanding signed between the village and the developer provides for the lease of the site and commitments to the village's development. (See appendix)

Compensation for crop and land loss

The results of the estimation of compensation for crop losses are summarized for each locality in the table below.

Compensation measures for loss of agricultural income

DISTRICT	REGION	DEPARTMENT	SUB-PREFECTURE	LOCALITY	NUMBER OF PAPS	Total Compensation
	ME	ALEPE	ALEPE	AHOUTOUE	38	79 016 490
TOTAL GENERAL					38	79 016 490

Source: Agricultural expertise report from the Departmental Directorates of Agriculture

The compensation to be provided for crop losses amounts to **seventy-nine million sixteen thousand four hundred and ninety (79,016,490) CFA francs**.

Compensation measures for land clearing

DISTRICT	REGION	DEPARTMENT	SUB-PREFECTURE	LOCALITY	NBRE HA	Total Compensation
	ME	ALEPE	ALEPE	AHOUTOUE	149,7795	26 960 310/AN
TOTAL GENERAL						26,960,310

The compensation to be paid for clearing the land amounts to **twenty-six million nine hundred and sixty one thousand three hundred and ten (26,960,310) fcfa** for the first year of operation, then **53,920,620/ YEAR** from the second year.

Livelihood Restoration Plan Activities

In addition to the compensation for the partial destruction of agricultural property, amounting to **79,016,490 CFA francs** for the 38 affected individuals (PAPs), the restoration measures also include measures to enable each affected person to improve and restore their livelihoods. To this end, a specific six-month program has been established to improve the livelihoods of the PAPs by creating agricultural activities to compensate for losses (agricultural losses and restricted access to land). This program includes assistance for all 38 affected individuals, including:

Implementation of Income Generating Activities (IGAs) for food crops (awareness-raising, training, installation and monitoring);

Support for improving productivity through Farmer Field Schools (FFS) and post-training follow-up;

Coordination of activities and Monitoring and Evaluation of PRMS activities.

The Livelihood Restoration Plan (LMP) aims to ensure the effective restoration of the livelihoods of people affected by the project. To achieve this, several measures are planned.

First, a training program will be put in place for the people affected, focusing on entrepreneurship and access to microcredit.

Farming techniques adapted to the region will be taught. Beneficiaries will be introduced to suitable annual crops and will benefit from a well-established marketing network within the project's area of influence. This training will be delivered both in classrooms, with groups of no more than 10 beneficiaries, and in the field. It will cover various topics, including crop management techniques, simplified accounting practices, and marketing and sales techniques. The training program will continue in the field, where beneficiaries will receive personalized support to develop their crops on plots of their choice.

Furthermore, the PRMS encourages the establishment of annual crops on alternative land belonging to the beneficiaries. Targeted crops include, due to their familiarity to the beneficiaries and their adaptation to the

area: cassava, maize, and market garden crops, according to the following modalities:

Procedures for establishing annual crops

Selected Speculations	Area/beneficiary (ha)	Number of PAPs	Total area (ha)	Number of localities	Number of groups	Duration (Months)
Cassava	14.4776	38	15.0749	1	5	6

Source: Livelihood Restoration Project through the Creation of Annual Crops for PAPs

PAR's overall budget

Estimates of the overall cost of compensation and Livelihood restoration

No.	DESIGNATION	COST (CFA francs)
1	Cost of compensation	
1.1	Compensation for PAPs for loss of agricultural crops	79 016 490
1.2	Cost of Livelihood Restoration Measures	13,254,520
1.3	Support for vulnerable people	900,000
	Subtotal Overall Cost of Compensation	93 171 010
2	How the PAR implementation works	
2.1	Administrative fees	671,773
2.2	Communication costs	2015319
2.3	Travel and missions	7,389,505
2.4	Capacity building for stakeholders	3,358,866
	Subtotal: Operation of the PAR implementation	13,435,463
	Total global compensation and implementation of the PAR	106,606,475

Source: CIMECI, 2025

PAR/PRMS implementation schedules;

The implementation of the PAR will be gradual, according to the promoter.

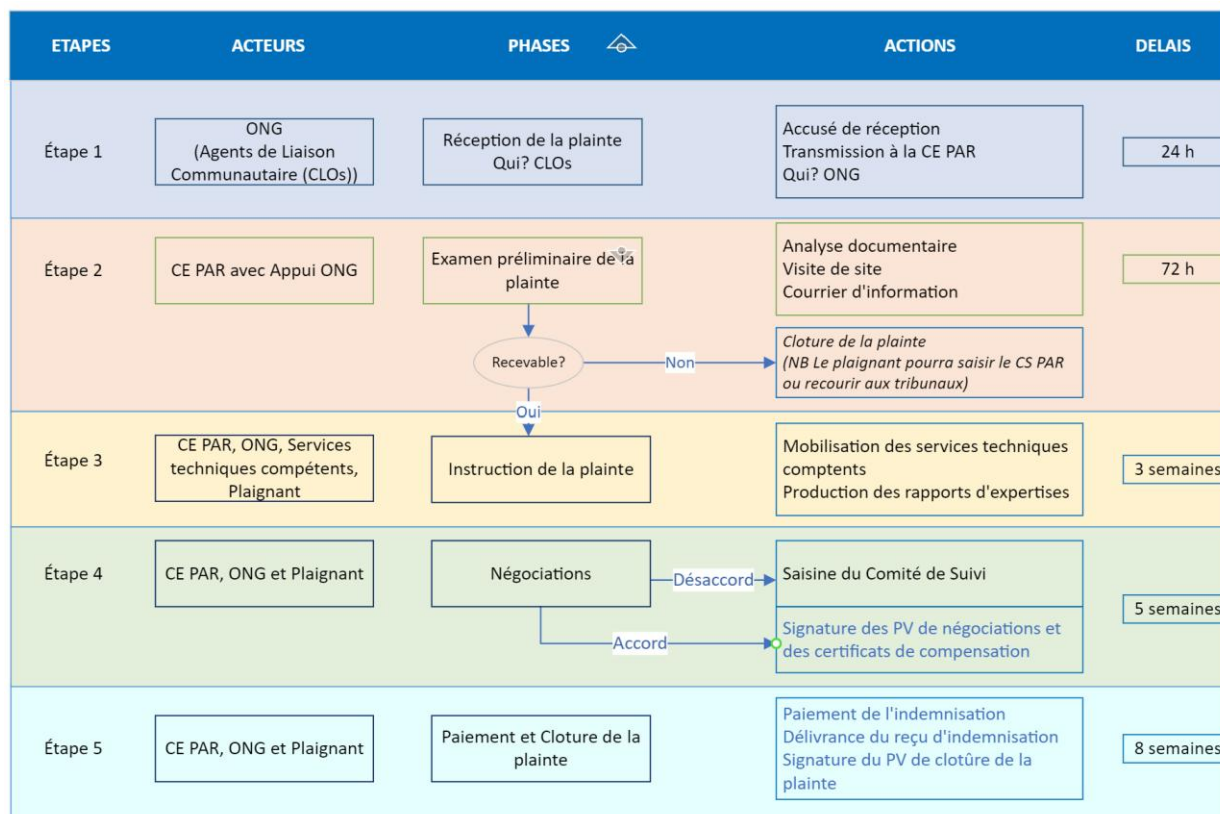
Complaints handling mechanism / Arbitration

Identification and census operations have consistently been the subject of various complaints and grievances from individuals who feel wronged by these processes. To address any potential issues, the Consultant, as part of the PAR implementation, established a departmental committee to monitor compensation payments in the affected area.

12a. Methodology for receiving complaints

To ensure transparency in the resettlement process and careful treatment of affected individuals, the complaints management mechanism is structured around 5 steps and will follow the gradual process outlined below:

Organizational Chart 2: *Complaints Management System*



Source: CIMECI, 2025

12b. Complaints resolution procedures

The EC PAR dispute resolution mechanism process consists of five (05) steps, namely: (i) receipt, registration of complaints and acknowledgment letter, (ii) preliminary examination, (iii) investigation of the complaint, (iv) negotiation, (v) payment and closure.

Step 1: Receiving and registering complaints

Complainants can access the complaints settlement mechanism through the various available channels, namely, by telephone call, SMS, physical or electronic mail, orally or by any other means made available to them.

To this end, the consultant will choose, in the locality affected by the activities of the sub-project, in consultation with the traditional and administrative authorities as well as the people affected.

The Chairman of the Land and Financial Administrative Management Committee (PCGAFF) and his Secretary will be trained and equipped to collect complaints in all their forms, and constitute the main channel of communication between the various complaints management bodies and the complainants.

Following the registration of the complaint, an acknowledgement of receipt is sent to the complainant by any formal means (physical mail, SMS or WhatsApp message, telephone call, etc.).

Step 2: Preliminary review of the complaint

Once registered, the complaint will be submitted to a preliminary assessment by the committee to verify its nature and relevance. This preliminary assessment will allow the complaint to be classified according to its admissibility and seriousness.

Within 24 hours of receiving the complaint, the Committee organizes a site visit with the complainant accompanied by a major witness to ascertain the facts and collect all evidence (images, administrative documents, testimonies, meeting minutes, etc.) of the allegations made by the complainant.

The Committee has 72 hours to send a summary note of the preliminary analysis of the complaint to the

Head of the EC PAR, for examination and follow-up.

Attached to this note is the entire complaint file (complaint form, evidence collected, field visit reports and acknowledgement of receipt).

This procedure applies to all complaints, whether they have been deemed admissible or not.

Following this initial processing, an information letter is sent to the complainant specifying whether or not the request is admissible.

If the complaint is rejected, the various avenues of appeal are indicated, specifying the procedures for contacting the PAR Monitoring Committee.

If the complaint is deemed admissible, the steps to be followed and the processing times are also specified in the correspondence, including the investigation of the case which should lead to negotiation with the complainant.

Step 3: Investigation of the complaint by the EC-PAR

An examination of the entire file (expert reports, preliminary analysis summary note, complaint form, evidence collected, field visit reports and acknowledgment of receipt) is carried out by the CE-PAR.

Following this examination, if the complaint is deemed admissible, a categorization is carried out according to whether it relates to land, a plot, a farm, a sacred site or a building.

Mobilization of relevant structures and organizations

Based on this classification, the Head of the CE PAR will instruct the departmental services of Agriculture (for cases of crop destruction and loss of rural land) or of Construction and Urban Planning (for losses of lots), or an approved real estate expert (for buildings) according to the rules and procedures in force, in order to conduct the expert assessments.

Site visit for expert assessments

A visit to the affected sites is organised by the competent services in the presence of the complainant or his representative, representatives of the EC PAR, the Committee and the traditional Chiefdom, to collect the information necessary to assess the amount of damage.

At the end of the visit, an expert report is sent to the EC PAR for examination within a period not exceeding 5 days.

Approval of expert reports

The expert reports are sent to CE-PAR for verification, correction of any calculation errors and approval.

Consequently, the complainant is invited by the Committee to the negotiation session with the EC PAR.

Step 4: Negotiations with the plaintiff

After transmission and verification of the results of the expert assessments to ensure that they comply with national regulations and World Bank requirements, the CE PAR engages in negotiations with the complainants, in the presence of representatives of the Committee to guarantee the transparency of the process.

One of the following two possibilities may occur, namely, Agreement or Disagreement of the complainant.

If an agreement is reached, in addition to the minutes of the negotiation, the plaintiff will sign a certificate of compensation which will entitle him to the payment of compensation.

In the event of disagreement regarding the amount of compensation or the procedures and arrangements for resettlement, the complainant's reasons are recorded in the minutes of the negotiation. The file is then forwarded to the PAR Monitoring Committee to seek its opinion on the points of disagreement. The Committee renders a decision (within 72 hours of receiving the file), which becomes binding on the PAR Commission.

Step 5: Follow-up and closure of the complaint

At the end of this process, after signing the minutes of negotiation and the certificate of compensation, the payment of compensation will follow according to the internal procedures of CIMECI SA, and a compensation receipt will be issued to the complainant.

A complaint handling and closure report is signed by all stakeholders. The overall timeframe for analyzing, processing, and closing a complaint must not exceed two (2) months.

The figure below summarizes in broad strokes the different stages of the complaints management mechanism.

Settlement through legal channels

Any person affected by the project who is not satisfied with the compensation offered by the PAR Project Management Unit or the Administrative Compensation Committee may appeal to the competent courts. This procedure is automatic when the Project Management Unit refuses to sign the compensation certificate following an amicable settlement. In this case, a report of disagreement is signed by the parties, and the proposed compensation is deposited into an escrow account at the Treasury or a bank pending the judge's decision, based on expert assessments that the affected party or the administration may have carried out by a sworn expert. According to the regulations, this procedure may not, under any circumstances, hinder the continuation of the project.

12 c. Communication and dissemination of the mechanism

The communication and dissemination plan for the mechanism establishes an effective complaints management system for the Ahoutoué clay quarry project in the ME region, using the prefectural authorities as the primary communication channel to inform and raise awareness among all relevant stakeholders. This communication plan is structured as follows:

Step 1: Training of prefectural authorities

Activity: Organize training sessions to inform prefectural authorities about the project's complaints management mechanism.

Responsible: Project social management team and the PCAGFF in charge of social and community issues.

Tools: Training materials, presentations.

Step 2: Informing local leaders

Activity: The prefectural authorities will inform the chiefs of the localities concerned about the complaint management mechanism.

Responsible party: Prefectural authorities in collaboration with the project management team.

Tools: Meetings with chiefs, written materials.

Step 3: Awareness-raising in the villages concerned

Activity: Local leaders will cascade the information to the people affected by the project within each village concerned.

Responsible: Local chieftaincies in collaboration with representatives of youth and women.

Tools: Community meetings, group discussions.

Step 4: Communication through local media

Activity: Broadcasting announcements on local radio stations to inform the public about the complaints handling mechanism.

Responsible: Project communication team, in coordination with the Committee and the prefectural authorities.

Tools: Radio ads, interviews.

Step 5: Displaying the mechanism in the premises of prefectures and sub-prefectures

Activity: To create displays in the premises of the prefectures to provide information on the complaints management mechanism and relevant contacts.

Responsible: Project communication team and prefectural authorities.

Tools: Printed posters.

Step 6: Formation of focal points

Establish focal points within each affected community to act as information relays and facilitators for

complaint management. These focal points will be trained on the complaint management process, communication channels, and problem-solving mechanisms.

Step 7: Setting up communication channels

Establish open and accessible communication channels to allow stakeholders to file complaints confidentially and without fear of reprisal. Include telephone numbers, email addresses, and mailboxes for receiving complaints.

Step 8: Monitoring and evaluation

Establish a monitoring and evaluation mechanism for the communication plan to assess its effectiveness and identify necessary improvements.

Take into account feedback from stakeholders to adjust communication actions as needed.

Step 9: Reporting and Transparency

Communicate regularly to the PAR implementation monitoring committee regarding complaints received, actions taken, and results obtained.

Ensure complete transparency in the handling of complaints and the measures taken to resolve them.

Handling complaints and claims during the development phase

Following the posting of lists of impacted properties and PAPs in the various localities, no complaints were registered.

Monitoring and evaluation of implementation

The objective of the assessment is to certify that all assets have been dismantled, that all PAPs (Property Assets) have been properly compensated in accordance with the PAR (Project Assistance Plan), and that all economic activities have been restored, before the work order is issued to commence civil engineering works. This monitoring will be carried out for the three main stages listed below:

- Negotiation phase.
- Compensation phase.
- Complaints Management.

Monitoring indicators

The Socio-economic Consultant recruited by CIMECI SA will be assigned to this task of monitoring and evaluating the implementation of the PAR :

Payment of compensation

Full compensation payments must be made to the affected individuals as soon as possible;

The amount of compensation must be sufficient to replace the lost property;

Public consultation and awareness of the compensation policy

Affected individuals must be fully informed and consulted on compensation procedures. The Consultant in charge of Monitoring must participate in information meetings in order to assess consultation activities, problems and questions that are raised during meetings and the solutions that *are proposed*. The Consultant will also need to assess the PAPs' knowledge of the compensation policy and their rights.

Level of satisfaction :

The level of satisfaction of displaced people on the different aspects of the PAR must be assessed and noted. This assessment of PAP satisfaction must focus on changes to the initial socioeconomic conditions:

- access to basic infrastructure (access to drinking water, health centers, etc.)
- Potential changes in terms of access to livelihoods

The progress of the redress procedure and the speed of the repair will be assessed.

To carry out this mission, monitoring indicators linked to the phases above have been identified; these include, among others.

Negotiation phases:

- Number of awareness and information sessions for PAPs and host communities on the consistency and merits of the project, the negotiation process.
- number of installed and functional focal points,
- number of radio spots and radio programs produced
- Number of negotiation sessions for signing individual agreement sheets between PAP and promoter.
- Number of PAPs who have signed their individual agreement form between PAP and promoter.
- number of vulnerability cases recorded / vulnerable person who received support
- Number of complaints and grievances recorded from the population.

Compensation phase:

- Number of awareness and information sessions for PAPs and host communities on the consistency and merits of the project, the negotiation process;
- Number of payment sessions organized
- Number of PAPs compensated.
- Number of PAPs who have signed their compensation certificate and compensation reports.
- Number of vulnerability cases treated / vulnerable person who received support.
- Number of complaints and grievances recorded by the population.
- Level of implementation of the PAR.

Complaints handling phase:

- Number of awareness and information sessions for PAPs and host communities on the consistency and merits of the project, the negotiation process.
- Number of complaints processed.
- PAP satisfaction level.

etc.

Oversight institutions and their roles

The Monitoring Committee is chaired by the Prefect of the department and its secretariat will be provided by the head of the PAR Implementation Unit. It includes local representatives from the relevant technical ministries. The Monitoring Committee is composed as follows:

- Prefecture of the department.
- Regional/Departmental Directorate of Agriculture and Rural Development.
- Regional/Departmental Directorate of Mines and Petroleum.
- Regional/Departmental Directorate of Equipment and Road Maintenance.
- PAR Implementation Unit
- Two PAPs per department

Dissemination of periodic progress and completion audit reports ;

A monthly progress report will be made available. The report will include, among other information:

- the amounts allocated for activities or compensation.
- the number of complaints registered and the number that has been processed.
- the activities planned for the execution of the PAR.

CIMECI SA will submit to the African Development Bank a **monthly** monitoring report on the progress of the PAR and PGES implementation activities.

The final assessment of the implementation of the measures contained in the PAR will be carried out by an independent social safeguard expert once the compensation and other agreed measures have been fully implemented and the entire resettlement operation is complete. This constitutes a **completion audit of the**

PAR implementation.

10. Total cost of full implementation of the PAR.

The overall budget for the PAR takes into account all compensation costs for PAPs, the operating budget for the implementation of the PAR, the operating costs of the Complaints Management Mechanism, the cost of monitoring its implementation and its external evaluation, and the cost of the PAR audit. It is increased by a contingency provision equivalent to 10% of these costs.

The overall budget for the implementation of the PAR is estimated at **One Hundred Forty-Three Million One Hundred Thirty Thousand Three Hundred Ninety (143,130,390) FCFA**.

Code	Catégorie de coûts	Coûts
1	Compensation & livelihood restoration costs	106 606 473
2	Operation budget for PAR implementation	13 435 463
3	Cost of monitoring & external evaluation	10 076 597
4	Subtotal	130 118 535
5	Contingency provision (10% of subtotal)	13 011 855
6	TOTAL BUDGET PAR	143 130 390

1. DESCRIPTION DETAILLEE DES ACTIVITES DU SOUS-PROJET

1.1 Objectifs et composantes du projet

L'aménagement et l'exploitation de la carrière d'Ahoutoué comprennent plusieurs activités qui peuvent potentiellement générer des impacts environnementaux et sociaux significatifs. Il s'agit principalement de :

✚ En période de préparation et d'installation

- Acquisition du site et libération d'emprises
- Transport et manutention des engins et équipements
- Travaux de terrassements généraux et aménagement de voies d'accès
- Installation d'infrastructures comprenant : 1 Base Chantier, 1 bureaux et une salle de soin aménagés dans deux conteneurs juxtaposés, 1 pont-bascule, 1 forage, 1 poste transformateur, 1 groupe électrogène, 1 cuve de stockage carburant, et 1 hangar de maintenance.
- Recrutement de la main d'œuvre d'environ 27 personnes comprenant 10 CDI et 17 CDD)

✚ En période exploitation de la carrière et transfert de l'argile à l'usine

- Levés topographiques
- Aménagement des voies d'accès
- Déboisement ;
- Décapage des terres végétales
- Délimitation des panneaux
- Forage et mise en tas des matériaux d'argile
- Chargement des matériaux d'argile
- Excavation profonde du sol
- Circulation des camions
- Manutention des stocks
- Transport de l'argile à l'usine

Longueur (m)	Largeur (m)	Profondeur (m)	Volume (m ³)	Densité	Tonnage par panneau (t)	Pour les 50 panneaux	Consommation annuelle (t)	Durée de vie de la carrière (an)
173	173	6	179 574	0,93	167 004	8 350 191	480 000	17,4

Le tonnage total identifié sur le prospect d'Ahoutoué s'élève à **8 350 191** tonnes. Avec une cadence de 40 000 tonnes/mois, donc 480 000 tonnes/an, la durée de vie de la Carrière est estimée à dix-sept ans et environ quatre mois.

✚ En période de fermeture de la carrière et réhabilitation du site du projet

- Mise en sécurité des zones exploitées ;
- Fermeture des voies d'accès ;
- Contrôle des pentes et de l'érosion ;
- Réhabilitation du site.

1.2 Description Générale des travaux

YESHI GROUP installe la société CIMECI-SAU pour la mise en œuvre de son projet d'exploitation industrielle de l'argile à Ahoutoué dans la sous-préfecture d'Alépé en vue d'alimenter son usine de production de ciment en Zone Industrielle de Yopougon à Abidjan. Le projet d'exploitation industrielle d'argile à Ahoutoué dans la sous-préfecture d'Alépé consiste à mettre en œuvre des

opérations d'extraction de l'argile à ciel ouvert au moyen d'équipements miniers modernes tels que des Bulldozers et des pelles hydrauliques sans recours à des explosifs, de même qu'aux produits chimiques dangereux ou produits similaires.

Le gisement de d'argile étant situé dans une zone agricole, la végétation est essentiellement constituée de cultures vivrières en majorité, et de jachères. La découverte par bulldozer sur les 50 cm en moyenne de la surface du sol, concernera essentiellement la terre végétale.

L'extraction de l'argile se fera selon les règles et les techniques en vigueur pratiquées dans les carrières d'argile de Côte d'Ivoire : déboisement, décapage et mise en stock de la terre végétale et des stériles de la zone à exploiter jusqu'au niveau du gisement sain à extraire ; extraction des matériaux par action mécanique, stockage et transport des matériaux à l'unité de traitement pour concassage et broyage des blocs d'argile.

2. DEMARCHE METHODOLOGIQUE POUR LA REALISATION DU PAR

La méthodologie suivie pour l'élaboration du présent Plan d'Action de Réinstallation a consisté à réaliser plusieurs activités de collectes et de traitement et d'analyse de données. L'objectif principal de cette méthodologie est de s'assurer que toutes parties prenantes notamment les PAP ont été impliquées dans tout le processus de réinstallation et de garantir une réinstallation respectueuse des personnes et des biens impactés par le projet, conformément aux objectifs énoncés pour le PAR notamment viser à :

- minimiser les réinstallations involontaires ;
- assurer une consultation effective des personnes affectées ;
- déterminer les indemnités de manière participative ;
- améliorer les moyens d'existence des personnes impactées ;
- respecter les normes de développement durable et les réglementations en vigueur.

Au total plusieurs actions ont été menées dans le cadre de la réalisation du présent PAR. Le tableau ci-dessous en présente un résumé.

Tableau 1: Etapes conduites dans le cadre du PAR

Actions menées	Objectifs	Méthodes	Période d'exécution
Étude socioéconomique auprès des ménages	Définir les déterminants socioéconomiques de la zone d'influence du projet	Enquête auprès des ménages dans le périmètre du projet	Mai 2025
Étude sur le genre dans la zone d'influence du projet	Définir les déterminants sociaux en matière de genre dans la zone d'influence du projet	Enquête auprès des populations dans le périmètre du projet	Mai 2025
Consultation des parties prenantes	Recueillir l'avis des parties prenantes et les engager dans le PAR du projet	Interview, focus group et réunions de consultations publiques	Mai 2025
Inventaires des biens et activités dans l'emprise du projet	Recenser l'ensemble des biens, activités et personnes impactés et définir ceux éligibles au PAR	Recensement des biens et activités dans l'emprise du projet	Mai 2025

Actions menées	Objectifs	Méthodes	Période d'exécution
Inventaire des sites culturels et culturels	Recenser l'ensemble des sites culturels et culturels impactés	Recensement des sites culturels et culturels dans l'emprise du couloir du projet	Mai 2025
Collecte des données sur les rites et offrandes nécessaires pour les sites culturels et culturels impactés	Définir la valeur du coût des sacrifices à effectuer en vue du respect des traditions	Consultation des chefs coutumiers, des vaticinateurs et gardiens de la tradition	Mai 2025
Évaluation des coûts d'indemnisations	Définir la valeur des pertes et le budget des indemnisations	Calcul de la valeur des pertes sur la base des barèmes	Mai - JUIN 2025

Source : Cabinet ALICA, 2025

Notre intervention a comporté globalement six phases :

Phase 1 : Travaux préliminaires

La phase des travaux préliminaires a servi aux activités préparatoires des grandes phases de déroulement de la mission. Elle a consisté en :

La mobilisation de l'équipe dédiée conduite par l'Expert socio-économiste, coordonnateur de l'étude. Le cabinet ALICA a, à cet effet mobilisé une équipe d'assistants pour la réalisation des enquêtes socioéconomiques. Cette équipe était équipée d'outils pour la collecte des données de terrain.

La réunion de cadrage avec l'Autorité contractante (CIMECI SA) en février 2025 : la réunion de cadrage a été l'occasion pour CIMECI de fournir plus d'informations sur le projet, la zone du projet, les missions et résultats entendus. Il a été également question de présenter les contraintes de délais et exigences du bailleur.

La revue documentaire relative à l'étude en février 2025 : le cabinet ALICA a procédé à la revue des documents techniques du projet mis à disposition par le client (descriptif, tracé du projet, etc.); les monographies des localités collectées sur le terrain avec les administrations locales.

La reconnaissance des sites (emprises) du projet de février à mars 2025 : cette étape a été très importante et déterminante dans la réalisation de cette étude. Elle a permis un contact direct avec l'environnement d'accueil du projet afin d'appréhender les enjeux sociaux importants. Ce fut une mission préalable qui a permis de calibrer les missions de collecte de données de terrain.

Phase 2 : Collecte des données socio-économiques

La démarche de mobilisation des Personnes Affectées par le Projet (PAP) s'est déroulée en suivant plusieurs étapes essentielles :

Envoi de courrier aux autorités préfectorales (Février 2025) : La première étape a consisté en l'envoi d'un courrier officiel aux autorités préfectorales. Ce courrier a précisé le planning de la mission, la liste des autorités administratives et coutumières à rencontrer, ainsi que l'objectif du projet. Cette communication préalable a permis d'instaurer un dialogue ouvert avec les autorités locales.

Rencontre avec les autorités préfectorales (Février à Mars 2025) : Suite à l'envoi du courrier,

des réunions de présentation du projet ont été organisées en collaboration avec les autorités préfectorales. Ces rencontres ont servi à expliquer en détail le projet, ses objectifs, ses impacts potentiels, et les mesures d'atténuation prévues. Les autorités préfectorales ont joué un rôle clé en introduisant l'équipe du projet auprès de leurs administrés et des chefferies locales des différentes localités bénéficiaires.

Implication des agents du MINADER et du MCLU (Mars 2025) : Pour le recensement des biens affectés sur le site du projet, des agents du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) et du Ministère de Construction ont été activement impliqués. Ils ont contribué à l'identification et à l'évaluation des biens impactés, en se basant sur leur expertise et leur connaissance des réalités locales. Ainsi les Directions Départementales de l'Agriculture et celles de la Construction ont eu à réaliser les tâches suivantes :

Expertise agricole

Elle consista en l'évaluation des champs et des vergers qui seront affectés par le projet. Cette évaluation a porté sur l'identification de l'exploitant, des spéculations et du statut foncier.

Expertise immobilière

Elle a consisté en l'évaluation des biens immobiliers affectés par le projet. Cette tâche a permis d'identifier et de figer les personnes éligibles à une indemnisation s'il y a lieu, afin d'éviter les omissions ou les infiltrations.

Evaluation foncière

Elle a consisté en l'inventaire des terrains et terroirs villageois, des patrimoines fonciers des familles et des parcelles privées, ainsi que l'identification des propriétaires.

Consultations des PAP au sein de focus groupes et entretiens individuels (Mai 2025) : Une étape cruciale a été la consultation directe des Personnes Affectées par le Projet. Des focus groupes ont été organisés dans la localité du projet. Ces groupes ont réuni les PAP pour des discussions ouvertes sur les impacts potentiels et les préoccupations liées au projet. Au total 2 focus groupes ont été réalisés sur la période Mai 2025. En parallèle, des entretiens individuels ont été menés avec chaque PAP pour établir un profil socioéconomique complet. Ces données ont été essentielles pour évaluer les besoins spécifiques de chaque individu et définir les mesures d'accompagnement appropriées. Ainsi, à l'aide de fiches d'enquêtes et de guides d'entretien administrés aux populations affectées par le projet, l'étude a permis de mettre en évidence leurs caractéristiques socio-économiques, les impacts que le sous-projet pourrait avoir sur leurs activités et conditions de vie et leurs réactions vis à vis du projet.

Les relevés de données socio-économiques ont également été l'occasion pour les Agents des ministères techniques (Agriculture, Construction, Eaux et Forêt) des localités traversées d'identifier, les biens et activités impactés par le projet en vue de procéder à l'expertise de leur valeur.

Cette collaboration à ce niveau de la mission a été cruciale pour obtenir dans les meilleurs délais les coûts des différentes indemnisations pour les différents types de biens impactés (expropriation foncière et de destruction de cultures agricoles).

Phase 3 : Organisation de consultations publiques éclatées avec les PAPs

Des réunions d'information et de consultation publique ont été organisées dans les localités du projet, et les autorités administratives des Préfectures, Sous-préfectures et Mairies des localités

traversées ont été rencontrées. Les réactions et les attentes des populations ainsi que des PAPs par rapport au projet ont fait l'objet d'une analyse afin de leur prise en compte dans la réalisation du projet. Les consultations ont été réalisées en mai 2025 et ont impliqué plusieurs catégories d'acteurs, notamment les autorités administratives, les chefferies des localités bénéficiaires et les personnes affectées par le projet. Au total, 01 Préfets, 1 Sous-Préfets, 9 représentants de Direction départementales, 4 chefs de terre et 35 personnes affectées par le projet soit un total de 50 personnes ont participé aux consultations, parmi lesquelles 21% étaient des femmes. L'ensemble des données des expertises et de l'enquête socio-économique ont permis de rédiger le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par le projet.

Phase d'affichage de la liste des PAP

Cette étape a été réalisée en prélude des séances de négociation par affichage des listes des PAPs au niveau des locaux des sous-préfectures et préfectures bénéficiaires au projet. Cette étape a été l'occasion pour les PAP de faire des éventuelles réclamations ou correction sur les éventuelles erreurs liées aux biens affectés et les noms mal écrits.

Phase 4 : Constitution de la Base de Négociations avec les PAPs

A la suite des expertises agricoles réalisées respectivement par les Directions Départementales de la Construction, de l'Agriculture et des Eaux et Forêts, une base de données a été constituée incluant les différentes indemnités des PAPs.

A partir de cette base de données, il est procédé à des séances de négociations collectives et individuelles avec les PAPs sous la supervision des Autorités administratives de toutes les localités traversées (Préfets, Sous-préfets).

Ces négociations donnent lieu au renseignement de fiches de négociations signées par la personne affectée, le Promoteur et l'Autorité administrative.

Phase 5 : Saisie et traitement des données

Les masques de saisie ont été élaborés avant le démarrage des opérations de terrain. Les données saisies, une fois contrôlées et apurées ont été fusionnées pour créer une base de données générale du PAR exploitable sur Excel. Les requêtes concernant les tableaux de synthèse ont été élaborées avec les fonctionnalités de Microsoft Excel pour accélérer la rédaction du rapport et aussi pour faciliter la consultation et les éventuelles utilisations par CIMECI ou les membres de la CE-PAR.

La rédaction des rapports provisoires et finaux s'est essentiellement appuyée sur l'interprétation et l'analyse des différents tableaux thématiques obtenus après le traitement informatique sur EXCEL.

Phase 6 : Elaboration du Plan d'Action de Réinstallation

Ce plan met l'accent sur la stratégie de déplacement et de réinstallation des PAPs. Il comporte en particulier :

- le résumé des impacts du projet ;
- un aperçu du cadre institutionnel et réglementaire ;
- les mesures d'indemnisation ;
- le dispositif institutionnel de mise en œuvre du PAR ;
- le calendrier d'exécution du PAR ;
- le budget prévisionnel d'exécution du PAR ;
- le listing des personnes à compenser.

La rédaction du PAR s'est conformé au plan indicatif proposé dans les TDR.

3. OBJECTIFS ET PRINCIPES DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION

3.1 Objectifs du Plan d'Action de Réinstallation

Le Plan d'Action de Réinstallation a pour objectif principal de garantir une réinstallation respectueuse des droits et du bien-être des personnes et des biens affectés par le projet d'électrification rurale, tout en assurant la durabilité et la réussite du projet dans le respect des lois et des normes nationales et internationales en matière de sauvegarde sociale. Ainsi, les objectifs du Plan d'Action de Réinstallation pour le projet d'exploitation industrielle d'une carrière d'argile à Ahoutoué sont les suivants :

Protéger les droits des personnes affectées : Le PAR vise à garantir le respect des droits fondamentaux des personnes touchées par le projet de construction des lignes électriques moyenne tensions. Cela inclut la protection de leurs droits de propriété foncière, le maintien de leur accès aux ressources naturelles essentielles et le respect de leur mode de vie traditionnel.

Assurer le bien-être des personnes déplacées : Le plan a pour objectif de veiller au bien-être physique, économique et social des personnes déplacées ou réinstallées involontairement en raison du projet. Il s'agit de leur fournir des conditions de vie décentes, des infrastructures adéquates, ainsi que l'accès aux services de base tels que l'eau potable, l'éducation et la santé.

Minimiser les impacts négatifs : Le PAR vise à minimiser les effets négatifs du projet sur les communautés locales et à atténuer les conséquences potentielles sur l'environnement et les ressources naturelles. Cela implique de mettre en place des mesures de mitigation appropriées pour limiter les perturbations sociales, économiques et environnementales.

Assurer la durabilité du projet : Le plan d'action de réinstallation vise également à garantir la durabilité du projet d'électrification rurale. Cela implique de veiller à ce que les personnes réinstallées puissent bénéficier pleinement des avantages du projet et contribuer à son développement à long terme.

Impliquer les parties prenantes : Le PAR vise à assurer une approche participative en impliquant activement les communautés locales, les autorités compétentes et les parties prenantes concernées dans la conception et la mise en œuvre du plan. Cette approche permet de recueillir les contributions et les préoccupations des différentes parties prenantes, favorisant ainsi une prise de décision informée et consensuelle.

3.2 Notes sur les principes d'indemnisation

Les principes du présent plan d'Action de Réinstallation (PAR) reposent sur les principes de justice et d'équité et ce, conformément aux dispositions réglementaires nationales et du système de sauvegarde intégré (SSI) de la Banque Africaine de Développement (BAD) sur la réinstallation de populations.

Sur la base de ces principes, le PAR vise à concevoir et à planifier sur la base d'une connaissance approfondie de la situation des personnes affectées par le projet et de façon concertée avec elles, des actions qui puissent garantir l'amélioration de leurs conditions d'existence suite à leur déplacement. Ainsi, l'objectif de la compensation est de réduire considérablement les impacts négatifs du projet sur les personnes affectées. Il s'agit notamment de :

s'assurer que les personnes affectées soient consultées et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration ;

s'assurer que les personnes affectées, incluant les personnes qui seront identifiées comme étant vulnérables, soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins de les rétablir, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant

la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
établir une structure organisationnelle pour la gestion et la mise en œuvre du PAR ;
se conformer aux politiques de la Banque Africaine de Développement (SO2), et incluant notamment un budget détaillé ;
Éviter, dans la mesure du possible, ou minimiser la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en examinant les alternatives réalisables dans la conception du projet.
Aider les personnes déplacées dans leurs efforts de rétablissement de leurs moyens d'existence et de leur niveau de vie, ceux-ci étant considérés, en termes réels, aux niveaux qui prévalaient au moment de la phase précédant le déplacement ou celle de la mise en œuvre du projet, selon la formule la plus avantageuse.
s'assurer que les activités de réinstallation involontaire et de compensation soient conçues et exécutées en tant que programme de développement durable, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices.

3.3 Indemnisation pour les cultures

Les principes clés à suivre pour l'indemnisation des cultures agricoles affectées :

Évaluation équitable et transparente : L'indemnisation des cultures agricoles doit être basée sur une évaluation équitable, transparente et indépendante de la valeur des terres et des cultures touchées. Des critères objectifs tels que la superficie, la qualité du sol, les rendements et les prix de marché doivent être pris en compte pour déterminer la compensation adéquate.

Prix du marché : Les propriétaires des terres agricoles touchées doivent être indemnisés en utilisant les prix du marché pour les cultures détruites. Les prix doivent être basés sur des sources fiables et actualisées pour refléter la valeur réelle des cultures au moment de l'évaluation.

Compensation pour les pertes économiques : Outre la valeur des cultures détruites, les propriétaires agricoles doivent également être indemnisés pour les pertes économiques directes liées à la destruction des cultures, telles que les coûts de préparation du sol, les semences, les engrais, et les pertes de revenus anticipées.

Compensation pour les pertes indirectes : Il est essentiel de prendre en compte les pertes indirectes qui pourraient découler de la destruction des cultures agricoles, comme les pertes de revenus futures, les perturbations dans les moyens de subsistance et les impacts sociaux et économiques sur les communautés.

Consultation et participation des agriculteurs : Les propriétaires agricoles affectés doivent être consultés de manière significative et être impliqués dans le processus de détermination de l'indemnisation. Leurs connaissances locales et leur expertise en matière d'agriculture doivent être pris en compte pour évaluer correctement la valeur des cultures.

Paiement en temps opportun : L'indemnisation des cultures agricoles détruites doit être effectuée en temps opportun, afin de minimiser les perturbations économiques pour les agriculteurs touchés et de leur permettre de rétablir rapidement leurs moyens de subsistance.

Recours et appel : Un mécanisme de recours et d'appel doit être mis en place pour permettre aux agriculteurs de contester l'évaluation ou le montant de l'indemnisation proposée, s'ils estiment qu'elle n'est pas équitable ou adéquate.

En respectant ces principes, le Plan d'Action de Réinstallation vise à assurer une indemnisation juste et équitable des cultures agricoles affectées par le projet d'électrification rurale, tout en veillant à la protection des droits et du bien-être des propriétaires agricoles touchés. Une gestion rigoureuse et transparente du processus d'indemnisation contribuera à minimiser les impacts négatifs sur les moyens de subsistance et à favoriser une réinstallation réussie des populations

locales.

3.4 Indemnisations pour diverses activités

Dans le cadre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour le projet d'exploitation industrielle d'argile à Ahoutoué, en Côte d'Ivoire, les principes pour l'indemnisation en cas de déplacement des sites sacrés sont essentiels pour préserver le patrimoine culturel et religieux des communautés locales. Voici les principes clés à suivre pour l'indemnisation des sites sacrés :

Respect de la valeur culturelle et spirituelle : L'indemnisation des sites sacrés doit être abordée avec un profond respect de leur valeur culturelle et spirituelle pour les communautés locales. Ces sites revêtent une importance historique, religieuse et symbolique qui dépasse leur simple valeur matérielle.

Consultation et participation des communautés : Avant toute décision de déplacer un site sacré, il est crucial de consulter les représentants des communautés concernées. Leur participation active et significative dans le processus de prise de décision permettra de comprendre pleinement l'importance des sites sacrés et d'explorer des solutions alternatives lorsque cela est possible.

Identification de sites de relocalisation appropriés : Lorsque le déplacement d'un site sacré est inévitable, il est primordial de rechercher et d'identifier des sites de relocalisation appropriés en concertation avec les communautés concernées. Ces nouveaux sites doivent être soigneusement évalués pour s'assurer qu'ils préservent autant que possible les caractéristiques culturelles et spirituelles des sites sacrés d'origine.

Conservation du patrimoine culturel : Dans la mesure du possible, des mesures de conservation et de préservation du patrimoine culturel associé aux sites sacrés doivent être envisagées. Cela peut inclure la documentation appropriée des connaissances traditionnelles et des pratiques spirituelles liées au site.

Compensation symbolique : Outre l'indemnisation financière, il est important de reconnaître la dimension symbolique des sites sacrés en offrant des formes de compensation symbolique qui témoignent du respect et de la considération envers les valeurs culturelles et spirituelles des communautés affectées.

Accompagnement spirituel et culturel : Les communautés touchées peuvent avoir besoin d'un soutien spirituel et culturel pendant la période de déplacement et de relocalisation des sites sacrés. Des ressources appropriées, telles que des conseillers spirituels ou des experts culturels, peuvent être mis à disposition pour accompagner les communautés dans cette transition.

Communication et sensibilisation : La communication transparente et la sensibilisation des communautés, ainsi que des autres parties prenantes concernées par le projet, sont essentielles pour expliquer les raisons du déplacement des sites sacrés et les mesures d'indemnisation prévues.

En respectant ces principes, le Plan d'Action de Réinstallation vise à garantir une approche respectueuse et sensible envers les sites sacrés et à préserver le patrimoine culturel et religieux

des communautés locales tout en assurant la réussite du projet d'exploitation d'argile.

4. PRESENTATION DES CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET

4.1 Caractéristiques socioéconomiques de la zone d'influence indirecte du projet

4.1.1 Caractéristiques socioéconomiques dans la Région de la Mé

4.1.1.1 Situation géographique

Située au sud de la Côte d'Ivoire, la **Région de La Mé**, est une circonscription administrative et une collectivité territoriale ayant pour chef-lieu, la ville d'Adzopé. Elle constitue avec la Région Agnéby-Tiassa et la Région des Grands Ponts, le District des Lagunes et regroupe les départements d'Adzopé, Akoupé, Alépé et Yakassé-Attobrou.

La région de La Mé est localisée dans la partie sud de la Côte d'Ivoire. Elle s'étend sur une superficie d'environ 8237 km².

Elle est limitée au sud-est par la région du sud-Comoé, au sud-ouest par la région de l'Agnéby-Tiassa et le district d'Abidjan, au nord par la région du Moronou, au nord-est par celle de l'Indenié-Djuablin.

Du point de vue du relief, la région de la Mé est caractérisée par la présence de nombreuses collines dont l'altitude moyenne ne dépasse pas 100 m. Le mont Mafa est le seul point culminant (environ 200 m). Ce relief laisse apparaître de nombreux bas-fonds.

On distingue deux types de sol :

- au nord, un sol ferrallitique sur schiste moyennement lessivé ;
- au sud, un sol ferrallitique sur granite, très léger et plus riche.

Sur le plan hydrographique, la région de La Mé est arrosée par d'importants cours d'eau (la Comoé, la Mé, l'Agbo ou l'Agnéby, le Mafou, le Massan, le Tefa, le Mabi) situés dans les départements d'Adzopé, d'Akoupé et de Yakassé-Attobrou. Elle est aussi arrosée par deux grandes rivières, avec un grand fleuve (la Comoé) au niveau du département d'Alépé.

La région de La Mé appartient à la zone subéquatoriale avec un climat de type Attiéen comprenant quatre (04) saisons dont deux (02) saisons pluvieuses et deux (02) saisons sèches.



Figure 3 : carte de la région de la Mé
Source : RGP 2014 Côte d'Ivoire

4.1.1.2 Situation démographique

La région de La Mé comptait, en 2021 selon le Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH), 726 665 habitants.

La population dominante est constituée par des autochtones Akyé. La région est fortement influencée par les allochtones (Malinké, Abbron, Agni, Baoulé, Koulango, etc.) et allogènes (Burkinabé, Maliens, Nigériens, Mauritaniens etc.) attirés par les activités commerciales ou agricoles.

4.1.1.3 Organisation administrative

La région de La Mé (du nom d'un fleuve côtier de 140 km de longueur), collectivité décentralisée,

a été créée par décret n°2011-263 du 28 septembre 2011 portant organisation du territoire national en districts et régions.

La région de La Mé a pour chef-lieu de région Adzopé. Elle est constituée de quatre (04) départements : Adzopé, Akoupé, Alépé, et Yakassé-Attobrou et six (06) communes que sont : Adzopé, Agou, Akoupé, Afféry, Alépé et Yakassé-Attobrou.

Elle compte dix-sept (17) sous-préfectures : Adzopé, Agou, Assikoi, Annépé, Yakassé- Mé, Bécédi Brignan, Akoupé, Afféry, Bécouéfin, Alépé, Oghlwapo, Aboisso Comoé, Allosso, Danguira, Yakassé-Attobrou, Biéby, et Abongoua et cent dix-neuf (119) villages.

La région de La Mé a une superficie de 8237 km², soit une densité de 46 habitants/km².

Elle constitue en association avec la région de l'Agnéby-Tiassa et la région des Grands Ponts, le district des Lagunes.

4.1.1.4 Aspects économiques

La région regorge de nombreuses potentialités économiques :

Le secteur primaire

La région tire ses principales sources de revenus de l'agriculture (cacao, café, palmier à huile, hévéa, manioc, banane) ; la production des cultures vivrières est très faible. Le circuit de commercialisation de ces cultures demeure très mal organisé.

Le secteur secondaire :

La région abrite quatre (04) grandes unités industrielles de bois :

la Fabrique Ivoirienne de Paquet (FIP) disposant d'une succursale au Cameroun ;

l'Industrie de Promotion du Bois (INPROBOIS) ;

Tropical-Bois ;

la Nouvelle Scierie d'Adzopé (NSA) ;

Concernant les mines et l'énergie, la région bien que largement desservie par la CIE, la qualité du courant demeure un véritable problème. Car, les coupures d'électricité sont intempestives.

La région dispose de quatre (04) opérateurs (Total, Texaco, Ivoire-oil, Petroleum) pour la distribution des produits pétroliers.

Le secteur des mines est toujours en phase d'exploration.

Le secteur de l'artisanat est peu dynamique et non valorisé.

Le secteur tertiaire :

La région de La ME dispose de nombreux services publics et administratifs, des équipements socio-collectifs. Tous ces services sont implantés dans le chef-lieu de région et dans les départements.

L'activité commerciale reste dominée par la vente des produits agricoles (café, cacao).

La région bénéficie de la présence de quelques pharmacies, de boulangeries ainsi que du transport urbain et interurbain (Adzopé-Abidjan).

La population de la région est très bien organisée au regard des différentes associations, coopératives agricoles et mutuelles de développement identifiées. Ces mouvements associatifs contribuent à la lutte contre la pauvreté et participent au développement de la région.

4.1.1.4 Aspects sociaux

Le peuple Akyé dans ses différentes composantes offre au voyageur plusieurs festivals, à savoir la fête des ignames avec ses tam-tams parleurs et ses chefs guerriers à Grand-Akoudzin (08 septembre), le N'dabo-Festival d'Afféry prévu dans le mois de septembre, le Fôkwé, réminiscence

de "l'exode" du peuple Gwa depuis Monogaga, ainsi qu'un riche répertoire de danses traditionnelles des pays Gwa et Agnis.

Ces danses traditionnelles sont pratiquées pendant les grandes cérémonies de réjouissance tels que le « Akouayé », le « Depi », le « Sati », l'« Adjassi kendé ».

Par contre, le « Echi » est une danse prévue pour les cérémonies funèbres d'hommage aux personnes âgées (hommes ou femmes du troisième âge).

Malgré l'existence des religions révélées tels que le christianisme et l'islam, la population akyé reste attachée au culte des ancêtres à travers les pratiques funéraires et des cérémonies d'adoration de sites sacrés. Toutes ces pratiques constituent le fondement culturel de la région.

L'organisation sociale se fait par la sortie des « générations ». Ce sont les « gnando », les « djougoun » et le « mbéché » qui se succèdent au pouvoir.

La région de La Mé, au niveau gastronomique, a un label à savoir Le Biekosseu ou la sauce piment à l'escargot. Le Biékosseu, devenu un art culinaire au niveau de la région, est une recette composée de sauce piment et de poissons frais ou de l'escargot, cuits à l'étouffé dans des feuilles de bananier ou d'attiéké et qui s'accompagne généralement d'un plat de foutou banane ou de riz. Ce plat traditionnel dont la réputation dépasse les frontières de la région et de la Côte d'Ivoire permet d'identifier aisément ce peuple et cette région.

Caractéristiques socioéconomiques du département d'Alépé

4.1.2.1 Création et Démographie

Créé par Décret n°97-16 du 15 Janvier 1997, le Département d'Alépé fait partie de la Région de la Mé. Il comprend cinq (05) Sous-préfectures (Alépé, Aboisso Comoé, Allosso, Danguira, Oghiwapo) et une (01) commune (la Mairie d'Alépé).

La population totale du Département d'Alépé est estimée à 180 253 habitants, suivant le Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) de 2021, répartie sur 54 villages. Cette population est en majorité constituée de trois (03) grands groupes ethniques : Attié, Agni et Gwa.

On trouve également dans le Département les allogènes Burkinabés, Maliens, Nigériens et Mauritaniens venus des pays de la CEDEAO, attirés par la relative prospérité du Département. On note également la présence des autochtones Baoulé, Abron, Yacouka etc....

Dans le cadre du présent rapport annuel, au titre de l'année 2022, nous allons d'abord orienter nos analyses vers des considérations d'ordre général pour comprendre les aspects historiques, les caractéristiques socioculturelles, les aspects religieux et les données géographiques du Département (I).

Ensuite, nous aborderons la question de l'organisation administrative de notre circonscription pour apprécier le niveau d'encadrement administratif des populations (II).

Puis, nous examinerons la problématique de l'économie et des infrastructures (III).

Enfin, nous mettrons en exergue la situation sécuritaire et politique du Département (IV).

4.1.2.2 Les aspects historiques

A l'instar du peuplement de la côte d'ivoire, les Akyé issu du groupe

Akan, seraient venus du Ghana actuel. Leur première escale fût Affery et ils se seraient installés plus tard à Assoudji. Quelques temps après, ils se déplacés pour s'installer sur le site de Grand Alépé.

Deux frères, N'djahakapi et N'djhassemian, au cours d'une randonnée, auraient fait la découverte du fleuve Comoé. Pour profiter des avantages de ce fleuve, ils décident de s'installer aux alentours et font appel à leurs frères pour y fonder un campement qu'ils baptisèrent « LEPIN ».

Venu de Grand Bassam les colons ont demandé le nom de leur campement aux deux frères, qui ont répondu « lépin », ce qui est devenu Alépé par déformation des colons.

En 1897, VERGER fit créer le premier comptoir d'Alépé, c'est ainsi que très rapidement le village s'est agrandi, avec l'avènement de plusieurs comptoirs tels que CFAO, CFCI, ASCOA, WOODIN.

En 1925, Alépé a reçu son tout premier commandant de cercle. Avec l'accession de notre pays à l'indépendance, Alépé devient l'une des premières Sous-préfectures de la côte d'Ivoire par décret N°61-04 du 02 février 1961, puis Commune par la loi n° 85-1085 du 17 octobre 1985 portant création de 98 (quatre-vingt-dix-huit) Communes et enfin Préfecture par décret n° 97-16 du 15 janvier 1997, portant création du Département d'Alépé.

4.1.2.3 Les caractéristiques socio-culturelles

LA FAMILLE

A l'instar des cultures africaines, chez les Akans et particulièrement en pays Attié, Gwa et Agni, la famille est sacrée. Elle est placée sous l'autorité d'un chef de famille qui gère les problèmes internes et externes, veille au respect des règles coutumières, garde le bien familial.

L'ordre de succession est matrilineaire chez les Attiés, Agni et patrilineaire chez les Gwa. La propriété, surtout terrienne est familiale et non individuelle.

LE FOKUE

Le « Fokué » est une danse guerrière qui soulève la problématique de la transmission du pouvoir. C'est une école où sont enseignées les grandes vertus sociales (morale, abnégation, loyauté, franchise, humilité, charité, solidarité), ainsi que les connaissances mystiques. C'est un véritable test de maturité physique et spirituelle auquel tout jeune garçon doit se soumettre avant l'âge adulte, pour son intégration sociale.

LE ROLE DE LA FEMME ET LES HABITUDES ALIMENTAIRES

Dans le Département d'Alépé, les femmes jouent un rôle important dans les différents domaines d'activités, principalement au plan agricole. L'une de leurs activités principales est la production de l'attiéké. Les habitudes alimentaires du Département sont : sauce bieucosseu accompagnée du foutou banane, l'escargot, le riz et l'igname.

Par ailleurs nous notons un taux croissant de la scolarisation des jeunes filles dans le Département.

LES ALLIANCES ET LE SENS DES FUNERAILLES

A l'intérieur du groupe Akan, il existe des liens de parenté à plaisanterie ou d'alliance, qui se sont faites entre les familles de neveux et celle des oncles. Mais elles se sont généralisées plus tard entre : Attié, Dida, M'batto (Gwa), Kroumaine, Bakwe, Agni, Baoulé, Ano, etc.

Par ailleurs, les Akans attachent une grande importance aux cérémonies funéraires, qui sont des occasions de grandes civilités et de sociabilités, mais aussi d'étalage de biens matériels et financiers.

4.1.2.4 Les aspects religieux

Animistes pratiquant, le culte ancestral connu sous la dénomination « FOKUE », le peuple chez les Attié, le « Fakwé » chez les Gwa et chez les Agni (la royauté), ces populations embrasèrent la religion chrétienne vers le début du XIXe siècle avec la colonisation française.

Alépé se révèle alors comme l'une des cités pionnières du Catholicisme dans la Région avec la construction d'églises dans les villages de Memni, de Montézo, de Monga, de Ahoutoué, de Grand-Alépé, l'implantation de fraternités tels que les frères mineurs capucins et des sœurs Dorothee. Aujourd'hui, les Eglises chrétiennes protestantes et évangéliques à 80% occupent le Département, toute fois la religion Musulmane y est aussi présente. Quant à l'Islam, c'est vers 1924 que la première mosquée d'Alépé fut construite. L'Islam fait son bout de chemin dans chaque agglomération du Département, avec l'édification de plusieurs mosquées de fortune pour le moment.

La première Eglise évangélique s'est installée en 1991 et les autres ont suivis. Il faut noter que toutes les Eglises évangéliques se sont regroupées pour créer en 2020, l'Association des Eglises et Missions Evangéliques d'Alépé.

Les données géographiques

LIMITES

Le Département s'étend sur une superficie de 2700 km² et est limité :

- Au sud-ouest par le District d'Abidjan (Bingerville et Anyama).
- Au sud par le Département de Grand-Bassam ;
- Au nord par le Département d'Adzopé ;
- À l'Est par le Département d'Aboisso.

Le Département d'Alépé est caractérisé par un relief accidenté avec des collines, des vallées marécageuses et assez de bas-fonds. Ce relief rend la circulation difficile, particulièrement en saisons pluvieuses, avec un sol argileux sableux favorable à l'agriculture. Nous notons la présence de sol graveleux à KOSSANDJI et Dzeudji.

La végétation était constituée de forêt dense, aujourd'hui presque inexistante, car faisant l'objet d'une forte exploitation par les populations autochtones et allochtones pour les cultures vivrières et les cultures d'exportations tels que l'hévéa, le palmier à huile etc. Cependant, la dégradation des forêts domaniales rurales due à des défrichements anarchiques laisse apparaître de nouvelles espèces végétales.

Le Département d'Alépé compte six (06) forêts classées dont les caractéristiques sont présentées comme suit :

Tableau 2 : la liste des forêts classées d'Alépé

N°	Forêts classées	Arrêté de classement	de Départements concernés	Sous-préfecture concernée	Superficie (ha)	Taux de dégradation
1	Yaya	N°1423/BM/SF du 01/05/1935	Alépé, Adzopé	Danguira, Alépé	23879	15
2	N'toh	N°142/SEF du 01/05/1945	Alépé, Adzopé	Danguira Alépé	11975	40
3	Hein	N°1425/SEF du 01/05/1935	Alépé, Adzopé	Danguira, Yakassé-Mé	10580	28
4	N'zodji	N°2342/SEF du 30/07/1945	Alépé	Danguira	9725.26	32
5	N'guessan	N°319/SEF du 18/12/1945	Alépé	Oghlwapo, Alépé	3090	20
6	Tamin	N°2172/SEF du 23/03/1955	Alépé	Aboisso-Comoé	24934	45

Source : SODEFOR ALEPE

NB : Désormais la forêt classée de Tamin est du patrimoine du Département d'Aboisso.

La situation administrative

Pour les besoins d'un encadrement efficient des populations dans leurs composantes, le Département d'Alepé est organisé en Administration Préfectorale, en Collectivités Décentralisées, en Villages et en Services extérieurs Déconcentrés.

A. L'ADMINISTRATION PREFECTORALE

La Préfecture d'Alépé

L'état nominatif du personnel

Le service fonctionne avec un effectif de :

deux autorités, le Préfet, le Secrétaire Général de Préfecture, deux administrateurs civils, le Chef de Cabinet du préfet Mme DAGO née GUY Manuela Isabelle matricule 331 097 J et Mme KOUYATE Tenin matricule 852 793 T, en complément d'effectif, et dix-sept agents dont un en situation d'handicap visuel.

La préfecture est en surnombre d'agent d'exécution qui pourrait servir à d'autres préfectures. La situation des locaux et du matériels

Le bâtiment abritant les services de la Préfecture est un bâtiment sous bail depuis 1997, date de sa création.

Si la résidence du Préfet relève du Patrimoine de l'Etat, nécessitant des travaux de réhabilitation, celle du Secrétaire Général de la Préfecture est sous bail. Le propriétaire de cette habitation, en désaccord avec le processus de paiement de ses loyers, menace sans cesse le Secrétaire Général de déguerpissement.

Les grandes orientations des activités

En ma qualité de Responsable du suivi des actions de développement du Département, nous veillons à l'harmonisation des actions avec celles des Collectivités Territoriales.

Pour coordonner, contrôler les activités et le fonctionnement des services administratifs et techniques du Département.

Nous avons arannicá at nrácidá lac cánnac da traunil lec canféranac de Direnteuircorganisé et présidé les séances de travail, les conférences de Directeurs et Chefs de services afin d'évaluer au fur et à mesure l'action administrative dans le Département. Nous avons présidé également les cérémonies officielles telles que celle marquant la commémoration de l'Indépendance de la Côte d'Ivoire et la fête du travail etc.

Nous avons présidé aussi les sessions d'examen budgétaire de la Commune d'Alépé (confère Procès-verbaux).

Par ailleurs, nous avons dirigé les réunions mensuelles relatives à la situation sécuritaire du Département en tant que Responsable de la sécurité, de l'ordre et de la salubrité publique. Ces rencontres impliquent les agents des Forces de l'Ordre et de la Sécurité à savoir la Brigade de la Gendarmerie d'Alépé, le Commissariat de Police d'Alépé, le Cantonnement des Eaux et Forêts et la SODEFOR d'Alépé (confère Rapports et Comptes Rendus). Plusieurs Associations, Mutuelles de Développement, Organisations Non Gouvernementale (ONG), Associations et Coopératives (à caractère social, agricole, de jeunes, de femmes, etc.), rythment la vie du Département. Elles se forment librement et font l'objet d'une déclaration en bonne et due forme à la Préfecture.

Les problèmes récurrents gérés par les autorités administratives dans notre Département se déclinent comme suit :

les problèmes de succession d'une génération à une autre au niveau de la chefferie ;

les conflits et/ou les litiges fonciers ;

les problèmes de succession entre neveu et fils d'un chef de famille : les questions de l'orpaillage clandestin.

Un litige foncier de plusieurs décennies opposant les campements d'Apemindji au village de grand-Alépé entraîne des coups et blessures, des destructions de bien, des dégâts de culture. Informer de cette situation nous menons des médiations avec les cadres et la chefferie traditionnelle des deux villages afin d'aboutir à un règlement consensuel et durable. Une telle stratégie en matière de règlement de litiges est à renouveler chaque fois que de besoin.

Les sous-préfectures

La Sous-Préfecture d'Alépé

La Circonscription Administrative d'Alépé, autrefois subdivision rattachée au cercle de Grand Bassam, a été créée en 1950. Cependant, cette localité existait déjà en tant que comptoir

commercial et poste administratif depuis 1925. C'est en 1961 qu'Alépé fut érigé en chef-lieu de sous-préfecture par décret n°61-4 du 02 février 1961, avec une superficie estimée à 2200 km².
La Sous-Préfecture d'Aboisso-Comoé

Aboisso-comoé a été érigé en chef-lieu de sous-préfecture par décret n°2005-315 du 06 octobre 2005, portant création de 80 sous-préfectures, elle a été officiellement ouverte le 25 janvier 2007 et s'étend sur une superficie de 680 km², à une distance de 70 km d'Alépé chef-lieu de Département.
La Sous-Préfecture Danguira

La sous-préfecture de Danguira faisait partie intégrante de celle- d'Alépé. Elle a été créée par décret 2005-315 du 06 octobre 2005 et mise en fonction le 18 février 2008. Elle est composée de 14 villages et d'environ 78 campements.
La Sous-Préfecture d'Oghlwapo

Créée par décret n°2001-105 du 15 février 2001 par scission de la sous-préfecture d'Alépé, la sous-préfecture d'Oghiwapo est ouverte depuis le 1er Août 2001 et s'étend sur une superficie de 598 km², avec une population de 9668 habitants.
La Sous-Préfecture d'Allosso

Erigée en sous-préfecture par décret 2010-230 du 25 Août 2010 et fonctionnelle depuis le 30 janvier 2014, elle est composée de 08 villages.

Les villages

Le Chef du village

Les villages sont les circonscriptions administratives de base du territoire départemental. Le Département d'Alépé en compte cinquante-deux (52), répartis sur les cinq (05) Sous-préfectures. Chaque village est placé sous l'autorité de son chef, entouré d'un conseil de village. L'action des Chefs des villages du Département est contrôlée par les Sous-préfets.

NB : soulignons que certains de nos villages souffrent du bicéphalisme dû au non-respect de la règle traditionnelle par certains chefs de génération.

Le mode de désignation des Chefs

La désignation des Chefs ne devrait pas poser problème, car le mode est établi et connu dans la tradition, l'ordre de succession familial est matrilineaire. Mais l'immixtion de certains cadres, l'indiscipline de certains individus dans les familles et l'appât du gain facile de certains chefs de génération entrave ce processus dans certains villages.

Du coup, la chaîne de commandement impactée, nous enregistrons des villages avec plusieurs chefs ou sans chef de village.

L'Autorité préfectorale est ainsi interpellée dans la nomination par Arrêté Préfectoral du chef du village.

Les limites d'un ordre de désignation

Le respect du mode de désignation du chef de village n'est pas sans inconvénients.

En effet, certains Chefs de villages en situation d'incapacité physique ou mentale (trop âgés ou gravement malades) agissent par procuration avec la complicité de l'entourage, leur mandat étant générationnelle.

Il est alors certain que les instructions du Sous-préfet concerné n'atteignent pas toujours leurs cibles.

LES COLLECTIVITES DECENTRALISEES

Le Département d'Alépé à une (01) commune : ALEPE

La création de la commune d'Alépé

La commune d'Alépé est créée par loi n°85-1085 du 17 octobre 1985 portant création de quatre-vingt-dix-huit (98) communes.

LES SERVICES EXTERIEURS (PUBLICS, PARAPUBLICS ET PRIVES)

L'Education Nationale et la Formation Professionnelle (Effectifs des élèves, personnels, résultats, besoins)

Les établissements scolaires (préscolaires, primaires et secondaires) sont répartis sur l'ensemble des sous-préfectures.

Le niveau préscolaire et du primaire des écoles préscolaires, dont :

- Des Centres de Protection de la Petite Enfance (CPPE)
- Des Groupes Scolaires
- Des écoles Confessionnelles.

Au niveau du primaire.

Nous comptons au total dix-sept (17) secteurs pédagogiques dans les deux inspections réunies réparties comme suit :

L'IEP d'Alépé qui s'étend sur les sous-préfectures d'Alépé, Danguira et Oglwaho comprend 10 secteurs pédagogiques dont 02 (deux) secteurs du préscolaire. L'inspection est animée par 01 (un) conseiller pédagogique, 09 (neuf) conseillers pédagogiques de secteur, 01 (un) conseiller à la vie scolaire, 01 (un) conseiller cantine, 01 (un) conseiller à l'alphabétisation, 02 (deux) conseillers COGES, 97 (quatre-vingt-dix-sept) Directeurs d'écoles, 460 (quatre cent soixante) maîtres tenant une classe, 18 (dix-huit) maîtres affectés à une tâche administrative.

L'IEP d'Aboisso-comoé qui s'étend sur les sous-préfectures d'Aboisso-comoé et d'Allosso qui comprend 07 (sept) secteurs pédagogiques :

- Sous-préfecture d'Allosso : 13 (treize) écoles dont 11 (onze) primaires et 02 (deux) préscolaires :
- Sous-préfecture d'Aboisso-comoé : 15 (quinze) écoles dont 12 (douze) primaires et 03 (trois) préscolaires.

Au niveau du secondaire

Le Département d'Alépé bénéficie des établissements publics, privés, et d'un Collège de formation professionnelle, pour l'école de la deuxième chance.

Lycées et Collège publics :

Lycée Moderne d'Alépé, Collège Moderne de Montézo, Collège Moderne d'Oghlwapo, Lycée Moderne Danguira, Collège Moderne d'Allosso,

Collège Moderne d'Aboisso-comoé, Collège Moderne de Memni, Collège Moderne de Kossandji, Collège Moderne de Grand -Alépé, Collège Moderne

Collèges et lycées privés : Collège Privé SIBY d'Alépé, Collège Privé ÉRUDIT d'Alépé, Collège Privé LES PROFESSIONNELS d'Alépé, Collège Privé SAINT SAUVEUR de Memni, Collège Privé SAINT PERE ET SAINT PAUL d'Oghiwapo, Collège Privé ACADEMIE DES LAUREAT de Montézo, Collège Privé LEPIN de Grand -Alépé.

Le Collège de Formation Professionnelle d'Alépé qui a ouvert ses portes en 2001.

Institut de Formation et d'Education Féminine (IFEFF) de Montézo, favorise l'alphabétisation des femmes, l'apprentissage de la couture et l'éducation à la vie de familiale.

Tous ces lycées, ces collèges et Collèges de formations ont un besoin accru de personnels, surtout d'enseignants dans les matières scientifiques (**MATHEMATIQUES, PHYSIQUES-CHIMIE, SVT**). Ces établissements ont également besoin de matériels informatiques pour la formation de base des élèves.

Le Domaine de la Santé

Ce secteur, il convient de le relever, que de nombreux efforts sont fournis pour l'assainir et l'améliorer. En effet pour une zone à si forte démographie, les infrastructures sanitaires sont peu

suffisantes. Ainsi, soulignons-le c'est maintenant que le CHR d'Alép  connaît une véritable réfection et un équipement de son plateau technique après plusieurs années de léthargie. Les besoins sont semblables dans les centres urbains du Département que dans les centres ruraux (manque de matériel et personnel).

Le domaine des Ressources Animales et Halieutiques

La Direction Départementale des Ressources Animales et Halieutiques couvre les (05) cinq Sous-Préfectures du Département d'Alép . Elle se situe dans la Sous-Préfecture d'Alép , contrôle, conseil, et oriente la population dans ce secteur.

La Direction Départementale de la Promotion de la Jeunesse, de l'Emploi des Jeunes et du Service Civique

La Direction Départementale de la Promotion de la Jeunesse, de l'emploi des jeunes et du service civique d'Alép  est fonctionnelle depuis 2008.

La Direction Départemental de la Construction et de l'Urbanisme

Le Secteur de l'habitat ou du logement

Dans le domaine social, la question de l'habitat à Alép  constitue un sérieux problème auquel, il convient de s'attaquer avec force.

En effet, le développement urbain de la ville d'Alép  ne s'est pas fait en adéquation avec le secteur de l'habitat. De la grosse bourgade à la ville devenue en quelques années un chef-lieu de Département, le problème de logement n'a pas connu un véritable essor issu d'une architecture urbaine bien structurée.

Ainsi, l'on enregistre un faible taux de logements d'une pièce à deux pièces construites en habitat à loyers modérés pour les personnes généralement démunies ou à faible revenus. Or il aurait fallu penser certes à l'extension de la ville en privilégiant les habitats à loyer modéré au centre-ville qui nécessite la conformité à un schéma directeur distinguant les quartiers administratifs par exemple des quartiers commerciaux, résidentiel ou encore populaire. Tout ceci en s'imposant le respect de certaines commodités s'appuyant sur des normes urbanistiques comportant des espaces verts, des lieux de cultes, des réserves administratives etc...

Toute chose qui aurait obligé les propriétaires terriens et de lots à construire en respectant les types ou standings de maisons en fonction de la destination du quartier.

Alép  faisant partie désormais du grand Abidjan voit sa demande foncière se renchérir. Les demandes d'ACD se multiplient avec un coût d'achat de terrain revu à la hausse.

De véritables difficultés d'obtention de logement demeurent un problème à résoudre pour les habitants d'Alép  commune et des sous-préfectures.

Un plan de construction des logements sociaux de l'Etat serait le bienvenu pour le Département.

*Les Lotissements problématiques

Il faut noter que le refus des uns et des autres à respecter les règles d'urbanismes et de lotissements, a eu pour conséquence d'ouvrir la boîte à pandore.

En outre il faut ajouter que ces lotissements ont été faits dans des zones intégrant pour la plupart des bassins d'orages ou dans des zones marécageuses qui présentent de véritables risques pour leurs occupants en saison pluvieuse.

Pour remédier à cette situation, nous pouvons affirmer que des mesures pour l'année 2023-2024 ont été prises pour l'établissement d'un schéma directeur dans un rayon de 5 km pour la commune d'Alép , afin de remédier aux désordres de lotissement auxquels nous assistons.

Au total, il convient de noter qu'Alép  ne peut connaître un développement harmonieux tant que des corrections en profondeur dans le domaine de la construction faites avec rigueur ne sont pas opérées. C'est à ce prix que notre Département pourrait sortir de l'ornière et prétendre à l'émergence.

Les services parapublics et privés

Il s'agit de :

La Zone ANADER d'Alép , dirigée par Madame AHOSSI JOSIANE M.S EPOUSE FOKOU. L'Agence

Nationale d'Appui au Développement Rural (ANADER) d'Alépé ouverte dans les années 2000, couvre les cinq (05) sous-préfectures du Département (Alépé, Danguira, Oghlwapo, Aboisso-comoé, Allosso). Conformément aux missions à lui assignées,

- l'ANADER assure le conseil agricole en service public, ainsi que des contrats de partenariat avec des structures étatiques ou privées ;
- L'Agence de la Poste d'Alépé dirigée par Monsieur GOUEBE
- HONORINECIA, aide la population rurale pour les prêts et épargnes de montant moyen :
- Le Secteur de la CIE d'Alépé dirigé par Monsieur TRAORE ISSIAKA :
- Le Secteur de la SODECI d'Alépé dirigée par Monsieur KASSI ;
- L'Agence de la COOPEC d'Alépé ;
- La Radio LEPIN d'Alépé dirigée par Madame PATRICIA DINGUI JOSELINE :
- Le Bureau de la Couverture Maladie Universelle (CMU) :
- Les deux Stations-service à savoir : IDC et OLA ENERGIE :
- Les Bureaux locaux de la CEL et de l'ONI ;
- Les Agences de Téléphonie (Orange, MTN, Moov, et Wave) :

4.1.2.7 Les activités économiques

L'économie est caractérisée principalement par les activités de l'agriculture, l'élevage, la pêche et à un degré moindre, le commerce, le transport et les activités informelles.

L'AGRICULTURE ET L'EXPLOITATION FORESTIERE

Les données statistiques communiquées par le Directeur Départemental de l'Agriculture nous servent de référence de base dans l'analyse des cultures vivrières et autres cultures d'exportation dans notre étude.

Les cultures vivrières

En effet, considéré comme une zone de forte production du vivrier, ALEPE n'échappe pas à sa réputation de grenier de la Mé. On y trouve toute sorte de produits classés dans le secteur du vivrier tels que la banane plantain, l'igname, le manioc, le riz, le gombo, l'arachide, la graine de palmier à huile, le taro, le riz, la tomate, les oranges, l'avocat, le piment...

Les cultures de rentes

Elles reposent en général sur les cultures traditionnelles qui font la force de l'économie de ce pays. Il s'agit en effet du café et du cacao auxquels s'ajoutent les nouvelles cultures telles que, l'Hévéa, le palmier à huile, le teck etc.

Cependant ces cultures connaissent quelques problèmes liés au vieillissement des verges d'une part à l'appauvrissement des sols, du fait de la déforestation incontrôlée et la foncière.

Il est à noter que le Département d'ALEPE occupe au niveau de la production régionale, les deux cultures pérennes phares ainsi que dans les produits de rentes se résument dans les tableaux suivants :

Le certificat foncier

La procédure d'obtention du certificat foncier est jugée onéreuse par les paysans qui déclarent ne pas supporter les tracasseries.

Aussi, les initiateurs du projet pilote en cours à l'échelle nationale devraient-ils accélérer leurs travaux et les étendre dans les meilleurs délais au niveau du Département d'Alépé, où les litiges ou conflits fonciers sont latents. Sans le certificat foncier, les transactions foncières sont sans fondement et les contestations de propriétés récurrentes.

Electrification et branchement

La CIE d'Alépé, dans son souci d'accompagnement de l'ensemble de la population et des économistes dans l'utilisation de l'électricité, a toujours mis en œuvre les moyens dont elle dispose pour se conformer à cette mission.

Le présent document est donc destiné à retracer les activités techniques de l'agence de CIE Alépé

sur l'étendue du Département.

LES LOCALITES ELECTRIFIEES

La CIE d'Alépé couvre 43 localités qui sont :

Tableau 3 : la liste des localités électrifiées

LOCALITES ELECTRIFIEES					
N°	NOM DE LA LOCALITE	DEPARTEMENT	N°	NOM DE LA LOCALITE	DEPARTEMENT
1	KONGOFON	District d'Abidjan	23	KOUADIO KUOUASSIKRO	LA ME
2	DJIBI	District d'Abidjan	24	ABOISSO COMOE	LA ME
3	BROFODOUME	District d'Abidjan	25	YAPOKOI	LA ME
4	BEBAKOI	District d'Abidjan	26	N'ZEUDJI	LA ME
5	ATTIEKOI	District d'Abidjan	27	MOPODJI	LA ME
6	AHOUE	District d'Abidjan	28	MEMNI	LA ME
7	AGHIEN	District d'Abidjan	29	KOSSANDJI	LA ME
8	KOFAKOI	District d'Abidjan	30	KODIOUSSOU	LA ME
9	DEBARCADERE	District d'Abidjan	31	DANGUIRA	LA ME
10	ALEPE	LA ME	30	MAFIA	LA ME
11	OGUEDOUME	LA ME	33	ANGAKOI	LA ME
12	DOMOLON	LA ME	34	MONGA	LA ME
13	DABRE	LA ME	35	INGRAKON	LA ME
14	AKOURE	LA ME	36	ANDOU M'BATTO	LA ME
15	MONTEZO	LA ME	37	YAKASSE COMOE	LA ME
16	GRAND ALEPE	LA ME	38	NIANDA	LA ME
17	AHOUTOUE	LA ME	39	MBOHIN	LA ME
18	KOUTOUKROU	LA ME	40	ABROTCHI	LA ME
19	GALEKRO	LA ME	41	BONGO	SUD COMOE
20	ANOKRO	LA ME	42	ONO	SUD COMOE
21	ALLOSSO	LA ME	43	KOMOUKRO	SUD COMOE
22	EYAMBO CARREFOUR	LA ME			

ENTRETIEN DES POSTES HTA/BT ET RESEAU BT

Maintenance préventives BT

L'essentiel des actions de maintenance préventive (systématique et conditionnelle) concernant l'entretien du réseau BT a consisté à :

- Remplacer des parafoudres ;
- Adapter/remplacer des DHP ;
- Remplacer des supports BT pourris ou cassés ;

Dépannage

Dans l'évolution de ses activités, la CIE a mis sur pied des dispositions de suivi du dépannage. Ces activités représentent une sorte de service après-vente, dans le but de garantir la continuité du produit auprès de la clientèle. Ainsi, ce domaine présente les résultats ci-dessous :

	Bons créés	Bons traités	Taux de traitement
Alépé	711	711	100.00

Quelques Difficultés Rencontrées

Les difficultés auxquelles la CIE fait face, dans l'exercice de ses activités sont diverses : La CIE d'Alépé est soucieuse des attentes tant au niveau de la population que des autorités, en ce qui concerne l'accomplissement de sa mission au quotidien. Ses activités ont un impact direct dans le vécu quotidien comme dans les activités économiques et dans l'administration de la région. Nous demandons à la Direction de la CIE un meilleur service.

L'élevage et la pêche

ELEVAGE ET ABATTAGES

Situation du cheptel des ruminants

L'élevage est pratiqué dans la circonscription sous toutes ses formes.

Tableau 4 : le nombre des Bovins-Ovins-Crapins

DIRECTIONS		BOVINS	BOVINS CULTURES ATTELES	OVINS	CAPRINS
	Nombre d'éleveur	23	0	49	12
	Nombre d'élevages	23	0	49	12
	Effectifs d'animaux	673	0	624	133
TOTAL	Nombre d'éleveur	23	0	49	12
	Nombre d'élevages	23	0	49	12
	Effectifs d'animaux	673	0	624	133

Source : DD MIRHA

Tableau 5 : le nombre de poulet de chair-Poulet de ponte – Poulet traditionnel et porcs

DIRECTION		Poulet de chair	Poulet de ponte	Poulet tradi.	Porcs	Autres volailles (à préciser)
Direction Départementale d'Alépé	Nombre d'éleveur	88	16	500	4	
	Nombre d'élevages	88	16	500	4	0
	Effectifs d'animaux	57000	36 162	70 000	371	0
TOTAL	Nombre d'éleveur	88	166	500	4	-
	Nombre d'élevages	88	16	500	4	0
	Effectifs d'animaux	57000	57 000	70 000	371	00

Source : DD MIRHA

Tableau 6 : les différents prix

Direction	Bovins		Ovins/Capris	Porcins	Volailles
	Avec os	Sans os			
Direction départementale d'Alépé	2700	3000	00	1500	2500/4500

Poulet de chair = 2500f et poule pondeuse =4500f

LA PECHE

Malgré les importants cours d'eau qui arrosent par endroits le Département, les activités de la

pêche restent encore embryonnaires et non encadrées. Aussi, aucune statistique fiable n'est disponible dans ce secteur. Les voies de développement d'activités d'aquaculture sont à explorer.

LE COMMERCE ET LE TRANSPORT

LE COMMERCE

Ce secteur souffre d'un manque d'encadrement administratif d'une bonne organisation. Le marché est hétéroclite et hebdomadaire : le jeudi à Alépé.

Un vaste réseau de commerçants détaillants, sédentaires et ambulants assurent la distribution des produits de consommation courante : produits alimentaires, d'entretiens, d'habillements ...

Les produits alimentaires courants concernent la banane, le manioc, l'igname, le maïs, le riz, les fruits (oranges, banane douce, etc.) et les vivriers (aubergines, gombos, piments, etc.).

Il n'existe pas de supermarchés. La plupart des boutiques de la place sont tenues par des allogènes mauritaniens, guinéens, etc.

Il n'est pas exclu que des produits prohibés de toutes natures circulent sur le marché les jours d'affluence. L'Administration Préfectorale instruit la Direction Régionale du Commerce et la Direction Départementale des Ressources Halieutiques à faire des contrôles inopinés.

En effet, à maintes reprises, les services de la Mairie, des Forces de l'ordre et de sécurité d'Alépé ont été interpellés par nos soins. Mais en vain, la situation ne s'améliore pas comme souhaité.

Il importe dès lors, que des bureaux permanents du Ministère du Commerce soient installés à Alépé, à l'effet de prévenir la contrefaçon et la contrebande entretenues généralement par des vendeurs ambulants provenant du District d'Abidjan.

Par ailleurs deux (02) stations de carburant (**IDC et OLA ENERGY**) installées au chef-lieu du Département à Alépé, distribuent régulièrement des produits pétroliers et dans les environs. Nous notons aussi la présence SARA PETROLEUM, PETRO IVOIRE.

Toutefois, certaines ventes irrégulières se font dans des récipients lorsque les véhicules et engins utilisateurs sont situés sur des pistes lointaines débouchant sur des endroits enclavés.

LE TRANSPORT

Les compagnies de car qui assurent le trafic Alépé-Abidjan sont : **STA, GTA, STAA** et depuis décembre 2023, la compagnie **SBTA**. Ce qui apporte un vent nouveau dans le domaine, En outre, des minicars du genre « Massa », assurent la liaison Alépé et les quatre (04) chefs-lieux de sous-préfecture. Toutefois, le transport inter-villages est mal structuré avec des véhicules vétustes. A défaut de moyens de transport appropriés, ce sont les motocyclistes qui assurent le transport urbain et quelques fois rural. Malheureusement, ces engins sont généralement conduits par des adolescents inexpérimentés et/ou individus peu recommandables (dans un état permanent d'ébriété).

LE SECTEUR INFORMEL

Le secteur informel regroupe les métiers de la couture, la coiffure, la menuiserie, l'ébénisterie, la maçonnerie, la plomberie, la peinture, la teinture, la cordonnerie, la poterie, la mécanique, la pneumatique (vulcanisateurs), la tôlerie, la ferronnerie, le froid, la soudure, la boucherie et à un degré moindre, la photographie. Des services informatiques, bureautiques, cabine téléphonique, point global money... animent tant bien que mal le secteur informel, qui gagnerait à être organisé, encadré pour « nourrir son homme » véritablement.

L'ORPAILLAGE

Les sites d'orpailage dans le Département d'Alépé se localisent principalement dans la Sous-Préfecture d'Aboisso-Comoé. Ce sont généralement des exploitations traditionnelles ou semi-industrielles qui se caractérisent par:

- La clandestinité de l'activité et de ses acteurs ;
- L'utilisation de détecteurs de métaux en surface ;
- L'ouverture de trous (puits) multifformes de profondeurs variables avec du matériel artisanal ;
- La non-maitrise des prix et de la production ;
- L'utilisation illicite des produits chimiques de traitement (explosifs, mercure, cyanure et autres) ;
- La non-protection de l'environnement :

Malgré les différentes opérations de déguerpissement, certains sites traditionnels demeurent en activité.

Les infrastructures

La Direction Départementale de l'Équipement et de l'Entretien Routier (DDEER) d'Alépé a été créé par l'arrêté ministériel n°0034/MIE/CAB du 26 mars 2012 et provient de la scission de l'ancienne Direction Départementale d'Abidjan nord. Elle couvre les cinq sous-préfectures du Département (Alépé, Danguira, Aboisso-Comoé, Allosso, Oghwapo).

Le réseau routier actualisé du Département est de 544,6 km et se compose comme suit :

- 31,2 km de route revêtues ;
- 513,4 km de routes en terre ;
- Réseau A : 0 km
- Réseau B : 77,2 km dont 29,2 km revêtues
- Réseau C : 274,1 km dont 2 km revêtues
- Réseau NC : 181,4 km
- Voirie urbaine : 11 ; 9 km

Caractéristiques socioéconomiques de la localité qui abrite le projet (zones d'influence directe du projet)

4.2.1 Caractéristiques socioéconomiques de la Sous-préfecture d'Alépé

4.2.1.1 Localisation et organisation administrative

La circonscription administrative d'Alépé, autrefois subdivision rattachée au cercle de Grand-Bassam, a été créé en 1950. Cependant, cette localité existait déjà en tant que comptoir commercial et poste administratif depuis 1925. C'est 1961 qu'Alépé fut érigé en chef-lieu de Sous-préfecture par décret N°61-4 du 2 février 1961.

Avec une superficie estimée à 2200km², elle est située dans une zone forestière au sud de la Côte d'Ivoire, précisément dans la région de la Mé. Elle fait partie des cinq (05) Sous-préfectures qui composent le Département d'Alépé.

La Sous-préfecture d'Alépé compte 60 468 habitants (RGPH 2021), elle est limitée :

- Au Nord par la Sous-préfecture de Danguira ;
- Au Sud par la Sous-préfecture d'Oghwapo ;
- A l'Est par la Sous-préfecture d'Allosso ;
- Et à l'Ouest par la Sous-préfecture de Brofodoumé.

4.2.1.2 L'histoire d'Alépé et ses populations

A l'instar du peuplement de la Côte d'Ivoire, les Akyés issus du groupe Akan, seraient venus du Ghana actuel. Leur première escale fut affery et se seraient par la suite installés à Assedji. Quelques temps après, ils se sont déplacés pour s'installer sur le site de grand-Alépé.

Deux frères, N'djah Akapi et N'Dja Assemian, au cours d'une randonnée, ils auraient fait la découverte du fleuve Comoé très poissonneux. Pour profiter des avantages de ce fleuve, ils décident de s'installer là et font appel à leurs autres frères pour y fonder un campement qu'ils baptisèrent « LEPIN ».

Dès l'arrivée des colons venus de Grand-Bassam, ils leur ont demandé le nom du campement ; les frères ont répondu que le nom du campement est « lépin » ; ce qui est devenu Alépé par déformation des colons. Quelques années plus tard, précisément en 1985, VERGER fit créer le premier comptoir d'Alépé, c'est ainsi que très rapidement le village s'est agrandi, avec l'avènement de plusieurs comptoirs. Il s'agit de CFAO, CFCI, l'ASCOA, Woodin.

En 1925, Alépé a reçu son tout premier Commandant de Cercle. Avec l'accession de notre pays à l'indépendance, Alépé devient l'une des premières sous-préfectures de la Côte d'Ivoire par décret N°61-04 du 02 février 1961 puis en commune en 1985 avec six (06) villages (Alépén Ingrakon, Monga, Nianda, Montézo, Abrotchi).

La Sous-préfecture d'Alépé dans son ancienne forme était composée de trois groupes ethniques 'Akyé, gwa, agnis) jusqu'à la création de sous-préfectures d'Alloso et d'Aboisso Comoé qui sont composées uniquement des populations Agnis et des allogènes. Actuellement, la sous-préfecture d'Alépé est composée de deux groupes ethniques. La population attié (Akyé qu'on trouve généralement au centre du Département (Akyé Lepin), au Nord-Ouest (Akyé Bodins) et les populations Gwa (M'Batto) qui étaient sur place. Depuis la création de la sous-préfecture d'Oghlwapo, il ne reste que deux villages Gwa rattachés à la commune qui appartiennent à la sous-préfecture d'Alépé. Il s'agit des villages de Monga et Ingrakon. Vivent aussi dans la sous-préfecture d'Alépé des colonies d'allogènes ivoiriens telles que les baoulés, sénoufos, yacoubas, gouros, abourés et des ressortissants des pays de la sous-région : burkinabés, guinéens, malien, béninois, togolais, ghanéens, nigériens, mauritaniens. Cette migration a été possible grâce au milieu naturel favorable aux cultures pérennes et vivrière. Cette mosaïque de peuple vit dans une parfaite harmonie et cela dans un climat apaisé.

4.2.1.3 La religion

Le constat fait au niveau des population montre que les trois quarts de la population est croyante. La cohabitation entre Animiste, Chrétien et Musulmans est parfaite. Il n'existe pas de conflit religieux ou inter-religieux entre les populations. Plusieurs religions se partagent la Sous-préfecture d'Alépé, il s'agit :

La religion Catholique qui regroupe la majorité des fidèles Chrétiens. Ils sont présents sur l'ensemble du territoire sous-préfectoral. Il est utile de préciser qu'ils sont à l'origine de plusieurs œuvres caritative.

La religion Musulmane dont les fidèles constituent une forte communauté. Ils disposent de trois (03) mosquées dans la ville d'Alépé.

Concernant les autres confessions religieuses, on y dénombre des communautés plus ou moins importantes, il s'agit : des églises des Assemblées de Dieu, du Réveil, du Baptiste œuvre et mission, des Méthodistes unies, des pentecôtistes, du Busson Ardent, des Harris, du Christianisme Céleste, des Témoins de Jéhovah, de l'église Adventiste du 7^{ème} jour.

Pour le renforcement des liens inter-religieux et contribuer à la réconciliation nationale, des dirigeants religieux ont mis sur place un collectif des guides religieux. Des séances de prières publiques sont souvent organisées pour la restauration du tissu social et pour la paix dans notre pays.

4.2.1.4 L'hydrographie et l'électricité

La ville d'Alépé est pourvue en eau potable (SODECI) qui étend ses activités à Montézo, Grand-Alépé, Ahoutoué, Memni, Monga et Ingrakon.

Certains villages sont pourvus de pompes villageoises réalisés par la FOREXI et les services de l'hydraulique villageoise.

Cependant, quelques problèmes d'eau potable demeurent dans les villages non encore pourvus. La sous-préfecture d'Alépé est abondamment arrosée par des cours d'eau. Elle est traversée du

Nord au Sud par le fleuve Comoé. Les rivières Mé et Kossan arrosent les parties Ouest et Centre de la sous-préfecture. Actuellement, le chef-lieu de la sous-préfecture et dix villages, notamment, Montézo ; Ingrakon ; Grand-Alépé ; Ahoutoué ; Monga ; Memni ; Yakassé-Comoé, Abrotchi.nianda et M'Bohoin sont électrifiés. Néanmoins, les problèmes d'électricité demeurent et les besoins exprimés dans ce domaine sont énormes.

4.2.1.5 Le réseau routier

La sous-préfecture d'Alépé est reliée à Abidjan, la capitale économique de la Côte d'Ivoire par le bitume (la nationale B104) qui se prolonge jusqu'à Bonoua. Elle peut aussi être utilisée pour se rendre à Aboisso. Une autre voie relie Alépé à Adzopé au nord par Yakassé Mé. Cependant, cette voie est impraticable dû au mauvais état de la route.

En dehors de l'axe principal Alépé-Abidjan qui fait quarante kilomètres de bitume, les villages de la sous-préfecture d'Alépé restent sans bitume de l'intérieur, excepté celui de l'axe Montézo-Memni qui en a bénéficié. Cet état de fait entraîne de gros problèmes de voies de communications (pistes), surtout en période de saison pluvieuse. Cette année encore plusieurs voies ont été coupées à la circulation. Il s'agit des pistes reliant les villages de M'Bohoin et de Monnekoi à Alépé, même la nationale a été plusieurs fois cette année en raison de la forte pluviométrie à Alépé l'an dernier.

5. IMPACTS SOCIOECONOMIQUES SUR LES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET

Les travaux d'exploitation industrielle d'argile à Ahoutoué entraîneront des impacts sur le milieu socio-économique. Ces impacts sont tant positifs que négatifs.

Alternatives et mécanismes pour minimiser la réinstallation

La situation idéale consiste à éviter totalement les impacts sociaux négatifs, mais au cas où ils s'avèrent inévitables, il faudra examiner toutes les alternatives possibles du projet en question afin de réduire le nombre de personnes impactées.

Alternative 0 : situation sans le projet

La situation sans le projet consiste, pour le promoteur, à laisser le site en l'état. Aucune modification, tant bénéfique que néfaste, ne sera enregistré sur les composantes environnementales et sociales de la zone. Au plan des aspects environnementaux et sociaux, on note une absence de source de modification du milieu naturel et des organisations de gestion communautaires. Sur le plan de rentabilité financière il n'y aurait pas de revenu supplémentaire pour l'Etat de Côte d'Ivoire et les communautés riveraines.

Alternative 1 : Situation avec le projet

L'alternative 1 correspond à la réalisation du projet tel que décrit dans le présent rapport. Durant cette situation, les mesures environnementales et sociales seront proposées pour minimiser les impacts négatifs liés à la construction de la carrière. S'agissant des aspects sociaux, on note une amélioration des organisations de gestion communautaires, un Renforcement des outils de gestion des conflits, une acquisition de nouvelles compétences autres que celles de production agricole après une formation en entrepreneuriat et une amélioration des revenus de l'Etat.

L'analyse comparative des deux alternatives démontre clairement la supériorité de l'option « avec projet » en termes d'impact global. Bien que cette option présente certains inconvénients, notamment des impacts environnementaux temporaires pendant la phase d'aménagement et d'

exploitation et la nécessité de mobiliser des ressources importantes, ses avantages à moyen et long terme l'emportent largement sur ces aspects négatifs.

En conclusion, la mise en œuvre du projet d'exploitation industrielle de la carrière d'argile d'Ahoutoué dans la sous-préfecture d'Alépé, représente l'alternative viable pour répondre aux besoins d'amélioration de l'accès aux moyens de subsistance des communautés riveraines et de développement durable de la région. En outre, cette option permettra de résoudre durablement les problèmes d'offre de ciment écologiques réalisé avec des matériaux locaux, d'améliorer les conditions de vie des populations locales à travers le soutien au développement d'activités génératrices de revenus et de favoriser le développement économique régional.

5.1.1 Analyse des activités du projet susceptibles d'induire des déplacements

Le projet consiste à l'exploitation d'une carrière d'argile où l'on extrait de l'argile du sol pour usage industriel notamment la cimenterie. Cette carrière sera constituée de fosses à ciel ouvert où le sol est creusé pour accéder aux gisements d'argile.

L'aménagement et l'exploitation de la carrière d'argile d'Ahoutoué comprennent plusieurs activités qui peuvent potentiellement induire des impacts environnementaux et sociaux significatifs. Il s'agit principalement de :

- l'Acquisition du site et la libération d'emprises qui engendreront la destruction de champs
- l'installation du chantier dont les travaux porteront sur la réalisation des toilettes pour le personnel, l'installation des bureaux, l'aménagement des aires d'implantation des machines et les aires de stationnement des engins.
- des travaux de terrassements généraux et aménagement de voies d'accès au site longue de 100m
- Lors de l'exploitation l'on procédera au **déplacement de terres et de végétation** en vue d'accéder aux gisements d'argile et procédera à son extraction de sable elle-même. Ces activités induiront la destruction des champs ce qui a pour conséquence directe la perte de moyens de subsistance.

5.1.2 Présentation des mesures d'optimisation des emprises intégrées dans la conception du projet

Pour éviter une réinstallation additionnelle dans l'emprise dédiée au sous-projet, il est convenu ce qui suit :

- les travaux devront démarrer immédiatement dès la libération de l'emprise du projet, conformément au calendrier d'exécution des différentes opérations ;
- l'entreprise en charge des travaux devra effectuer ses installations de chantier dans l'emprise dédiée au projet pour ne pas impacter des terrains additionnels ;
- le maître d'ouvrage devra sécuriser l'emprise des travaux de sorte à interdire effectivement toute nouvelle installation.

De manière formelle, le procès-verbal de mise à disposition de l'emprise du Projet à l'entreprise devra clairement mentionner qu'il doit sécuriser les emprises.

Par ailleurs, lors de la réalisation du projet, il est essentiel que l'entreprise soit sensibilisée au respect des emprises établies et que les frais de compensation lui soient imputés si elle excède les limites sans autorisation préalable de l'équipe du projet.

En plus, il serait judicieux d'accorder une importance capitale à la consultation des personnes touchées par les travaux et à leur participation dans la mise en œuvre et dans l'aboutissement du

programme de compensation ainsi que l'implication étroite des autorités locales (Autorités Préfectorales, services déconcentrés de l'état, élus locaux et des populations touchées dans la préparation, la conduite et le suivi des activités du sous-projet).

5.1.3 Besoin en terre pour la réinstallation

Dans le cadre de ce présent projet, il n'y aura pas de perte de terre pour la réinstallation physique car les biens impactés sont des pertes de cultures essentiellement constituant une perte économique pour laquelle les PAPs seront indemnisées et leurs moyens de subsistance seront restaurés.

Les impacts positifs

5.2.1 Phase de préparation et d'installation

Création d'emplois directs et indirects

Les travaux d'aménagement et d'installation des équipements nécessitent un besoin en personnel. Cela constitue une opportunité d'emploi pour les jeunes de la localité et des régions avoisinantes. En effet, ce projet de carrière d'argile permettra la création d'environ 50 emplois directs. Ces emplois seront occupés dans la mesure du possible, par la main d'œuvre locale dans le cadre de la sous-traitance (construction, nettoyage, gardiennage, transport du personnel, service de restauration, etc.). Cet impact positif est **d'occurrence certaine, d'étendue locale** et de **durée longue**. Il est donc d'**importance majeure**.

Renforcement des compétences locales

Les travaux de construction d'équipement et d'installation nécessiteront l'emploi de main-d'œuvre locale qui bénéficiera d'une formation sur le tas et d'un transfert de compétences. Ces connaissances acquises pourront être valorisées ultérieurement dans d'autres projets de construction ou d'entretien d'infrastructures, contribuant ainsi au renforcement des capacités techniques des communautés locales. Cet impact positif est **d'occurrence certaine, d'étendue locale** et de **durée longue**. Il est donc d'**importance majeure**.

Versement de taxes d'importation aux douanes ivoiriennes

Pour l'équipement du laboratoire et des installations d'exploitation de carrière et ouvrages connexes, l'entreprise CIMECI-SA s'attachera les services de leaders mondiaux de la conception d'équipements. Ainsi, la majeure partie des équipements industriels utilisés sur le site seront importés d'Europe, générant ainsi des frais de douane, des taxes d'importations et communales, versés au trésor ivoirien. Cet impact positif est **d'occurrence certaine, d'étendue régionale** et de **durée longue**. Il est donc d'**importance majeure**.

Renforcement de la capacité des infrastructures de base locales

Afin d'améliorer les conditions de vie des populations, il est prévu le renforcement des capacités du centre de santé du village. A cet effet, un contrat d'exploitation de la carrière signé avec la communauté villageoise d'Ahoutoué (cf. en annexe) définit une ligne de financement pour subventionner l'infrastructure de santé du village d'Ahoutoué lui permettant d'offrir des services de santé appropriés pour les travailleurs et les communautés locales. Cet appui permettra à terme d'améliorer le service de santé offert aux communautés et dans la mesure du possible adresser de nouveaux services de santé.

Par ailleurs, tous ces travailleurs constitueront une clientèle sûre pour les petits commerces dans la zone du projet, gérés essentiellement par des femmes, ce qui contribuera à l'accroissement des revenus des femmes et donc à lutter contre la féminisation de la pauvreté en Côte d'Ivoire sans

oublier le versement des taxes de douanes et communales qui serviront au trésor public.

5.2.2 Phase d'exploitation de la carrière et de transport de l'argile à l'usine

Développement circonstanciel des activités économiques locales

Outre les équipements, les investissements prévus prennent en compte les achats de matériaux de construction l'aménagement du site et les travaux de génie civil. Ainsi, le démarrage du projet demeure une opportunité d'affaires pour les entreprises du BTP, de contrôle technique, d'import-export. Ainsi, une part de l'investissement sera directement injectée dans l'économie ivoirienne. Une partie de cette somme servira à l'acquisition de matériaux de construction auprès d'opérateurs économiques locaux.

En outre, des petits commerces ne manqueront pas de se développer à proximité du site de la carrière pour satisfaire aux besoins des ouvriers. Cette situation est génératrice de revenus pour les femmes surtout celles qui s'adonneront au commerce autour du chantier. Cet impact sera bénéfique à l'économie de chacun des villages concernés. Cet impact positif est **d'occurrence certaine, d'étendue locale** et de **durée longue**. Il donc **d'importance majeure**.

Réduction de la pauvreté

Tous ceux qui seront employés durant la période des travaux et d'exploitation de la carrière percevront un salaire. On peut, sur cette base, estimer que durant toute la durée d'aménagement et d'exploitation de la carrière va générer une importante masse salariale qui permettra de lutter contre la pauvreté. Cet impact positif est d'occurrence certaine, d'étendue.

Les impacts négatifs

Bien que ce projet entraîne de nombreux impacts positifs, il n'est pas sans conséquences dommageables pour son milieu récepteur. Le milieu humain en particulier sera affecté par la destruction de sites servant de lieux d'exercice d'activités agricoles.

Perte de cultures, perte temporaire de terres agricoles et suspension temporaire d'activités économiques pendant les phases d'installation et de d'exploitation de la carrière

Des biens et des activités économiques situés dans l'emprise du site du projet seront perturbés ou détruits et certaines activités économiques seront momentanément suspendues ou perturbées du fait des travaux. L'étude socio-économique a recensé plusieurs activités économiques sur le site des travaux. Ces installations disposées de manière anarchique seront détruites avant le démarrage et pendant les travaux suite à la mise en œuvre du PAR.

Cependant, malgré la purge des droits coutumiers et la purge des pertes des droits d'usages pour destruction de culture à la suite de la mise en œuvre du PAR, les activités de production vivrières sont poursuivies sur le site du projet par les communautés riveraines. Cet impact est d'importance forte si les travaux sont démarrés avant la période de récolte des cultures vivrières.

Inventaire des biens affectés par le projet

L'inventaire des biens situés dans l'emprise du projet a permis d'identifier et dénombrer tous les biens occupant le site du sous-projet dans la localité de la région de la ME (cf. en annexe la liste récapitulative des PAP avec l'inventaire des biens perdus). Les résultats sont présentés dans les paragraphes ci-dessous.

5.4.1 Recensement des biens affectés par le projet

Il s'agit majoritairement de biens agricoles. Ainsi, il a été recensé au total : 35 plantations appartenant à 38 PAPs pour une superficie totale de 15,0749 ha

5.4.2 Typologie des biens affectés par le projet

Le tableau ci-dessous présente la typologie et les caractéristiques des différents biens affectés par le projet.

Tableau 7 : la typologie et caractéristique des biens affectés

Type de biens	Culture affectée	Nombre Plantations	SUPERFICIE (HA)	
Agricole	MANIOC	38	15,0749	38

Source : Enquête socioéconomique, PAR CIMECI

Il est donc dénombré 35 champs de manioc.

Activités agricoles affectées par le projet

L'essentiel des biens impactés recensés concerne les activités agricoles. Le département concerné par le projet est forestier et enregistre la présence de plusieurs espaces cultivés de petite, moyenne ou grande importance. Les peuples de cette région ne sont réputés être des cultivateurs qui n'hésitent pas à pacifier les espaces de forêts les plus sauvages et difficiles. Les principales cultures pratiquées par les populations sont les cultures pérennes et vivrières. Les cultures recensées sont purement vivrières. Il s'agit du manioc. Ci-dessous, le dénombrement des activités agricoles rencontrées la localité concernée par l'enquête.

Tableau 8: Recensement par Département et Sous-Préfecture des spéculations affectées par le projet

Département/Sous-Préfecture	Nombre de Plantations et champs de cultures	Somme de SUPERFICIE (HA)
ALEPE	38	15,0749
Total général	38	15,0749

Source : PAR CIMECI - DEPRT ALEPE, 2025

Profil des personnes affectées par la réinstallation incluant leur degré de vulnérabilité

5.5.1 Recensement des PAPs dans la zone d'influence directe du projet

Le tableau ci-dessous fait état de 38 propriétaires affectés / ménages affectés par le projet recensés sur le site d'implantation du projet.

Tableau 9 : Recensement des PAPs dans la zone d'influence directe du projet

RÉGION	DÉPARTEMENT	SOUS PRÉFECTURES	LOCALITÉS	Nbre de PAPs
ME	ALEPE	ALEPE	AHOUTOUE	38

RÉGION	DÉPARTEMENT	SOUS PRÉFECTURES	LOCALITÉS	Nbre de PAPs
TOTAL PAPs				38

Source : PAR CIMECI, 2025

5.5.2 Données socioéconomiques des PAP

Ci-dessous nous présente la répartition des PAP propriétaires affectés selon l'âge et le sexe.

Tableau 10 : Répartition selon l'âge et le sexe

Tranche d'âge	Nombre de PAPs		Total général
	F	M	
33-38	0	7	7
39-44	2	1	3
45-50	2	0	2
51-56	3	1	4
57-62	5	0	5
63-68	1	2	3
69 et plus	1	1	2
PAS ID	5	4	9
Total général	19	19	38

Source : PAR CEMECI DPRT ALEPE 2025

En sommant les totaux par genre pour chaque tranche d'âge, on obtient un total de 19 femmes et 19 hommes touchés, ce qui équivaut à un total général de 38 propriétaires affectés par le projet. Cette donnée permet d'évaluer la composition globale des personnes touchées selon leur genre et leur tranche d'âge.

Statut matrimonial : L'analyse des données issues des enquêtes de terrain révèle des tendances significatives au sein des différentes situations matrimoniales. La majorité des personnes touchées, tant chez les femmes que chez les hommes, sont en concubinage et célibataire. Cependant, la présence de 2 femmes célibataires ayant plus de 10 enfants à leur charge souligne la diversité des situations et des besoins parmi les personnes touchées.

Nationalité : Toutes les personnes touchées, qu'il s'agisse de femmes ou d'hommes, sont de nationalité ivoirienne et burkinabé.

Niveau d'études : Parmi les hommes touchés, tous sont non scolarisés. Pour les femmes touchées toutes sont non scolarisées.

Profession : Les statistiques révèlent une seule profession parmi les personnes touchées par le projet de réinstallation. En effet, sur les 38 Propriétaires affectés/PAP identifiées, 100% sont essentiellement agriculteurs. Dont les femmes sont toutes les ménagères.

Niveau de revenus : Plusieurs tranches de revenu sont identifiées, allant de 50 000 FCFA à plus de 120000 FCFA. Ainsi on dénombre 55% de PAP avec un revenu inférieur au SMIG. Les tranches de revenu les plus fréquentes sont celles situées entre 50 000 et 90 000 FCFA et concerne 38 PAP soit 50% dont 19 femmes et 19 hommes. On dénombre également 5 PAP soit 14% toutes des hommes avec un revenu compris entre 100 000 et 150 000 F CFA.

Au regard de ce qui précède, on note qu'aucune PAP ne possède un revenu inférieur au SMAG, caractéristique du milieu rural. Cependant en se référant au SMIG, on constate que certaines PAP ont un revenu inférieur au SMIG.

Nombre de personnes composant le ménage : Au titre des personnes à charge, plusieurs tranches de nombre de personnes à charge sont identifiées, allant de 0 à 13 personnes. Les

tranches les plus fréquentes sont celles situées entre 3 et 5 personnes à charge, avec un total de 12 femmes et 7 hommes touchés. Cela indique une concentration significative autour de cette tranche, reflétant probablement la structure familiale typique de la population touchée.

5.5.3 Degré de vulnérabilité des PAPS

La vulnérabilité des personnes affectées par le projet est identifiée en croisant plusieurs critères de leur profil socioéconomique tel que l'âge, la situation matrimoniale (veuve), le nombre de personnes à charge, le niveau d'instruction et le critère du niveau de revenus.

- Pour ce qui est du niveau de revenu, vu que le projet se déroule en milieu rural, le SMAG (Salaire Minimum Agricole Garanti) est considéré comme valeur seuil. En dessous de ce montant, le revenu est considéré comme faible. Ce montant a été mis en relation avec les dépenses journalières rapportées au niveau mensuel.
- Au titre de la situation matrimoniale, un accent particulier est mis sur les situations de veuvage avec les contraintes de femme cheffe de ménage, disposant d'un revenu faible.
- Concernant l'âge de la PAP, l'accent est mis sur les personnes du troisième Âge (> 65 ans), sans soutien ou vivants avec une maladie chronique et disposant de faible revenu ; ces personnes se retrouvant dans l'incapacité de reconstituer leur parcelle agricole malgré les indemnités qu'elles percevraient.

En s'appuyant sur les critères cités ci-dessus, le croisement des données du profil socioéconomique des PAPS, ne fait ressortir que 3 ménages vulnérables dans la population des 38 ménages affectés par le projet. Des mesures particulières d'assistance à ces personnes seront prévues dans le présent plan d'action de réinstallation au-delà de l'indemnisation des cultures pérennes qui seront détruites.

Il s'agit de 2 femmes célibataires cheffes de ménage ayant respectivement 68 et 69 ans, non scolarisée, sans emploi, déclarant avoir respectivement 12 et 5 enfants à charge dont 6 en bas âge et dont les champs de manioc sont impactés par le projet. Aussi 1 homme chef de ménage âgé de 68 ayant 6 enfants en charge dont le niveau de revenu n'atteint pas le SMAG. Concernant les charges actuelles, il faut souligner que ces ménages vivent de leurs récoltes et des dons des bienfaiteurs.

Impacts et effets indirects liés aux pertes temporaires ou permanentes de leur source de revenus/moyens de subsistance

Les moyens de subsistance impactés sont essentiellement les cultures des parcelles agricoles se retrouvant dans l'emprise du projet. Les spéculations recensées sont majoritairement des cultures vivrières. Les propriétaires des parcelles agricoles affectées perdront les revenus liés aux superficies de cultures détruites.

Vu que le projet induira une expropriation foncière temporaire, il n'y aura pas une perte de terres agricoles définitive. Cependant il y aura une compensation annuelle sur ces terres prévue dans le protocole d'accord signé avec le village.

Des restrictions d'accès à l'emprise de sécurité constituée le long du site à exploité seront appliquées. Il sera par exemple interdit dans ce périmètre toute activité agricole. C'est d'ailleurs tout le sens de l'indemnisation des cultures retenue comme dans le présent PAR.

6. CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE DE REINSTALLATION

6.1.1 Politique en matière de promotion du genre

La Constitution du 08 novembre 2016 a affirmé l'égalité entre l'homme et la femme. Elle interdit à cet effet toute discrimination basée sur le sexe (Cf. art. 4). Partant, on retrouve ce principe d'égalité dans plusieurs lois particulières comme la loi n°2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du travail (art. 4), la loi n°92-570 du 11 septembre 1992 portant statut général de la Fonction Publique (art. 14).

La promotion du genre se traduit aussi dans la loi n°2013-33 du 25 janvier 2013 relative au mariage, en Côte d'Ivoire, il n'est plus fait référence à la notion de chef de famille. On parle désormais de puissance parentale réparti de manière égalitaire entre les conjoints (art. 58). Cette disposition permet ainsi désormais à l'épouse d'administrer et de disposer des propriétés maritales dans le cadre du régime de bien communs.

En matière de succession également, grâce à la loi n°2019-573 du 26 juin 2019 qui a remplacé la loi n°64-379 du 7 octobre 1964, la femme a été introduite dans l'ordre légal d'une succession. Ainsi, désormais à la mort de l'époux, elle bénéficie soit : du quart des biens s'il y a des enfants (art. 26), soit de la moitié des biens s'il n'existe pas d'enfants (art. 27), soit de la totalité des biens si l'époux n'a ni père, mère, frères ou sœurs (art. 27).

La promotion du genre est également une exigence observée au niveau des organisations politiques. Conformément à la loi n°2019-870 du 14 octobre 2019, il est désormais exigé un minimum de 30% de femmes sur les listes de candidats présentés aux différentes élections en Côte d'Ivoire.

Au niveau politique, la Côte d'Ivoire s'est dotée d'un ensemble de politiques relative à la promotion du genre. Il s'agit notamment de : la Déclaration solennelle de la Côte d'Ivoire sur l'égalité des chances, l'équité et le genre de 2007 ; la politique nationale de l'égalité des changes, l'équité et le genre de 2009 ; la Stratégie Nationale de lutte contre les Violences Basées sur le Genre (SNLVBG) de 2012.

6.1.2 Politique en matière environnementale et du développement durable

À l'instar de plusieurs États Africains, la Côte d'Ivoire s'est lancée d'abord, après la conférence de Rio de Janeiro de 1992, dans une véritable politique en faveur de la protection de l'environnement. Cela s'est traduit avec l'adoption en 1992 du Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE), du Programme Cadre de Gestion des Aires Protégées (PCGAP) de 1995, du Code de l'Environnement en octobre 1996 (actualisé en 2023) et par la volonté de se conformer aux initiatives internationales en matière de protection de l'environnement. La Côte d'Ivoire a ainsi ratifié de nombreux Accords, Conventions et Protocoles environnementaux sous régionaux et multilatéraux du domaine de l'environnement.

L'État de Côte d'Ivoire s'est aussi doté d'une réglementation nationale en matière de la protection de l'environnement conforme aux standards internationaux, il s'agit notamment du Décret n°2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux EIES des projets de développements.

Ensuite, en ce qui concerne la question du développement durable, elle trouve ses débuts dans la politique du gouvernement en 2011 avec la création d'un ministère de l'Environnement et du développement durable. La Côte d'Ivoire a ainsi adopté dans un premier temps une Stratégie

Nationale de Développement Durable (SNDD 2012-2016) et dans un second temps s'est dotée d'une loi d'orientation en la matière en 2014 (Loi n°2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable).

Par ailleurs en 2018, le MINEDDTE a adopté une politique nationale de l'environnement et du développement durable avec pour vision « d'assurer un environnement sain et durable aux populations tout en renforçant leur rôle dans la vie publique nationale pour l'avènement d'un développement durable en Côte d'Ivoire », qui poursuit la politique du gouvernement en matière d'environnement et de développement durable. La politique contient d'une part des orientations stratégiques transversales ci-après citées :

Promotion d'une stratégie de développement Durable et gestion rationnelle des ressources naturelles ;

Renforcement du cadre institutionnel et législatif ;

Renforcement des capacités humaines et techniques ;

Développement d'une stratégie de communication pour un changement de comportement en matière d'environnement et de développement durable ;

Implication effective de la société civile ;

Prévention et lutte contre les pollutions et nuisances ;

Gestion de la biotechnologie et de la biosécurité ;

Promotion de la gestion rationnelle des substances chimiques dangereuses ;

Changements climatiques ;

Réduction des Risques et Gestion des catastrophes ;

Prévention et lutte contre l'érosion côtière ;

Gestion durable des déchets.

D'autre part, des orientations stratégiques sectorielles verticales ont été également déclinées. Il s'agit de :

- Agriculture zéro déforestation ;
- Amélioration de la politique foncière ;
- Ressources forestières, fauniques terrestres, pastorales et aquatiques, désertification et biodiversité et questions connexes ;
- Ressources en eau ;
- Transports ;
- Energie :
- Développement industriel ;
- Environnement et santé ;
- Etablissements humains ;
- Tourisme et culture ;
- Education nationale et recherche scientifique

La politique en matière environnementale et du développement durable de la Côte d'Ivoire connaît enfin un renforcement notable avec la constitutionnalisation de la protection de l'environnement à travers les articles 27 et 40 de la Constitution du 08 novembre 2016.

6.1.3 Politique Nationale de Lutte contre la Pauvreté dans le domaine du secteur minier

Le Gouvernement ivoirien entend faire du secteur minier un moteur de croissance économique majeur au regard de l'importance du potentiel géologique et minier de la Côte d'Ivoire. Une meilleure contribution au PIB à l'horizon 2025 de ce secteur stratégique en pleine essor est

attendue. Pour réaliser cet objectif, l'Etat encouragera les acteurs à accroître la production et la transformation durables des ressources issues de ce secteur. La stratégie sera basée sur une intensification et une diversification du trinôme, exploration, exploitation et transformation. Les réserves estimées des minéralisations aurifères de la Côte d'Ivoire soutiennent cette ambition du Gouvernement et augmentent l'attrait du secteur aussi bien auprès des investisseurs nationaux que des majors internationaux. Des opportunités restent à capter dans un marché global en pleine croissance, notamment pour le secteur aurifère. L'ensemble des actions, projets et programmes à mener conduiront à l'opérationnalisation de ces objectifs à travers l'atteinte de trois (03) effets notamment : (i) la gouvernance du secteur des mines et de la géologie est améliorée ; (ii) l'exploration, l'exploitation et la transformation minières sont intensifiées et diversifiées et ; (iii) le potentiel géologique est valorisé.

Concernant la mise en place de stratégies de développement locales opérationnelles qui s'inscrit dans les effets (i), il faudra assurer le renforcement du contenu local et accélérer le développement communautaire. Cette stratégie passe par le renforcement de la traçabilité, l'amélioration de la fiscalité, la protection de l'environnement et une meilleure gestion communautaire autour des sites miniers. Cette initiative s'inscrit dans la vision de faire du secteur minier un levier de croissance inclusive pouvant contribuer significativement à la lutte contre la pauvreté

L'exploitation industrielle de la carrière d'argile d'Ahoutoué dans la Sous-préfecture d'Alépé en est un bel exemple qui devrait favoriser l'essor économique de la localité.

6.1.4 Politique de la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes

A l'instar des autres pays africains, la Côte d'Ivoire s'est engagée dans la mise en œuvre de la promotion de l'égalité des sexes à tous les niveaux et dans tous les secteurs d'activités, notamment aussi bien dans la disponibilité des biens et services que dans leur accessibilité. Dans ces domaines, la sensibilité au genre doit tenir compte de la vulnérabilité accrue des femmes aux impacts de la pauvreté, en particulier pour les ménages dirigés par une femme, et de leurs risques accrus d'insécurité alimentaire. Il s'agit donc de placer l'égalité des sexes au centre de la transformation socio-économique et politique.

L'accès des femmes aux moyens de subsistance durables et aux compétences de base, devrait favoriser la participation équitable des hommes et des femmes en tant que bénéficiaires des programmes de développement, de création d'emplois, de fourniture de services. Ainsi, l'Etat :

- ▶ s'attachera particulièrement à accroître l'accès des femmes à des moyens de subsistance et des outils de production durable, à la formation professionnelle, à la microfinance inclusive et au soutien à l'entreprenariat ;
- ▶ contribuera à l'amélioration de l'accès des femmes à la propriété foncière, ceci dans l'optique de réduire de façon substantielle la vulnérabilité socioéconomique des femmes ;
- ▶ renforcera la collaboration des femmes avec les partenaires nationaux, notamment le ministère en charge de la promotion de la femme, pour appuyer des approches qui réduisent ou éliminent les obstacles, souvent invisibles, à l'autonomisation des femmes.

6.1.5 Politique de décentralisation

La politique de décentralisation est mise en place et suivie par le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité (MIS). En engageant le processus de décentralisation et de régionalisation, le

Gouvernement ivoirien a pour objectifs globaux : (i) d'assurer le partage de pouvoir entre l'Etat et les collectivités locales, (ii) de responsabiliser la population dans la gestion de son développement, (iii) d'enraciner la démocratie locale, (iv) de consacrer une nouvelle approche basée sur le développement participatif.

La décentralisation territoriale consistant pour l'Etat à transférer à des organes élus, des compétences qu'ils exercent sur leur ressort territorial, la loi n°2003-208 du 07 juillet 2003 portant transfert et répartition des compétences de l'Etat aux Collectivités Territoriales consacre ledit transfert aux entités décentralisées de 16 domaines de compétences initialement détenues par les Ministères Techniques.

Au-delà, la réalisation d'un équipement voire une activité sur le territoire d'une collectivité territoriale ne peut être entreprise par l'Etat ou par une autre Collectivité territoriale sans consultation préalable de la collectivité concernée. Quoique les ressources minières ne figurent pas formellement parmi les 16 domaines de compétences transférés, mais dès lors que leur exploitation peut avoir des conséquences sur l'environnement naturel et humain, l'implication de la collectivité territoriale s'impose conformément à la loi susvisée. C'est donc en cela que l'approche participative des acteurs locaux au développement du territoire revêt toute son importance.

Cadre juridique national

Tableau 11 : le cadre juridique national

Intitulés des textes	Articles liés au projet	Pertinence au regard des activités du projet
Lois		
Loi n° 2016-886 du 8 novembre 2016 modifiée par la loi n°2020-348 du 19 mars 2020 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire	La Constitution de la Côte d'Ivoire consacre le droit de propriété au profit des populations. Article 11 : « Le droit de propriété est garanti à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation ». Article 13 : « le droit de tout citoyen à la libre entreprise est garanti dans les limites prévues par la loi. L'État veille à la sécurité de l'épargne, des capitaux et des investissements ».	Le droit de propriété foncière est ainsi élevé au rang de principe constitutionnel. CIMECI devra prendre toutes les dispositions pour indemniser de manière juste les pertes foncières subies par les populations.
Loi n°87- 806 du 28 juillet 1987 portant protection du patrimoine culturel	Article 1^{er} : « Le Patrimoine Culturel National est l'ensemble des biens immobiliers et mobiliers, des arts et traditions populaires, des styles, des formes, des disciplines et des usages artistiques, sociaux, religieux, technologiques et scientifiques hérités du passé » Article 5 : « La protection du Patrimoine Culturel immobilier est assurée suivant son intérêt historique, artistique, scientifique ou ethnologique ainsi qu'en raison de son état de conservation par trois mesures administratives distinctes : - L'inscription, - Le classement, -La déclaration de sauvegarde »	La loi prescrit de protéger le patrimoine culturel et religieux des PAPs. CIMECI doit prendre les dispositions nécessaires pour protéger les sites sacrés et culturels des populations.
Loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant code de l'environnement	Article 3 : « La présente loi vise à :	CIMECI conduira une évaluation pour déterminer les impacts environnementaux

Intitulés des textes	Articles liés au projet	Pertinence au regard des activités du projet
	<p>1 renforcer, au profit des générations présentes et futures, la protection de l'environnement en vue du développement durable par le maintien et la promotion des multiples fonctions de l'environnement ;</p> <p>2. préserver la diversité biologique et contribuer à l'équilibre des écosystèmes dans la réalisation des activités agricoles, forestières, halieutiques, cynégétiques, pastorales, touristiques et minières ;</p> <p>3. encourager la gestion durable des secteurs de l'environnement en réduisant l'empreinte écologique ;</p> <p>4. renforcer le processus de valorisation des biens et des services Environnementaux ;</p> <p>5. impliquer les collectivités territoriales, les entreprises privées, les organisations de la société civile et les populations locales dans la protection de l'environnement, la planification, la gestion et la réalisation des activités du secteur de l'environnement ;</p> <p>6. lutter contre les changements climatiques, notamment par la réduction des gaz à effet de serre et la mise en œuvre de mesures d'adaptation et d'atténuation ;</p> <p>7. réglementer l'utilisation des ressources génétiques de même que l'accès aux résultats et avantages découlant des biotechnologies issues desdites ressources ;</p> <p>8. garantir à tous les citoyens un cadre de vie écologiquement sain et équilibré ;</p> <p>9. veiller à la restauration des milieux endommagés ;</p> <p>10. Promouvoir l'éducation, la formation et la recherche en matière d'environnement et du développement durable</p> <p>Article 74 : Les projets de développement qui, par l'importance de leurs dimensions ou de leurs incidences, peuvent porter atteinte aux milieux naturel et humain, sont soumis à une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES). Cette étude prend en compte les changements climatiques, les risques radiologiques et les risques de catastrophes.</p> <p>Les projets concernés sont classés en fonction de l'ampleur des impacts anticipés. Ils sont recensés sur une liste établie par décret pris en conseil des</p>	<p>et sociaux.</p>

Intitulés des textes	Articles liés au projet	Pertinence au regard des activités du projet
	<p>Ministres</p> <p>Article 79 : L'examen du dossier des Études d'Impact Environnemental et Social, des Évaluations Environnementales et Sociales Stratégiques et des Audits Environnementaux et Sociaux, par l'Agence visée à l'article 55 donne lieu au versement d'une redevance fixée par la loi de finances.</p> <p>Article 118 : Les plans d'urbanisation sont élaborés en tenant compte des impératifs de protection de l'environnement.</p> <p>Article 129 : Les installations classées pour la protection de l'environnement sont soumises à autorisation ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou inconvénients que peut présenter leur exploitation.</p> <p>Elles fournissent aux services d'inspection des installations classées des rapports périodiques sur la situation environnementale, hygiénique et sanitaire de leurs activités ou des déclarations semestrielles de leurs déchets.</p>	
<p>Loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural, telle que modifiée par les lois n°2004-412 du 14 août 2004, n°2013-655 du 13 septembre 2013 et n°2019-868 du 14 octobre 2019</p>	<p>Article 1^{er} : « Le Domaine Foncier Rural est constitué par l'ensemble des terres mises en valeur ou non et quelle que soit la nature de la mise en valeur. Il constitue un patrimoine national auquel toute personne physique ou morale peut accéder. Toutefois, seuls l'Etat, les collectivités publiques et les personnes physiques ivoiriennes sont admis à en être propriétaires ».</p> <p>Article 2 : « Le Domaine Foncier Rural est à la fois : - hors du domaine public, - hors des périmètres urbains, - hors des zones d'aménagement différé dûment constituées, - hors du domaine forestier classé et des aires protégées, - hors des zones touristiques dûment constituées.</p> <p>Le Domaine Foncier Rural est composé :</p> <p>à titre permanent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des terres propriétés de l'Etat, - des terres propriété des collectivités publiques et des particuliers, - des terres sans maître. <p>à titre transitoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des terres du domaine coutumier, - des terres du domaine concédé par l'Etat à des collectivités publiques et à des particuliers » <p>Article 3 : « Le Domaine Foncier Rural coutumier est constitué par l'ensemble des terres sur lesquelles s'exercent : - Des droits coutumiers conformes aux traditions, - Des droits coutumiers cédés à des tiers. »</p> <p>Article 4 : « La propriété d'une terre du Domaine Foncier Rural est établie à partir de l'immatriculation de cette terre au registre foncier ouvert à cet effet par l'Administration. Dans le domaine foncier rural</p>	<p>Suivre les prescriptions de la loi de 2013 relatives à la rallonge d'un nouveau délai de 10 ans pour obtenir un titre foncier. Partant, CIMECI ne devrait pas exiger le titre foncier pour attester la propriété foncière dans le domaine rural.</p> <p>CIMECI et les services du MINADERPV ou l'AFOR veilleront à l'application de la loi, surtout en matière de la vérification du titre d'occupation pour les indemnisations.</p>

Intitulés des textes	Articles liés au projet	Pertinence au regard des activités du projet
	<p>coutumier, les droits coutumiers sont constatés par le Certificat Foncier.</p> <p>Les terres objet de Certificat foncier individuels ou collectifs doivent être immatriculées dans un délai fixé par décret pris en Conseil des Ministres. La procédure d'immatriculation des terres objet de certificats fonciers est définie par décret » <i>(voir Décret n°2023-238 du 05 avril 2023 déterminant les procédures d'immatriculation des terres du domaine foncier rural).</i></p> <p>Article 6 : « les terres qui n'ont pas de maître appartiennent à l'Etat et sont gérées suivant les dispositions de l'article 21 ci-après. Ces terres sont immatriculées, aux frais du locataire ou de l'acheteur. Outre les terres objet d'une succession ouverte depuis plus de trois ans non réclamés, sont considérées comme sans maître :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les terres du domaine coutumier sur lesquelles des droits coutumiers exercés de façon paisible et continue n'ont pas été constatés dans un délai fixé par décret pris en Conseil des Ministres, -Les terres concédées sur lesquelles les droits du concessionnaire n'ont pu être consolidés dans un délai fixé par décret pris en Conseil des Ministres. Le défaut de maître est constaté par décret pris en Conseil des Ministres. <p>La procédure de constatation des terres sans maître est définie par décret »</p>	
Décrets		
<p>Décret du 25 novembre 1930 portant régime de l'expropriation pour cause d'utilité publique, modifié par les décrets du 24 août 1933 et du 8 février 1949</p>	<p>Article 1^{er} : « L'expropriation pour cause d'utilité publique s'opère par autorité de justice ».</p> <p>Article 3 : « Le droit d'expropriation résulte :</p> <p>1° de l'acte qui autorise les opérations projetées telles que : construction de routes de chemins de fer ou ports, travaux urbains, travaux militaires, aménagement et conservation de forêts, restauration de chemins en montagne, protection de sites ou de monuments historiques, aménagement de forces hydrauliques et distribution d'énergie, installation de services publics, création ou entretien du domaine public, travaux d'assainissement, d'irrigation et de dessèchement etc.</p> <p>2° de l'acte qui déclare expressément l'utilité publique desdites opérations qui est soit une loi ou un décret soit un arrêté et qu'il ne déclare pas l'utilité publique, cette déclaration résultera d'un arrêté : dans tous les autres cas, la déclaration d'utilité publique est prononcée par arrêté »</p>	<p>CIMECI pourra se réserver le droit de déclencher l'expropriation pour cause d'utilité publique afin de respecter les délais de réalisation du projet.</p> <p>CIMECI devra suivre une procédure réglementée qui exige la saisine du juge, garant de la propriété privée, pour le prononcé du transfert de propriété. et pour la prise en compte d'une indemnité juste et préalable.</p> <p>S'il appartient au tribunal, conformément à l'art.1^{er} du décret de 1930, de prononcer par jugement l'expropriation c-à-d le transfert de la propriété du particulier à l'Etat, il appartient également à l'administration de lui préparer le dossier à soumettre à son appréciation.</p>
<p>Décret n°95-817 du 29 septembre 1995 fixant les règles d'indemnisation pour destruction de cultures</p>	<p>Article 1^{er} : « L'indemnisation des cultures détruites résulte soit du droit commun de la responsabilité relevant des articles 1382 et suivants du code civil, soit de l'exécution de travaux d'utilité publique ou de l'exécution de mesures phytosanitaires décidées par les services compétents et portant sur des plants</p>	<p>Plusieurs plantations sont situées sur le tracé de la file. CIMECI devra se conformer aux exigences de ce décret pour indemniser les propriétaires de ces champs.</p>

Intitulés des textes	Articles liés au projet	Pertinence au regard des activités du projet
	<p>sains »</p> <p>Article 2 : « L'indemnité doit être juste, c'est-à-dire permettre la répartition intégrale du préjudice causé par la perte des biens. Elle ne doit en aucun cas constituer une spéculation pour la victime ».</p> <p>Article 6 : « La fixation du barème des taux d'indemnité et l'organisation de l'évaluation de l'indemnisation sont établies par Arrêté conjoint du Ministre chargé de l'Agriculture et du Ministre chargé de l'Economie et des Finances »</p> <p>Article 7 : « La détermination du montant de l'indemnité doit tenir compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> de la valeur des cultures détruites ou à détruire au moment du constat ; de la valeur des constructions et autres aménagements ; de la valeur du terrain nu, en cas de dépossession de celui-ci ; du remboursement des frais occasionnés pour l'obtention du titre de propriété, s'il y a expropriation. 	
<p>Décret n°2023-769 du 28 septembre 2023 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général</p>	<p>Article 2 : « Les dispositions du présent décret s'appliquent aux terres détenues sur la base des droits coutumiers, mises en valeur ou non, comprises dans les périmètres des plans d'urbanisme ou d'opérations d'aménagement d'intérêt général. »</p> <p>Article 6 : Le coût de la purge pour la perte des droits liés à l'usage du sol est fixé ainsi qu'il suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> District autonome d'Abidjan : deux mille francs CFA, le mètre carré ; District autonome de Yamoussoukro : mille cinq cents francs CFA, le mètre carré ; Chefs-lieux de Région : mille francs CFA, le mètre carré ; Chefs-lieux de Département : sept cent cinquante francs CFA, le mètre carré ; Chef lieux de Sous-préfecture : six cent francs CFA, le mètre carré. <p>Article 7 : Le coût de la purge pour la perte des droits liés à l'usage des parcelles proches de la mer et des fleuves, soustraction faite de celles du domaine public incessibles citées à l'article 3 ci-dessus, comprises dans un rayon de mille mètres à partir de la limite du domaine public concerné, est de deux mille francs CFA, le mètre carré.</p> <p>Article 8 : Des coûts en deçà de ceux fixés aux art.6 et 7 ci-dessus, peuvent être négociés par l'Etat et les collectivités territoriales lorsque la purge est exécutée directement sur leur budget pour la mise en œuvre de projets d'aménagement ou de projets d'infrastructure impliquant des financements de partenaires au développement exécutés, notamment dans le cadre spécifique des Programmes d'Actions et de Réinstallation. ».</p>	<p>En fonction de la localisation des terres et plantations, les barèmes indiqués par ce décret serviront à CIMECI pour le paiement des compensations pour la perte foncière.</p> <p>A ce titre, il convient de préciser que conformément à l'art.4, la purge des droits coutumiers est exercée par l'Etat, représenté par le ministre chargé de l'Urbanisme, par les collectivités territoriales et par tout autre organisme créé à cet effet. Elle s'opère par voie administrative.</p> <p>Les personnes morales de droit privé peuvent exceptionnellement, sur la base d'une convention de purge avec l'Etat, procéder à la purge des droits des détenteurs de droits coutumiers.</p>

Intitulés des textes	Articles liés au projet	Pertinence au regard des activités du projet
Arrêtés		
<p>Arrêté n°453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/SEPMBPE du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage</p>	<p>Article 1^{er} : « Les taux d'indemnisation pour destruction de cultures, d'engins de pêche, de structures aquacoles et pour l'abattage d'animaux d'élevage, sont déterminés suivant les formules de calcul jointes en annexe 1, 2, 3, 4, 5 et 6 [...] »</p> <p>Article 2 : « Lorsque la destruction ou de dépôt porte notamment sur des installations électriques, des constructions ou autres aménagements de génie civil, génie minier ou génie rural tels que les barrages, les digues, les pistes, les basfonds rizicoles, les étangs piscicoles, les clôtures, les bains détiqueurs, les parcs à bétail, les pâturages, les logements des animaux d'élevage, les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique, les ouvrages d'alimentation en eau potable et les équipements hydrologiques, l'évaluation de ces biens est établie par les Ministères techniques compétents. »</p> <p>Article 4 : « Les calculs d'indemnités sont établis par les services compétents des Ministères concernés sur la base du présent arrêté et après constats effectués par ceux-ci conformément à l'article 4 du présent arrêté. Les modalités de calculs et les résultats obtenus conformément aux formules de calcul jointes en annexe sont transmis à la personne impactée et à la personne civilement responsable de la destruction ».</p> <p>Article 5 : « Les critères à retenir pour le calcul de la valeur de l'indemnisation pour chaque type de culture sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> La superficie détruite (ha); Le coût de mise en place de l'hectare en franc CFA (FCFA/ha) ; La densité scientifique optimale à l'hectare en nombre de plants (nombre de plants/ha) ; Le coût d'entretien à l'hectare de culture en franc CFA (FCFA/ha) ; Le rendement à l'hectare en kilogramme (kg/ha) ; Le prix en vigueur du kilogramme sur le marché en franc CFA au moment de la destruction pour les cultures annuelles ; Le prix bord champ (FCFA) en vigueur au moment de la destruction pour les cultures pérennes ; L'âge de la plantation ; Le nombre d'année d'immaturation nécessaire avant l'entrée en production ; Le préjudice moral subi par la victime, représentant 10% du montant de l'indemnisation. <p>Article 6 : « Les cultures ne figurant pas sur le tableau joint en annexe feront l'objet d'évaluation sur la base des données obtenues auprès des structures d'encadrement compétentes »</p>	<p>CIMECI devra conformer aux barèmes indiqués pour indemniser les propriétaires des plantations impactées par les travaux.</p>

Politiques et procédures de la Banque Africaine de Développement en matière de la réinstallation involontaire

Les politiques de sauvegarde déclenchées dans le cadre de ce projet sont :

- SO5 : Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire.
- SO7 : Groupes vulnérables
- SO10 : Engagement des parties prenantes et diffusion de l'information
- Politique de la BAD en matière de Genre 2014-2018 ;
- Politique de la BAD en matière de réduction de la Pauvreté (Février 2004) ;
- Politique de diffusion et d'accès à l'information (mai 2013).

La Sauvegarde Opérationnelle 5 (SO5) de la BAD concernant la « Réinstallation Involontaire des populations » entend éviter la réinstallation involontaire autant que possible ou réduire ses impacts lorsqu'elle est inévitable, après que toutes les conceptions alternatives du projet auront été envisagées. Elle poursuit en veillant à ce que les plans et les activités de réinstallation soient informés par des évaluations sociales (y compris les questions de genre). Elle précise également qu'il faut atténuer les impacts sociaux et environnementaux défavorables inévitables découlant de l'expropriation ou de restrictions à l'accès et l'utilisation des terres: i) en compensant en temps voulu la perte d'actifs au plein coût de remplacement ; et ii) en fournissant une assistance suffisante pour la réinstallation dans le cadre du projet pour soutenir les personnes déplacées qui cherchent à améliorer ou du moins à rétablir leurs moyens de subsistance et leurs niveaux de vie, en termes réels, aux niveaux antérieurs au déplacement ou à des niveaux observés avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, le niveau le plus élevé étant retenu.

Les principales exigences de la SO5 sont les suivantes :

- La réinstallation involontaire doit autant que possible être évitée ou minimisée, ou, lorsque celui-ci est inévitable, en réduire les conséquences au minimum, en explorant toutes les conceptions viables du projet ;
- Les personnes déplacées doivent être consultées et ont la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation ;
- Les personnes déplacées doivent bénéficier d'une assistance substantielle de réinstallation, de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer des revenus, leurs capacités de production, et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés au-delà de ce qu'ils étaient avant le programme ;
- Un mécanisme de suivi de l'exécution des programmes de réinstallation doit être mis en place dans les opérations de la banque et de résoudre les problèmes au fur et à mesure qu'ils se posent afin de se prémunir contre des plans d'installation mal préparés ou mal exécutés.

La SO10 insiste particulièrement sur l'importance de la consultation, de la participation et du soutien communautaire, ainsi que sur les procédures d'indemnisation, les communautés d'accueil, les groupes vulnérables, et les aspects liés à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation. L'emprunteur ou le client doit également élaborer un Plan de Développement Communautaire (PDC) pour les projets présentant un risque avéré pour les communautés vulnérables. De plus, les risques liés à la terre, à la réinstallation ou à la dégradation environnementale doivent être intégrés au plan d'action de réinstallation ou au Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), avec des mesures d'accompagnement conçues en concertation avec les communautés affectées, afin de respecter leurs préférences culturelles.

La Banque considère le large soutien de la communauté comme un principe fondamental qui démontre que les emprunteurs et les clients assurent l'ouverture, la transparence et l'inclusivité dans la prise de décision sur le projet, et ont fait des efforts réels pour maximiser les avantages accordés aux collectivités et réduire les impacts nocifs. La Banque exige donc que les emprunteurs et les clients satisfassent aux exigences de large soutien communautaire stipulées dans la SO1 et

introduit les principales exigences suivantes :

Avis approprié à toutes les personnes susceptibles d'être touchées, informant que la réinstallation est envisagée et qu'il y aura des assemblées publiques sur les plans et les alternatives proposés ;

Diffusion efficace à l'avance, par les autorités, de l'information pertinente, notamment les registres fonciers et les plans complets de réinstallation proposés abordant spécifiquement les efforts visant à protéger les groupes vulnérables ;

Délai raisonnable pour l'examen public du plan proposé, les commentaires ou les oppositions à toute option s'y rapportant ; et

Tenue d'audiences publiques qui donnent aux personnes affectées ou à leurs représentants légalement désignés l'occasion de contester la conception et le processus d'éviction, ou qui permettent de présenter et discuter des propositions alternatives et d'articuler leurs perceptions et priorités de développement.

En adéquation avec la politique sur la réinstallation involontaire, trois groupes de personnes déplacées devront avoir le droit à une indemnité ou à une assistance de réinstallation pour la perte de terres ou d'autres biens en raison du projet :

Ceux qui ont des droits légaux formels sur les terres ou autres biens reconnus en vertu des lois du pays concerné. Cette catégorie inclut les personnes qui résident physiquement à l'emplacement du projet et celles qui seront déplacées ou pourraient perdre l'accès ou subir une perte de leurs moyens de subsistance à la suite des activités du projet.

Ceux qui n'auraient pas de droits légaux formels à la terre ou à d'autres actifs au moment du recensement ou de l'évaluation, mais peuvent prouver qu'ils ont une réclamation qui serait reconnue par les lois coutumières du pays. Cette catégorie comprend les personnes qui ne résideraient pas physiquement à l'emplacement du projet ou des personnes qui ne disposeraient pas d'actifs ou de sources directes de subsistance provenant du site du projet, mais qui ont des liens spirituels ou ancestraux avec la terre et sont reconnus par les collectivités locales comme les héritiers coutumiers. Selon les droits coutumiers d'utilisation des terres du pays, ces personnes peuvent également être considérées comme titulaires de droits, si elles sont métayers, fermiers, migrants saisonniers ou familles de nomades qui perdent leurs droits d'utilisation.

Ceux qui n'ont pas de droits légaux ou de réclamation reconnaissables sur les terres qu'ils occupent dans le domaine d'influence du projet, et qui n'appartiennent à aucune des deux catégories décrites ci-dessus, mais par l'emprunteur ou le client et acceptable pour la Banque. Ces catégories ont droit à une assistance à la réinstallation en lieu et place de l'indemnisation pour la terre afin d'améliorer leur niveau de vie antérieur (indemnité pour perte d'activités de subsistance, de ressources foncières communes, de structures et cultures, etc.). qui, par eux-mêmes ou via d'autres témoins, peuvent prouver qu'ils occupaient le domaine d'influence du projet pendant au moins 6 mois avant une date butoir établie.

La Stratégie du Groupe de la Banque en matière de Genre 2014-2018 vise le double objectif suivant :

Le renforcement de l'intégration du genre dans toutes les opérations et stratégies nationales et régionales de la Banque ;

La transformation de la Banque pour en faire une institution plus solidaire et plus sensible au genre, qui apprécie également ses personnels féminins et masculins, qui les protège de la discrimination et de toute forme de harcèlement et de violence, et qui leur assure un

environnement de travail sûr et préférentiel capable d'attirer les meilleurs professionnels.

La politique sur le genre vise à favoriser l'équité des sexes et l'intégration de la dimension genre dans toutes les opérations de la BAD. Elle exige que la BAD applique l'analyse de genre à toutes ses activités.

La Politique de la BAD en matière de réduction de la pauvreté (février 2004) quant à elle, réaffirme l'attachement de la BAD à l'objectif primordial de réduction de la pauvreté par des mesures visant à promouvoir l'appropriation nationale, la participation et l'obligation de résultats dans le cadre de ses actions visant à améliorer les conditions de vie des pauvres en Afrique.

La Politique de diffusion et d'accès à l'information (mai 2013) : elle vise à i) maximiser la diffusion des informations en possession du Groupe de la Banque et à limiter la liste d'exceptions; ii) faciliter l'accès à l'information sur les opérations de la BAD et son partage avec un spectre large de parties prenante ; iii) promouvoir la bonne gouvernance, la transparence et la responsabilité ; iv) améliorer l'efficacité de la mise en œuvre et mieux coordonner les processus de diffusion de l'information; v) faire mieux connaître la mission, les stratégies et les activités globales du Groupe de la Banque ; vi) appuyer le processus consultatif; et vii) renforcer l'harmonisation avec les autres institutions de financement du développement dans le domaine de la diffusion de l'information. Les objectifs de cette politique sont également d'encourager les États à communiquer l'information au public, en particulier aux groupes directement concernés par les opérations dans les États membres; sensibiliser davantage le public aux opérations, aux activités, aux politiques, aux programmes, aux procédures et au fonctionnement du Groupe de la Banque, faciliter la participation des populations locales concernées par les projets financés par le Groupe de la Banque, y compris les organisations non gouvernementales (« ONG ») éligibles reconnues par le Groupe de la Banque et les autres organisations communautaires prenantes.

Comparaison entre le cadre juridique national et la sauvegarde relative à la réinstallation involontaire (S05)

Tableau 12 : comparaison entre le cadre juridique national et la sauvegarde relative à la réinstallation involontaire (S05)

Thèmes	Législation ivoirienne	SO 5	Observations	Propositions
Réinstallation/Compensation	<p>Un ensemble de textes encadrent la compensation pour les biens lorsqu'un projet est mis en œuvre. Ce sont :</p> <p>Décret du 25 novembre 1930 portant régime de l'expropriation pour cause d'utilité publique, modifié par les décrets du 24 août 1933 et du 8 février 1949 ;</p> <p>Décret n° 95-817 du 29 septembre 1995 fixant les règles d'indemnisation pour destruction de cultures ;</p> <p>Décret n°2013-224 du 22 mars 2013 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général modifié par le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014</p> <p>Tous ces textes prévoient le paiement d'une indemnisation qui sert de compensation pour la perte des biens en question.</p>	<p>Cette SO concerne les projets financés par la Banque qui entraînent la réinstallation involontaire de personnes.</p> <p>La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes affectées par le projet ne sont pas en mesure de refuser les activités qui entraînent leur déplacement physique ou économique.</p> <p>SO5 Cette SO consolide les conditions et engagements politiques énoncés dans la politique de la Banque sur la réinstallation involontaire et intègre un certain nombre d'améliorations destinées à accroître l'efficacité opérationnelle de ces conditions. Elle vise à garantir que les personnes qui doivent être déplacées soient traitées de façon juste et équitable, et d'une manière socialement et culturellement acceptable, qu'elles reçoivent une indemnisation et une aide à la réinstallation de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer un revenu, leurs niveaux de production et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés, et qu'elles puissent bénéficier des avantages du projet qui induit leur réinstallation.</p>	<p>Entre la législation nationale et la politique de la BAD, il y a une cohérence sur l'existence de textes en matière d'expropriation, d'indemnisation toutefois il y a des divergences sur le contenu exact</p>	<p>Appliquer la politique de la BAD lorsque la législation nationale est défavorable.</p>
Moment du paiement des indemnisations	<p>Préalable à la possession des terres en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique ;</p> <p>Postérieur à la destruction des cultures</p>	<p>Les personnes affectées seront indemnisées pour leurs pertes au coût intégral de remplacement, avant leur déménagement effectif, avant la prise de terres et d'actifs connexes, ou avant le commencement des activités du projet lorsque le projet est mis en œuvre en plusieurs phases.</p> <p>SO5 Les personnes affectées doivent être compensées au plein coût de remplacement de toutes les pertes, avant leur déplacement effectif;</p>	<p>Ecart entre la législation ivoirienne et la politique de la BAD.</p>	<p>Appliquer la politique de la BAD.</p>

Thèmes	Législation ivoirienne	SO 5	Observations	Propositions
		avant le retrait de la terre et des actifs connexes ; et, si le projet est mis en œuvre par phases, avant le démarrage des activités de chaque phase en particulier		
Compensation en espèces	Le paiement des indemnités est fait en espèces dans : L'expropriation pour cause d'utilité publique ; La purge des droits coutumiers ; L'indemnisation des cultures détruites.	L'emprunteur ou le client accordera la préférence aux stratégies de réinstallation basée sur la terre et, en priorité, offrira de la terre en contrepartie de celle perdue ou une indemnité en nature et non en espèces, lorsque cela est possible ; en outre, l'emprunteur ou le client expliquera clairement aux personnes affectées que l'indemnité en espèces conduit très souvent à une paupérisation rapide.	Il y a une divergence entre la législation ivoirienne et la politique de la BAD.	Appliquer la politique de la BAD.
Date limite d'éligibilité	Le recensement des populations avec une date butoir est prévu dans le cadre de : la purge des droits coutumiers ; la destruction des cultures.	En adéquation avec la politique sur la réinstallation involontaire, trois groupes de personnes déplacées devront avoir le droit à une indemnité ou à une assistance de réinstallation pour la perte de terres ou d'autres biens en raison du projet : • Ceux qui ont des droits légaux formels sur les terres ; • Ceux qui n'auraient pas de droits légaux formels à la terre ou à d'autres actifs au moment du recensement ou de l'évaluation, mais peuvent prouver qu'ils ont une réclamation qui serait reconnue par les lois coutumières du pays ; • Ceux qui n'ont pas de droits légaux ou de droits coutumiers mais peuvent prouver qu'ils occupaient le domaine d'influence du projet pendant au moins 6 mois avant une date butoir établie par l'emprunteur ou le client et acceptable pour la Banque. Ces catégories ont droit à une assistance à la réinstallation en lieu et place de l'indemnité.	Cohérence entre la législation et la politique de la BAD.	Appliquer la législation nationale et octroyer une aide à la réinstallation aux personnes sans titres légaux ou coutumiers.

Thèmes	Législation ivoirienne	SO 5	Observations	Propositions
Types de paiement	Dans les procédures de la purge des droits coutumiers, l'indemnisation peut se faire en numéraire et/ou en espèce. En ce qui concerne les cultures détruites, le paiement des indemnités est fait en espèces.	L'emprunteur ou le client accordera la préférence aux stratégies de réinstallation basée sur la terre et, en priorité, offrira de la terre en contrepartie de celle perdue ou une indemnisation en nature et non en espèces, lorsque cela est possible ; en outre, l'emprunteur ou le client expliquera clairement aux personnes affectées que l'indemnisation en espèces conduit très souvent à une paupérisation rapide.	Divergence entre la législation ivoirienne et les politiques de la BAD.	Appliquer la politique de la BAD
Occupants irréguliers	La législation ivoirienne n'offre aucune garantie à l'occupant irrégulier d'un terrain. Il s'expose à un déguerpissement pure et simple.	En adéquation avec la politique sur la réinstallation involontaire, trois groupes de personnes déplacées devront avoir le droit à une indemnité ou à une assistance de réinstallation pour la perte de terres ou d'autres biens en raison du projet : SO5 Les personnes détentrices de droits légaux sur la terre ou sur d'autres actifs reconnus en vertu des lois du pays. Cette catégorie englobe généralement les personnes qui résident physiquement sur le site du projet et celles qui seront déplacées ou qui peuvent perdre l'accès à la terre ou leurs moyens de subsistance du fait des activités du projet Les personnes dépourvues de droits légaux sur la terre ou sur d'autres actifs au moment du recensement/évaluation, mais qui peuvent prouver qu'elles ont des revendications relevant du droit coutumier ou de la législation nationale. Cette catégorie peut comprendre les personnes qui peuvent ne pas résider physiquement sur le site du projet ou les personnes qui peuvent ne pas avoir d'actifs ni de sources directes de subsistance découlant du site du projet, mais qui ont des liens spirituels et/ou ancestraux avec la terre et qui sont	Ecart entre la politique de la BAD et la législation ivoirienne.	Appliquer la politique de la BAD et octroyer une aide à la réinstallation aux personnes sans titres légaux ou coutumiers.

Thèmes	Législation ivoirienne	SO 5	Observations	Propositions
		<p>reconnues localement par les communautés en tant qu' héritiers selon la coutume.</p> <p>Les personnes dépourvues de droit légitime ou de revendication sur la terre qu' elles occupent dans la zone d' influence du projet et qui n' entrent dans aucune des deux catégories décrites ci-dessus.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ceux qui ont des droits légaux formels sur les terres ; • Ceux qui n'auraient pas de droits légaux formels à la terre ou à d'autres actifs au moment du recensement ou de l'évaluation, mais peuvent prouver qu'ils ont une réclamation qui serait reconnue par les lois coutumières du pays ; • Ceux qui n'ont pas de droits légaux ou traditionnels mais peuvent prouver qu'ils occupaient le domaine d'influence du projet pendant au moins 6 mois avant une date butoir établie par l'emprunteur ou le client et acceptable pour la Banque. <p>Ces catégories ont droit à une assistance à la réinstallation en lieu et place de l'indemnisation.</p>		
Groupes vulnérables	La législation ivoirienne applicable au déplacement des personnes n'en parle pas spécifiquement.	<p>Le Promoteur prendra les mesures nécessaires pour gérer de manière appropriée les risques et les impacts négatifs du projet sur les personnes et les groupes vulnérables, notamment les femmes et les filles, les minorités. Ce faisant, le Promoteur devra éviter, minimiser, atténuer ou remédier à l'exposition des populations vulnérables aux risques et aux impacts négatifs liés au projet.</p> <p>Pour favoriser ces résultats du projet, le Promoteur s'attaquera de manière appropriée aux pratiques discriminatoires, aux inégalités et aux autres</p>	Ecart entre la législation ivoirienne et la politique de la BAD.	Appliquer la politique de la BAD

Thèmes	Législation ivoirienne	SO 5	Observations	Propositions
		<p>facteurs qui contribuent à la vulnérabilité et renforcera, le cas échéant, la capacité d'adaptation des individus ou des groupes vulnérables en promouvant le développement inclusif et le partage des bénéfices.</p> <p>S07 La présente SO s'applique aux groupes vulnérables, qu'ils soient affectés positivement ou négativement, et quelle que soit l'ampleur de ces impacts. Cette SO s'applique également indépendamment de la présence ou de l'absence de vulnérabilités économiques, politiques ou sociales perceptibles, même si la nature et l'étendue de la vulnérabilité seront une variable clé dans la conception de plans visant à promouvoir un accès équitable aux avantages ou à atténuer les impacts négatifs. La S07 contribue à la réduction de la pauvreté et au développement durable en veillant à ce que les projets appuyés par la Banque renforcent les possibilités pour les groupes vulnérables de participer au processus. Certains individus ou groupes peuvent être moins résistants aux risques et aux impacts négatifs que d'autres. Dans le contexte des opérations de la BAD, les individus et/ou les groupes qui risquent davantage de ne pas pouvoir anticiper, faire face, résister et se remettre des risques et/ou des impacts négatifs liés au projet sont considérés comme vulnérables.</p>		
Litiges	Les procédures administratives prévues dans le cadre de l'indemnisation des cultures détruites et dans le cadre de la purge des droits coutumiers prévoient un cadre de gestion des désaccords et plaintes. Cela	L'emprunteur ou le client travaillera en collaboration avec les comités locaux informels composés des représentants des principaux partenaires pour établir un mécanisme de règlement des griefs et de réparation culturellement adapté et accessible, pour régler, de façon impartiale	Cohérence entre la législation ivoirienne et la politique de la BAD.	Appliquer la législation ivoirienne

Thèmes	Législation ivoirienne	SO 5	Observations	Propositions
	n'éteint pas la possibilité pour les populations de saisir les tribunaux.	et rapide, les différends découlant des processus de réinstallation et des procédures d'indemnisation, d'une manière impartiale et opportune. Le mécanisme de règlement des griefs et de réparation, qui est surveillé par une tierce partie indépendante, ne doit pas entraver l'accès aux recours judiciaires ou administratifs, mais doit informer les personnes affectées de l'existence du Mécanisme indépendant d'inspection (MII) de la Banque.		
Consultation	<ul style="list-style-type: none"> - Consultation des communautés dans le cadre de la purge des droits coutumiers, de la destruction des cultures et de l'expropriation ; - mise en demeure des occupants de terrain sans titre avant déguerpissement. 	<p>Les grandes orientations relatives spécifiquement à la consultation, la participation et le large soutien de la communauté sont intégrées dans les lignes directrices de l'évaluation intégrée des impacts environnementaux et sociaux, qui font partie du Système de sauvegarde intégré. Une consultation ouverte, inclusive et efficace avec les communautés locales.</p> <p>SO 10 Cette SO est pleinement applicable au projet. Le processus de participation des parties prenantes comprend les éléments suivants, tels que décrits plus en détail dans la présente SO : (i) l'identification et l'analyse des parties prenantes ; (ii) la planification de la manière dont la participation des parties prenantes se déroulera ; (iii) la diffusion d'informations ; (iv) la consultation des parties prenantes ; (v) le traitement et la réponse aux plaintes ; et (vi) fournir un retour d'informations aux parties prenantes ; et (vii) un budget suffisant pour la mise en œuvre de toutes les activités de participation des parties prenantes prévues tout au long du cycle de vie du projet.</p>	Convergence avec la politique de la BAD	Appliquer la législation ivoirienne & la politique BAD

Thèmes	Législation ivoirienne	SO 5	Observations	Propositions
Coûts de réinstallation	Non prévu	Le coût total du projet, par conséquent, inclut le coût complet de toutes les activités de réinstallation, en tenant compte de la perte de moyens de subsistance et de revenus potentiels chez les personnes affectées.	Ecart entre la législation et les politiques de la BAD.	Appliquer la politique de la BAD
Suivi et évaluation de la réinstallation	Non prévu	Indispensable pour mener à bien le processus de la réinstallation.	Ecart entre la législation et les exigences de la BAD.	Appliquer la politique de la BAD

Cadre institutionnel du PAR

La réalisation du PAR nécessitera la participation et/ou la collaboration des institutions nationales (ministères, administrations centrales ou déconcentrées, collectivités territoriales et Organisations de la Société Civile) en raison de leurs missions et des attributions qu'elles assument qui sont en lien avec le déplacement des PAPs. Dans le cadre du présent projet le cadre institutionnel comprendra les structures suivantes renseignées.

Tableau 13: le cadre institutionnel du PAR

Structures	Attributions	Intérêts et rôles par rapport au projet
Ministère des Mines, du Pétrole, de l'Énergie	Le Ministère en charge de l'énergie met en œuvre la politique nationale en matière de production de l'électricité. Le Ministère agit activement dans le cadre de ce projet à travers les structures ci-après.	La Direction Générale de l'Énergie assure, pour le compte du ministère, la planification de la réalisation des projets d'électrification.
	YESHI GROUP est un conglomérat d'une vingtaine d'entreprises, acteur économique de premier ordre sur le continent Africain. Ce groupe opère en Côte d'Ivoire à travers la société « CIMENTS DE CÔTE D'IVOIRE » par abréviation « CIMECI-SA ». Elle a pour objet i) la recherche et l'exploitation de toutes carrières et de tous matériaux et équipements de construction ; ii) toutes prestations de services, la fabrication, la livraison, l'acheminement, la vente du béton prêt à l'emploi et granulats, l'import-export; i) l'exploitation de cimenterie, de centre de broyage, d'ensilage; iii) la production, le transport, la commercialisation du ciment, et des produits dérivés et matières y afférentes;	En tant que maître d'ouvrage, CIMECI devra soumettre le PAR à toutes les parties prenantes et en conduire toutes les phases. Elle assure également : Le suivi des travaux de réinstallation La gestion des plaintes et réclamations ; La mobilisation des ressources nécessaires pour la mise en œuvre du PAR
Ministère de l'Environnement, du	Le MINEDD est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique nationale en matière de promotion de la protection de l'environnement et du développement durable.	Ses services de la Direction Générale de l'Environnement et la Direction Générale du Développement Durable sont

Structures	Attributions	Intérêts et rôles par rapport au projet
Développement Durable et de la Transition Ecologique		impliqués dans la validation de l'étude d'impact environnemental.
	<p>Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) : le décret n°97-393 du 9 juillet 1997 porte création et organisation d'un établissement public à caractère administratif dénommé Agence Nationale De l'Environnement (ANDE). Ses missions de l'ANDE qui sont les suivantes :</p> <p>assurer la coordination de l'exécution des projets de développement à caractère environnemental ; effectuer le suivi et procéder à l'évaluation des projets du plan national d'action environnementale (PNAE) ; constituer et gérer un portefeuille de projets d'investissements environnementaux ; participer, au côté du ministère chargé de l'économie et des finances, à la recherche de financements du PNAE ; garantir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les projets et programmes de développement ; veiller à la mise en place et à la gestion d'un système national d'information environnemental ; mettre en œuvre, la procédure d'étude d'impact ainsi que l'évaluation de l'impact environnemental des politiques macro-économiques ; mettre en œuvre les conventions internationales dans le domaine de l'environnement ; établir une relation suivie avec les réseaux d'ONG.</p>	L'ANDE se chargera de l'évaluation du rapport de l'étude d'impact environnemental et sociale du projet et du PAR.
Ministère de la Défense	Le Ministère de la défense est chargé de la conduite de la politique nationale en matière de défense et de maintien de la paix sur tout le territoire de la Côte d'Ivoire.	La Brigade de Gendarmerie de d'Alépé chargera de la sécurité des biens et des personnes durant tout le processus de la réalisation du PAR.
Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité	<p>Le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité est en charge de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement en matière d'administration du territoire, de sécurité et de protection civile, il est représenté dans les localités retenues par les différentes entités déconcentrées que sont : la Région, le Département, la Sous-Préfecture et le village. Elles veillent toutes à la bonne exécution des actions du gouvernement à travers la coordination des activités des services administratifs et techniques, ainsi que de la supervision des rois et chefs traditionnels.</p> <p>Il est le département ministériel en charge de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement en matière d'administration du territoire, de sécurité et de protection</p>	Les autorités préfectorales d'Abidjan, d'Alépé et des parties prenantes du projet doivent être associées à toutes les phases de sa réalisation, c'est-à-dire de la phase de recensement au paiement effectif des indemnités.

Structures	Attributions	Intérêts et rôles par rapport au projet
	<p>civile qui sont des questions en lien avec la réalisation du projet.</p> <p>Les Préfectures : Entités déconcentrées du Ministère de l'intérieur, elles sont chargées de l'organisation et de l'administration dans toutes les circonscriptions administratives des Régions de la Mé. Ces Préfectures ont sous leur autorité les différentes sous-préfectures qui sont les échelons les plus proches des populations affectées par le projet.</p> <p>Les Régions et les Communes (Alépé). Le rôle de ces acteurs décentralisés tire son fondement de la loi n°2003-208 du 07 juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'Etat aux collectivités territoriales en matière de protection de l'environnement et de gestion des ressources naturelles.</p> <p>Elle dispose d'une Direction Technique chargée entre autres de la promotion des questions environnementales et de la planification de l'aménagement du territoire.</p>	
Ministère de l'Economie, du Plan et du Développement	Il est chargé de la mise en œuvre de politique du gouvernement en matière économique, financière et monétaire.	Il assure la disponibilité des fonds nécessaires à la réalisation du projet et en contrôle son utilisation.
Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme	Il met en œuvre la politique nationale en matière de construction, de logement, d'assainissement et d'urbanisme. Ses services, tel que le Guichet Unique du Permis de Construire, sont chargés de la délivrance des titres de propriétés des terrains situés dans le domaine urbain.	Les services du ministère de la construction accompagneront CIMECI dans la gestion des évaluations des bâtis impactés et des indemnités pour perte foncière.
Ministère des Finances et du Budget	Il assure la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière budgétaire, douanière et fiscale. Il assure la tutelle financière des Sociétés d'Etat.	Il veillera à la bonne exécution des fonds dégagés pour la réalisation du projet.
Ministère de l'Agriculture, du Développement	Il conduit la politique gouvernementale en matière d'agriculture et de développement rural. À ce titre, il a en charge la gestion du domaine foncier rural qui est une thématique majeure liée à la mise en œuvre du projet.	Au regard du nombre particulièrement élevé des impacts dans le milieu rural (plantations, terres coutumières), l'appui des services du MINADER sera indispensable pour

Structures	Attributions	Intérêts et rôles par rapport au projet
Rural et des Productions Vivrières	La Direction Générale du Développement Rural et de la Maîtrise de l'Eau dans le Domaine Agricole veillera particulièrement à la question foncière. Au niveau local, le ministère agira à travers ses différentes directions régionales représentées dans les différents départements traversés par le projet. Ces différentes administrations participent à l'évaluation des cultures détruites du fait d'un projet et à l'authentification des titres de propriété foncière détenues par les populations.	mener à bien tout le processus d'indemnisation des PAPs. Les services du Ministère de l'Agriculture vont authentifier les titres fonciers et évaluer les cultures détruites.
Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant	Ce département ministériel a en charge la mise en œuvre de la politique gouvernementale en matière de protection et de promotion des droits de la femme. L'implication de sa Direction de la promotion et de l'autonomisation de la femme sur les questions de genre est attendue.	CIMECI collabora avec les services du Ministère de la Femme pour réaliser des activités génératrices de revenus au profit des personnes vulnérables comme la Femme.
Banque Africaine de Développement	Le projet bénéficie de l'appui financier de la Banque Africaine de Développement (BAD). À cet égard, la BAD a développé depuis plusieurs années un Système de Sauvegardes Intégré qui contient un ensemble de cinq critères de sauvegardes spécifiques que les Etats sont tenus de respecter lorsqu'ils traitent des impacts et risques environnementaux et sociaux.	La Banque joue ces rôles : - financer la réalisation des projets ; - approuver les conclusions du PAR - Suivre la mise en œuvre du PAR - approuver le rapport de mise en œuvre du PAR
Organisations de la société civile	Les différentes associations et coopératives spécialisées dans la défense des intérêts suivent les actions ayant un impact sur les PAPs de sorte à veiller au respect de leurs droits.	Elles seront chargées des tâches suivantes : <input type="checkbox"/> L'information de la population sur leur mécanisme d'indemnisation ; <input type="checkbox"/> la sensibilisation et l'information de chaque catégorie de personnes affectées par le projet ; <input type="checkbox"/> le recueil des doléances de la population et la négociation de ces doléances ; <input type="checkbox"/> le suivi interne des opérations d'indemnisation (notamment le suivi des négociations sur les indemnités, la signature des certificats de compensation et le contrôle de l'exécution des paiements) ; <input type="checkbox"/> le suivi social de personnes vulnérables identifiées ; <input type="checkbox"/> l'accompagnement social de la mise en œuvre du PAR.
UGP	CIMECI mettra en place une Unité de Gestion du Projet composée de : <ul style="list-style-type: none">- Des agents du groupes- Des Experts E&S	Assurer la gestion quotidienne du projet et coordonner les relations avec la cellule d'exécution du PAR. Il s'agit notamment de :

Structures	Attributions	Intérêts et rôles par rapport au projet
	<ul style="list-style-type: none"> - Des représentants locaux 	<ul style="list-style-type: none"> - planifier l'exécution des activités du projet ; - gérer les ressources financières et humaines du projet ; - élaborer les rapports d'activités du projet

6.6.1 Rôle de la cellule ou unité de gestion de projet

L'Unité de Gestion du Projet joue un rôle clé dans la sauvegarde sociale du projet d'aménagement et l'exploitation de la carrière d'Argile à Alépé en particulier et en Côte d'Ivoire en général. En veillant à ce que les activités de réinstallation involontaire soient menées de manière planifiée, transparente et sensible aux besoins des personnes affectées, l'UGP contribue à garantir le succès du projet tout en préservant les droits et le bien-être des populations locales. A cet effet l'UGP assure les rôles suivants.

- Planification des activités de réinstallation involontaire : L'UGP joue un rôle essentiel dans la planification des activités de réinstallation involontaire. Cela implique de procéder à une évaluation complète des impacts sociaux et économiques du projet sur les populations locales, en identifiant les personnes et les biens susceptibles d'être affectés. Cette évaluation permet de déterminer les besoins spécifiques des personnes touchées et de concevoir des mesures appropriées de réinstallation.
- Élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) : Sous la supervision de l'UGP, un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est élaboré en tenant compte des résultats de l'évaluation d'impact. Le PAR constitue un document essentiel qui décrit les mesures concrètes et les procédures à suivre pour garantir la protection des droits et du bien-être des personnes affectées. Il inclut également un calendrier détaillé pour la mise en œuvre des activités de réinstallation.
- Coordination avec les parties prenantes : L'UGP joue un rôle de coordination crucial avec toutes les parties prenantes concernées, notamment les autorités locales, les communautés affectées et les partenaires du projet. Cette coordination vise à assurer la transparence et la communication ouverte tout au long du processus de réinstallation involontaire. Elle permet également de prendre en compte les préoccupations et les contributions des parties prenantes dans la mise en œuvre des mesures de réinstallation.
- Mise en œuvre des activités de réinstallation : Une fois le PAR approuvé, l'UGP supervise la mise en œuvre des activités de réinstallation conformément aux dispositions du plan. Cela inclut la fourniture d'une assistance adéquate aux personnes affectées, telles que la recherche de sites de réinstallation appropriés, la construction de nouvelles habitations, l'accès aux infrastructures et aux services de base, et la réinstallation des activités économiques.
- Suivi et évaluation : L'UGP assure un suivi rigoureux de la mise en œuvre des activités de réinstallation afin de s'assurer que les personnes affectées bénéficient pleinement des mesures prévues dans le PAR. Des mécanismes d'évaluation réguliers sont mis en place pour évaluer l'efficacité des mesures de réinstallation et apporter les ajustements nécessaires en cas de besoin.

6.6.2 Comité de pilotage

Le Comité de Pilotage assurera la maîtrise d'ouvrage de l'exécution du PAR. À cet égard, c'est à lui qu'appartient la compétence pour prendre tous les actes administratifs liés à la mise en œuvre du PAR. Par ailleurs, il assurera la coordination entre les ministères impliqués et fera l'arbitrage dans la mise en œuvre du PAR.

Il est présidé par le Directeur Général de l'Énergie et son secrétariat assuré par CIMECI. Sa composition se présente ainsi :

- Ministère des Mines, du Pétrole, de l'Énergie et des Énergies Renouvelables : 1 représentant
- Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme : 1 représentant
- Ministère de l'Agriculture et de Développement Rural : 1 représentant
- Préfecture concernée : 1 représentant
- Mairie de concernée : 1 représentant
- Personnes affectées par le projet : 1 représentant par sous-préfecture

6.6.3 Comité de Suivi de la mise en œuvre du PAR

Organisé par village, le Comité de Suivi sera chargé de suivre régulièrement l'avancement de la mise en œuvre du PAR pour le compte de toutes les parties concernées. Il sera chargé de : valider les modalités d'indemnisation ; mener de nouvelles négociations avec les PAPs lorsque le CE-PAR n'a pas pu obtenir d'accord.

Le Comité de Suivi est présidé par le Préfet de département et son secrétariat sera assuré par le chef de la Cellule d'Exécution du PAR. Il comprend les représentants locaux des ministères techniques impliqués. Le Comité de Suivi est composé de la manière suivante :

- Préfecture du département ;
- Direction Départementale de l'Agriculture et de Développement Rural ;
- Direction Départementale de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme ;
- Direction Départementale de l'Équipement et de l'Entretien Routier ;
- Cellule d'Exécution du PAR
- Deux PAPs par village

6.6.4 Cellule d'exécution du PAR

La maîtrise d'œuvre du présent PAR sera assurée par une cellule de projet spécialement constituée et placée sous la tutelle du Ministère des Mines, du Pétrole, de l'Energie et des Energies Renouvelables. Elle est présidée par CIMECI. Cette cellule sera dénommée « Cellule d'Exécution du PAR » en abrégé « CE-PAR». Elle sera animée par une structure opérationnelle conduite par un consultant et une équipe d'appui d'experts composée d'agents assermentés des Ministères en charge de l'Agriculture, de la Construction et/ou d'Experts immobiliers. Une ONG en effectuera le suivi et l'accompagnement social des PAPs. Les principales missions assignées à la CE-PAR sont les suivantes :

- mettre à jour la liste des personnes affectées par le projet ;
- établir et faire signer les certificats de compensation et les reçus d'indemnisation ;
- procéder au paiement des indemnisations en numéraire et à la réinstallation des personnes déplacées ;
- assurer la libération des emprises et l'élaboration des Procès-verbaux (PV) de libération ;
- réinstaller les personnes affectées éligibles le projet ;
- assister de manière spécifique les groupes vulnérables avant, pendant et après le déplacement ;
- élaborer tous documents nécessaires à l'exécution du PAR : notes et rapports, dossiers d'appel d'offres, marchés, décomptes, etc.
- Constituer l'archivage des documents du projet ;

Le siège du bureau de la CE-PAR sera choisi par CIMECI en prenant en compte certains paramètres comme l'accès facile aux populations affectées.

Composition de cette cellule se présente comme suit :

Tableau 14 : Composition de la Cellule d'Exécution du PAR

Structures	Nombre de représentants
Ministère des Mines du Pétrole et de l'Energie	2 (y compris CIMECI)
Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural	1
Ministère de la Construction, du Logement, et de l'Urbanisme	1
Consultant chargé du PAR	1
Populations affectées	3 représentants des populati

Missions assignées à chaque structure membre de la Cellule d'Exécution du PAR

Ministère du Pétrole et de l'Energie : Le Ministère du Pétrole en tant que maître d'ouvrage du projet assure à travers CIMECI, la présidence de la cellule et coordonne l'ensemble des actions de la mise en œuvre du PAR. Elle exécute ou fait exécuter les décisions prises dans le cadre de la mise en œuvre du PAR notamment la prise en compte des doléances ou préoccupations des populations affectées par le projet issu des négociations individuelles et collectives.

Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural : Le Ministère de l'Agriculture est chargé de l'expertise des cultures détruites dans le cadre du projet. Il est représenté par sa Direction Régionale.

Ministère de la Construction, du Logement, et de l'Urbanisme : Ce Ministère est chargé de l'expertise des bâtis affectés par le projet. Il assure la libération de l'emprise. Ce ministère sera représenté par la Direction Régionale.

PCAGFF : Un Comité désignée effectuera le suivi et l'accompagnement social des PAPs.

Dans le cadre du présent PAR, ce Comité est chargée des tâches suivantes :

- Information et sensibilisation des populations sur le processus et le mécanisme d'indemnisation ;
- Le recueil des doléances des populations et la négociation de ces doléances auprès de la CE-PAR ;
- Le suivi interne des opérations d'indemnisation (notamment le suivi des négociations sur les indemnisations, la signature des certificats de compensation et le contrôle de l'exécution des paiements) ;
- Le contrôle interne en s'assurant que les paiements sont effectués avant le déplacement ;
- La maîtrise d'œuvre sociale du PAR.

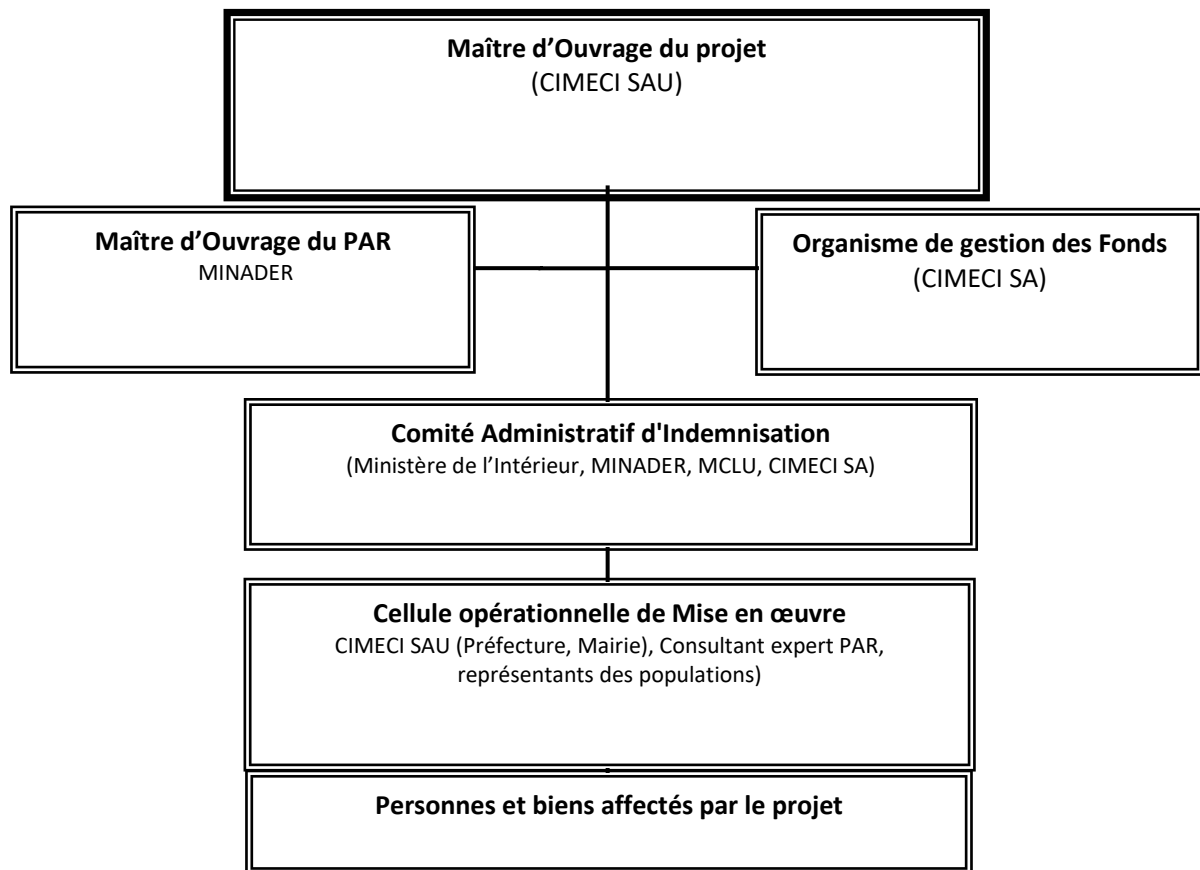
Consultant en charge du PAR : il établit les listes des personnes éligibles au PAR et négocie les coûts d'indemnisation. Il est également chargé de l'organisation de la consultation de la population, du suivi des opérations de paiement, de l'établissement des procès-verbaux de négociation et des certificats de compensation. Il rédige le rapport de mise en œuvre du PAR.

Personnes affectées : les populations affectées par le projet sont représentées par des personnes choisies en leur sein. Elles sont issues d'un découpage en trois zones. Ces représentants sont librement désignés par leurs pairs pour participer aux séances de négociation et le suivi des indemnisations.

Appui extérieur à la Cellule d'Exécution du PAR : un appui extérieur composé d'un avocat ou d'un huissier de justice sera nécessaire pour les questions juridiques et le constat des lieux après la libération des sites du projet.

6.6.5 Dispositif d'exécution du PAR

Le dispositif d'exécution du PAR est présenté à travers l'organigramme ci-dessous :



Organigramme 3 : le dispositif d'exécution du PAR

6.6.6 Ressources, soutien technique et renforcement de capacités

Afin d'amener tous les PAP et les acteurs institutionnels à être impliqués dans la mise en œuvre de la réinstallation, leurs capacités seront renforcées à travers des sessions de formation sur les politiques de sauvegarde de la Banque Africaine de Développement, les études environnementales et sociales et sur les outils, procédures et contenu de la réinstallation. Elles porteront également sur la gestion des fonds de compensation pour tous les acteurs et sur les opportunités d'accès aux micro-crédits et en entrepreneuriat pour les PAP uniquement. Un appui extérieur sera apporté par un avocat ou un huissier de justice pour les questions juridiques et le constat des lieux après la libération des sites du projet.

Tableau 15: Analyse des capacités des acteurs clés impliqués dans la mise en œuvre du PAR et renforcement des capacités

STRUCTURES	OBSERVATIONS	CAPACITES EVALUEES	THEME DE RENFORCEMENT DES CAPACITES			
			Sauvegarde de la BAD sur les réinstallations involontaires	Procédures de réinstallation	Mécanisme de gestion des plaintes et conflits	Suivi Evaluation de la mise en œuvre du PAR
Ministère des mines, du Pétrole, de l'Energie et des Energies Renouvelables	CIMENTS DE CÔTE D'IVOIRE par abréviation « CIMECI-SA » a pour objet i) la recherche et l'exploitation de toutes carrières et de tous matériaux et équipements de construction; ii) toutes prestations de services, la fabrication, la livraison, l'acheminement, la vente du béton prêt à l'emploi et granulats, l'import-export; iii) l'exploitation de cimenterie, de centre de broyage, d'ensachage; la production, le transport, la commercialisation du ciment, et des produits dérivés et matières y afférentes;	<ul style="list-style-type: none"> - Existence de ressources humaines compétentes (service juridique et évaluation environnementale) - Expérience confirmée dans la mise en œuvre de projets internationaux - Disponibilité de ressources matérielles appropriées 			X	X
Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural	Les directions régionales du ministère de l'Agriculture sont impliquées dans tous les projets provoquant la destruction des cultures. Elles conduisent avec professionnalisme les évaluations des plants détruits. Ces évaluations sont conduites par des agents assermentés, rodés dans les formules et taux applicables pour l'expertise des pertes de cultures.	<ul style="list-style-type: none"> - Existence de ressources humaines compétentes (agents assermentés) - Expérience significative dans l'évaluation des pertes de cultures - Connaissance des normes d'expertise des pertes de cultures 	X		X	X

STRUCTURES	OBSERVATIONS	CAPACITES EVALUEES	THEME DE RENFORCEMENT DES CAPACITES			
			Sauvegarde de la BAD sur les réinstallations involontaires	Procédures de réinstallation	Mécanisme de gestion des plaintes et conflits	Suivi Evaluation de la mise en œuvre du PAR
Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme	Les directions régionales du Ministère de la Construction sont impliquées dans tous les projets provoquant la destruction bâties et de lots fonciers. Elles possèdent une riche expérience en la matière.	<ul style="list-style-type: none"> - Existence de ressources humaines compétentes (personnel des directions régionales) - Expérience étendue dans la gestion de projets similaires - Maîtrise des procédures liées à la destruction de bâtiments et de lots fonciers 	X		X	X
Ministère de l'intérieur	Représenté par les différentes préfectures et sous-préfectures de la zone d'influence du sous-projet, le Ministère de l'Intérieur est impliqué dans tous les processus de déplacement involontaires des projets de développement conduit en CI. A cet effet, les préfets président les CE-PAR et les Sous-Préfets sont les présidents des comités villageois qui regroupent les directions départementales impliquées, les chefferies et autorités coutumières.	<ul style="list-style-type: none"> - Existence de ressources humaines compétentes (préfets et sous-préfets) - Expérience dans la gestion des déplacements involontaires - Présence de structures organisationnelles (CE-PAR, comités villageois) 	X	X	X	X
ONG et ASSOCIATION	L'implication récurrente des ONG dans les processus impliquant le déplacement involontaire des populations a offert la possibilité de ces acteurs de la société civile d'être outillées en la matière. Il faut cependant regretter	<ul style="list-style-type: none"> - Existence de ressources humaines formées dans le domaine - Expérience dans les déplacements involontaires - Limitations possibles dues à des contraintes de 	X	X	X	X

STRUCTURES	OBSERVATIONS	CAPACITES EVALUEES	THEME DE RENFORCEMENT DES CAPACITES			
			Sauvegarde de la BAD sur les réinstallations involontaires	Procédures de réinstallation	Mécanisme de gestion des plaintes et conflits	Suivi Evaluation de la mise en œuvre du PAR
	qu'elles manquent parfois de ressources matérielles pour assurer efficacement leur mission.	ressources matérielles				

7. PLAN DE COMPENSATION

7.1 Propriétaires légaux, évaluation des droits de propriété et critères éligibilité

En adéquation avec la politique SO5 sur la réinstallation involontaire, trois (03) groupes de personnes déplacées devront avoir le droit à une indemnité ou à une assistance de réinstallation pour la perte de terres ou d'autres biens en raison du projet :

- Les détenteurs d'un droit formel sur les terres ou autres biens reconnus en vertu des lois du pays concerné. Cette catégorie inclut les personnes qui résident physiquement à l'emplacement du projet et celles qui seront déplacées ou pourraient perdre l'accès ou subir une perte de leurs moyens de subsistance à la suite des activités du projet ;
- Celles qui n'auraient pas de droits légaux formels à la terre ou à d'autres actifs au moment du recensement ou de l'évaluation, mais peuvent prouver qu'ils ont une réclamation qui serait reconnue par les lois coutumières du pays. Cette catégorie comprend les personnes qui ne résideraient pas physiquement à l'emplacement du projet ou des personnes qui ne disposeraient pas d'actifs ou de sources directes de subsistance provenant du site du projet, mais qui ont des liens spirituels ou ancestraux avec la terre et sont reconnus par les collectivités locales comme les héritiers coutumiers. Selon les droits coutumiers d'utilisation des terres du pays, ces personnes peuvent également être considérées comme titulaires de droits, si elles sont métayers, fermiers, migrants saisonniers ou familles de nomades qui perdent leurs droits d'utilisation ;
- Celles qui n'ont pas de droits légaux ou de réclamation reconnaissables sur les terres qu'ils occupent dans le domaine d'influence du projet, et qui n'appartiennent à aucune des deux catégories décrites ci-dessus, mais qui, par eux-mêmes ou via d'autres témoins, peuvent prouver qu'ils occupaient le domaine d'influence du projet pendant au moins 6 mois avant une date butoir établie par l'emprunteur ou le client et acceptable pour la Banque. Ces catégories ont droit à une assistance à la réinstallation en lieu et place de l'indemnisation pour la terre afin d'améliorer leur niveau de vie antérieur (indemnité pour perte d'activités de subsistance, de ressources foncières communes, de structures et cultures, etc.).
- Les personnes déplacées faisant partie des groupes (a) et (b) ci-après ont droit à une indemnisation/compensation pour leur terre ou autres ressources confisquées pour les besoins du projet. Les personnes du groupe (c) reçoivent seulement une aide à la réinstallation.

Dans le cadre du présent PAR, les PAP identifiées sont essentiellement de la catégories b.

7.2 Recensement incluant la date limite, et critère d'éligibilité

La date butoir ou date limite d'éligibilité est la date au-delà de laquelle les attributions de droits ne sont plus acceptées ; elle doit être fixée par un acte réglementaire de l'autorité expropriante. Elle correspond à la fin de la période de recensement des personnes affectées et de leurs propriétés dans la zone d'étude. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation d'une terre ou d'une ressource visée par le projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation due au projet. Les personnes qui viennent occuper les zones à déplacer/compenser après la date butoir ne sont pas éligibles à la compensation ou à d'autres formes d'assistance.

Concernant la date limite d'éligibilité au présent PAR, conformément aux politiques de sauvegarde, selon laquelle, une date limite est déterminée sur base du calendrier d'exécution du projet. Cette date est celle :

- À laquelle les personnes et les biens observés dans les sites sujets à des déplacements sont éligibles à une compensation,
- Après laquelle les personnes qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles.

Cette date est fixée au **30 mai 2025**. Toutefois, une ouverture est faite pour les personnes identifiées comme absentes et dûment constatées par l'équipe socio-économique. Ces personnes absentes intègrent la liste des populations affectées par le projet, une fois que leur identité est connue. Les modalités d'éligibilité ont été rendues publiques et expliquées aux populations affectées au cours des différents focus groupes réalisées dans chaque localité durant le recensement.

Est éligible au PAR, toute personne ayant des droits légaux ou non, formels ou informels sur les biens qu'elle possède et situés dans l'emprise des travaux avant la date butoir d'éligibilité fixée au **30/07/2025**. Toutefois, une ouverture est faite pour les personnes identifiées comme absentes et dûment constatées par l'équipe socio-économique. Ces personnes absentes intègrent la liste des populations affectées par le projet, une fois que leur identité est connue.

Les catégories de personnes éligibles au PAR sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 16 : catégories des PAPs

CATÉGORIES DE PAPs	CARACTÉRISTIQUES DU BIEN AFFECTÉ	TYPE DE PRÉJUDICE SUBI	MESURES D'INDEMNISATION OU DE COMPENSATION
Propriétaires d'exploitations agricoles	Activités agricoles	Perte de cultures	Indemnisations pour pertes de cultures agricoles

7.3 Principes et taux applicables

Les principes généraux des mesures de compensation se basent sur les points suivants :

- Compensation des terres par des terres d'égales superficies et d'égale productivité ou au coût de remplacement intégral sur le marché. A défaut d'assurer une assistance pour l'amélioration du nouveau champ ; assistance à l'acquisition d'une sécurité foncière du champ donné en compensation ;
- Compensation à la valeur à neuf pour les habitations dans un terrain aménagé avec délivrance d'un titre de jouissance ;
- Compensation des autres biens en espèces à leur valeur sans dépréciation, définie selon le barème arrêté de commun accord et indiqué en annexe ;
- Égalité entre les sexes dans le traitement des compensations, équité envers toutes les personnes affectées ;
- Assistance spécifique aux personnes vulnérables ;
- Suivi et évaluation des impacts de la mise en œuvre du PAR pour corriger à temps les contreperformances éventuelles ;
- Implication des PAP et de tous les acteurs au suivi évaluation de la mise en œuvre du PAR.

Dans le cadre du présent PAR, l'option choisie par le projet après consultation des PAP est le paiement des compensations en espèces. L'ensemble des évaluations a été mené sur la base de barèmes issus de la réglementation applicable et de consultation d'experts Agricoles.

7.3.1 Mode de calcul des compensations pour perte de récolte

La Côte d'Ivoire dispose d'un barème national selon l'Arrêté n° 453 / MINADER /MIS /MIRAH /MEF /MCLAU/MMG/MEER/SEPMBPE du 01 Août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage.

L'article 5 de cet arrêté précise que les critères à retenir pour le calcul de la valeur de l'indemnisation pour chaque type de cultures sont les suivants :

- la superficie détruite en hectare (ha) ;
- le coût de mise en place de l'hectare en franc CFA (FCFA/ha) ;
- la densité scientifique optimale à l'hectare en nombre de plants (nombre de plants/ha) ;
- le coût d'entretien à l'hectare de culture en franc CFA (FCFA/ha) ;
- le rendement à l'hectare en kilogramme (kg/ha) ;
- le prix en vigueur du kilogramme sur le marché en franc CFA (FCFA) au moment de la destruction pour les cultures annuelles ;
- le prix bord champ en vigueur du kilogramme en franc CFA (FCFA) au moment de la destruction pour les cultures pérennes ;
- l'âge de la plantation ;
- le nombre d'années d'imaturité nécessaire avant l'entrée en production ;
- le préjudice moral subi par la vidime, représentant 10% de l'indemnisation.

L'arrêté prévoit des formules de calcul distinctes pour les cultures annuelles et les cultures pérennes immatures ou en production.

Barème national selon l'Arrêté n° 453 / MINADER /MIS /MIRAH /MEF /MCLAU/MMG/MEER/SEPMBPE du 01 Août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abat

Tableau 17 : Barème d'indemnisation

Type de culture	Formule de calcul	Légende formule
Cultures annuelles	$M = (1+\mu) \times S \times R \times P$	M=montant de l'indemnité, μ =Coefficient de majoration de 10% correspondant au préjudice moral, S=Superficie à détruire (ha) R=Rendement moyen (kg/ha) P=Prix en vigueur sur le marché au moment de la réalisation de l'expertise (FCFA).
Cultures pérennes immatures	$M = S \times [(1+\mu) \times (Cm + Ce)]$	M=montant de l'indemnité, μ =Coefficient de majoration de 10% correspondant au préjudice moral, S=Superficie à détruire (ha) Cm=Coût de la mise en place d'un hectare (FCFA/ha) Ce= Coût d'entretien jusqu'au moment de la réalisation de l'expertise (FCFA) d=densité scientifique optimale (nombre de plants/ha).
Cultures pérennes en production	$M = S \times [(Cm + CE) + (P \times R_n)]$	M : Montant de l'indemnisation (FCFA) Cm : Coût de mise en place de l'hectare (FCFA/ha) S : Superficie détruite (ha) P : Prix bord champ en vigueur (FCFA) du kilogramme au moment de la destruction Rn : Rendement à l'année de destruction (kg/ha) d : densité scientifique optimale (nombre de plants/ha) CE : Coût d'entretien cumulé jusqu'à l'entrée en production.

Source : MINADER

La base de calcul utilisée pour les différentes spéculations est présentée dans le tableau ci-dessous

Tableau 18: Prix actuel des spéculations agricoles

Culture	Rendement (Kg/ha)	Prix du Kg en F.CFA
Cacao	fonction de l'âge	2200
Café	fonction de l'âge	
Palmier	fonction de l'âge	60
Anacarde	fonction de l'âge	305
Banane	fonction de l'âge	300
Manioc	fonction de l'âge	300

Source : Rapport d'expertise agricole des Directions départementales de l'agriculture

7.3.2 Mode de calcul du coût de désacralisation des sites sacrés

Aucune mesure de compensation n'est prévue pour les sites sacrés. Il n'a pas de sites touchés.

7.3.3 Mode de calcul du coût de la perte de la terre agricole

Par ailleurs, le projet bien qu'il induise une expropriation foncière, celle-ci n'est pas définitive, donc aucune terre ne sera perdue. A ce titre, aucune estimation pour la perte de terre agricole n'a été faite. Il n'y a pas d'expropriation de terres véritablement mais une location pour un temps d'exploitation moyennant une compensation mensuelle par hectare utilisé selon le protocole d'accord signé entre les différentes parties.

7.4 Estimation des pertes actualisées et de leur coût de compensation

Les principes généraux des mesures de compensation se basent sur les points suivants :

- Compensation des terres par des terres d'égales superficies et d'égale productivité ou au coût de remplacement intégral sur le marché. A défaut d'assurer une assistance pour l'amélioration du nouveau champ ; assistance à l'acquisition d'une sécurité foncière du champ donné en compensation ;
- Compensation à la valeur à neuf pour les habitations dans un terrain aménagé avec délivrance d'un titre de jouissance ;
- Compensation des autres biens en espèces à leur valeur sans dépréciation, définie selon le barème arrêté de commun accord et indiqué en annexe ;
- Égalité entre les sexes dans le traitement des compensations, équité envers toutes les personnes affectées ;
- Assistance spécifique aux personnes vulnérables ;
- Suivi et évaluation des impacts de la mise en œuvre du PAR pour corriger à temps les contreperformances éventuelles ;
- Implication des PAP et de tous les acteurs au suivi évaluation de la mise en œuvre du PAR.

Dans le cadre du présent PAR, l'option choisie par le projet après consultation des PAP est le paiement des compensations en espèces.

L'ensemble des évaluations a été mené sur la base de barèmes issus de la réglementation applicable et de consultation d'experts immobiliers

7.4.1 Estimation des coûts de compensation des pertes de cultures

Mode de calcul des compensations pour perte de récoltes

La Côte d'Ivoire dispose d'un barème national selon l'Arrêté n° 453 / MINADER /MIS /MIRAH /MEF /MCLAU/MMG/MEER/SEPMBPE du 01 Août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage.

L'article 5 de cet arrêté précise que les critères à retenir pour le calcul de la valeur de l'indemnisation pour chaque type de cultures sont les suivants :

- la superficie détruite en hectare (ha) ;
- le coût de mise en place de l'hectare en franc CFA (FCFA/ha) ;
- la densité scientifique optimale à l'hectare en nombre de plants (nombre de plants/ha) ;
- le coût d'entretien à l'hectare de culture en franc CFA (FCFA/ha) ;
- le rendement à l'hectare en kilogramme (kg/ha) ;
- le prix en vigueur du kilogramme sur le marché en franc CFA (FCFA) au moment de la destruction pour les cultures annuelles ;
- le prix bord champ en vigueur du kilogramme en franc CFA (FCFA) au moment de la destruction pour les cultures pérennes ;
- l'âge de la plantation ;
- le nombre d'années d'immaturité nécessaire avant l'entrée en production ;
- le préjudice moral subi par la vidime, représentant 10% du 111entant .de l'indemnisation.

L'arrêté prévoit des formules de calcul distinctes pour les cultures annuelles et les cultures pérennes immatures ou en production.

Tableau 19 : Barème national selon l'Arrêté n° 453 / MINADER /MIS /MIRAH /MEF /MCLAU/MMG/MEER/SEPMBPE du 01 Août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abat

Type de culture	Formule de calcul	Légende formule
Cultures annuelles	$M = (1+\mu) \times S \times R \times P$	M=montant de l'indemnité, μ=Coefficient de majoration de 10% correspondant au préjudice moral, S=Superficie à détruire (ha) R=Rendement moyen (kg/ha) P=Prix en vigueur sur le marché au moment de la réalisation de l'expertise (FCFA).
Culture pérennes immatures	$M = S \times [(1+\mu) \times (Cm + Ce)]$	M=montant de l'indemnité, μ=Coefficient de majoration de 10% correspondant au préjudice moral, S=Superficie à détruire (ha) Cm=Coût de la mise en place d'un hectare (FCFA/ha) Ce= Coût d'entretien jusqu'au moment de la réalisation de l'expertise (FCFA) d=densité scientifique optimale (nombre de plants/ha).
Culture pérennes en production	$M = S \times [(Cm + CE) + (P \times R_n)]$	M : Montant de l'indemnisation (FCFA) Cm : Coût de mise en place de l'hectare (FCFA/ha) S : Superficie détruite (ha) P : Prix bord champ en vigueur (FCFA) du kilogramme au moment de la destruction Rn : Rendement à l'année de destruction (kg/ha) d : densité scientifique optimale (nombre de plants/ha) CE : Coût d'entretien cumulé jusqu'à l'entrée en production.

Source : MINADER

La base de calcul utilisée pour les différentes spéculations est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 20 : Prix actuel des spéculations agricoles

Culture	Rendement (Kg/ha)	Prix du Kg en F.CFA
Cacao	fonction de l'âge	825
Café	fonction de l'âge	700
Palmier	fonction de l'âge	60
Anacarde	fonction de l'âge	305
Banane	fonction de l'âge	300
Manioc	fonction de l'âge	300

Source : Rapport d'expertise agricole des Directions départementales de l'agriculture

7.4.2 Estimation des coûts de désacralisation des sites sacrés

Pas de sites sacrés dans ce projet.

7.5 Consultations et négociations tenues / conduites

Dans le cadre de la consultation des autorités administratives et des responsables des services techniques déconcentrés, le cabinet ALICA a initié plusieurs rencontres avec les responsables de toutes les Préfectures et Sous-préfectures concernées par le projet, dont les différentes Direction concernées par le projet. Ces différentes rencontres avaient pour but d'informer et d'associer les autorités locales en vue de leur implication dans le projet. Au total, l'ensemble des autorités préfectorales (1 préfecture et 1 sous-préfecture) de la zone du projet ont été consultés du 26 au 30 mai 2025. 09 Directions régionales ont été également consultées (DR Agriculture et Construction).

7.5.1 Objectif de la participation communautaire

La participation communautaire a pour objectif d'informer, de sensibiliser et de consulter les parties prenantes du projet, notamment les PAPs, afin de les impliquer à tous les niveaux de la mise en œuvre du projet. Ce processus de consultation de la population en amont est nécessaire afin de recueillir leurs doutes, interrogations et obtenir leur adhésion au processus. Pour réussir cette étape à laquelle ont pris part différentes familles d'acteurs, un outil de communication en termes d'éléments de langage¹ a été mis au point et utilisé au cours des diverses réunions et séances de travail organisées à ce sujet.

7.5.2 Démarche et stratégie de consultation communautaire

La participation communautaire est essentielle pour assurer le succès de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan d'action de réinstallation. Elle a consisté en des rencontres avec les populations des différentes localités impactées par le projet, à savoir :

- les membres de la chefferie ;
- les membres de la communauté ;
- les occupants et propriétaires des parcelles ;
- les responsables de sites sacrés et culturels se trouvant sur l'emprise ou à proximité ;
- les responsables de certaines infrastructures situées dans l'emprise ou limitrophes.

Les personnes touchées par les travaux ont été rencontrées au cours de l'enquête socioéconomique et lors des réunions d'échanges et de sensibilisation organisées dans les différentes Sous-préfectures.

La mobilisation a été réalisée grâce à l'appui du corps préfectoral qui a introduit l'équipe d'expert auprès des chefferies en leur communiquant les dates prévues pour les différentes rencontres. La chefferie s'est chargée de la diffusion au sein de sa communauté pour la mobilisation effective des personnes affectées par le projet.

7.5.3 Consultation des autorités administratives

Dans le cadre de la consultation des autorités administratives et des responsables des services techniques déconcentrés, le cabinet ALICA a initié plusieurs rencontres avec les responsables de toutes la Préfectures d'ALEPE et Sous-préfectures concernées par le sous-projet, des différentes Direction du MCLU, du MINADER, de la SODEFOR, des Eaux-et-Forêts, tous impliqués dans le projet. Ces différentes rencontres avaient pour but d'informer et d'associer les autorités locales en vue de leur implication dans le projet. Au total, l'ensemble des autorités préfectorales (1 préfectures et 1 sous-préfectures) de la zone du projet ont été consultés du 02 février 2023.au 30 mai 2023. 09 Directions régionales ont été également consultées (DR Agriculture et Construction).

7.5.4 Consultation des populations affectées

Dans le cadre de cette étude, des entretiens individuels et/ou collectifs, ont été menés auprès des différentes parties prenantes sur la période allant du 29 MAI 2025 au 30 mai 2025 et ont permis de rencontrer au total 152 personnes dont 65% de femmes (99 au total).

Ces réunions avaient pour objectif d'informer suffisamment les PAPs sur le processus d'indemnisation et de recueillir leurs préoccupations, propositions et avis afin de les impliquer activement dans la mise en œuvre du projet.

7.5.5 Identification et information des personnes affectées par le projet

L'identification et l'information des populations affectées par le projet ont été réalisées du 29 Mai au 15 Juin 2025 à partir d'enquêtes de terrain au moyen de recensement à partir de fiches d'enquête élaborées à cet effet.

À la suite de la délimitation de la zone d'influence du projet, l'ensemble des biens situés dans les emprises ou à proximité des emprises susceptibles d'être affectées ont été identifiés et leurs propriétaires recensés.

Les agents assermentés du MINADER ont réalisé les constats agricoles pour le calcul des valeurs de cultures à détruire. Ces constats ont été réalisés en présence des PAPs qui ont eu à signer des fiches de constats agricoles marquant leur accord pour les cultures à prendre en considération dans l'expertise de leurs parcelles agricoles affectées.

7.5.6 Négociation et signature de protocole d'accord avec les PAP

Des séances de négociations se sont tenues dans les locaux des différentes sous-préfectures du 13 au 20 juillet 2025. Elles ont consisté à regrouper les PAPs et à leur faire signer les PV de négociation préfigurant le montant de la valeur expertisées de leurs biens. Les PV de négociation sont présentés en annexe du présent rapport de PAR.

Ces séances de négociations se sont déroulées dans le mois de juillet 2025. Au terme de ces négociations des PAPs ont signé les PV de négociation ou fiche individuelle d'entente soit 100%.

7.5.7 Résultats des consultations

Les résultats des différentes consultations menées auprès des autorités administratives et coutumières sont présentés dans les tableaux ci-dessous.

Tableau 21 : résultat des consultations

Structures et service	Préoccupations, recommandations et avis
Direction Régionale de l'Environnement	<p>Préoccupations Le projet peut causer des pollutions, Le projet peu entretenir des accidents de travail et maladies professionnelles, La mise en œuvre de ce projet peut engendrer des conflits.</p> <p>Doléances Faire la communication autour du projet pour une bonne compréhension.</p> <p>Avis Avis favorable, car c'est un projet de développement qui est encadré par l'état à travers différents ministères.</p>
Direction Régionale de l'Hydraulique	<p>Préoccupations Risque de dégradation de la qualité de la ressource en Eau (Eau de surface (la Mé) et des nappes souterraines)</p> <p>Doléances RAS</p> <p>Avis Avis favorable, car c'est un projet de développement.</p>
Centre de Protection Civile D'Alépé	<p>Préoccupations Travailler en étroite collaboration avec les structures techniques et le Centre de Protection Civile d'Alépé</p> <p>Doléances La recherche des causes à travers l'écoute ou les consultations organisées.</p> <p>Avis Avis favorable, car ce projet permet l'absorption du taux de chômage et la réduction de la cherté des matières de construction.</p>
Direction de la Santé d'Alépé	<p>Préoccupations RAS</p> <p>Doléances RAS</p> <p>Avis Avis favorable</p>
Direction Départementale de l'Agriculture	<p>Préoccupations Respect des engagements pris vis-à-vis des populations</p> <p>Doléances Recevoir les plaignants Rester en contact permanent avec eux</p> <p>Avis Avis favorable.</p>
Direction Régionale de l'Assainissement et de la Salubrité	<p>Préoccupations Impact sur l'eau des cours d'eaux Le respect des règles d'hygiène corporel des travailleurs.</p> <p>Doléances L'entente avec la notabilité</p> <p>Avis Avis favorable, car c'est un projet porteur d'emploi</p>
Direction Régionale Mines et Géologie d'Adzopé	<p>Préoccupations Prendre en compte le rapport final de l'EIESA</p> <p>Doléances Création d'un comité de suivi</p> <p>Avis Avis favorable, car c'est un projet qui favorise l'emploi local et permet le paiement de taxes à l'état</p>
Ministère des Eaux et Forêts	<p>Préoccupations Respect du code de l'Environnement, du code forestier, du code de l'eau et du code minier</p> <p>Doléances Se référer au Comité qui sera mis en place</p> <p>Avis Avis non favorable, sous réserve que la société CIMECI respecte tous ses engagements en termes de sauvegarde de l'environnement.</p>

Source : Cabinet ALICA, Mai 2025

Résultats des rencontres communautaires au sein des localités traversées par le projet

Bien que l'ensemble des communautés rencontrées dans le cadre du projet ait donné un avis favorable à la réalisation du projet, plusieurs craintes et préoccupations ont été soulignées lors des consultations communautaires et des entretiens individuels dans la zone du projet. Elles sont pour la plupart d'ordre général et font référence aux impacts socio-économiques. Il s'agit des destructions relatives aux exploitations agricoles, des bâtiments en construction ou d'habitation, des lieux de culte, des forêts sacrés, des cimetières, des parcs à bétails ainsi que, l'occupation définitive des portions de terre qui vont abriter les lignes moyennes tension. Ces craintes et préoccupations sont abordées par les chefs de villages, des propriétaires d'exploitations agricoles et de parcs à bétails.

Cependant, l'attente essentielle de l'ensemble des populations impactées par les activités du projet est cristallisée sur les indemnités relatives aux préjudices qui seront causés.

Synthèse des rencontres communautaires

La synthèse des préoccupations est présentée comme suit :

- Dégât des cultures constaté ;
- Dédommagement effectif des cultivateurs contrairement à certains projets déjà réalisés ;
- Réhabilitation du centre de santé
- Construction de forage
- Construction d'une unité de transformation du manioc
- L'indemnisation des exploitants et propriétaires terriens qui seront impactés ;
- Aussi des doléances ont été formulées. Il s'agit de :
- La construction d'infrastructures socio de base dans certaines localités (centres de santé, école, accès à l'eau potable, routes, etc.)
- Face à ces préoccupations, les recommandations sont faites :
- Procéder à l'indemnisation effective des PAP ;
- Assurer la protection de la ME ;
- Sécurisation du site ;
- Initier des mesures de facilitation du recrutement des jeunes du village
- Une ambulance pour le centre de santé ;
- Respecter le tracé initial ou au besoin informer, communiquer avec les communautés sur les éventuels changements opérés ;
- Assurer l'entretien ou la maintenance du site après le projet.

Les PV et les listes de présence de ces rencontres sont présentés en annexes du présent document

7.5.8 Mécanisme de publication et de diffusion du PAR

Le Mécanisme de publication et de diffusion du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour le projet de Carrière d'argile dans la Région de la ME en Côte d'Ivoire joue un rôle essentiel dans la transparence et la communication du processus de réinstallation aux parties prenantes concernées.

Voici la description de ce mécanisme :

- Publication du PAR : Le PAR est un document clé qui décrit les mesures spécifiques de réinstallation involontaire pour les personnes et les biens affectés par le projet. Une fois finalisé, ce document est publié de manière officielle et rendu accessible au public. Il peut être publié sur le site web officiel du projet, sur les plateformes gouvernementales pertinentes, et dans les locaux des autorités locales des départements concernés.
- Réunions publiques d'information avec traduction dans les langues locales : Des réunions

publiques d'information sont organisées dans les villages touchés pour présenter le contenu du PAR aux communautés concernées. Ces réunions sont animées par l'Unité de Gestion du Projet (UGP) en présence d'experts techniques et de représentants des autorités locales. Elles offrent aux membres des communautés la possibilité de poser des questions, de clarifier des points et de partager leurs préoccupations concernant le processus de réinstallation.

- Affichage dans les lieux publics : Le PAR peut être affiché dans des lieux publics tels que les bureaux administratifs des villages, les écoles, les centres communautaires, et autres endroits facilement accessibles par les résidents locaux.
- Accès à l'information en ligne : Pour assurer une diffusion plus large et faciliter l'accès à l'information, le PAR peut être mis en ligne sous format électronique et rendu téléchargeable sur le site web du projet ou les plateformes gouvernementales.
- Suivi et rétroaction : Un mécanisme de suivi et de rétroaction est mis en place pour recueillir les commentaires et les observations des parties prenantes concernant le PAR et le processus de réinstallation. Les suggestions et les préoccupations sont prises en compte pour améliorer la mise en œuvre du plan et apporter les ajustements nécessaires.

En mettant en œuvre ce Mécanisme de publication et de diffusion du PAR, le projet vise à assurer la transparence, la participation et l'engagement des communautés locales tout au long du processus de réinstallation involontaire. Cela contribue à établir un dialogue ouvert et constructif entre les parties prenantes et à renforcer la confiance dans la mise en œuvre du projet de carrière d'argile.

7.5.9 Disposition de consultation et de participation des parties prenantes à la mise en œuvre du PAR

Afin de bénéficier des compensations, les données des PAPs identifiés à l'issue de l'enquête socioéconomique devront être vérifiées et validées. Le processus de compensation comportera plusieurs étapes. Celles-ci sont décrites dans le tableau ci-dessous :

Tableau 22 : Processus de compensation/réinstallation

Etape	Activité	Description
1	Négociations	Les populations impactées sont rencontrées pour information, sensibilisation et négociation.
2	Signature des certificats de compensation	À l'issue des négociations, un certificat ou PV de négociation est signé pour formaliser les accords.
3	Indemnisations	Paiement en tranche unique du montant conclu lors de la négociation et de la signature des certificats de compensation sur présentation de pièce d'identité et documents de négociation. Un PV d'indemnisation est signé par le bénéficiaire.
4	Libération des emprises et réinstallation sur les sites hôtes	Déplacement des populations installées dans l'emprise et dégageant de toute occupation matérielle.

Source : CIMECI, 2025

7.6 Mesures pour les relocalisations physiques

Pas de relocalisation physique.

7.7 Mesures pour la restauration des moyens de subsistance

Le Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) vise à offrir aux personnes touchées par le sous-projet des mesures concrètes pour restaurer leurs moyens de subsistance. Cela implique une approche proactive de planification, des indemnités transitoires, des activités de restauration ciblées

et un budget détaillé pour soutenir la transition vers de nouvelles conditions économiques. L'objectif ultime est d'assurer la stabilité économique et la sécurité alimentaire des personnes touchées tout en minimisant les perturbations liées aux travaux du sous-projet.

7.7.1 Personnes éligibles à la restauration des moyens de Subsistance

Les personnes éligibles à la restauration des moyens de subsistance sont les personnes économiquement touchées par les travaux du sous-projet. Cela inclut les 38 exploitants agricoles dont les plantations sont impactées par le projet.

7.7.2 Approche de planification des moyens de subsistance

Dans le cadre du présent sous-projet, les principes de restauration des moyens de subsistance sont conçus pour atténuer les impacts économiques et sociaux des travaux sur les personnes affectées. L'objectif est de garantir la sécurité alimentaire et une rentabilité financière par le biais de mesures spécifiques. Ces mesures comprennent la création de champs de cultures dans le processus de réinstallation et la fourniture d'intrants agricoles aux personnes touchées. L'accent est également mis sur l'amélioration des parties non affectées des plantations pour compenser les pertes engendrées par les travaux du sous-projet.

L'approche adoptée pour la restauration des moyens de subsistance consiste à soutenir les personnes affectées dans le développement d'Activités Génératrices de Revenus (AGR). Cela se traduit par la création de cultures annuelles dans les emprises des lignes électriques ou dans les environs des sites du sous-projet, et ce, selon la volonté et la disponibilité des terres cultivables de chaque personne affectée par les travaux éligibles au PRMS. L'objectif est de s'assurer que les personnes touchées puissent générer des revenus stables et garantir leur subsistance. Cette approche implique une coordination étroite avec les bénéficiaires pour déterminer les cultures appropriées en fonction des conditions locales et des marchés.

Ainsi, il est proposé les mesures suivantes :

- Une formation des PAP sur les techniques culturales et les différents types de culture annuelle propices dans la région dont le circuit de commercialisation est bien maîtrisé par les PAP elles-mêmes ;
- La mise en place de cultures annuelles ;
- L'appui à l'amélioration de la productivité de cultures pérennes affectées (anacarde et mangue) à travers les Champs Ecoles Paysans (CEP) ;
- Une dotation en intrants (semences, matériaux, engrais) et assistance à la mise en place des plantations.

7.7.3 Paiement d'une indemnité transitoire

Une indemnité transitoire sera allouée aux personnes affectées pour atténuer les pertes économiques temporaires pendant la mise en place du projet. Cette indemnité vise à maintenir la stabilité financière des bénéficiaires pendant la transition vers les nouvelles conditions économiques.

En complément de l'indemnisation relative à la destruction partielle des biens agricoles qui se chiffre à **Soixante-dix-neuf millions seize mille quatre cent quatre-vingt-dix (79 016 490) Francs CFA**

pour les 38 PAPs, les mesures de restauration incluent également des mesures qui permettront à chaque personne affectée d'améliorer et de rétablir ses moyens de subsistance. A cet effet, un programme spécifique semestriel est défini pour améliorer les moyens de subsistance des PAP par la création d'activités agricoles en compensation des pertes, (perte agricoles et restriction d'accès au terre temporaire). Ce programme comprend, pour l'ensemble des personnes affectées, une assistance pour :

Mise en œuvre des Activités Génératrices de Revenus (AGR) des cultures vivrières (sensibilisation, formation, installation et suivi) ;

Appui à l'amélioration de la productivité à travers les Champ Ecole Paysan (CEP) et le suivi post formation ;

Coordination des activités et Suivi Evaluation des activités du PRMS.

Le coût total de ces mesures pour les 38 PAPs s'élève à Treize **millions deux cent cinquante-quatre mille cinq cent vingt (13 254520) Francs CFA**, représentant le budget prévisionnel alloué à l'ANADER, l'entité chargée d'accompagner les PAPs dans la mise en œuvre des mesures préconisées par le présent PRMS. Les détails exhaustifs de ce budget sont exposés dans le paragraphe 7.7.5 du présent rapport de PAR.

7.7.4 Activités de restauration des moyens de subsistance destinées aux personnes économiquement affectées par les travaux

Pour garantir une restauration effective des moyens de subsistance, diverses mesures seront mises en place. Tout d'abord, des formations seront dispensées aux personnes touchées sur les techniques culturales adaptées à la région. Les bénéficiaires seront familiarisés avec les cultures annuelles propices ayant un circuit de commercialisation bien maîtrisé dans la zone d'influence du projet. Ensuite, la mise en place de cultures annuelles sur des terres de substitution sera encouragée. Les spéculations ciblées incluent le manioc, le maïs et les cultures maraîchères, car elles sont connues des bénéficiaires et adaptées à la zone.

Formation des Personnes Affectées

Un programme de formation axé sur la pratique des cultures vivrières, ainsi que sur d'autres types de cultures, sera élaboré au profit de l'ensemble des Personnes Affectées par les Projets (PAPs) par les services de l'Agence Nationale d'Appui au Développement Rural (ANADER).

Ces formations, qui seront dispensées à la fois en salle en groupes de 10 bénéficiaires maximum et sur le terrain, aborderont plusieurs thèmes essentiels. Cela inclut les itinéraires techniques des cultures, la gestion comptable simplifiée, ainsi que les techniques de commercialisation et de vente des produits. Le programme de formation se poursuivra sur le terrain, où les PAPs bénéficieront d'un accompagnement personnalisé pour le développement de leurs cultures, sur les parcelles qu'elles auront préalablement sélectionnées.

Les détails pratiques de la mise en œuvre du Plan de Restauration des Moyens de Subsistance, ainsi que les coûts détaillés de chaque activité, sont présentés au **paragraphe 7.7.5 du présent rapport de PAR**.

Développement de cultures annuelles

L'ensemble des personnes affectées étant des exploitants agricoles, pour atténuer les dommages causés durant le projet, le PAR prévoit développer des cultures annuelles en vue de restaurer leurs moyens de subsistance. Il s'agira de prévoir pour chaque PAP, des cultures annuelles sur des terres de substitution leur appartenant, selon les superficies affectées. Les spéculations qui pourraient être éligibles selon les zones sont :

- Manioc 0,5 ha par bénéficiaire ;
- Maïs : 0,5 ha par bénéficiaire ;
- Cultures maraichères : 0,125 ha par bénéficiaire

Ce sont des spéculations qui sont bien connues et cultivées par les bénéficiaires du sous-projet. Elles sont accessibles.

7.7.5 Budget de réalisation des activités du Plan de Restauration des Moyens de Subsistance

Un budget prévisionnel dédié à la restauration des moyens de subsistance est établi pour soutenir la mise en œuvre du PRMS. D'un montant de **Douze millions six cent trente-quatre mille huit cent quarante-vingt-dix-sept (13 254 520) francs CFA**, ce budget englobe les coûts associés à l'encadrement, aux formations. Ces fonds sont destinés à couvrir les dépenses liées aux intrants, aux matériaux et aux ressources humaines nécessaires pour mener à bien les activités planifiées. Le tableau suivant présente des coûts désagrégés des activités de restauration des moyens de subsistance.

Tableau 23 : Budget d'encadrement des PAP pour les activités du PRMS

ACTIVITES	RUBRIQUE	UNITE	QUANTITE	COUT UNITAIRE (FCFA)	MONTANT (FCFA)
1. Encadrement des PAP pour les activités du PRMS					
1.1. Encadrement pour mise en œuvre des Activités Génératrices de Revenus (AGR) des cultures vivrières	Sensibilisation-Identification des bénéficiaires	Localité	1	15 000	15000
	Formation des bénéficiaires	Groupes d'apprentissage	9	54 300	488700
	Installation, suivi accompagnement	Bénéficiaires	38	6 000	228 000
	SOUS-TOTAL 1.1.				731700
1.3. Coordination des activités	Coordination des activités et Suivi Evaluation	Mois	8	350 000	2 800 000
	SOUS-TOTAL 1.2.				2 800 000
TOTAL 1. Encadrement des PAP pour les activités du PRMS					3 531 700
2. Mise en place des cultures annuelles					
2.1. Mise en place de champs de manioc (0,5ha/PAP)	Boutures	ha	150749	50 000	753 745
	Machettes	unité	38	5 000	190 000
	Dabas	unité	38	5 000	190 000
	Lime	unité	38	3 000	114 000
	SOUS-TOTAL 2.1.				1 247 745
2.2. Mise en place de champs de maïs (0,5ha/PAP)	Semences	ha	15,0749	25 000	376870
	Machettes	unité	38	5 000	190 000
	Dabas	unité	38	5 000	190 000
	Lime	unité	38	3 000	114000
	SOUS-TOTAL 2.2.				870 870
2.3. Mise en place maraichers (0,125 ha/PAP)	Machettes	Unité	38	3 000	114 000
	Dabas	Unité	38	3 000	114 000
	Lime	Unité	38	2 500	95 000
	Pulvérisateurs	Unité	38	35 000	1 330 000
	Semence	Ha	11,375	70 000	796 250
	Fertilisants	Ha	11,375	80 000	910 000
	Pesticide	Kit	38	80 000	3 040 000
	SOUS-TOTAL 2.3.				6 399 250

TOTAL 2. Mise en place des cultures annuelles	8 517 865
TOTAL PRMS (TOTAL 1 + TOTAL 2)	12 049 565
Imprévu (10%)	1 204 955
TOTAL GENERAL COUTS DU PRMS	13 254 520

Source : Restauration des moyens de subsistance par la création de cultures annuelles, zone ANADER Août 2023

Les coûts d'encadrement présentés ci-dessus prennent en compte les charges en lien avec : le carburant de déplacement, perdiems des agents, les fournitures et petits matériels pédagogiques, les petits matériels de démonstration, les fournitures informatiques, l'entretien des engins/véhicules et les diverses charges courantes de fonctionnement des activités du PRMS.

Le budget de mise en place des cultures annuelles couvre également les intrants et matériels nécessaires pour la mise en place desdites cultures ainsi que pour l'amélioration de la productivité des cultures pérennes sur les superficies non affectées

Ces activités se dérouleront et seront suivi selon le plan d'action présenté ci-dessous

7.7.6 Plan d'action de mise en œuvre du PRMS

En complément de l'indemnisation relative à la destruction partielle des biens agricoles qui se chiffre à **79 016 490 Francs CFA** pour les 35 PAPs, les mesures de restauration incluent également des mesures qui permettront à chaque personne affectée d'améliorer et de rétablir ses moyens de subsistance. A cet effet, un programme spécifique semestriel est défini pour améliorer les moyens de subsistance des PAP par la création d'activités agricoles en compensation des pertes, (perte agricoles et restriction d'accès au terre). Ce programme comprend, pour l'ensemble des personnes affectées, une assistance pour :

- Mise en œuvre des Activités Génératrices de Revenus (AGR) des cultures vivrières (sensibilisation, formation, installation et suivi) ;
- Appui à l'amélioration de la productivité à travers les Champ Ecole Paysan (CEP) et le suivi post formation ;
- Coordination des activités et Suivi Evaluation des activités du PRMS.

Le Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) vise en effet à garantir une restauration effective des moyens de subsistance des personnes affectées par le projet. Pour ce faire, plusieurs mesures sont prévues. Tout d'abord, un programme de formation sera mis en place pour les personnes touchées, portant sur les techniques culturelles adaptées à la région. Les bénéficiaires seront initiés aux cultures annuelles propices, bénéficiant d'un circuit de commercialisation bien maîtrisé dans la zone d'influence du projet. Ces formations seront dispensées en salle, avec des groupes de 10 bénéficiaires maximum, ainsi que sur le terrain. Elles couvriront divers thèmes, notamment les itinéraires techniques des cultures, la gestion comptable simplifiée, et les techniques de commercialisation et de vente des produits. Le programme de formation se poursuivra sur le terrain, où les bénéficiaires recevront un accompagnement personnalisé pour développer leurs cultures sur les parcelles de leur choix.

De plus, le PRMS encourage la mise en place de cultures annuelles sur des terres de substitution appartenant aux bénéficiaires. Les cultures ciblées incluent, en raison de leur familiarité aux bénéficiaires et de leur adaptation à la zone : le manioc, le maïs et les cultures maraîchères selon les modalités suivantes :

Tableau 24 : Modalité pour la mise en place de cultures annuelle

Spécifications sélectionnées	Superficie/bénéficiaire (ha)	Nbre PAPs	Superficie totale (ha)	Nbre localités	Nbre de groupe	Durée (Mois)
Manioc	0,5	38	15,0749	01	4	6
Maïs	0,5	38	15,0749	01	4	6
Maraichères	0,125	38	11,375	01	4	6

Source : Projet de restauration des moyens de subsistance par la création de culture annuelle pour les PAPs

Le plan d'action de mise en œuvre détaille les étapes concrètes à suivre pour la réalisation du PRMS. Il inclut la signature de la convention entre CIMECI et l'ANADER, la réunion d'information et de sensibilisation des personnes affectées, la formation sur les techniques culturales, la création des cultures annuelles, l'amélioration de la productivité des cultures pérennes à travers les CEP, ainsi que le suivi des activités et la coordination des ressources. Il est résumé dans le tableau ci-dessous.

Tableau 25 : Planning d'intervention de l'ANADER pour la mise en œuvre du PRMS

Tâches	Septembre	Période (Octobre 2023-Mars 2024)						Partie prenante	Indicateurs de suivi
		Trimestre 1			Trimestre 2				
	M0	M1	M2	M3	M4	M5	M6		
Signature de la Convention entre CIMECI et l'ANADER								CIMECI ANADER	Convention signée
Réunion d'information et de sensibilisation des PAP								UGP ANADER	Compte rendu de réunion
Formation des PAP sur les techniques d'entretien des cultures. Mise en place des CEP								ANADER UGP PAP	Rapport de formation / liste de présence / nombre de PAP
Formation, encadrement pour la création des plantations annuelles								ANADER UGP PAP	Rapport de formation / liste de présence / nombre de PAP
Mise à disposition des intrants pour la création des plantations annuelles								ANADER UGP PAP	Liste et quantité d'intrants mis à la disposition des PAP Nombre d'intrants
Création des plantations								ANADER PAP	Nombre de plantation créée
Suivi et encadrement								ANADER	Rapport de suivi

Source : Projet de restauration des moyens de subsistance par la création de culture annuelle pour les PAP, zone ANADER Août 2023

Le suivi des activités du PRMS pourra être assuré à travers les indicateurs proposés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 26 : Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PRMS

Activité	Indicateurs de Suivi	Source de Vérification
Formation des PAP sur les techniques culturales et les types de culture annuelle propices dans la région	- Nombre de sessions de formation organisées.	Rapports de formation de l'ANADER et listes de présence.
	- Nombre total de participants aux sessions de formation.	
	- Taux de participation des PAP à la formation.	
Mise en place de cultures annuelles	- Superficie totale des cultures annuelles établies.	Données de suivi de l'ANADER et rapports de terrain.
	- Nombre de PAP impliqués dans la mise en place des cultures annuelles.	
	- Diversité des cultures annuelles établies.	
Appui à l'amélioration de la productivité de cultures pérennes (anacarde et mangue) à travers les CEP	- Nombre de Champs Ecoles Paysans (CEP) mis en place.	Rapports de suivi des CEP et enquêtes de suivi.
	- Nombre de participants aux sessions de formation dans les CEP.	
	- Taux d'adoption des techniques enseignées dans les CEP par les PAP.	

Activité	Indicateurs de Suivi	Source de Vérification
Dotation en intrants (semences, matériaux, engrais) et assistance à la mise en place des plantations	- Nombre de PAP bénéficiant de l'assistance en intrants.	Rapports de distribution d'intrants et visites sur le terrain.
	- Quantité totale d'intrants distribués aux PAP.	
	- Taux de survie des plantations assistées.	

Source : **Projet de restauration des moyens de subsistance par la création de culture annuelle pour les PAP, zone ANADER Août 2023**

Ces indicateurs permettront d'évaluer la progression, l'efficacité et l'impact des différentes activités du Plan de Restauration des Moyens de Subsistance et de s'assurer que les objectifs de restauration et de développement des moyens de subsistance des PAP sont atteints.

7.8 Assistance aux personnes vulnérables

L'assistance aux personnes vulnérables touchées par le PAR englobe les mesures suivantes :

- Aide individualisée en fonction des besoins spécifiques, comme le déplacement des équipes d'indemnisation vers les individus malades et immobiles ;
- Soutien dans la compréhension et le suivi des procédures du PAR, et facilitation de l'accès aux indemnisations et aux services d'accompagnement ;
- Assistance pour la préparation des documents administratifs nécessaires au retrait des chèques d'indemnisation ;
- Provision financière pour la mise à disposition de main-d'œuvre aux individus incapables de travailler dans leurs exploitations agricoles (dans la zone des travaux, les ouvriers sont rémunérés au SMAG soit 36 000 F/mois).

Pour les personnes vulnérables identifiées, l'ANADER prendra en charge les coûts liés à l'utilisation de main-d'œuvre temporaire ou occasionnelle. Cette assistance durera la période de déploiement du Plan de Restauration des Moyens de Subsistance, soit six (6) mois, avec une allocation forfaitaire de 50 000 FCFA/mois soit 300 000 francs CFA pour la période de six mois par personne vulnérable. Pour couvrir les dépenses liées à l'assistance des personnes vulnérables, le PAR prévoit une provision budgétaire de Trois Cent mille (300 000) francs CFA, confiée à l'ANADER pour assurer les frais de création et d'entretien des plantations de la PAP vulnérable.

Tableau 27 : Coût d'appui à la personne vulnérable

Nombre pers vulnérable	Montant/personne	Durée (mois)	Total
3	50 000	6	900 000
Coût global appui personne vulnérable			900 000

Source : **Projet de restauration des moyens de subsistance par la création de culture annuelle pour les PAP, zone ANADER Août 2023**

7.8.1 Identification des personnes vulnérables

La vulnérabilité des personnes affectées par le projet est identifiée en croisant plusieurs critères de leur profil socioéconomique tel que l'âge, la situation matrimoniale (veuve), le nombre de personnes à charge, le niveau d'instruction et le critère du niveau de revenus. Leurs capacités à revendiquer des droits ou à bénéficier des assistances prévues dans le cadre de la réinstallation et des avantages de développement peuvent être limitées. Les personnes vulnérables présentent les profils suivants :

- Pour ce qui est du niveau de revenu, vu que le projet se déroule en milieu rural, le SMAG est considéré comme valeur seuil. En dessous de ce montant, le revenu est considéré comme faible. Ce montant a été mis en relation avec les dépenses journalières rapportées au niveau mensuel.

- Au titre de la situation matrimoniale, un accent particulier est mis sur les situations de veuvage avec les contraintes de femme cheffe de ménage, disposant d'un revenu faible.
- Concernant l'âge de la PAP, l'accent est mis sur les personnes du troisième Âge (> 65 ans), sans soutien ou vivants avec une maladie chronique et disposant de faible revenu ; ces personnes se retrouvant dans l'incapacité de reconstituer leur parcelle agricole malgré les indemnités qu'elles percevraient.

7.8.2 Suivi des personnes vulnérables

Le sous-projet établit un programme spécifique de suivi visant à évaluer les progrès réalisés dans l'assistance aux personnes vulnérables tout au long du processus de compensation et de réinstallation. Ce programme complète d'autres processus de surveillance mis en place pendant ce processus. Le sous-projet assure le suivi des individus identifiés comme vulnérables avant la relocalisation, et garde un œil vigilant pour repérer de potentiels bénéficiaires vulnérables non identifiés initialement ou ayant développé une vulnérabilité depuis les recensements. Ce suivi se déroule trimestriellement et implique des entretiens semestriels avec toutes les personnes vulnérables. Les informations cruciales à collecter et à présenter comprennent notamment :

- Nombre total de personnes vulnérables identifiées par le PAR ;
- Recensement individualisé des personnes vulnérables ;
- Type(s) de vulnérabilité ;
- Type(s) d'assistance requise et fournie ;
- Efforts déployés pour restaurer les moyens de subsistance, les réseaux sociaux et le niveau de vie ;
- Les personnes vulnérables incapables de restaurer leurs moyens de subsistance, leurs réseaux sociaux et/ou leur niveau de vie.

Toutes les données relatives aux ménages vulnérables doivent être continuellement actualisées dans la base de données du sous-projet. L'assistance et le soutien aux personnes vulnérables seront financés par le biais d'une provision budgétaire prévue dans le Budget du PAR. Toutefois, un budget additionnel peut être sollicité si nécessaire pour répondre aux besoins des personnes vulnérables touchées par le projet.

7.9 Calendriers de paiement et de réinstallation physique

Un calendrier de paiement des compensations des PAPs sera établi en début de mise en œuvre du projet avant le début d'exploitation de la carrière d'argile.

8. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES / ARBITRAGE

Les opérations d'identification ou de recensements ont toujours fait l'objet de réclamation et de plaintes diverses de la part des personnes se sentant lésées dans ces opérations. Pour parer à toute éventualité, le Consultant a mis en place dans le cadre de la mise en œuvre du PAR, un comité départemental de suivi des indemnités dans la zone concernée.

8.1 Méthodologie de réception des plaintes

En vue de garantir la transparence du processus de réinstallation et le traitement attentif en faveur des personnes affectées, le mécanisme de gestion des plaintes s'articule autour de 5 étapes et suivra le processus graduel ci-dessous :

8.2 Procédures de règlement des plaintes

Le processus du mécanisme de règlement des conflits par la CE PAR se décline en cinq (05) étapes, à savoir : (i) la réception, l'enregistrement des plaintes et le courrier d'accusé de réception, (ii) l'examen préliminaire, (iii) l'instruction de la plainte, (iv) la négociation, (v) le paiement et la clôture.

Etape 1 : Réception et enregistrement des plaintes

Les plaignants peuvent accéder au mécanisme de règlement des plaintes via les différents canaux disponibles, à savoir, par appel téléphonique, SMS, courrier physique ou électronique, voie orale ou par tout autre moyen mis à leur disposition.

A cet effet, le consultant choisira, dans la localité affectée par les activités du sous-projet, en concertation avec les autorités traditionnelles et administratives ainsi que les personnes affectées.

Le Président du Comité de Gestion Administratif Foncière et Financière (PCGAFF) et son Secrétaire seront formés et équipés pour recueillir les plaintes sous toutes leurs formes, et constituent le principal canal de communication entre les différents organes de gestion des plaintes et les plaignants.

A l'issue de l'enregistrement de la plainte, un accusé de réception est transmis au plaignant par tout moyen formel (courrier physique, message SMS ou WhatsApp, appel téléphonique, etc.).

Etape 2 : Examen préliminaire de la plainte

Une fois enregistrée, la plainte sera soumise à une évaluation préliminaire par le comité afin de vérifier sa nature et sa pertinence. Cette évaluation préliminaire permettra d'effectuer une classification de la plainte selon sa recevabilité et sa gravité.

Dans un délai de 24h après réception de la plainte, une visite de site est organisée par le Comité avec le plaignant en compagnie d'un témoin majeur pour constater la matérialité des faits et collecter toutes les preuves (images, documents administratifs, témoignages, procès-verbaux de réunions, etc.) des allégations faites par le plaignant.

Le Comité dispose d'un délai de 72 heures pour adresser une note de synthèse de l'analyse préliminaire de la plainte au Chef de la CE PAR, pour examen et suite à donner.

A cette note, est joint l'ensemble du dossier de plainte (fiche de plainte, preuves collectées, rapports de visite de terrain et accusé de réception).

Cette procédure concerne toutes les plaintes qu'elles aient été jugées recevables ou pas.

A l'issue de ce premier traitement, un courrier d'information est transmis au plaignant dans lequel la recevabilité ou non de la requête est précisée.

Si la plainte est rejetée, les différentes voies de recours sont indiquées en précisant les modalités de saisine du Comité de Suivi du PAR.

Si la plainte est jugée recevable, les étapes à suivre ainsi que les délais de traitement sont également précisés dans la correspondance, notamment l'instruction du dossier devant aboutir à la négociation avec le plaignant.

Etape 3 : Instruction de la plainte par la CE-PAR

Un examen de l'ensemble du dossier (rapports d'expertises, note de synthèse d'analyse préliminaire, fiche de plainte, preuves collectées, rapports de visite de terrain et accusé de réception) est effectué par la CE-PAR.

A l'issue de cet examen, si la plainte est jugée recevable, une catégorisation est effectuée selon qu'elle

porte sur le foncier, un lot, une exploitation agricole, un site sacré ou un bâti.

Mobilisation des structures et organismes compétents

En fonction cette classification, le Chef de la CE PAR instruira les services départementaux de l'Agriculture (pour les cas de destructions de cultures et pertes de foncier rural) ou de la Construction et de l'Urbanisme (pour les pertes de lots), ou d'un expert immobilier agréé (pour les bâtis) selon les règles et procédures en vigueur, à l'effet de conduire les expertises.

Visite de terrain pour les expertises

Une visite sur les sites impactés est organisée par les services compétents en présence du plaignant ou de son représentant, de représentants de la CE PAR, du Comité et de la Chefferie traditionnelle, pour collecter les informations nécessaires à l'évaluation du montant du préjudice. Au terme de la visite, un rapport d'expertise est transmis à la CE PAR pour examen dans un délai ne dépassant pas 5 jours.

Approbation des rapports d'expertises

Les rapports des expertises sont transmis à la CE-PAR pour vérification, correction des erreurs éventuelles de calculs et approbation. Dès lors, le plaignant est invité par le Comité à la séance de négociation avec la CE PAR.

Etape 4 : Négociations avec le plaignant

Après transmission et vérification des résultats des expertises afin de s'assurer qu'ils sont conformes à la réglementation nationale et aux exigences de la Banque mondiale, la CE PAR engage des négociations avec les plaignants, en présence de représentants du Comité pour garantir la transparence du processus.

L'une des deux éventualités suivantes peuvent se produire, à savoir, Accord ou Désaccord du plaignant.

En cas d'accord, en plus du procès-verbal de négociation, le plaignant signera un certificat de compensation qui lui donnera droit au paiement d'une indemnisation.

En cas de désaccord sur le montant de l'indemnisation ou sur les procédures et modalités de la réinstallation, les motivations du plaignant sont mentionnées dans le procès-verbal de négociation. Dès lors, le dossier est transmis au Comité de Suivi du PAR pour solliciter son avis sur les points de désaccord et qui rend une décision (dans un délai n'excédant pas 72 h à compter de la date de réception du dossier) qui devient exécutoire pour la CE PAR.

Etape 5 : Suivi et clôture de la plainte

Au terme de ce processus, après signature du procès-verbal de négociation et du certificat de compensation, le paiement de l'indemnisation suivra selon les procédures internes à CIMECI SA, et un reçu d'indemnisation sera délivré au plaignant.

Un rapport de traitement et de clôture de la plainte est signé par toutes les parties prenantes. La durée globale d'analyse, de traitement et de clôture d'une plainte ne devra pas excéder deux (2) mois.

La figure ci-dessous synthétise à grand trait les différentes étapes du mécanisme de gestion des plaintes.

Règlement par voie judiciaire

Toute personne affectée par le projet qui n'est pas satisfaite des indemnisations proposées par la Cellule de maîtrise d'œuvre du PAR ou par le Comité Administratif d'indemnisation peut saisir les

tribunaux compétents. Cette procédure est automatique quand celle-ci refuse de signer le certificat de compensation à la suite du règlement à l'amiable. Dans ce cas, un procès-verbal de constat de désaccord est signé entre les parties et l'indemnité proposée est consignée dans un compte séquestre au Trésor public ou à la banque en attendant la décision du juge, sur la base des expertises contradictoires qu'il sera loisible à l'intéressé ou à l'administration de faire exécuter par un expert assermenté. Cette procédure, selon les textes, ne peut à aucun moment entraver la poursuite du projet.

8.2 Communication et diffusion du mécanisme

Le plan de communication et de diffusion du mécanisme permet de mettre en place un mécanisme efficace de gestion des plaintes pour le projet de carrière d'argile d'Ahoutoué dans la région de la ME, en utilisant les autorités préfectorales comme principal canal de communication pour informer et sensibiliser toutes les parties prenantes concernées. Ce plan de communication se décline comme suit :

Étape 1 : Formation des autorités préfectorales

Activité : Organiser des sessions de formation pour informer les autorités préfectorales sur le mécanisme de gestion des plaintes du projet.

Responsable : Équipe de gestion sociale du projet et le PCAGFF en charge des questions sociales et communautaires.

Outils : Supports de formation, présentations.

Étape 2 : Information des chefferies locales

Activité : Les autorités préfectorales informeront les chefferies des localités concernées sur le mécanisme de gestion des plaintes.

Responsable : Autorités préfectorales en collaboration avec l'équipe de gestion du projet.

Outils : Réunions avec les chefferies, supports écrits.

Étape 3 : Sensibilisation dans les villages concernés

Activité : Les chefferies locales cascaderont l'information aux personnes affectées par le projet au sein de chaque village concerné.

Responsable : Chefferies locales en collaboration avec les représentants des jeunes et des femmes.

Outils : Réunions communautaires, discussions de groupe.

Étape 4 : Communication par les médias locaux

Activité : Diffuser des communiqués dans les radios locales pour informer le public sur le mécanisme de gestion des plaintes.

Responsable : Équipe de communication du projet, en coordination avec le Comité et les autorités préfectorales.

Outils : Annonces radio, interviews.

Étape 5 : Affichages du mécanisme dans les locaux de préfectures et sous-préfectures

Activité : Réaliser des affichages dans les locaux des préfectures pour fournir des informations sur le mécanisme de gestion des plaintes et les contacts pertinents.

Responsable : Équipe de communication du projet et les autorités préfectorales.

Outils : Affiches imprimées.

Étape 6 : Formation des points focaux

Former des points focaux au sein de chaque communauté concernée pour être les relais d'information et les facilitateurs de la gestion des plaintes. Les points focaux seront formés sur le processus de gestion des plaintes, les canaux de communication et les mécanismes de résolution des problèmes.

Étape 7 : Mise en place des canaux de communication

Mettre en place des canaux de communication ouverts et accessibles pour permettre aux parties

prenantes de déposer leurs plaintes de manière confidentielle et sans crainte de représailles. Inclure des numéros de téléphone, des adresses e-mail et des boîtes aux lettres pour recevoir les plaintes.

Étape 8 : Suivi et évaluation

Mettre en place un mécanisme de suivi et d'évaluation du plan de communication pour évaluer son efficacité et identifier les améliorations nécessaires.

Prendre en compte les retours d'information des parties prenantes pour ajuster les actions de communication au besoin.

Étape 9 : Rapports et transparence

Communiquer régulièrement sur les plaintes reçues, les actions entreprises et les résultats obtenus au comité de suivi de la mise en œuvre du PAR

Assurer une totale transparence dans le traitement des plaintes et les mesures prises pour les résoudre.

Gestion des plaintes et réclamations à la phase d'élaboration

À la suite de l'affichage des listes de biens impactés et des PAPs dans les différentes localités, aucune plainte n'a été enregistré.

8.3 Coût de mise en œuvre du MGP proposé

Le coût de mise en œuvre du MGP proposé est récapitulé dans le tableau ci-dessous.

Tableau 28 : Budget de mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes

PHASE	CODE	RUBRIQUES	Montant
GESTION DES PLAINTES 3	3.1	Désignation, installation et dotation des Points Focaux (PF) en kits et gilets y compris des dépliants explicatifs à l'endroit des populations	537 419
	3.2	Formation des points Focaux (frais d'organisation, location salles, chaises, sono, perdiem formateurs, collation...)	2 418 383
	3.3	Coordination des activités des PF	537 419
	3.4	Frais de déplacement des acteurs locaux	537 419
	3.5	Perdiem du personnel	537 419
	3.6	Transport et déplacement	537 419
	3.7	Rapportage et communication	268 709
TOTAL GENERAL			5 374 185

Source : CIMECI, 2025

Le budget pour la mise en œuvre du MGP proposé au présent PAR se chiffre à **Cinq millions trois cent soixante-quatorze mille cent quatre-vingt-cinq (5 374 185) francs CFA**.

9. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE

Cette activité est essentielle pour assurer une veille de sauvegarde sociale pertinente et efficace dans la mesure où elle sert à vérifier que la mise en œuvre du PAR se déroule conformément aux prévisions, à identifier les non-conformités et à déclencher des mesures correctives et d'ajustement requis dans les délais raisonnables.

Les procédures de suivi commenceront dès l'approbation du PAR et bien avant le paiement des indemnités et la libération des emprises.

L'objectif du suivi est de signaler aux responsables du projet tout problème qui survient et d'assurer que les procédures du PAR sont respectées.

L'évaluation du plan d'action de réinstallation peut être menée après le paiement des indemnités.

L'objectif de l'évaluation est de certifier que toutes les PAP ont reçu leur indemnité de compensation.

9.1 Le suivi

Le principal objectif du suivi interne est de s'assurer que la compensation et la mise en œuvre du plan d'action de réinstallation s'effectuent conformément aux échéanciers. CI-ENERGIES pourra au besoin contracter avec un Consultant expérimenté pour assurer le suivi interne de la mise en œuvre du PAR.

Les principaux indicateurs à suivre sont :

- le paiement de la compensation aux PAP selon la politique de compensation décrite dans le PAR ;
- l'information du public, la diffusion de l'information et les procédures de consultation ;
- l'adhésion aux procédures de redressement des torts ;
- le nombre de réclamations enregistrées ;
- le nombre de réclamations résolues et le temps moyen nécessaire pour résoudre une réclamation ;
- la coordination institutionnelle pour la réalisation des activités de réinstallation et le début des travaux de génie civil ;
- la satisfaction des PAP avec les actions de compensation et de réinstallation.

CIMECI remettra à la Banque Africaine de Développement durant la mise en œuvre du projet, un rapport de suivi sur le déroulement des activités de mise en œuvre du PAR. Le rapport inclura entre autres informations :

- les montants alloués pour les activités ou les compensations ;
- le nombre de réclamations enregistrées et le nombre de celles qui ont été traitées ;
- les activités planifiées pour l'exécution du PAR.

9.2 Evaluation

L'évaluation finale de l'application des mesures contenues dans le PAR sera réalisée par un expert en sauvegarde sociale indépendant une fois que les compensations et les autres mesures convenues sont totalement réalisées et que la totalité de l'opération de réinstallation est achevée.

L'objectif de l'évaluation est de certifier que tous les biens sont démantelés et que toutes les PAP sont bien indemnisées conformément au PAR et que toutes les activités économiques sont bien restaurées, avant l'ordre de service pour le démarrage des travaux de génie civil. Ce suivi sera réalisé pour les trois grandes étapes ci-dessous listées :

Phase de négociation ;
Phase d'indemnisation ;
Gestion des plaintes

9.3 Indicateurs de suivi

Les aspects suivants seront suivis par le Consultant que CI ENERGIES ou le Bailleur aura commis à cette tâche :

Paiement des compensations

- Le paiement complet des compensations doit être remis aux personnes affectées dans les meilleurs délais ;
- Le montant de la compensation doit être suffisant pour remplacer les biens perdus ;

Consultation du public et connaissance de la politique de compensation

- Les personnes affectées doivent être pleinement informées et consultées sur les procédures de compensation ;

- Le Consultant chargé du Suivi doit participer aux rencontres d'information afin d'évaluer les activités de consultation, les problèmes et questions qui sont posées pendant les assemblées et les solutions qui sont proposées ;
- Le Consultant devra évaluer également la connaissance par les PAP de la politique de compensation et de leurs droits.

Niveau de satisfaction :

- Le niveau de satisfaction des personnes déplacées sur les différents aspects du PAR doit être évalué et noté ;

Cette évaluation de la satisfaction des PAP doit porter sur les changements aux conditions socioéconomiques initiales :

- Accès aux infrastructures de base (accès à l'eau potable, aux centres de santé. etc)
- Changements potentiels en termes d'accès de moyens de subsistance

Le déroulement de la procédure de redressement des torts et la rapidité de la réparation seront évalués. Pour mener cette mission, des indicateurs de suivi arrimés aux phases ci-dessus ont été identifiés, il s'agit entre autres de :

Phases de négociation :

- Nombre séances de sensibilisation et information des PAP et des communautés d'accueil sur la consistance et le bien fondé du projet, le processus de négociation ;
- Nombre de points focaux installés et fonctionnels ;
- Nombre de spot radio et d'émission radiophoniques réalisés
- Nombre de séances de négociation pour signature de fiche individuelle d'entente entre PAP et promoteur ;
- Nombre de PAPs ayant signé leur fiche individuelle d'entente entre PAP et promoteur ;
- Nombre de cas vulnérabilité enregistré / personne vulnérable ayant bénéficié d'un appui
- Nombre de plaintes et doléances des populations enregistrées.

Phase d'indemnisation :

- Nombre séances de sensibilisation et information des PAP et des communautés d'accueil sur la consistance et le bien fondé du projet, le processus de négociation ;
- Nombre de séances de paiement organisées
- Nombre de PAPs indemnisées ;
- Nombre de PAPs ayant signé leur certificat de compensation et de procès-verbaux d'indemnisation ;
- Nombre de cas vulnérabilité traité / personne vulnérable ayant bénéficié d'un appui ;
- Nombre de plaintes et doléances des populations enregistrées ;
- Niveau de mise en œuvre du PAR.

Phase de gestion des plaintes :

- Nombre séances de sensibilisation et information des PAP et des communautés d'accueil sur la consistance et le bien fondé du projet, le processus de négociation ;
- Nombre de plaintes traités ;
- Niveau de satisfaction des PAPs. etc.

9.4 Institutions de surveillance et leurs rôles

Mise en place par le Département, le Comité de Suivi sera chargé de suivre régulièrement l'avancement

de la mise en œuvre du PAR pour le compte de toutes les parties concernées. Il sera chargé de : (i) valider les modalités d'indemnisation ; (ii) mener de nouvelles négociations avec les PAPs lorsque le CE-PAR n'a pas pu obtenir d'accord. Le Comité de Suivi est présidé par le préfet du Département et son secrétariat sera assuré par le chef de la Cellule d'Exécution du PAR. Il comprend les représentants locaux des ministères techniques impliqués. Le Comité de Suivi est composé de la manière suivante :

- Préfecture du département ;
- Direction Régionale/Départementale de l'Agriculture et de Développement Rural ;
- Direction Régionale/Départementale de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme ;
- Cellule d'Exécution du PAR
- Deux PAPs par département

9.5 Mesures de mitigation

Au niveau préventif, il est nécessaire d'identifier les conflits potentiels et de mettre en œuvre les mesures d'atténuation assez précocement dans le projet, en utilisant une approche participative qui intègre toutes Parties prenantes c'est-à-dire toute entité (personne, groupe, organisation, institution) concernée et potentiellement affectée par un projet ou en mesure d'influer sur un projet.

9.6 Dissémination des rapports périodiques de suivi et d'audit d'achèvement

Un rapport mensuel de suivi de la mise en œuvre du PAR sera mis produit et mis à disposition de la banque. Le rapport inclura entre autres informations :

- les montants alloués pour les activités ou les compensations ;
- le nombre de réclamations enregistrées et le nombre de celles qui ont été traitées ;
- les activités planifiées pour l'exécution du PAR.

L'évaluation finale de l'application des mesures contenues dans le PAR sera réalisée par un expert en sauvegarde sociale indépendant une fois que les compensations et les autres mesures convenues sont totalement réalisées et que la totalité de l'opération de réinstallation est achevée.

9.7 Coûts de suivi et de l'évaluation

Les activités du suivi ainsi que leur budget se composent comme suit :

Tableau 29 : Budget pour le suivi/évaluation du PAR

PHASE	CODE	RUBRIQUES	MONTANT
APPUI ET SUIVI SOCIAL ONG PHASE DE NEGOCIATION 1	1.1	Sensibilisation et information des PAP et des communautés d'accueil sur la consistance et le bien fondé du projet, le processus de négociation (frais d'organisation : location de salles/bâches et chaises, collation)	537 419
	1.2	Participation aux séances de négociation pour signature de certificat de négociation (mode de calcul, vérification des pièces d'identité, participation à la délimitation des parcelles impactées)	537 419
	1.3	Appui et suivi social des personnes vulnérables	806 128
	1.4	Recensement des plaintes et doléances des populations (production, renseignement et suivi des fiches de plaintes)	268 709
	1.5	Frais de déplacement des acteurs locaux	537 419
	1.6	Perdiem du personnel du PCAGFF	537 419
	1.7	Transport et déplacement	537 419
	1.8	Rapportage et communication	268 709
			Sous-total 1
APPUI ET SUIVI SOCIAL PCAGFF PHASE D'INDEMNISATION 2	2.1	Sensibilisation et information des PAP et des communautés d'accueil sur la consistance et le bien fondé du projet, le processus de paiement (frais d'organisation : location de salles/bâches et chaises, collation)	537 419
	2.2	Participation aux séances de paiement pour signature de certificat de compensation et de procès-verbaux d'indemnisation, accompagnement social des PAP	537 419

	2.3	Appui et suivi social des personnes vulnérables lors des paiements	806 128
	2.4	Recensement et archivages des plaintes et doléances des populations lors des paiements	268 709
	2.5	Frais de déplacement des acteurs locaux	537 419
	2.6	Perdiem du personnel de l'ONG	537 419
	2.7	Transport et déplacement	537 419
	2.8	Rapportage et communication	268 709
		Sous-total 2	
SUIVI EVALUATION N EXTERNE 3	3.1	Evaluation indépendante du PAR	4 030 639
	3.2	Audit final du PAR	6 045 958
		Sous-total 3	
TOTAL GENRAL			18 137 875

Source : ALICA, 2025

Le budget du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre du PAR se chiffre à **Dix-huit millions cent trente-sept mille huit cent soixante-quinze (18 137 875) francs CFA.**

Le tableau ci-dessous présente également le cadre logique du suivi-évaluation du Plan d'Actions de Réinstallation.

Tableau 30 : Cadre logique du suivi-évaluation du PAR

Types d'opérations	Responsables de la mise en œuvre	Résultats attendus	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Dispositions préventives pour minimiser les déplacements	Entreprises des travaux/CIMECI	Réduction des déplacements au strict minimum ou les éviter	Nombre de PAP identifiées et épargnées en rapport avec le nombre de PAP à déplacer	Liste définitive des PAP déplacées et réinstallées	Environnement physique favorable Prise en compte de ces exigences par le Maître d'œuvre et l'entreprise en charge des travaux
Inventaires des biens et recensement des PAP	CIMECI/Consultant	Données socioéconomiques des PAP disponibles	nombre par type de PAP affectées par les travaux nombre de PAP physiquement réinstallées	Rapport du PAR approuvé Rapport de mise en œuvre du PAR	Soutien et engagements des autorités communales et des partenaires institutionnels Engagements et disponibilité des populations concernées Disponibilité de site de réinstallation
Octroi des indemnités et des compensations	CIMECI/Cellule d'exécution du PAR/TRESOR	liste définitive des PAP et de leurs droits approuvés (PAR) Versements effectifs de toutes les compensations et indemnités	Nombre de personnes indemnisées et compensées en rapport avec le nombre total de PAP Montants payés par rapport au budget du PAR	Documents de mise à disposition des fonds Certificats de paiement des compensations et des indemnités	Mauvaise communication Tensions et dérapages de trésorerie, dépôt de bilans ou cessation de paiement du Trésor
Gestion des litiges	Cellule d'exécution du PAR/Comité Administratif local/PAP	Règlements de tous les litiges (plaintes, réclamations, contestations, etc.)	Nombre et types de litiges enregistrés Nombre et types de litiges résolus	Procès-verbaux de conciliation Procès-verbaux de résolution (accord)	Dysfonctionnement de la CE du PAR ou du CAL Non implication des autorités coutumières
Réinstallation	Préfecture /PAP	Libération des emprises des travaux	Mise à disposition des sites par la préfecture Occupation effective des espaces par les PAP	Enquête de terrain	Refus de libération des emprises par les PAP après leurs indemnités et compensations Mauvaise communication

10. COUT TOTAL DE LA MISE EN ŒUVRE COMPLETE DU PAR

Le budget global du PAR prend en compte l'ensemble des coûts d'indemnisation des PAPs, le budget de fonctionnement de la mise en œuvre du PAR, le coût du fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes le coût du suivi de sa mise en œuvre et son évaluation externe et le cout de l'audit du PAR. Il est majoré d'une provision pour des imprévus équivalant à 10% de ces coûts. Le budget global de la mise en œuvre du PAR est évalué à **Cent quarante-trois millions cent trente mille trois cent quatre-vingt-dix (143 130 390) francs CFA**

Code	Catégorie de coûts	Description	Montant total (en FCFA)	Source de financement
1	Coût des compensations			
1.1	Compensations des PAPs pour perte de cultures agricoles	Indemnisation pour perte de revenus agricoles	79 016 490	Budget CIMECI
1.2	Plan de Restauration des Moyens de Subsistance	Coût des mesures de Restauration des Moyens de Subsistance	13 254 520	
1.3	Accompagnement personnes vulnérables	Coût des mesures d'appui aux personnes vulnérables	900 000	
	Sous-total - Coûts de compensations			93 171 010
2	Coût d'appui et suivi social de l'ONG			
2.1	Mécanisme de Gestion des plaintes	Mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes	5 374 185	Budget CIMECI
2.2	Appui-suivi social phase de négociation	Accompagnement social pendant la phase de négociation	4 030 639	
2.3	Appui-suivi social phase d'indemnisation	Accompagnement social pendant la phase d'indemnisation	4 030 639	
	Sous-total - Coût d'appui et suivi social			13 435 463
3	Fonctionnement du PAR			
3.1	Frais administratifs	Fournitures de bureau, impression, etc.	671 773	Budget CIMECI
3.2	Frais de communication	Télécommunications, internet, courrier	2 015 319	
3.3	Déplacements et missions	Frais de déploiement et mission des acteurs institutionnel du PAR	7 389 505	
3.4	Renforcement des capacités des acteurs	Formation continue des acteurs du PAR	3 358 866	
	Sous-total - Fonctionnement du PAR			13 435 463
4	Suivi et Evaluation Externe			
4.1	Évaluation indépendante	Coûts d'une évaluation externe du PAR	4 030 639	Budget CIMECI
4.2	Audit final du PAR		6 045 958	
	Sous-total - Suivi et Evaluation Externe			10 076 597
	Total			130 118 535
	Imprévus (10%)		13 011 855	Budget CIMECI
	TOTAL GENERAL			143 130 390

CONCLUSION

Le projet de Carrère d'Argile dans le département d'ALEPE permettra, sur un plan macroéconomique, à l'État ivoirien de récolter des gains au niveau des taxes générées par cette activité. À l'échelle microéconomique, la zone d'influence du projet est occupée par certaines personnes qui subiront des déplacements involontaires affectant leurs moyens de subsistance.

Ce sont au total **38 chefs de ménages exploitants agricoles représentant 253 PAP** qui seront affectées par le projet, mais feront l'objet d'une compensation pour le préjudice subi. Le présent plan d'action de réinstallation a été élaboré conformément aux dispositions réglementaires nationales et internationales notamment la Sauvegarde Opérationnelle de la Banque Africaine de Développement, relative au déplacement involontaire de populations.

La mise en œuvre de ce plan d'un montant global de Cent Quarante-trois Millions Cent Trente Mille Trois Cent quatre Vingt dix (143 130 390) FCFA contribuera à atténuer considérablement les impacts négatifs du projet sur le milieu humain en vue de l'inscrire pleinement dans la dynamique du développement durable.

ANNEXES

Annexe 1 : Fiches d'avis

FICHES D'AVIS DES PARTIES PRENANTES

Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIES-A) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet d'exploitation industrielle d'argile à Ahoutoué dans la Sous-Préfecture d'Alépé.
Date l'Interview ... 2025

IDENTIFICATION DE LA PARTIE PRENANTE ENQUETEE

1. Nom et Prénoms du Rendant	2. Structure/Organisation	3. Localité
Yoboue Nguonon DR Mines Franck Michael et Géologie Adz		Adzape
4. Poste occupé	5. Contacts	6. Email
C.S. 01 58 14 23 13		ndynguyonon@mines.cm
7. Connaissez-vous le projet de la société CIMCI ?		
oui		
8. Vos canaux habituels de communication (e-mail, téléphone fixe, téléphone mobile, rencontres physiques, site web)		
e-mail et téléphone mobile		
9. Vos canaux de communication les plus utilisés		
e-mail et téléphone mobile		
10. Vos attentes par rapport au projet de la société CIMCI		
- L'opérateur doit tenir compte du protocole d'accord, de l'expertise agricole - Paiement des taxes		
11. Vos préoccupations par rapport au projet de la société CIMCI		
Prendre en compte le rapport final de l'EIESA		
12. Vos exigences par rapport à la participation au projet de la société CIMCI en tant que partie prenante		
Les contrôles périodiques et inopinés des travaux d'exploitation		
13. Rôles potentiels à jouer dans le projet de la société CIMCI		
- Instruction du dossier de demande - contrôle de l'activité		
14. Quels sont les acteurs qui interviennent dans la gestion ou la résolution des plaintes/conflits ?		
DR Mines, les populations et les autorités préfectorales		

Page 1 sur 2

FICHES D'AVIS DES PARTIES PRENANTES

Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIES-A) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet d'exploitation industrielle d'argile à Ahoutoué dans la Sous-Préfecture d'Alépé.

Date l'interview ... 2025

IDENTIFICATION DE LA PARTIE PRENANTE ENQUETEE

1. Nom et Prénoms du Répondant	2. Structure/Organisation	3. Localité
KOUANE KONAN ANTOINE MICKAEL	DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT	ADZOPE
4. Poste occupé	5. Contacts	6. E-mail
chargé de l'information et de la gestion environnementale	0749232853	n3ueba.01@gmail.com
7. Connaissez-vous le projet de la société CIMCI ?		
OUI		
8. Vos canaux habituels de communication (e-mail, téléphone fixe, téléphone mobile, rencontres physiques, site web)		
e-mail, téléphone mobile, rencontres physiques		
9. Vos canaux de communication les plus utilisés		
téléphones p mobile ; rencontres physique, et mail		
10. Vos attentes par rapport au projet de la société CIMCI		
<ul style="list-style-type: none"> - le projet puisse booster l'économie locale - favoriser l'employabilité de la jeunesse - renfermer les poches de l'état à hauteur des impôts et taxes 		
11. Vos préoccupations par rapport au projet de la société CIMCI		
<ul style="list-style-type: none"> - le projet peut causer des pollutions - - entraîner des accidents de travail et maladies professionnelles. - la mise en œuvre de ce projet peut engendrer des conflits. 		
12. Vos exigences par rapport à la participation au projet de la société CIMCI en tant que partie prenante		
<ul style="list-style-type: none"> - le respect strict des normes environnementales dans le PSEA. - le respect du protocole d'accord signé avec les populations 		
13. Rôles potentiels à jouer dans le projet de la société CIMCI		
faire le suivi du projet à travers l'ANSE.		
14. Quels sont les acteurs qui interviennent dans la gestion ou la résolution des plaintes/conflits ?		
- le comité de gestion des plaintes mise en place dans les localités		



FICHES D'AVIS DES PARTIES PRENANTES

Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIES-A) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet d'exploitation industrielle d'argile à Ahoutoué dans la Sous-Préfecture d'Alépé.
Date l'Interview ... 2025

IDENTIFICATION DE LA PARTIE PRENANTE ENQUETEE

1. Nom et Prénoms du Répondant	2. Structure/Organisation	3. Localité
MAIGA SOULEYMANE	DR HYDRAULIQUE	LAOZOPE (Lano)
4. Poste occupé	5. Contacts	6. E-mail
chef de service HYDRAULIQUE	07 09 36 34 57	maiga@soul80@gmail.com
7. Connaissez-vous le projet de la société CIMCI ?		
oui		
8. Vos canaux habituels de communication (e-mail, téléphone fixe, téléphone mobile, rencontres physiques, site web)		
e-mail, rencontres physique		
9. Vos canaux de communication les plus utilisés		
E-mail		
10. Vos attentes par rapport au projet de la société CIMCI		
<ul style="list-style-type: none"> - un projet qui prend en compte la protection des ressources en Eau. - un projet qui respecte les normes d'Hygiène et d'assainissement. 		
11. Vos préoccupations par rapport au projet de la société CIMCI		
<ul style="list-style-type: none"> - la préoccupation principale est la dégradation de la qualité de la ressource en Eau (Eau de surface (la rio) et des Nappes souterraines). 		
12. Vos exigences par rapport à la participation au projet de la société CIMCI en tant que partie prenante		
<ul style="list-style-type: none"> - suivi des travaux d'approvisionnement en Eau potable sur le site d'exploitation 		
13. Rôles potentiels à jouer dans le projet de la société CIMCI		
<ul style="list-style-type: none"> - Rôle : Accompagner la société CIMCI dans l'exécution des travaux Hydrauliques dans le maintien du respect du code de l'Hygiène et salubrité. - aussi accompagner CIMCI dans la réalisation du Plan d'assainissement. 		
14. Quels sont les acteurs qui interviennent dans la gestion ou la résolution des plaintes/conflits ?		
<ul style="list-style-type: none"> - autorité préfectorale - chefferie - organisation civil (jeunesse, femme) 		



FICHES D'AVIS DES PARTIES PRENANTES

Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIES-A) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet d'exploitation industrielle d'argile à Ahoutoué dans la Sous-Préfecture d'Alépé.		
Date l'Interview: 26/01/2025		
IDENTIFICATION DE LA PARTIE PRENANTE ENQUETEE		
1. Nom et Prénoms du Répondant	2. Structure/Organisation	3. Localité
Youabi Zou Zou Yacouba	DR. Environnement et Santé	ADZPE
4. Poste occupé	5. Contacts	6. E-mail
Chef - service Santé	0707001703	ff-zou@adzepe.fr
7. Connaissez-vous le projet de la société CIMCI ?		
OUI		
8. Vos canaux habituels de communication (e-mail, téléphone fixe, téléphone mobile, rencontres physiques, site web)		
rencontre physique, téléphone mobile		
9. Vos canaux de communication les plus utilisés		
Rencontre physique		
10. Vos attentes par rapport au projet de la société CIMCI		
le respect du code de hygiène et de la salubrité, pour le bien être de la population		
11. Vos préoccupations par rapport au projet de la société CIMCI		
Impact sur l'eau des cours d'eau, le respect des règles d'hygiène corporelle des travailleurs		
12. Vos exigences par rapport à la participation au projet de la société CIMCI en tant que partie prenante		
Installation d'une station d'égoutement des eaux usées établissement d'un plan d'assainissement		
13. Rôles potentiels à jouer dans le projet de la société CIMCI		
Contribuer à la vulgarisation du code de l'hygiène et de la salubrité		
14. Quels sont les acteurs qui interviennent dans la gestion ou la résolution des plaintes/conflits ?		
Le Lignol de l'hydraulique et la salubrité		

FICHES D'AVIS DES PARTIES PRENANTES

Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIES-A) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet d'exploitation industrielle d'argile à Ahoutoué dans la Sous-Préfecture d'Alépé.
Date l'interview, 2025

IDENTIFICATION DE LA PARTIE PRENANTE ENQUETEE

1. Nom et Prénoms du Répondant	2. Structure/Organisation	3. Localité
Yacon Koblan Etienne	Centre de Protection Civile Alépé	Département d'Alépé
4. Poste occupé	5. Contacts	6. E-mail
Cdt de Centre	0103953064	cycal@feal@gmail.com
7. Connaissez-vous le projet de la société CIMCI ?		
8. Vos canaux habituels de communication (e-mail, téléphone fixe, téléphone mobile, rencontres physiques, site web)		
e-mail Téléphone portable, rencontres physiques, WhatsApp		
9. Vos canaux de communication les plus utilisés		
Téléphone mobile, Rencontres physiques, Plateforme WhatsApp, e-mail		
10. Vos attentes par rapport au projet de la société CIMCI		
A l'instar de l'activité économique (travail à la janne), garantir la sécurité sociale et la protection civile.		
11. Vos préoccupations par rapport au projet de la société CIMCI		
Veux travailler en étroite collaboration avec les structures techniques et le Centre de Protection Civile d'Alépé		
12. Vos exigences par rapport à la participation au projet de la société CIMCI en tant que partie prenante		
Ceci est mis en jeu cet aspect ou le facteur humain. Mise en place de l'âme disposition optimale pour la protection civile.		
13. Rôles potentiels à jouer dans le projet de la société CIMCI		
Prévenir, Intervenir et former.		
14. Quels sont les acteurs qui interviennent dans la gestion ou la résolution des plaintes/conflits ?		
Le Corps Préfectoral, les Chefferies, Organisations de jeunesse et de femmes.		



FICHES D'AVIS DES PARTIES PRENANTES

Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIES-A) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet d'exploitation industrielle d'argile à Ahoutoué dans la Sous-Préfecture d'Alépé.
Date l'interview n.°, 2025

IDENTIFICATION DE LA PARTIE PRENANTE ENQUETEE

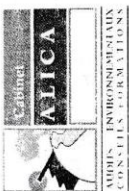
1. Nom et Prénoms du Répondant	2. Structure/Organisation	3. Localité
DRON PRINCEM Michel	DD Agriculture	Alépé
4. Poste occupé	5. Contacts	6. E-mail
Directeur	9999310229	Yeshi@fe
7. Connaissiez-vous le projet de la société CIMCI ?		
Oui, par le biais du cabinet ALICA		
8. Vos canaux habituels de communication (e-mail, téléphone fixe, téléphone mobile, rencontres physiques, site web)		
Téléphone mobile; e-mail, sms		
9. Vos canaux de communication les plus utilisés		
Téléphone mobile; e-mail; sms		
10. Vos attentes par rapport au projet de la société CIMCI		
<ul style="list-style-type: none"> - Apport au développement local - Apport d'emploi 		
11. Vos préoccupations par rapport au projet de la société CIMCI		
<ul style="list-style-type: none"> - Respect des engagements pris vis-à-vis des populations 		
12. Vos exigences par rapport à la participation au projet de la société CIMCI en tant que partie prenante		
<ul style="list-style-type: none"> - Mettre à disposition les moyens pour la réalisation des travaux qui incombent à la direction de l'agriculture 		
13. Rôles potentiels à jouer dans le projet de la société CIMCI		
<ul style="list-style-type: none"> - Les formations et sensibilisations des populations 		
14. Quels sont les acteurs qui interviennent dans la gestion ou la résolution des plaintes/conflits ?		
<ul style="list-style-type: none"> - Chef du village et président du Comité de gestion 		

FICHES D'AVIS DES PARTIES PRENANTES

Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIES-A) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet d'exploitation industrielle d'argile à Ahoutoué dans la Sous-Préfecture d'Alépé, Date l'interview ..._..._2025		
IDENTIFICATION DE LA PARTIE PRENANTE ENQUETEE		
1. Nom et Prénoms du Répondant	2. Structure/Organisation	3. Localité
YAO GERARD PHILIPPE	DS ALEPE	ALEPE
4. Poste occupé	5. Contacts	6. E-mail
ASSISTANT DE DIRECTION	01 01 89 78 89	ds alepe @ gmail . com
7. Connaissez-vous le projet de la société CIMCI ?		
OUI		
8. Vos canaux habituels de communication (e-mail, téléphone fixe, téléphone mobile, rencontres physiques, site web)		
MAIL , TELEPHONE		
9. Vos canaux de communication les plus utilisés		
TELEPHONE MOBILE		
10. Vos attentes par rapport au projet de la société CIMCI		
REHABILITATION DES CENTRES DE SANTE DOTATION EN MATERIEL MEDICAL		
11. Vos préoccupations par rapport au projet de la société CIMCI		
RAS		
12. Vos exigences par rapport à la participation au projet de la société CIMCI en tant que partie prenante		
FREQUENTATION DES CENTRES DE SANTE PAR LE PERSONNEL CIMCI		
13. Rôles potentiels à jouer dans le projet de la société CIMCI		
SUIVI MEDICAL		
14. Quels sont les acteurs qui interviennent dans la gestion ou la résolution des plaintes/conflits ?		
N. A		

CABINET ALICA

Ingénierie-Etude d'Impact Environnemental et Social- Audit environnemental et connexes-Prévention incendie et sécurité-Collecte et traitement de déchets -Elaboration de POI



EIESA & PAR : du projet d'exploitation industrielle d'argile à Ahoutoué dans la Sous-Préfecture d'Alépé.





Promoteur : CIMCI

DATE : 28-05-25

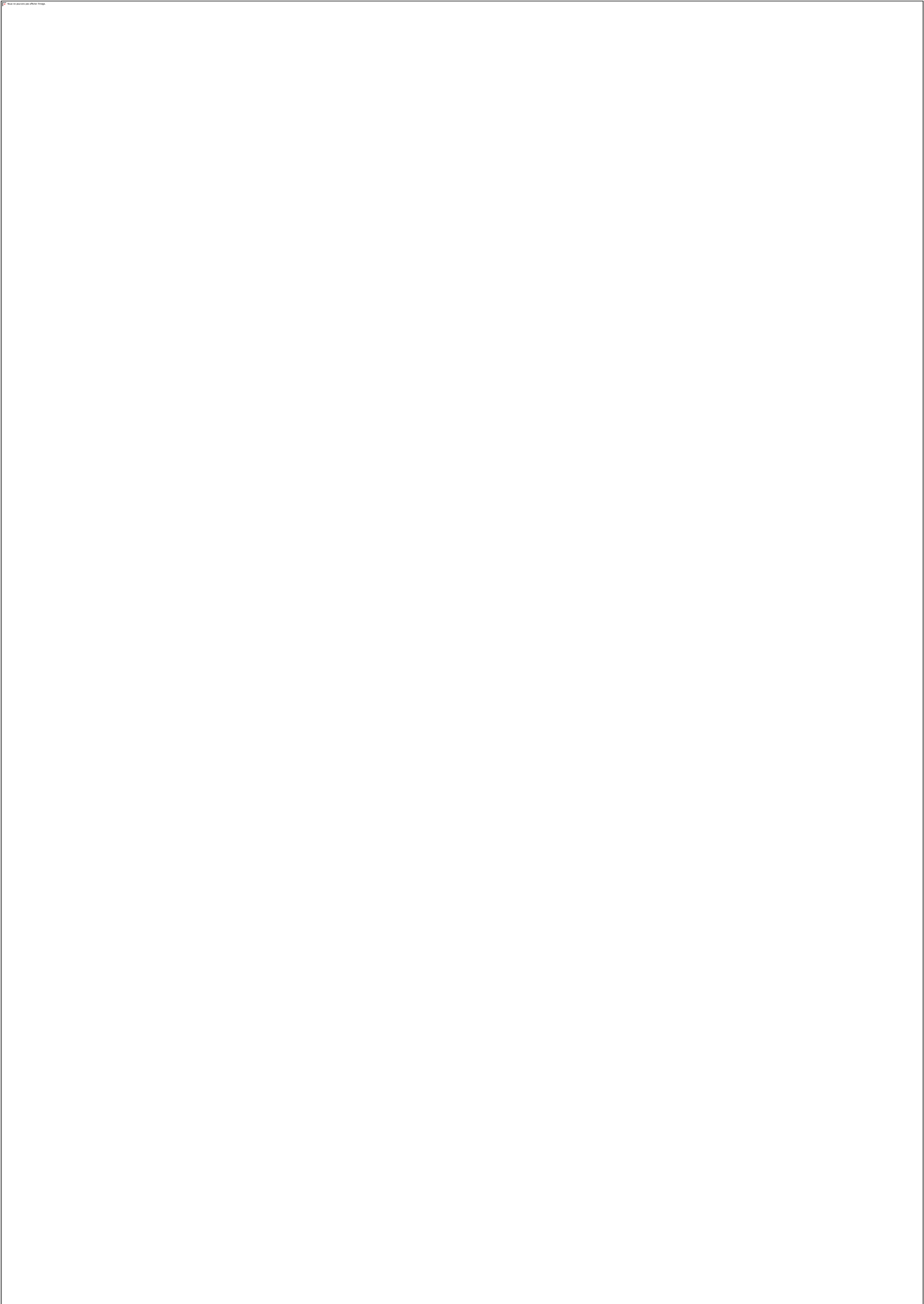
HEURE : 10h50

LIEU : 12h20

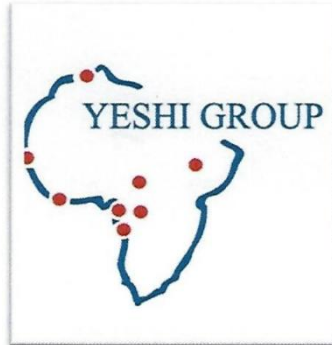
LISTE DE PRESENCE REUNION PUBLIQUE

N°	Nom et Prénoms	Fonction	Structure	Contact et Email	Signature
01	TRA Bn Desire	SGP	Préfecture	Cel : 0707501347 Email : t.lidexire@gmail.com	
02	GUE ALAIN	Sous-préf	Sous-préfecture d'Alépé	Cel : 0707394013 Email : alaingw02@gmail.com	
03	SEJOU G. Racôme	Chef de Division 1	Préfecture d'Alépé	Cel : 0748859547 Email : guoyfa@gmail.com	
04				Cel : Email :	
05	Yacou Kaban Etienne	CAF CIC	Centre de Préfecture Civile Alépé	Cel : 0103953064 Email : kscalap@gmail.com	
06	ALHO KEKE	Attouaire	Generecho DPA 620	Cel : 0707678742 Email :	





Annexe 2 : protocole d'accord entre CIMECI et le village d'Ahoutoué



PROTOCOLE D'ACCORD

**PROJET D'EXPLOITATION D'ARGILE
DESTINEE A LA FABRICATION DE CARREAUX OU TOUS
AUTRES MATERIAUX EN CÔTE D'IVOIRE**

**CARRIERE D'AHOUTOUE
SOUS-PREFECTURE D'ALEPE**

Octobre 2024

Page - 1 - sur 6

Protocole d'accord entre CIMCI, YESHI GROUP et la Communauté villageoise d'AHOUTOUE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Village d'AHOUTOUE situé dans la Sous-préfecture d'ALEPE représenté par le **Président de la Commission Administrative de Gestion Foncière et Financière à AHOUTOUE (CAGFA), Monsieur NIANGO Abaca**, nommé par **Décision Préfectorale N° 071/P-AL/SEC du 30 Août 2024**, né le 13/02/1959 à MEMNI, de nationalité ivoirienne, demeurant AHOUTOUE, Titulaire de la Carte Nationale d'Identité n° CI000923294, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes pour le compte des terres villageoises d'une superficie de **149ha 77a 95ca**;

Ci-après nommé dans le corps du présent acte et pour en faciliter la rédaction « **LE PROPRIÉTAIRE TERRIEN** »

D'une part,

ET

CIMENTS CÔTE D'IVOIRE (CIMCI SA), filiale de YESHI GROUP, Société Anonyme avec Administrateur Général au capital de 300 000 000 FCFA, dont le siège social est situé à Abidjan, Zone Industrielle de YOPOUGON, 01 BP 232 Abidjan 01, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le n° CI-SAS-2015-B-2209, représentée par Monsieur **Abdul Hussein BEYDOUN, PDG** (ès-qualité), demeurant au dit siège, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes ;

Ci-après nommé dans le corps du présent acte et pour en faciliter la rédaction « **LE PROMOTEUR DU PROJET DE CARRIERE** »

D'autre part.

Le **PROPRIETAIRE TERRIEN** et le **PROMOTEUR DU PROJET DE CARRIERE** ensemble et conjointement désignés les « **PARTIES** » et individuellement la « **PARTIE** ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Le village d'AHOUTOUE, représenté par Monsieur NIANGO Abaca, Président de CAGFA représente tous les Propriétaires de terrains du village d'AHOUTOUE, situé dans la Sous-préfecture d'ALEPE, Région de LA ME.

Ces terrains d'une superficie totale de **149ha 77a 95ca** contiennent des matériaux pour l'exploitation d'une carrière industrielle.

YESHI GROUP a découvert une carrière d'argile à AHOUTOUE et projette l'exploiter.

Les Parties se sont donc rapprochées pour matérialiser les termes de leur accord par la conclusion du présent Protocole d'Accord.

CECI EXPOSÉ, IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Page - 2 - sur 6

Protocole d'accord entre CIMCI, YESHI GROUP et la Communauté villageoise d'AHOUTOUE

ARTICLE 1 : DÉFINITIONS

- « **CAGFA** » : Désigne la **Commission Administrative de Gestion Foncière et Financière à AHOUTOUE (CAGFA)** mise en place par la **Décision Préfectorale N° 071/P-AL/SEC du 30 Août 2024** et représentée par son Président, Monsieur **NIANGO Abaca**.
- « **Propriétaire Terrien** » : Le Village d'AHOUTOUE, représenté par Monsieur **NIANGO Abaca, Président de la Commission Administrative de Gestion Foncière et Financière à AHOUTOUE (CAGFA)** ayant qualité pour signer tous les actes du foncier du village d'AHOUTOUE (Article 8 de la création de la CAGFA).
- « **Promoteur de Projet de Carrière** » : désigne **YESHI GROUP** et toute autre personne morale qu'elle se substituerait dans le cadre de l'exécution du présent Protocole d'Accord.
- « **Site** » : désigne l'ensemble du terrain donné en location en vue de l'exploitation d'une carrière d'argile.

ARTICLE 2 : VALEUR DE L'EXPOSÉ ET DES ANNEXES

L'exposé ci-avant et les annexes ci-après ont la même valeur juridique que le présent Protocole d'Accord (ci-après « **le Protocole** ») dont ils font partie intégrante.

ARTICLE 3 : OBJET

Le présent Protocole a pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles le **PROPRIÉTAIRE TERRIEN** donne en location au **PROMOTEUR DU PROJET DE CARRIÈRE**, un site destiné à l'exploitation d'une carrière d'argile.

ARTICLE 4 : ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

Le **PROPRIÉTAIRE TERRIEN** déclare être propriétaire du site, objet du présent Protocole conformément à la législation en vigueur sur les terrains ruraux et être munis de tout document attestant de leurs droits sur ces terrains.

ARTICLE 5 : LOCALISATION

Le site donné en location au **PROMOTEUR DU PROJET DE CARRIÈRE** d'une superficie de **149ha 77a 95ca** situé dans le périmètre du village d'AHOUTOUE, dans la Sous-préfecture d'ALEPE, est le site dont l'emplacement est décrit en Annexe 1 du présent Protocole.

ARTICLE 6 : LES PROPRIÉTAIRES TERRIENS

Conformément à la **Décision Préfectorale N° 071/P-AL/SEC du 30 Août 2024**, Monsieur **NIANGO Abaca**, a qualité de représenter l'ensemble des propriétaires terriens.

Page - 3 - sur 6

Protocole d'accord entre CIMCI, YESHI GROUP et la Communauté villageoise d'AHOUTOUE

ARTICLE 7 : AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Le PROMOTEUR DU PROJET DE CARRIÈRE déclare faire son affaire personnelle de l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de la carrière.

ARTICLE 8 : DESTINATION DU SITE ET AMÉNAGEMENT DE LA CARRIÈRE

Le site donné en location est destiné uniquement à l'usage convenu entre les PARTIES à savoir la prospection, l'extraction, l'exploitation, le transport de tous matériaux et minéraux existants sur le site lié à l'objet du présent Protocole.

Le PROMOTEUR DU PROJET DE CARRIÈRE est autorisé à réaliser tous les travaux de construction et d'aménagement de la carrière.

Les travaux d'aménagement de la carrière sont entièrement financés et réalisés par le PROMOTEUR DU PROJET DE CARRIÈRE.

ARTICLE 9 : LOCATION DES TERRES

Le loyer mensuel est fixé d'accord partie à **QUINZE MILLE FCFA (15 000 FCFA/ha/mois)** pour les cinq (05) premières années et trente mille (30 000) FCFA à partir de la sixième année.

En cas d'extension ou de création d'accès par le PROMOTEUR DU PROJET DE CARRIÈRE sur des sites appartenant aux mêmes PROPRIÉTAIRES TERRIENS, le prix de location sera appliqué dans les mêmes conditions.

Le PROMOTEUR DU PROJET DE CARRIÈRE devra payer le **loyer à compter du démarrage de l'exploitation**. Le loyer sera versé par trimestre et par virement bancaire.

ARTICLE 10 : OBLIGATIONS DU PROMOTEUR DU PROJET DE CARRIÈRE

10.1 Obligations au profit des Communautés Villageoises d'AHOUTOUE

Dans le cadre de l'exécution du présent Protocole, le PROMOTEUR DU PROJET DE CARRIÈRE s'engage à :

- Contribuer à hauteur de 50 FCFA / tonne extraite et livrée à l'usine de YESHI GROUP, à la réalisation des projets sociaux du village ; les déclarations de production mensuelles au Ministère des Mines faisant foi.
- Contribuer à l'approvisionnement du centre de santé d'AHOUTOUE en médicaments d'urgence à hauteur d'**UN MILLION (1 000.000) F CFA/an** ;
- Accorder une priorité d'embauche à qualification égale et souhaitée à la jeunesse d'AHOUTOUE.

Le PROMOTEUR DU PROJET DE CARRIÈRE notifiera ses besoins en main d'œuvre à la Chefferie de la Communauté Villageoise qui aura la charge d'organiser les embauches et de transmettre la liste des personnes retenues.

M

Page - 4 - sur 6

Protocole d'accord entre CIMCI, YESHI GROUP et la Communauté villageoise d'AHOUTOUE

ARTICLE 11 : IMPÔTS

Le PROMOTEUR DU PROJET DE CARRIÈRE s'acquittera des impôts pouvant exister ou être établis en raison de sa profession, son commerce ou de l'occupation de la carrière et son exploitation.

ARTICLE 12 : REMISE EN ÉTAT DU SITE

A l'expiration du Protocole, le PROMOTEUR DU PROJET DE CARRIÈRE s'engage à remettre, à ses frais, le site en état conformément à la réglementation en vigueur en la matière et aux dispositions prévues dans l'Etude d'Impact Environnemental et Social.

La remise en état du site se fera indépendamment des cultures ayant fait l'objet d'un dédommagement par le Service de l'Agriculture d'ALEPE.

ARTICLE 13 : DURÉE

Le présent Protocole est valable pour cinq (05) ans renouvelables par tacite reconduction.

ARTICLE 14 : RESILIATION AVANT TERME

Le présent Protocole pourra prendre fin avant l'épuisement des réserves de la carrière dans le cas suivant :

- Décision de mettre fin à l'exploitation de la carrière prise par les actionnaires du PROMOTEUR DU PROJET DE CARRIÈRE ;

ARTICLE 15 : CESSION – SOUS-LOCATION

La cession du présent Protocole ou la sous-location totale ou partielle du site donné en location sont autorisées au profit de toute personne morale que le PROMOTEUR DU PROJET DE CARRIÈRE se substituerait.

La cession du présent Protocole totale ou partielle du site donné en location à toute personne morale que le PROMOTEUR DU PROJET DE CARRIÈRE, s'accomplira sur simple signification aux PROPRIÉTAIRES TERRIENS par tout moyen écrit permettant d'en attester sa réception effective sans autres formalités.

ARTICLE 16 : SOUS-TRAITANCE

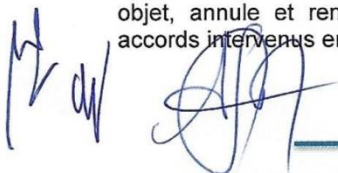
Le PROMOTEUR DU PROJET DE CARRIÈRE est autorisé à sous-traiter l'exploitation de la carrière, objet du présent Protocole.

ARTICLE 17 : EXÉCUTION DE BONNE FOI

Les PARTIES s'engagent à respecter les engagements pris aux termes du présent Protocole et à les exécuter de bonne foi.

ARTICLE 18 : INTEGRALITE DE L'ACCORD

Le présent Protocole, qui exprime l'intégralité de l'accord des PARTIES relativement à son objet, annule et remplace tous précédents engagements, déclarations, promesses ou accords intervenus entre elles en relation avec cet objet.



Page - 5 - sur 6

Protocole d'accord entre CIMCI, YESHI GROUP et la Communauté villageoise d'AHOUTOUE

ARTICLE 19 : DROIT APPLICABLE – REGLEMENT DES LITIGES

Le présent Protocole est soumis au droit ivoirien.

Les PARTIES s'efforceront de régler à l'amiable tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Protocole.

En cas d'échec dans la recherche d'une solution amiable, le litige sera définitivement tranché par les Juridictions ivoiriennes compétentes.

ARTICLE 20 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Protocole entrera en vigueur après l'obtention par le PROMOTEUR DU PROJET DE CARRIÈRE de toutes les autorisations administratives requises dans le cadre de l'exploitation d'une carrière et la validation des prospections géologiques.

ARTICLE 21 : FRAIS

Tous les frais, droits et taxes auxquels pourraient donner lieu le présent Protocole et ses suites, seront supportés par le PROMOTEUR DU PROJET DE CARRIÈRE qui s'y oblige.

A.L.S.N° 7082/12024 M.AL
 pour la légalisation de la
 Signature de Mr. Beidou Abdul Hussein
 Apposée ci-contre.
 C.I. N° 013185254
 DU 21/10/2024
 Délivrée par Abidjan
 LEPE, le 21/10/2024
 LE MAIRE

Fait à Alépé, le 16 Octobre 2024
 En quatre (04) exemplaires originaux.



Akré Marcellin
 2ème Adjoint au Maire
 Commune d'Alépé
 Pour CIMCI SA
 Monsieur BEYDOUN Abdul Hussein
 Président Directeur Général

Pour le Village d'AHOUTOUE
 Monsieur NIANGOU Apaca
 Président de CAGFA

Ciments de Côte d'Ivoire (CIMCI-SA)
 Z.I Yopougon - Carrefour Industrip
 01 BP 232 ABIDJAN 01
 Tél.: +225 27 23 50 97 20
 Fax : +225 27 23 50 97 27



Le Sous-Préfet d'ALÉPÉ
 Monsieur GUE Alain

A.L.S.N° 7082/12024 M.AL
 pour la légalisation de la
 Signature de Mr. Niangou Apaca
 Apposée ci-contre.
 N° 01000923294
 DU 21/10/2024
 Délivrée par Abidjan
 LEPE, le 21/10/2024
 LE MAIRE



Akré Marcellin
 2ème Adjoint au Maire
 Commune d'Alépé
 Page 6 sur 6

Protocole d'accord entre CIMCI, YESHI GROUP et la Communauté villageoise d'AHOUTOUE

Annexe 2 : Liste des PAPs

CODE PAP	c) Sexe de la PAP	Age de la PAP	Adresse de résidence de la PAP	Quartier/village	Commune	Nombre des biens affectés par le projet	Type de bien affecté par le projet	Coordonnées du bien affecté (X)	Coordonnées du bien affecté (Y)	Prendre une photo du bien impacté	Code du bien impacté	Superficie impacté en ha
AH001	F	69 ans		Ahoutoué	Alépé	1	CHAMP DE MANIOC	407051 / 407075	603821 / 603799		AH001	0,1481
AH002	F	63 ans		Ahoutoué	Alépé	1	CHAMP DE MANIOC	406833 / 406840	604320 / 604360		AH002	0,2118
AH003	F	57 ans		Ahoutoué	Alépé	1	CHAMP DE MANIOC	407083 / 407063	603911 / 603909		AH003	0,348

AH004	F	56 ans	Ahoutoué	Ahoutoué	Alépé	1	CHAMP DE MANIOC	407140 / 407120	603934 / 603891	AH004	0,1004
AH005	F	42 ans	Ahoutoué	Ahoutoué	Alépé	1	CHAMP DE MANIOC	407175 / 407152	604034 / 603949	AH005	0,4547
AH006	F	69 ans	Ahoutoué	Ahoutoué	Alépé	1	CHAMP DE GOMBO	406891 / 406894	604151 / 604109	AH006	0,0976
AH007	F	60 ans	Ahoutoué	Ahoutoué	Alépé	1	CHAMP DE MANIOC	407076 / 407075	604022 / 604013	AH007	0,2863

AH008	F	55 ans	Ahoutoué	Ahoutoué	Alépé	1	CHAMP DE MANIOC	407000 / 407000	603698 / 603783	AH010	0,1958
AH09	F	58 ans	Ahoutoué	Ahoutoué	Alépé	2	CHAMP DE MANIOC	407100 / 407123 - 407109 / 407065	603830 / 603848 - 604476 / 604475	AH011	0,007
AH10	F	43 ans	Ahoutoué	Ahoutoué	Alépé	1	CHAMP DE MANIOC	407102 / 407261	604581 / 604616	AH012	0,3793
AH11	M	33 ans	Ahoutoué	Ahoutoué	Alépé	1	CHAMP DE MANIOC	407260 / 407106 - 407116 / 407349	604708 / 604664 - 604535 / 604580	AH013	0,6968

AH12	F	61 ans	Ahoutoué	Ahoutoué	Alépé	1	CHAMP DE MANIOC	407080 / 407047	604008 / 603987	AH014	0,1012
AH13	F	35 ans	Ahoutoué	Ahoutoué	Alépé	1	CHAMP DE MANIOC	407299 / 407215	604512 / 604387	AH015	0,4168
AH14	F	75 ans	Ahoutoué	Ahoutoué	Alépé	1	CHAMP DE MANIOC	407042 / 407061	604113 / 604080	AH016	0,2006
AH15	F	66 ans	Ahoutoué	Ahoutoué	Alépé	1	CHAMP DE MANIOC	407005 / 407007	603838 / 603832	AH017	0,038
AH16	M	35 ans	Ahoutoué	Ahoutoué	Alépé	1	CHAMP DE MANIOC	407188 / 407113	604507 / 604468	AH018	0,3845

AH17	F	48ans	Ahoutoué	Ahoutoué	Alépé	2	02 CHAMPS DE MANIOC	407109 / 407310 - 407102 / 407263	604499 / 604026 - 604630 / 604675	AH019	0,3845
AH18	M	53 ans	Ahoutoué	Ahoutoué	Alépé	2	CHAMP DE MANIOC	406837 / 406909 - 407045 / 406983	604318 / 604337 - 604389 / 604506	AH020	0,3845
AH19	M	49 ans	Ahoutoué	Ahoutoué	Alépé	2	CHAMP DE MANIOC	407101 / 407097	604583 / 604580	AH021	0,2447
AH20	M	33 ans	Ahoutoué	Ahoutoué	Alépé	1	CHAMP DE MANIOC	407227 / 407311	604035 / 604033	AH022	0,5262
AH21	F	48 ans	Ahoutoué	Ahoutoué	Alépé	1	CHAMP DE MANIOC	407012 / 407012	603755 / 603823	AH023	0,211
AH22	M	37 ans	Ahoutoué	Ahoutoué	Alépé	1	CHAMP DE MANIOC	407098 / 407262	604608 / 604644	AH024	0,3908

AH23	M	43 ans	Ahoutoué	Ahoutoué	Alépé	2	CHAMP DE MANIOC	407021 / 407055 - 407113 / 407346	604130 / 604097 - 604546 / 604612	AH025	0,3908
AH24	M	38 ans	Ahoutoué	Ahoutoué	Alépé	3	CHAMP DE MANIOC	407327 / 407219 - 407345 / 407109 - 407188 / 407258	604589 / 604566 - 604623 / 604559 - 604484 / 604502	AH026	0,3908
AH25	M	36ans	Ahoutoué	Ahoutoué	Alépé	1	CHAMP DE MANIOC	407266 / 407065	604660 / 604629	AH027	0,3908
AH26	M	35 ans	Ahoutoué	Ahoutoué	Alépé	3	CHAMP DE MANIOC	407262 / 407360 - 407101 / 407097 - 406990 / 406992	604620 / 604647 - 604583 / 604580 - 604229 / 604188	AH028	0,4322
AH27	F	50 ans	Ahoutoué	Ahoutoué	Alépé	1	CHAMP DE MANIOC	407328 / 407173	604560 / 604533	AH029	0,2786

AH33	F	37 ans	Ahoutoué	Ahoutoué	Alépé	1	CHAMP DE MANIOC	407113 / 407101	604248 / 604233	AH035	0,1174
AH34	M	75 ans	Ahoutoué	Ahoutoué	Alépé	1	CHAMP DE MANIOC	407127 / 407119	604484 / 604525	AH036	0,3112
AH35	F	59 ans	Ahoutoué	Ahoutoué	Alépé	1	CHAMP DE MANIOC	407019 / 407047	603982 / 604001	AH035	0,1687
AH36	F	58 ans	Ahoutoué	Ahoutoué	Alépé	2	CHAMPS DE MANIOC	407225 / 407177	604040 / 604038	AH036	0,522
AH37	F	50 ans	Ahoutoué	Ahoutoué	Alépé	2	CHAMPS DE MANIOC	407221 / 407239	603809 / 603770	AH037	0,1808

AH38	M	32 ans				4	CHAMPS DE MANIOC	407101 / 407263 - 407270 / 407279 - 407015 / 407013 - 406883 / 406993	604630 / 604675 - 604383 / 604376 - 604288 / 604234 - 604173 / 604182	AH038	0,9051
------	---	--------	--	--	--	---	------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------	-------	--------